

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD_25_1033 à CD_25_1039
du 25 novembre 2025**

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025, sous la présidence de M. Laurent SUAU, Président du Conseil départemental.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 40.

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Assistaient également à la réunion :

| | | |
|-----------|---------------|---|
| Hervé | ADELIN | Directeur général des services |
| David | BIANCHI | Directeur de cabinet |
| Léa | PORTEFAIX | Directrice adjointe de cabinet |
| Nadège | FAYOL | Directrice Générale Adjointe des Ressources internes |
| Emilie | POUZET-ROBERT | Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale |
| Marc | DAVIES | Directeur Général adjoint des Infrastructures |
| Hervé | ROLIN | Directeur des Routes |
| Isabelle | DARNAS | Directrice du Développement Éducatif et Culturel |
| Guillaume | DELORME | Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement |
| Caroline | GAILLARD | Directrice de la Communication, de la logistique et de l'Évènementiel |
| Laurent | POUGET | Directeur des Finances et des Assemblées |

Délibérations adoptées le 25 novembre 2025

| N° de délibération | N° de rapport | Désignation des affaires examinées | Résultat du vote |
|--------------------|---------------|--|--|
| CD_25_1033 | 600 | Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère | L'assemblée a pris acte de la présentation du rapport |
| CD_25_1034 | 700 | Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC) de la Lozère | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0 |
| CD_25_1035 | 800 | Transfert de la gestion du site touristique de la Réserve des Bisons d'Europe | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstentions : 0 |
| CD_25_1036 | 900 | Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Occitanie portant sur la situation budgétaire et financière des treize conseils départementaux de la région Occitanie | L'assemblée a pris acte de la présentation du rapport et du débat |
| CD_25_1037 | 901 | Gestion du personnel : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes | L'assemblée a pris acte de la présentation du rapport |
| CD_25_1038 | 902 | Budget : Orientations budgétaires 2026 | L'assemblée a pris acte de la présentation du rapport et du débat |
| CD_25_1039 | | Motion sur les cépages interdits en France | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstentions : 0 |

Délibération n°CD_25_1033 du 25 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h40.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

Délibération n°CD_25_1033 du 25 novembre 2025

VU l'article L. 3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle ;

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 25 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Eau, excellence écologique et énergétique » réunie le 21 novembre 2025 ;

ARTICLE 1

Prend acte de la présentation du rapport de développement durable 2025, tel que joint en annexe, de la collectivité, établi sur la base de l'activité des 10 premiers mois de l'année, et notamment des bilans des actions menées relatives :

- à la gestion du patrimoine, le fonctionnement et les activités internes de la collectivité, et intégrant :

- la dématérialisation ;
- les critères de développement durable dans les marchés publics ;
- l'informatisation ;
- la gestion des déchets de la collectivité ;
- la maîtrise de l'énergie pour les bâtiments départementaux, ;
- les déplacements et transports ;
- l'entretien des routes ;
- les ressources humaines ;
- la communication.

- aux politiques publiques départementales et portant sur :

- le lien entre développement durable et insertion dans les politiques sociales ;
- les actions dans le domaine de la mobilité ;
- les démarches conduites dans le domaine de l'énergie ;
- les actions concernant les Espaces Naturels Sensibles ;
- l'eau, l'assainissement et la gestion intégrée des rivières ;
- les projets financés contribuant au développement durable au sein des dispositifs de soutien aux collectivités ;
- les projets financés au titre de l'immobilier d'entreprises ;
- les actions d'éducation à l'environnement et de développement durable pour la jeunesse ;
- les actions menées en termes de développement durable dans la politique touristique ;
- l'investissement du Département sur l'alimentation, les circuits courts et le développement agricole.

Délibération n°CD_25_1033 du 25 novembre 2025

ARTICLE 2

Précise que ce rapport rappelle le cadre fixé par la stratégie de transition écologique et énergétique du Département de la Lozère et les résultats du bilan d'émission de gaz à effet de serre réalisé en 2025.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CD_25_1033 du 25 novembre 2025

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance : M. Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Délibération n°CD_25_1033 du 25 novembre 2025

Rapport n°600 "Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère" en annexe à la délibération

Le Département a l'obligation annuelle de produire un rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir de ses évaluations, documents et bilans.

Le développement durable a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Le rapport dont le document complet est annexé au présent a été élaboré sur la base des cinq finalités du développement durable du code de l'environnement que sont :

- 1^e la lutte contre le changement climatique ;
- 2^e la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3^e la cohésion sociale entre les territoires et les générations ;
- 4^e l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5^e une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le bilan des actions conduites permet de mettre en évidence la conscience qu'a le Département de ses atouts naturels et de sa volonté de préserver la qualité de son environnement en conservant un lien étroit avec l'économie du territoire et la solidarité sociale. Ces actions ont été réalisées soit en direct par le Département, soit incitées grâce aux politiques de soutien votées par l'Assemblée départementale.

Le rapport détaillé est joint en annexe.

Au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, il est fait mention :

- de la dématérialisation,
- des critères de développement durable dans les marchés publics,
- de l'informatisation,
- de la gestion des déchets de la collectivité,
- de la maîtrise de l'énergie pour les bâtiments départementaux,
- des déplacements et transports,
- de l'entretien des routes,
- des ressources humaines,
- de la communication.

Au titre des actions mises en place au titre des politiques publiques départementales, il est fait mention :

- du lien entre développement durable et insertion dans les politiques sociales,
- des actions dans le domaine de la mobilité,
- des démarches conduites dans le domaine de l'énergie,
- des espaces naturels sensibles,
- de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières,
- des projets financés contribuant au développement durable au sein des dispositifs de soutien aux collectivités,
- des projets financés au titre de l'immobilier d'entreprises,
- des actions d'éducation à l'environnement et de développement durable pour la jeunesse,
- des actions menées en termes de développement durable dans la politique touristique,

Délibération n°CD_25_1033 du 25 novembre 2025

- de l'investissement du Département sur l'alimentation, les circuits courts et le développement agricole.

Il est également rappelé le cadre fixé par la stratégie de transition écologique et énergétique du Département de la Lozère et les résultats du bilan d'émission de gaz à effet de serre réalisé en 2025.

Il convient de préciser que ce rapport est établi sur la base de l'activité des 10 premiers mois de l'année. Dans certains cas, des précisions ont été apportées sur les actions prévues d'ici la fin de l'année 2025.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

2025

Rapport sur la situation

en matière de développement durable
du Conseil départemental de la Lozère



la Lozère, naturellement !

lozère
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| SOMMAIRE..... | 2 |
| I. INTRODUCTION..... | 3 |
| II. FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPPORT..... | 4 |
| III. BILAN DES ACTIONS CONDUITES..... | 5 |
| A – ACTIONS AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES DE LA COLLECTIVITÉ..... | 6 |
| 1– Dématérialisation..... | 6 |
| 2 – Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics..... | 8 |
| 3 – L'informatisation..... | 10 |
| 4 – Gestion des déchets..... | 11 |
| 5 – Maîtrise de l'énergie..... | 13 |
| 6 – Transports et déplacements durables..... | 14 |
| 7 – Réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes..... | 16 |
| 8 – Ressources humaines..... | 17 |
| 9 – Communication, Logistique et Évènementiel..... | 18 |
| B – ACTIONS AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR SON TERRITOIRE..... | 20 |
| 1 – Développement durable dans les politiques sociales..... | 20 |
| 2 – Développement durable dans la politique de mobilité..... | 21 |
| 3 – Développement durable dans la politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables..... | 22 |
| 4 – Développement durable dans la politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité..... | 24 |
| 5 – Développement durable dans la politique de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières..... | 25 |
| 6 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des collectivités locales..... | 26 |
| 7 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des entreprises..... | 27 |
| 8 – Éducation à l'environnement et développement durable pour la jeunesse..... | 28 |
| 9 – Développement durable dans la politique touristique..... | 30 |
| 10 – Développement durable dans la politique alimentaire et de développement agricole..... | 30 |
| III. UNE AMBITION DÉPARTEMENTALE AFFICHÉE À TRAVERS LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE..... | 33 |
| A – Une stratégie organisée autour de 3 ambitions..... | 33 |
| B – Un engagement renforcé à travers des défis et les réponses apportées par le Département..... | 34 |
| C – Bilan d'émission des gaz à effet de serre..... | 35 |



I. INTRODUCTION

Le développement durable est décrit dans le rapport Brundtland (1987) comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Cette notion de développement, qui prend en considération l'environnement, introduit une base fondatrice dans les relations entre politiques publiques.

Pour atteindre cet objectif, la France a élaboré une stratégie nationale de développement durable pour 2003-2008 (SNDD), actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la stratégie européenne (SEDD). Elle vise à faire du développement durable une composante de l'action publique, déclinable à tous les échelons de compétences.

De plus, le Grenelle de l'environnement en France et la crise économique et financière mondiale ont renforcé la nécessité de considérer le développement durable comme une priorité dans les politiques publiques. Les objectifs fixés par l'État à l'issue des travaux du Grenelle de l'environnement et l'instauration du cadre législatif (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi grenelle) ont fait entrer la France dans une nouvelle dynamique formalisée par la stratégie nationale 2010-2013.

La loi grenelle demande aux collectivités territoriales dans son article 255 d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable, qui doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, promulguée au Journal Officiel du 18 août 2015, permet de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

En décembre 2015, la France a accueilli et présidé la 21^e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui a abouti à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C.

Les COP suivantes ont été principalement dédiées à l'élaboration et à l'adoption des règles d'application (le « Rulebook ») de l'Accord de Paris, ainsi qu'à l'augmentation de l'ambition climatique.

La COP 22 à Marrakech en 2016 a mis l'accent mis sur l'adaptation aux effets du changement climatique et le financement pour les pays en développement.

La COP 24 à Katowice en 2018 a permis l'adoption du "Rulebook" pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, mais des désaccords persistent sur l'Article 6 (mécanismes de marché du carbone).

La COP 26 à Glasgow en 2021 a permis la finalisation du "Rulebook" (y compris les règles pour l'Article 6) et le pacte de Glasgow a lancé un appel à l'accélération de la réduction des émissions et à la réduction progressive du charbon (première mention des énergies fossiles dans une décision de la COP).

La COP 27 à Charm el-Cheikh en 2022 a donné lieu à la création d'un fonds pour les « Pertes et



Dommages » pour compenser les pays vulnérables face aux impacts irréversibles du changement climatique. Un enjeu de justice climatique majeur.

La COP 28 à Dubaï en 2023 établit le Premier Bilan Mondial : évaluation des progrès depuis l'Accord de Paris, concluant que le monde est loin de l'objectif 1,5°C. Un accord inédit sur la nécessité d'une "transition hors" des combustibles fossiles.

La dernière en date, la COP 29 qui a eu lieu Bakou en 2024 a eu comme résultat l'accord sur un Nouvel Objectif Collectif Quantifié de financement climatique pour l'après-2025, fixant un montant de 1 300 milliards de dollars par an d'ici 2035 pour les pays en développement (à partir de sources publiques et privées).

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets – dite Climat et Résilience - a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi est répartie en 8 titres et vise à placer l'écologie au sein de l'activité humaine dans ces différentes actions :

- Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du pacte vert pour l'Europe,
- Consommer,
- Produire et travailler,
- Se déplacer,
- Se loger,
- Se nourrir,
- Renforcer la protection judiciaire de l'environnement,
- Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale.

En 2023, la loi du 10 mars 2023 (dite loi APER) s'attache à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Enfin, en mai 2022, suite à une année record au niveau des températures, l'État a décidé de bâtir un plan d'action national pour la transition écologique. Il s'agit de la planification écologique, construite suite à une année de réflexions collectives entre ministères, filières économiques, représentants de collectivités et associations environnementales.

Plus d'une cinquantaine de leviers ont été identifiés et s'accompagnent d'actions concrètes dans toutes les dimensions de nos vies : mieux se loger, mieux se nourrir, mieux se déplacer, mieux consommer, mieux produire et mieux préserver et valoriser nos écosystèmes.

II. FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPPORT

Le Décret n°2011-687 du 17 juin 2011 – art. 1 précise que le rapport prévu à l'article L.3311-2 du Code général des collectivités territoriales décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par le Département sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport est élaboré sur la base des cinq finalités du développement durable du code de l'environnement à savoir :

- La lutte contre le changement climatique ;



- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ; le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

III. BILAN DES ACTIONS CONDUITES

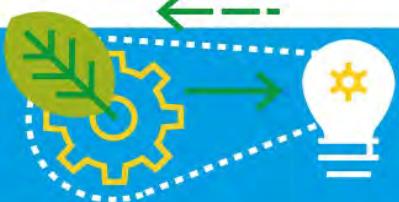
L'environnement préservé de la Lozère représente un atout essentiel pour la vie de ce territoire puisqu'il :

- permet la production de produits de terroirs de grande qualité (AOP, IGP, label rouge, bio) ;
- offre un fonds de commerce exceptionnel pour l'activité touristique ;
- présente une qualité de vie de plus en plus recherchée.

Conscient de ses atouts naturels qualifiés d'aménités, le Département souhaite maintenir un lien étroit entre l'économie du territoire, la solidarité sociale et la qualité de son environnement.

Pour cela, plusieurs actions ont été réalisées soit en direct par le Conseil départemental soit incitées grâce aux politiques de soutien votées par l'Assemblée.

Au cours de sa session du 25 juin 2024, le Conseil départemental a approuvé sa stratégie transversale de transition écologique et énergétique. Celui-ci vise à renforcer bien entendu les actions existantes, mais aussi en également à en enclencher de nouvelles qui façonnneront un avenir plus durable pour la Lozère.



A – ACTIONS AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES DE LA COLLECTIVITÉ

1– Dématérialisation

La dématérialisation s'inscrit dans un processus de modernisation des échanges entre les fournisseurs ou les usagers et le secteur public et dans une nouvelle démarche de mutualisation de systèmes d'information entre les acteurs du secteur public.

► ***La dématérialisation de la chaîne de facturation et des mandats***

Depuis début 2014, l'ensemble des mandats est transféré du Département vers la paierie départementale de manière dématérialisée.

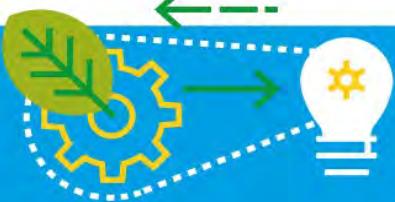
En 2019, en application de la loi, la poursuite du projet de dématérialisation s'est articulée autour :

- de l'obligation de transmission des pièces jointes et documents comptables pour les collectivités de plus de 20 000 habitants,
- du portail de dépôt des factures. Cette obligation concerne toutes les entreprises en 2020. La mise en œuvre de la récupération des factures, via la plate-forme Chorus Pro est menée depuis 2020. Une campagne de sensibilisation a été réalisée par les différents services auprès des fournisseurs pour les accompagner dans cette démarche de dématérialisation. Cette démarche a permis un traitement sécurisé des factures, avec une date certaine de réception et un traitement plus réactif (10 441 factures reçues sur l'année 2022). De même, l'ensemble des titres à destination des débiteurs publics font l'objet d'un transfert via cette plate-forme (1434 titres déposés).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute la chaîne de dépenses et recettes de la collectivité est dématérialisée.

► ***La dématérialisation de documents***

- Depuis mars 2014, l'ensemble des actes administratifs (délibération, arrêté, marchés...) soumis au contrôle de légalité est télétransmis à la Préfecture pour tous les services du Département. Cette procédure, outre le gain de papier, a permis une plus grande souplesse et réactivité dans la transmission des actes et a sécurisé le dépôt.
- Depuis avril 2015, la mise en place d'une plate-forme dématérialisée pour les élus de l'Assemblée départementale a permis de supprimer les versions papier des rapports et autres documents envoyés, des dossiers en commissions d'appel d'offres.



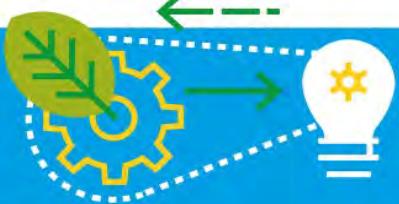
- Les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics : depuis le 1er avril 2018, obligation pour les acheteurs d'accepter le Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, lorsque celui-ci est transmis par un opérateur économique candidatant à la passation d'un marché public et depuis le 1er octobre 2018, dématérialisation complète des procédures de marchés publics dès 40 000 € HT (seuil précédent à 25 000 € HT et relevé depuis le 1er janvier 2020) : retraits et dépôts des offres mais également tous les échanges avec les candidats pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'attribution des marchés.
- En 2024, la gestion des ordres de mission et des notes de frais a été dématérialisée avec la mise en place du logiciel NOTILUS.
- En 2025, une nouvelle solution de parapheur électronique a été choisie et le déploiement à toutes les directions a commencé en octobre. Il devrait se terminer en fin d'année 2025. Tous les courriers, notes, commandes, devis, documents issus des logiciels métiers seront signés à travers ce nouvel outil.
La possibilité de faire signer une personne extérieure à la collectivité va permettre une dématérialisation complète de la chaîne documentaire.
- Le projet de mise en place des coffres-forts numériques (CFN) a commencé au mois d'octobre 2025. Une période de test est prévue jusqu'à la fin de l'année. A partir de janvier 2026, les bulletins de paye seront directement déposés dans les CFN des agents, évitant ainsi la mise sous pli et l'envoi mensuels des bulletins de paye.
- La solution de parapheur électronique et la solution de CFN seront couplées à la fin de l'année : les arrêtés des agents seront signés électroniquement et déposés automatiquement dans leur CFN.
- Une solution de GED qui couvrirait les besoins de toutes les directions est en cours d'étude.

Depuis janvier 2025, le Laboratoire départemental d'analyses a commencé à dématérialiser l'ensemble des rapports d'analyses clients tout en promouvant l'utilisation de l'extranet. Par exemple en 2024, pas moins de 42 000 rapports d'essais avaient été édités en papier.

► La dématérialisation des échanges

Engagée en 2014, la dématérialisation s'est appuyée sur :

- la création d'un outil de travail collaboratif interne pour réduire les échanges papiers ;
- le site Télé Recours assurant la gestion des télé-procédures contentieuses ;
- le site extranet avec téléchargement des rapports d'analyses pour le Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- en 2017, la dématérialisation des échanges a été mise en place pour l'ensemble des fiches projets des contrats territoriaux de deuxième génération en prenant appui sur la plate-forme de démarches en ligne du Conseil départemental. Elle a été également utilisée pour la 3ème génération de contrats ;
- pour 2018, le processus de modernisation des échanges s'est poursuivi à travers 3 projets structurants en matière de dématérialisation :
 - la dématérialisation des dossiers de la Maison de l'Autonomie ;
 - la mise en place d'un socle technique commun et transversal qui permettra de faciliter la gestion dématérialisée des différents domaines métiers de la collectivité ;



- en 2019, une réflexion a été amorcée pour l'archivage électronique des données dans le respect des obligations d'archivage et au regard des nombreuses démarches dématérialisées au cours des dernières années ;
- en 2020, en lien avec la période COVID, la dématérialisation a concerné les demandes de subvention pour les associations dans le cadre des mesures COVID, l'organisation des réunions, assemblées et instances à distance mais également le lancement d'une plate-forme d'entraides sur le territoire : <https://lozere.entrainonsnous.fr/> ;
- en octobre 2022, le déploiement d'un outil de saisine en ligne et de suivi pour les opérateurs est programmé pour les dossiers présentés au financement dans le cadre des aides à l'habitat : PIG et OPAH ;
- à noter, la dématérialisation conduit au développement de postes informatiques à double-écrans. Cette nécessité pour le confort de travail est sans impact environnemental puisque les équipements utilisés, même doublés, ne consomment pas plus qu'un écran d'ancienne génération ;
- En 2024, la création du portail de promotion touristique pass.lozere.fr a permis de dématérialiser 22 000 carnets de réduction.
- En novembre 2025, la dématérialisation des flux de déclarations de grossesse sera mise en œuvre.
- La dématérialisation du Pass Jeunesse, prévue pour 2025, a été repoussée à 2026.
- De même que la mise en place du Portail de demandes d'aides, reporté suite au changement de logiciel de gestion financière.

2 – Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics

La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, selon les conditions définies par le Code de la Commande Publique.

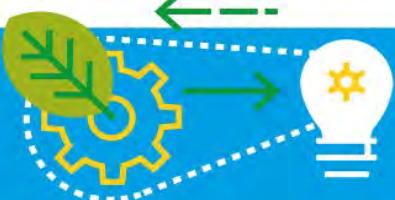
La définition des besoins et l'intégration des critères de développement durable dans les marchés publics est donc la règle dans toutes les prestations de fournitures, services et travaux.

Le Département fait application des dispositions des articles L2112-1 à L 2112-4 du Code de la Commande Publique au niveau de la définition du besoin ou lorsque cela est pertinent, notamment sur l'aspect environnemental, au stade du jugement des candidatures et des offres.

Sur l'aspect social, le Département, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, fait en outre, application de ces dispositions en incluant dans le cahier des charges de certains marchés une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Nous pouvons citer à titre d'exemples :

Les marchés dont l'objet même répond aux objectifs de développement durable, notamment sur les aspects sociaux et environnementaux, et traduisent les actions entreprises par le Département sur ces aspects :



Tel est le cas pour le marché relatif aux « travaux de rénovation thermique au collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE » ou encore la consultation relative au « suivi-animation du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire et accompagnement des ménages en grande précarité énergétique », qui comporte des conditions d'exécution à caractère social au regard de l'objet même du marché.

Des conditions d'exécution à caractère environnemental sont également introduites dans les marchés du Département :

Dans le cadre de la consultation « Impression et distribution d'un journal mensuel à destination des Lozériens » notamment, il était demandé aux candidats de proposer une offre constituée uniquement de papier recyclé. Cette condition d'exécution à caractère environnemental constituait une condition de la conformité de l'offre.

Le Département veille également à introduire des critères de jugement relatifs aux mesures prises par les entreprises pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets :

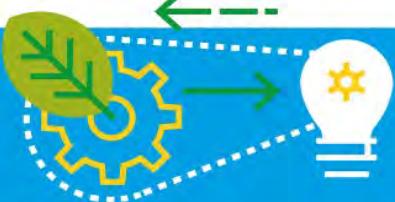
Peuvent être évoqués dans ce cadre, les marchés de « Fourniture et réparation de petits matériels thermiques pour l'entretien des dépendances vertes du Département de la Lozère et du SDIS 48 », à travers le critère « Procédure de recyclage des matériels repris dans le cadre d'achat de matériels neufs » ou encore de « Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère » à travers le critère « coût du cycle de vie du véhicule comprenant le coût énergétique, le coût de maintenance et de réparation » ainsi que la prise en compte du taux d'émission en CO₂. Mais aussi les marchés de fournitures de panneaux, balises et équipements routiers avec un critère spécifique valorisant les engagements en matière de recherche et développement et de recyclage des matériaux.

A noter, que la consultation en cours concernant les locations de matériels roulants et engins comprend un critère de distance pour la mise à disposition des équipements afin de réduire les effets des déplacements.

Citons par exemple le marché concernant la « RD 809 - PR 59+302- Réparation et confortement du pont des Busses » pour lequel les candidats devaient remettre un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) comportant notamment : les modes de transport envisagés pour acheminer les déchets, les centres de stockage, de regroupements ou unités de recyclages où seront acheminés les différents déchets à évacuer, les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité mis en œuvre pour les travaux et le transport... Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre du jugement des offres.

Dans le cadre du renouvellement des marchés de fourniture de mobilier et sièges de bureau, papier et fournitures administratives, vêtements de travail (vêtements traditionnels et vêtements de service et restauration) des clauses intégrant des produits issus du réemploi ou de la réutilisation, ou contenant des matières recyclées ont été mises en œuvre (conformément aux dispositions du décret n°2024-134 du 21 février 2024) :

- fourniture de papier recyclé,
- fournitures de bureau intégrant des matières recyclées,
- mobilier issu du réemploi ou intégrant des matières recyclées,
- fourniture de vêtements intégrant des matières recyclées



3 – L'informatisation

L'informatisation est le processus de conversion des activités et processus manuels en processus informatisés. Cela implique d'utiliser des logiciels, des systèmes informatiques et des technologies pour automatiser les tâches et les opérations.

L'informatisation elle-même a un impact environnemental. La fabrication, l'utilisation et l'élimination des équipements informatiques peuvent générer des déchets électroniques et consommer de l'énergie. Il est donc essentiel pour la collectivité de prendre en compte ces aspects et de promouvoir une informatisation responsable, basée sur des pratiques durables.

► **Les pratiques durables et responsables**

Réduire le nombre d'équipements :

- Depuis 2015, la collectivité a virtualisé ses serveurs afin de réduire le nombre de serveurs physiques sécurisés à 4 pour l'ensemble des services numériques de la collectivité.
- Depuis 2017, la collectivité a mis en place un boîtier PulseSecure afin de permettre aux agents nomades d'accéder à l'intranet du Département, depuis leurs ordinateurs portables, et plus particulièrement d'accéder à la messagerie électronique.
- Également, en 2017, la collectivité a généralisé la mutualisation des imprimantes par la mise en place de copieurs professionnels.
- Depuis 2020, la collectivité a mis en place la plateforme de télétravail teletravail.lozere.fr, d'une part pour répondre à la période de crise sanitaire, mais également pour répondre à la mise en place du télétravail.
- Depuis 2021, la collectivité a mis en place le téléphone logiciel (softphone) sur les équipements informatiques de certains agents, notamment les télétravailleurs afin de leur permettre d'être joignable partout et passer des appels en interne. L'ambition à terme est de remplacer les téléphones fixes onéreux dans leur acquisition.

Privilégier des achats durables, réparables et contenant des matériaux recyclés :

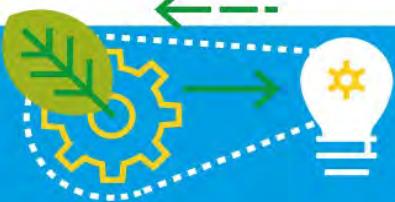
La collectivité privilégie un choix de matériels numériques de qualité, fiable, réparables, aux garanties longues, évolutifs et/ou modulaires et éco-labellisés par les constructeurs. Ces principes sont en vigueur depuis 2017.

En 2024, la collectivité a pris part à une initiative d'achat de téléphones recyclés de la marque Cisco. Ces achats se sont poursuivis en 2025 avec l'acquisition de téléphones recyclés lors de la migration de la téléphonie des 12 collèges du département.

En septembre 2025, un test a été lancé au Collège Bourrillon avec l'utilisation d'un ordinateur portable reconditionné pour une classe mobile. Si le test est concluant, les classes mobiles composées de tablettes, seront progressivement remplacées par ce type d'appareil reconditionné.

Promouvoir des usages responsables

Depuis 2017, la collectivité paramètre ses équipements numériques mutualisés comme les copieurs en recto-verso noir et blanc, et propose à ses agents de n'imprimer que des documents essentiels et à ne pas utiliser des feuilles pré-imprimées avec le logo du Département.



Depuis 2020, plusieurs services de partage de fichiers numériques et de gestion de projets se sont déployés. Ainsi, le service cloud.lozere.fr et l'outil interstis ont été mis en place pour réduire la consommation de papier et d'encre.

En 2024, les écrans de la collectivité ont été paramétrés pour une mise en veille automatique à partir de 15 minutes afin de réduire la consommation d'énergie.

Enfin, lorsqu'un appareil informatique n'est plus utilisable, la collectivité recycle de manière responsable ses équipements. Elle s'appuie notamment sur Environnement48, présente depuis 2004 sur le territoire, qui propose des services de recyclage des équipements électroniques.

En 2024, une opération conséquente de déclassement du matériel obsolète a eu lieu, permettant le recyclage de 315 UC, 475 terminaux clients légers, 83 serveurs, 70 fax/imprimantes, 126 écrans, 36 téléphones, 67 switchs.

4 – Gestion des déchets

► Politique de tri et de recyclage des déchets

Depuis 2015, la collectivité passe des marchés pour la collecte et le traitement de tous les déchets générés par l'activité des services.

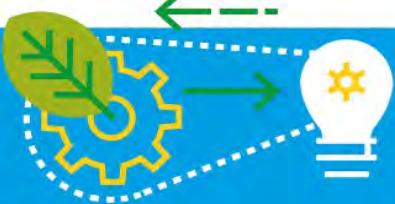
Afin d'optimiser le tri des déchets, divers contenants sont mis à disposition des agents :

- dans les bureaux, les agents disposent d'une corbeille à papier et d'une corbeille pour les déchets non valorisables,
- les cartouches d'encre des photocopieurs sont récupérées par le titulaire du marché de location des appareils, celles des imprimantes sont regroupées sur le site Olympe de Gouges pour être recyclées,
- les déchets de laboratoire et d'atelier (produits chimiques, verre blanc, piluliers plastiques, huiles de vidange, batteries, pièces mécaniques, matériaux ferreux, tout venant, gravats, mobilier...) sont également collectés périodiquement, soit au laboratoire, soit au PTD, soit à l'UT de Florac, où des contenants spécifiques sont mis en place et remplacés à la demande par les titulaires des marchés.

En 2025, les prévisions de collecte sont de :

- 4,5 tonnes environ de papier,
- 30 tonnes environ de déchets non dangereux (cartons, bois, tout venant, matériaux ferreux, déchets de laboratoire non dangereux, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques...),
- 10 tonnes environ de documents confidentiels,
- 7,5 tonnes environ de déchets dangereux (déchets chimiques, matériel souillé de laboratoire, huile de vidange, solvants, aérosols, filtres...),
- 750 fûts environ (soit environ 33 000 litres) de déchets à risque infectieux (DASRI) provenant du LDA et des Maisons des Solidarités.

Au sein des collèges publics notamment, une incitation à la mise en place et l'utilisation d'un compost pour les déchets de préparation et/ou restes de repas servis, est favorisée.



► Pneumatiques et entretien des véhicules

En 2025, poursuite de la gestion en continu des pneumatiques poids-lourds. Chaque année nous réalisons avec notre prestataire un audit de l'ensemble de nos pneumatiques PL, Agraire et TP. Ce travail permet de mettre l'accent sur :

- la réduction des consommations de carburants avec un point précis des pressions,
- l'optimisation du rendement kilométrique des pneumatiques en réalisant des opérations de rekreusage,
- l'optimisation de l'usure régulière des pneumatiques avec des opérations de permutation,
- l'optimisation et la réduction des déchets et des coûts avec des opérations de rechapage ,
- dans nos marchés de fourniture de pièces adaptables notamment, nous développons la fourniture d'éléments reconditionnés issus de l'économie circulaire et l'échange standard. Il peut s'agir de moteur, boite de vitesses, alternateur...

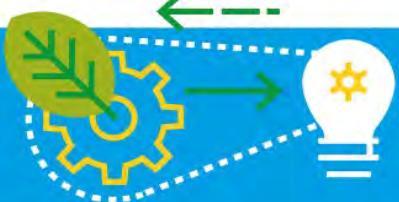
D'autres actions ont été menées avec notamment :

- le tri spécifique des déchets de l'atelier et du magasin au Parc technique départemental avec filières de traitement spécifiques,
- pour les déchets issus du balayage mécanisé (rondelles usagées), avec l'activation d'une filière de recyclage via notre fournisseur SOVB. La collectivité consomme environ 800 rondelles par an et 1 rondelle usagée pèse 0,930 kg ce qui représente une masse recyclée d'environ 750 kg de PEHD et fibre. En 2025, le transfert des sacs big bag de rondelles usagées est toujours réalisé auprès de la filiale de SOVB, implantée à Meyrueis. Ce transfert se fait via les agents du CTCD de Meyrueis lors de leur passage au Parc technique départemental pour limiter les déplacements,
- les ventes aux enchères sont toujours mises en œuvre sur la plateforme AGORASTORE pour éliminer les matériels réformés et déclassés avec 296 produits vendus depuis 2015 représentant 431k€. Plusieurs opérations de rétrocéSSION de petits matériels thermiques réformés et déclassés ont été réalisées au profit de la section CAP / BEP Maintenance des matériels espaces verts (MMEV) du Lycée Émile PEYTAVIN, afin de permettre aux élèves de cette section de s'exercer et renforcer leurs compétences dans leurs pratiques professionnelles.

D'autres actions ont été étudiées pour être mises en place prochainement.

► Chantiers exemplaires

La direction des routes poursuit une démarche « chantier exemplaire ». Celle-ci vise à limiter les volumes et quantités de déchets produits, en procédant autant que possible à la valorisation et au recyclage sur site et à assurer une traçabilité efficace des déchets. Cette démarche généralisée à l'ensemble des nouveaux projets d'aménagement routier conduit notamment, dans la mesure du possible, à rechercher l'équilibre déblais-remblais et à réutiliser les déblais pour la construction des couches de forme et de chaussée lorsque cela est possible. Une partie des travaux de renouvellement de chaussées est réalisée par la technique de retraitement en place. Ce procédé s'inscrit dans une démarche de stratégie vertueuse en offrant une seconde vie au patrimoine routier tout en évitant d'utiliser des ressources naturelles non renouvelables. En complément de la préservation des ressources et de la réduction des consommations d'énergies liées au transport et à la fabrication des enrobés, cette technique diminue le trafic de chantier et la gêne aux usagers.



Ainsi, les déchets de chantiers routiers sont systématiquement soit réutilisés sur place pour faire des remblais, soit valorisés (matériaux concassés et réutilisés sur chantiers pour reconstituer la couche de forme). Très peu de déchets inertes partent en stockage sur les ISDI, à l'exception des déchets toxiques (HAP ou matériaux avec amiante) qui par obligation réglementaire doivent partir en décharges pour les produits dangereux (site de retraitement SITA à Bellegarde (30)).

Les déchets de chantiers de bâtiments sont plus nombreux et plus difficiles à gérer, car d'une part, plus de corps de métiers sont concernés et d'autre part, le niveau de récupération, de collecte et de tri est beaucoup plus fin qu'auparavant. La direction des Bâtiments départementaux intègre systématiquement depuis 2015, la gestion des déchets et la démarche environnementale dans le cahier des charges des entreprises du Bâtiment. Ces critères sont pris en compte dans la notation pour l'attribution des marchés.

5 – Maîtrise de l'énergie

► **Recherche systématique d'économies d'énergie dans les bâtiments et les collèges et outils de régulation et de programmation**

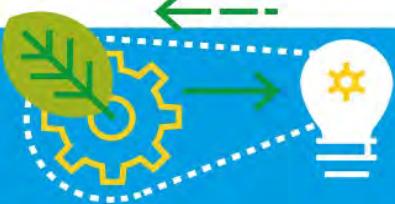
Dans les travaux de maintenance et de remplacement, la collectivité recherche systématiquement la mise en place d'équipements performants ayant de faibles niveaux de consommation et d'impact carbone dans leur conception.

Il s'agit ainsi, par exemple, de mettre en place des lampes basse consommation à leds pour les luminaires, de remplacer le matériel de cuisine par du matériel moins consommateur en énergie, de rechercher un faible niveau de consommation énergétique et de consommation en eau pour le matériel de nettoyage. Cette quête consiste également au calorifugeage systématique des tuyaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire, ainsi que le remplacement des robinets des radiateurs de chauffage central par des têtes thermostatiques.

En outre, dans tout projet, les maîtres d'œuvre doivent être vigilants à la maîtrise de la consommation d'énergie, d'eau potable ainsi qu'à la gestion des déchets.

Le dispositif de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) est déployé depuis plusieurs années sur 12 collèges et 8 bâtiments administratifs, dont les deux maisons départementales des solidarités récemment rénovées de Florac et Langogne.

Le système assure la gestion à distance des équipements des installations de chauffage (gestion de la régulation). Une supervision est également installée concernant le suivi de l'électricité, courants forts, courants faibles, climatisation, plomberie, sanitaire, remontée d'alarmes techniques, comprenant le comptage des énergies.



Le Conseil départemental a voté lors de sa session du 22 juillet 2022 une stratégie de rénovation énergétique dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire. Les travaux identifiés permettront à l'horizon 2030 d'économiser 6 460 MWh/an et 1 830 T de CO₂ par an. Le programme d'un montant de 11 M€ prend en compte des travaux d'amélioration des réseaux de chauffage et de remplacement des chaufferies fioul par des énergies renouvelables, de calorifugeage des réseaux, d'isolation extérieure des façades et des combles, de changement des menuiseries, de « relamping » et d'amélioration des systèmes de régulation.

Un marché public de massification de luminaires, calorifuges et robinets thermostatiques a été attribué en 2023 et les opérations d'achat de ces équipements ont commencé pour que les agents techniques des collèges et ceux de la direction des bâtiments soient en mesure de procéder à ces remplacements de matériels. Ce déploiement débuté en 2024 dans plusieurs bâtiments départementaux s'est poursuivi en 2025. Quasiment l'ensemble des collèges sont équipés en luminaires. La mise en place de robinets thermostatiques a également démarré dans les collèges, ainsi que la réalisation du calorifugeage.

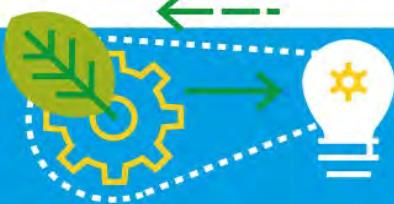
► **Un programme de travaux sur les bâtiments départementaux permettant des gains énergétiques**

- Les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne ont intégré un chauffage central via la géothermie en fonctionnement depuis l'année dernière.
- Un accord de principe a été donné pour alimenter le collège de Saint-Étienne-Vallée-Française grâce au projet de réseau de chauffage communal.
- Le centre d'interprétation des Bondons en cours de travaux sera chauffé via un chauffage central géothermique.
- L'implantation et l'orientation des nouvelles constructions (CT de Châteauneuf et CT de Villefort) tiennent plus encore qu'auparavant de l'exposition et des phénomènes météorologiques locaux (épisodes cévenols, vents, neige, etc).
- L'ambition de construction de la nouvelle MDS de Saint-Chély d'Apcher est le BBC sur la base d'une ossature bois avec matériaux biosourcés.
- Les nouvelles constructions ou les réhabilitations de site intègrent quand cela est possible, un système de récupération des eaux de pluie, a minima pour être utilisées sur les aires de lavage.

6 – Transports et déplacements durables

► **Transports**

Le Département a cessé d'exercer la compétence transports par délégation de la Région Occitanie à compter du 31 décembre 2018. Les navettes estivales initiées en 2016 dans les Gorges du Tarn puis étendues à d'autres destinations à partir de 2018 ont été reconduites en 2023 par la Région Occitanie pour desservir les sites majeurs du département ; ce qui a permis de limiter l'utilisation de la voiture individuelle.



Le Département a conservé la compétence de transport des élèves en situation de handicap. En 2023, pour le renouvellement des marchés, il a été tenu compte de l'âge des véhicules utilisés afin de disposer d'un parc récent donc équipé des dernières technologies de dépollution et consommant moins de carburant. Une nouvelle réflexion sera menée dans le cadre du prochain renouvellement afin de tendre vers une meilleure efficience de ces transports.

Par ailleurs, dans le cadre de ses politiques générales de mobilité, le Département s'est engagé en 2025 dans l'élaboration d'un schéma directeur des aménagements cyclables, avec le but de favoriser la pratique, aussi bien quotidienne que touristique.

► **Parc de véhicules de la collectivité**

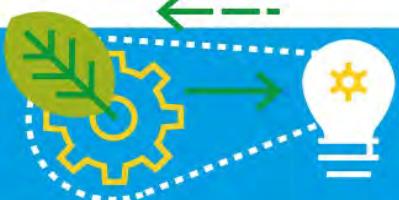
Les véhicules acquis, poids-lourds ou véhicules légers sont équipés de moteurs conformes aux normes de dernière génération en matière de pollution (norme EURO 6d), de même pour les engins (norme Tier 5 final). La norme Euro 7 arrive très prochainement et sera prise en compte pour les futures commandes. Sur une partie du parc des poids lourds de déneigement, les pneumatiques lamellisés remplacent les pneus cloutés.

Depuis 2017, le Département porte une politique de déploiement de véhicules électriques : service du courrier, UT de Chanac, UT de Saint-Chély-d'Apcher. En 2021, le LDA et le Parc technique départemental ont été équipés de véhicules électriques. En 2022, deux fourgons tôlés électriques équipés pour le suivi de deux tracteurs équipés d'un groupe de fauchage ont été livrés, et le déploiement s'est poursuivi en 2023. En 2025, 3 nouveaux véhicules électriques ont été mis en service : 1 à l'UTCD de Florac et 2 fourgons tôlés pour suivre nos chantiers mobiles (CTCD concernés : Le Malzieu / St Alban et Langogne / Grandrieu).

En 2025, le Département a poursuivi le renouvellement accéléré des camions participant à la viabilité hivernale. Les nouveaux camions répondent à la norme Euro 6d, limitant ainsi les consommations de carburant et les émissions de gaz à effet de serre. Trois porteurs neufs équipés pour la viabilité hivernale ont été mis en service en 2025, 1 camion glissière et 2 camions VH (CTCD concernés : CTCD Châteauneuf et St Germain). De même, l'effort de renouvellement des véhicules a aussi été porté sur les véhicules utilitaires légers et les groupes de fauchage.

Dans une logique de réductions des rotations sur le Parc technique départemental pour des opérations de ravitaillement, un nouveau dépositaire de bouteilles de gaz industriels sur Florac a été mis en place. Ces gaz sont utilisés pour les opérations de soudage / découpage : chariot oxygène / acétylène - poste MIG semi-automatique avec bouteille mélange gazeux d'oxygène, de dioxyde de carbone et d'argon.

Dans la même logique d'évitement de déplacements vers le PTD à Mende, une cuve de ravitaillement sur l'UT/CT de Florac de solution AUS32 (AdBlue) a été mise en place fin 2021 (la solution AUS 32 est une solution aqueuse d'urée composée de 32,5 %. Elle est utilisée dans le processus de réduction catalytique des NOX sur les moteurs diesel SCR).



► Eco-Conduite

En 2016, lancement et début de réalisation consistant en la formation d'environ 300 agents à l'éco-conduite, afin de réduire la consommation de carburant et donc l'émission des gaz à effet de serre. En 2025, une série de formation éco-conduite a été réalisée avec notre assureur actuel.

► Forfait mobilités durables

Le forfait mobilités durables a été créé par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. La collectivité a délibéré le 1er octobre 2021 pour permettre à ses agents d'en bénéficier.

Ce dispositif permet aux agents de bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail dès lors qu'ils sont effectués en vélo, en tant que conducteur ou passager en covoiturage, au moyen d'un engin de déplacement personnel motorisé (moteur non thermique) tel que la trottinette électrique, l'hoverboard, ou avec des véhicules à faible émission en auto-partage.

Ce forfait s'établit à :

- 100 € pour 30 à 59 jours
- 200 € pour 60 à 99 jours
- 300 € pour au moins 100 jours

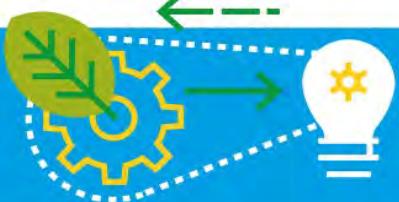
Pour 2022, le forfait mobilité représente une dépense de 28 600 €, pour 100 agents bénéficiaires ; et 115 en 2023 et 89 en 2024.

Pour l'année 2025, 88 agents ont bénéficié de ce dispositif. Plus de 72 % d'entre eux ont bénéficié du forfait le plus élevé qui correspond à au moins 100 jours de déplacement avec un mode de transport respectueux de l'environnement.

7 – Réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes

Depuis 2013, la collectivité a arrêté l'utilisation de phytosanitaires. Le plan de fauchage élaboré dans le cadre d'une démarche "Qualité de l'Entretien Routier" classifie plusieurs itinéraires sur l'ensemble du département en fonction du caractère prioritaire et présente les principes d'un fauchage raisonné. Par ailleurs, la gestion des arbres d'alignement fait l'objet d'une attention particulière avec un engagement sur leur protection. Un recensement complet de ce patrimoine a été effectué courant 2024 et, dès 2025, un diagnostic des sujets présentant des pathologies a été réalisé. Dans un second temps, il sera proposé aux services de l'Etat un plan de maintien, traitement ou renouvellement selon les caractéristiques et les situations rencontrées.

Pour la remise à niveau des chaussées, une attention particulière est portée à l'optimisation des techniques en vue de réduire l'utilisation des matériaux. En particulier, ces dernières années plusieurs sections ont été renforcées au moyen de la technique du retraitement en place qui réduit les consommations en matériaux. Il est également fait usage dès que possible de techniques à froid telles que les graves-émulsion, les enduits superficiels d'usure, les bétons bitumineux à l'émulsion. Ces techniques permettent de réduire les consommations énergétiques et les émissions de dioxyde de carbone. C'est en outre l'objet de chaque campagne annuelle d'enduits.



Par ailleurs, les graves-émulsion et les bétons bitumineux à l'émulsion permettent également de recycler dans de plus grandes proportions des agrégats issus de la déconstruction d'anciennes chaussées.

Pour la viabilité hivernale, l'effort engagé pour une consommation raisonnée pour le salage des routes est poursuivi. Une formation des encadrants et conducteur des engins de déneigement a été réalisé en 2024 et 2025 pour améliorer les pratiques et limiter l'utilisation du sel.

De plus, le Département a fait le choix du déploiement de 27 webcams pour assurer la surveillance de son réseau routier, progressivement équipées de relevés météorologiques complémentaires, afin de permettre des déclenchements plus efficaces d'interventions tout en limitant les déplacements.

8 – Ressources humaines

► Télétravail

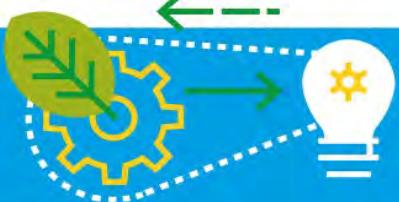
À l'automne 2014, le télétravail a été expérimenté avec 8 agents volontaires. Cette expérimentation s'est poursuivie en 2016, avec 9 agents travaillant une journée par semaine en télétravail. Le dispositif a été pérennisé en 2020 avec 11 agents de la collectivité qui télétravaillaient au moins un jour chaque semaine.

En 2020 et 2021, pendant les périodes de confinement et au-delà dans le contexte sanitaire avec la nécessité de diminuer le présentiel dans les bureaux, le télétravail a été largement ouvert aux agents via une plate-forme qui a été mise en place.

Dans la continuité des premières phases de télétravail et suite à un intérêt marqué consécutif à la période de crise sanitaire, un nouveau règlement du télétravail a été construit en concertation et validé en 2021. Celui-ci vise à étendre les conditions d'exercice du télétravail : possibilité de télétravail à domicile, extension du télétravail à 2 jours par semaine (3 jours de présentiel obligatoires par semaine), ouverture du télétravail aux agents à temps partiel...

Au 1^{er} septembre 2024, 191 agents bénéficient de ce dispositif. Le règlement de télétravail a également évolué en 2023, en concertation avec les instances de dialogue social, avec l'introduction de la possibilité d'une reconduction tacite du contrat de télétravail. Pour 2025, le télétravail se poursuit selon les mêmes règles, le nombre d'agents concernés restant stable.

Outre l'amélioration des conditions de travail des agents concernés en réduisant notamment leurs temps et la longueur de leur trajet routier, le télétravail participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration du bilan carbone.



► **Insertion et remplacements dans les collèges**

Afin d'assurer le remplacement des agents dans les collèges, le Département a souhaité contractualiser, en réservant le marché à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes. Ainsi, l'association ALOES a été retenue afin de répondre à cette commande. ALOES recherche du personnel au regard des compétences demandées et du secteur géographique pour limiter les déplacements, en faisant appel aux candidats inscrits mais également si besoin en mobilisant les partenaires locaux. L'association réalise également les formalités administratives incomptant à l'employeur, voire la prise en charge des déplacements pour les salariés éloignés géographiquement. Cette action permet ainsi au Département d'assurer la continuité de service dans les collèges, et aux candidats inscrits à ALOES de bénéficier de formations, d'expériences et de développer leur réseau professionnel.

► **Équipements et matériels déployés pour les agents des collèges**

Depuis 2024, le Département met en place la méthode globale de nettoyage (MGN) dans les collèges. A ce titre il déploie des chariots adaptés à la méthode de pré-imprégnation et des autolaveuses, qui au-delà de l'aspect social (ergonomie, santé des agents) représente un aspect positif pour l'environnement :

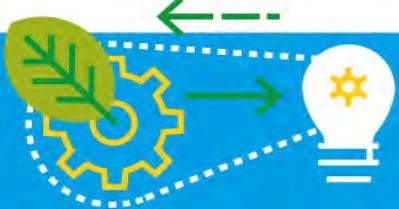
- réduction d'au moins 90 % de rejet de produits dans les réseaux d'eau usées;
- utilisation de produits « éco-responsables »;
- amélioration de la qualité de l'air dans les lieux accueillant du public;
- consommation d'eau divisée par 20 par rapport à la méthode de nettoyage traditionnelle.

9 – Communication, Logistique et Évènementiel

En 2025, un nouveau magazine départemental, trimestriel, a vu le jour et un nouveau marché d'impression et de distribution est entré en vigueur. Pour la distribution, avec le prestataire La Poste, un ajustement des quantités a été fait pour éviter des tirages inutiles. Un suivi très exigeant a été mis en place pour évaluer la distribution, notamment dans les boîtes « Stop pubs ». Tous les six mois, La Poste réajuste son nombre de boîtes aux lettres actives et la distribution se base sur ce chiffre. Du côté de l'impression, l'utilisation de papier recyclé labellisé PEFC (le label PEFC international garantit que ce papier contient au minimum 70 % de matières issues de forêts gérées durablement et certifiées « Programme for the endorsement of forest certification schemes » ou issues de sources recyclées) par l'imprimeur retenu, lui-même ayant plusieurs labels écologiques (Partenaire zéro déchets et Imprim'vert).

Une réflexion est également menée pour des événements plus écoresponsables au-delà des actions déjà menées : covoiturage de l'équipe en amont et en aval pour se rendre sur place, utilisation d'éco-cup, tri sélectif au cours et à l'issue des manifestations... Recyclage et réutilisation de tout ce qui est possible en termes de mobilier, décoration et signalétique.

En interne, la DCLE dématérialise de plus en plus ses dossiers de manière à utiliser le moins de papier possible. De même, pour certaines productions, elle privilégie les envois par mail plutôt que les envois papier. Ainsi, par exemple, le nombre de cartes de vœux institutionnelles est limité dans sa version papier et les élus et services sont incités à passer aux envois numériques.



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1033-DE

S²LOGO

La voiture du service a également été changé pour passer du diesel à l'essence sans plomb. Le service courrier de son côté utilise un véhicule électrique. Et se prépare à la dématérialisation à venir.

Enfin, le stock des objets promos étant à renouveler en grande partie, sur le dernier semestre 2025, le service a entamé une réflexion pour revoir sa politique de dotation : « faire moins mais mieux ». Des goodies fabriqués localement et plus utiles sont envisagés.



B – ACTIONS AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR SON TERRITOIRE

1 – Développement durable dans les politiques sociales

Dans le cadre du Contrat local des solidarités, que le Département a signé avec l'État, des enveloppes financières sont attribuées aux acteurs lozériens pour développer des actions mobilité en faveur des publics en difficulté. Ces actions sont co-construites dans le cadre du « collectif mobilité » animé par un agent du Département. Elles ont toutes pour but de favoriser la mobilité des publics ciblés. Pour minimiser l'impact environnemental des déplacements, certaines actions soutenues en 2024 étaient :

- la cartographie interactive pour aider les personnes dans leur déplacement en Lozère. Cette carte mise à jour régulièrement permet de visualiser les moyens en place pour se déplacer en Lozère et favoriser pour les mobilités douces. Elle est gérée par l'association ALM (Agence Lozérienne pour la Mobilité),
- une action avec France Terre d'Asile pour faciliter l'intégration en devenant mobile,
- la location de véhicule électrique sans permis sur l'ensemble du département par l'association AURORE.

En parallèle, le Département a poursuivi son action de soutien à l'insertion professionnelle en levant le frein mobilité avec deux associations ALOES et Quoi de 9, qui accompagnent les personnes concernées dans la recherche de solution pérennes et alternatives.

De manière transversale, l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans le domaine sensibilisent dans leurs actions, soutenues par le Département sur l'impact environnemental du comportement du conducteur ou du citoyen.

En complément, l'animatrice mobilité, au sein de la direction, encourage les agents (en interne) à la mutualisation des déplacements.

Par ailleurs, le Département soutient des actions d'insertion s'inscrivant dans le développement durable. Ainsi, les trois chantiers d'insertion, qui permettent l'emploi de personnes en démarche d'insertion ont des supports d'activité lié à l'environnement et au territoire :

- L'ARÉCUP recyclerie – ressourcerie qui permet le réemploi sur Mende et sur St Chély d'Apcher,
- Le Jardin de Cocagne : structure qui porte un chantier d'insertion dans le domaine du maraîchage et qui vend des paniers de légumes Bio en circuit court (notamment au collège de Marvejols),
- Les contrats verts : cette association porte deux chantiers d'insertion dans la Vallée Française et à Ventalon en Cévennes dans le domaine de l'entretien de l'espace naturel.

Enfin, dans le quotidien des ménages, le Département s'inscrit dans des actions de soutien, par exemple :



- la participation à l'Opération Paniers Solidaires en partenariat avec la MSA, la CCSS, les Jardins de Cocagne et les associations caritatives,
- Mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), d'une action d'accompagnement technico-social de ménages en situation de précarité énergétique dont l'objectif est de prévenir les dettes énergétiques des foyers en les sensibilisant aux gestes permettant de réduire leur facture énergétique.

2 – Développement durable dans la politique de mobilité

Le Département n'intervient plus au titre du transport, la Région ayant repris au 1^{er} janvier 2019 l'exploitation du réseau de transports.

Le Département a aménagé un réseau d'aires de covoiturage sur des lieux de pratiques constatés. Il existe à ce jour 19 aires de covoiturage en service sur le Département, ce qui incite et facilite la pratique. Ces aires sont enregistrées sur le service de covoiturage Blablacar et, depuis le mois de septembre 2024, sur la base nationale des lieux de covoiturage (transport.data.gouv.fr) ainsi que sur l'opendata de la Région Occitanie. Une cartographie est également disponible sur le site du Département de la Lozère.

Concernant des réalisations futures, le Département s'est positionné pour favoriser et accompagner chaque nouvelle demande d'implantation locale, susceptible d'étoffer le maillage existant. C'est ainsi le cas s'agissant de l'aménagement d'un nouveau site au droit de l'accès à l'autoroute A75 au niveau de l'aire de la Lozère sur la commune d'Albaret-Sainte-Marie ou encore concernant le projet communal en gestation en sortie nord de Saint-Chély d'Apcher.

Par ailleurs, la proposition faite par le Département dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME « AVELO3 » a été retenue le 18 avril 2024.

A travers cette démarche, il s'est engagé dans une stratégie de développement d'itinéraires cyclables avec l'élaboration d'un schéma directeur en 2025 pour une entrée en application en 2026, afin d'encourager les mobilités douces du quotidien et les pratiques de plus longue distance et ce, en limitant au maximum les aménagements lourds ou impactants. De plus, il s'agit également de soutenir l'expérimentation de services dédiés au vélo dans les territoires ainsi que l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées aussi bien en interne que vers l'ensemble de la population.



3 – Développement durable dans la politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables

► **Politique départementale en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire :**

À la suite des politiques mises en œuvre sur la période 2018-2021 dont le Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique qui a permis la rénovation énergétique de 392 logements sur la période 2018-2021, le Département a souhaité poursuivre et même amplifier son engagement avec notamment :

- l'accompagnement technique et financier des propriétaires bailleurs pour la rénovation énergétique de leur bien,
- la révision à la hausse des objectifs de rénovation dans le cadre du nouveau PIG pour un habitat durable attractif et solidaire à 205 logements traités par an (contre 115 auparavant),
- l'augmentation des aides aux propriétaires privés dans le cadre du PIG et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- la révision du dispositif d'accompagnement financier dédié à la réhabilitation des logements communaux afin de faciliter leur rénovation énergétique (cf. politique de soutien à l'investissement des collectivités locales).

Dans ces circonstances, le Département :

- poursuit son engagement aux côtés des Communautés de communes porteuses d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en cofinançant avec l'Anah et l'État le suivi-animation des opérations,
- met en œuvre le Programme d'Intérêt Général pour un habitat durable attractif et solidaire couvrant le territoire non couvert par une OPAH. Sur la période 2022-2025, 709 propriétaires occupants et bailleurs ont été accompagnés avec une visite du logement et 488 logements ont fait l'objet de travaux dont 337 passoires énergétiques. 20,4 M€TTC de travaux ont été réalisés et 13 000 MWh d'énergie primaire par an ont été économisés,
- accompagne financièrement les projets d'amélioration de l'habitat portés par des propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG et des OPAH en complément des aides de l'Anah et de la Communauté de communes concernée.



► **Guichet Unique de la Rénovation Énergétique**

Suite à la dissolution de Lozère Énergie et afin de maintenir ce service public, le Département de la Lozère a décidé de porter le Guichet Unique de la Rénovation Énergétique sur le territoire départemental hors PNR Aubrac. L'animation de ce guichet a été confiée à l'ADIL de la Lozère à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Cette animation a pour objectifs d'animer une dynamique locale de rénovation des logements privés et d'orienter et accompagner les ménages vers un parcours d'accompagnement adapté à leur situation. Il est établi un objectif quantitatif de 500 actes d'information de premier niveau par an et de 150 actes de conseil personnalisé par an. Sur l'année 2024, il est fait état de 439 actes d'information et 442 actes de conseil personnalisé.

Le PNR Aubrac déploie le guichet unique sur son territoire en partenariat avec le PNR des Grands Causses.

► **Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov'**

Pour 2025, le Département a travaillé à la mise en place d'un PIG Pacte Territorial France Rénov' qui a pour ambition de simplifier le parcours de l'usager en rationalisant les différents outils (guichets uniques et programmes d'amélioration d'habitat) et en définissant une porte d'entrée unique sur l'ensemble du territoire lozérien.

Ce nouveau programme comprend quatre volets :

- l'animation territoriale du programme et la mobilisation des acteurs et publics cibles portés par le Département et l'ADIL,
- l'information, le conseil et l'orientation des propriétaires occupants et bailleurs pour tous leurs projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés par l'ADIL,
- l'accompagnement technique et financier des propriétaires pour une mise en œuvre de leurs projets de éligibles aux aides à la pierre de l'Anah confié à Octéha (suite à une mise en concurrence).

D'une durée de cinq ans, ce programme a pour objectifs annuels :

- 600 ménages informés et 500 ménages ayant bénéficié d'un conseil personnalisé,
- 335 logements accompagnés techniquement vers les travaux,
- 335 projets de travaux accompagnés financièrement,
- 15,7 M€TTC/an de travaux générés financés à 66 %.

En termes d'engagements financiers, le Département est impliqué en 2025 à hauteur de :

- 797 000 €TTC pour l'animation du programme d'intérêt général avec cofinancement de l'État et de l'Anah à hauteur de 80 %,
- 409 000 € d'aides aux travaux en complément des aides de l'Anah et des Communautés de communes partenaires.

Considérant le délai nécessaire à la consultation des opérateurs pour l'accompagnement technique et un arrêt des agréments de l'Anah relatifs aux projets de rénovation énergétique dès fin juin, le volume d'agréments escomptés pour l'année 2025 est révisés à une cinquantaine de dossiers (autonomie et travaux lourds).



► Politique de développement des énergies renouvelables

Le Département de la Lozère participe à l'émergence d'une structure permettant d'amplifier le développement du photovoltaïque en toiture. Après une première phase d'expertise sur le sujet (études techniques et juridiques), une phase de négociation est menée pour aboutir à une création d'une Société d'Économie Mixte dont l'actionnaire majoritaire sera le SDEE, avec participation du Département.

Cette SEM EnR aura pour mission de réaliser des projets de centrales d'énergies renouvelables, en particulier dans le domaine du photovoltaïque en toiture.

Une démarche d'étude pour promouvoir le développement de boucles d'autoconsommations locales, notamment en lien avec des projets de centrales photovoltaïques en toiture sur les bâtiments départementaux, est en cours.

4 – Développement durable dans la politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Par délibération du 27 juillet 2015, le Département a adopté le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) de la Lozère.

17 sites prioritaires ont été identifiés, répartis sur l'ensemble du territoire départemental et concernant divers milieux naturels avec une prédominance des zones humides, des forêts et des cours d'eau.

Ce schéma permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

En 2025, le Département a réimprimé les 15 livrets pédagogiques réalisés depuis 2020 à destination du grand public afin d'expliquer et de sensibiliser sur l'intérêt patrimonial des Espaces Naturels Sensibles. Les 15 Espaces Naturels Sensibles de Lozère bénéficiant d'un livret pédagogique sont :

- le Domaine de Boissets,
- le Col de Finiels,
- les Tourbières de Lajo,
- lac et Tourbière de Bonnecombe,
- la Chataigneraie de St Privat de Vallongue,
- le Lac de Salhiens,
- la Cham des Bondons,
- le Lac de Charpal,
- la Forêt de Roquedols,
- le Truc de Balduc,
- la vallée de la Crueize,
- les gorges du Tarn,
- le Gardon de Saint Jean,
- la forêt de Mercoire,
- les gorges du Bramont.



En complément, depuis l'été 2022, plus d'une quinzaine de demi-journées d'animations sont proposées chaque année pour les touristes et la population locale afin de sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation des Espaces Naturels Sensibles de Lozère. Ces animations ont attiré plus de 150 participants au cours de l'été 2025. La communication et l'intérêt autour de ces animations se renforcent année après année.

5 – Développement durable dans la politique de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières

Le Conseil Départemental de la Lozère a mis en place, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, les dispositifs suivants :

- une assistance technique à l'exercice des missions des collectivités locales et de leur groupement dans le domaine de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, missions mises en œuvre par le SATESE et le SATEP ;
- une politique départementale dans le domaine de l'eau potable qui prend appui sur notre schéma départemental AEP ainsi que sur un Programme départemental exceptionnel en faveur de la mobilisation de la ressource en eau potable adopté en 2011 révisé en 2017 ;
- un appui technique à l'émergence des projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable, qui est assuré par le SATEP ;
- une politique départementale en faveur de l'assainissement qui prend appui sur un programme exceptionnel Assainissement Collectif adopté en 2011 visant à faciliter la requalification des principaux systèmes d'assainissement collectifs à fort enjeu sur la qualité des cours d'eau ;
- la mise en œuvre d'un réseau départemental de suivi de la qualité des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil qui permet de guider et d'évaluer les politiques publiques dans le domaine de l'assainissement ;
- des appels à projets pour l'accompagnement des actions de gestion intégrée des milieux aquatiques réalisées par les structures de gestion des bassins versants.

L'année 2025 a permis notamment :

- de poursuivre la mise en œuvre la feuille de route 2020 – 2027 des assises de l'eau pour guider les politiques publiques dans le domaine de gestion quantitative de la ressource en eau pour faire face aux évolutions climatiques subies. Elle apporte ainsi, sur le territoire départemental, un faisceau de réponses pour favoriser la sobriété et le changement de pratiques, sécuriser les besoins essentiels des différents usages tout en préservant l'environnement naturel et développer des dispositifs permettant de prévenir et d'anticiper l'avenir ;
- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques ;
- de poursuivre l'accompagnement des travaux de gestion intégrée sur les cours d'eau ;
- de poursuivre la mise en œuvre des missions d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable afin d'accompagner les collectivités pour une meilleure gestion patrimoniale et l'amélioration de la performance des réseaux d'eau potable ;
- de réaliser une analyse sur les boues d'épuration de différentes stations pour projeter leur compatibilité avec les évolutions à venir de la réglementation.



2025 a été également marquée par la participation aux démarches de prospective territoriale en lien avec l'eau, notamment la démarche HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) sur le sous-bassin de l'Allier et plusieurs étapes de la démarche Lot 2050 (analyse hydro-climatique et diagnostic de vulnérabilités) pour le sous-bassin Lot.

Deux démarches ont été engagées au cours de l'année 2025 pour projeter les enjeux dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques face au changement climatique :

- le lancement de l'élaboration d'un nouveau Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable : une délibération de principe a été prise le 24 juin 2025, la procédure pour le recrutement d'un bureau d'études sera lancée avant la fin 2025, pour un début des travaux au premier trimestre 2026 ;
- une analyse prospective des différents systèmes d'assainissement vis-à-vis de leurs performances, des indicateurs qualitatifs des milieux récepteurs et projetant les impacts à venir ; de cette analyse, découle des priorités d'accompagnement sur l'émergence de projets pour anticiper les évolutions et prendre en compte au mieux le changement climatique.

6 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des collectivités locales

Lors de la session du 30 mai 2022, les contrats territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère » ont été approuvés par les élus départementaux. Cette nouvelle génération a pour orientations prioritaires l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations d'une part et les transitions écologiques et énergétiques d'autre part. Dans ces circonstances, des moyens financiers spécifiques ont été prévus pour l'accompagnement des projets en lien avec ces orientations.

Concernant les transitions écologiques et énergétiques, une enveloppe de 0,8 M€ a été engagée pour la réalisation :

- de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable et d'assainissement collectif,
- de renouvellement de réseaux d'eau potable dans le cadre d'une gestion patrimoniale,
- de travaux de gestion intégrée de cours d'eau,
- d'aménagements en faveur du développement des mobilités durables,
- de l'aménagement de la recyclerie du SIVOM de la Montagne.

Concernant l'attractivité du territoire, sont notamment accompagnées de nombreuses rénovations énergétiques de logements (près de 136 logements réhabilités), et d'équipements culturels et sportifs structurants pour un montant global de subvention de l'ordre de 4,6 M€.

De plus, 22 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux différentes années du fonds de réserve d'appui aux territoires ont été dédiés à l'accompagnement de projets à l'envergure plus locale des collectivités. Il s'avère que près d'un tiers des projets est en lien avec le développement durable :



- plus de 100 projets de bâtiments publics avec un engagement financier du Département de 4,6 M€ auront la préoccupation de la performance énergétique notamment dans des cas de rénovations énergétiques ou de constructions nouvelles. Parmi eux, 50 projets sont directement issus d'une réflexion sur les enjeux énergétiques,
- 2,15 M€ de subventions départementales supplémentaires pour la réalisation de 111 dossiers d'envergure locale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,
- 97 projets d'amélioration énergétique de logement (ne sont pas considérés les projets de réhabilitation) pour un montant d'engagement financier du Département à hauteur de 509 000 €.

7 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des entreprises

Dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT, les Communautés de communes ont délégué dès 2018, la compétence « immobilier d'entreprises » au Département permettant de financer à parité, les projets de développement des entreprises (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier). Ce dispositif a été revu en 2023 pour intégrer des bonifications afin d'inciter les entreprises au développement durable. Ainsi, l'engagement des entreprises dans une démarche de labellisation RSE (responsabilité sociétale des entreprises) est bonifié ainsi que les investissements liés à la maîtrise des impacts environnementaux.

Au vu de la problématique de disponibilité et de coût des contenants en verre qui impacte de nombreux producteurs/transformateurs, le Département a décidé de lancer une **étude sur le réemploi** des contenants auprès des producteurs de l'industrie agroalimentaire mais également auprès des collèges afin d'être conforme à la loi AGEC (la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) où les plastiques à usage unique doivent être supprimés. L'étude avait plusieurs objectifs dont le principal était d'établir un diagnostic des usages des divers contenants utilisés pour ensuite réaliser des préconisations de différents scénarios de réemploi.

Toutefois, le diagnostic a révélé que notre gisement en Lozère est trop faible. Nos producteurs lozériens avaient des productions diversifiées, des contenants trop variés pour tendre vers un contenant unique et disposaient d'un stockage limité en plus des règles d'hygiène et sanitaires. Pour toutes ces raisons, à l'issue du COPIL de décembre 2024, il a été décidé avec les partenaires de ne pas poursuivre l'étude.



8 – Éducation à l'environnement et développement durable pour la jeunesse

► **Convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable**

Après avoir soutenu la démarche du Réseau Éducation Environnement Lozère (REEL) pour devenir le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de Lozère, le Département a souhaité afficher son partenariat avec cette structure au travers d'une convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Aussi, la première convention cadre, signée en 2021, a été renouvelée le 11 septembre 2024 pour une durée de 3 ans autour des objectifs suivants :

- Sensibiliser à la réduction des déchets,
- Promouvoir la préservation des ressources en eau,
- Favoriser la découverte de la biodiversité lozérienne notamment en lien avec les Espaces Naturels Sensibles départementaux,
- Accompagner les publics en matière de santé et d'environnement,
- Inciter les publics à une consommation locale, responsable et de qualité,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Impliquer le jeune public dans les enjeux du développement durable,
- Favoriser les initiatives en faveur de la lutte ou de l'adaptation au changement climatique,
- Éduquer, informer, sensibiliser à la transition écologique,
- Favoriser la mise en œuvre des trames vertes et bleues ainsi que des trames noires.

► **Développement durable et politique jeunesse**

Contrat Éducation Environnement Lozère :

Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux portés par l'éducation vers un développement durable, pour les élèves du primaire en temps scolaire et les jeunes hors temps scolaire (accueils de loisirs associatifs), le Département de la Lozère porte dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif d'aide aux projets et aux animations appelé Contrat Éducation Environnement Lozère (CEEL).

Pour l'année scolaire 2024-2025, 14 projets ont été retenus et ont concerné 316 enfants dans 12 écoles (classes de maternelles jusqu'au CM2) et 40 enfants dans 2 ALSH.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la sélection des dossiers a eu lieu le 8 octobre 2025 en commission technique (mission jeunesse du Département et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Lozère DSDEN48).

Le 26 juin 2025, a eu lieu la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement à Bec de Jeu à laquelle étaient conviées toutes les écoles ayant réalisé un projet dans le cadre des CEEL.



► **Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges**

Depuis quelques années déjà, le Département s'est impliqué pour soutenir les établissements scolaires afin de lutter contre le gaspillage alimentaire (organisation de semaines de pesées des déchets ; incitation à l'utilisation de circuits courts permettant un approvisionnement local et de meilleure qualité grâce à la plate-forme Agrilocal...).

Les cuisiniers et cuisinières de l'ensemble des collèges lozériens sont régulièrement invités à des temps de formation leur permettant d'acquérir des compétences ainsi que des outils afin de lutter toujours plus contre le gaspillage alimentaire. Cela leur permet de réduire les coûts d'achat des matières premières rentrant dans la constitution de menus équilibrés favorisant les produits locaux et de qualité.

Il est proposé un accompagnement pour l'organisation des semaines de pesées des déchets tout au long de l'année scolaire : un peson leur a été fourni gracieusement, ainsi qu'un kit de lutte contre le gaspillage alimentaire (affiches de tri des déchets après le service, mementos pour l'organisation de ces semaines, badges "anti-gaspi" à destination des élèves, enseignants, personnel de cuisine et de service...). Neuf collèges sont équipés en tables de tri. Au-delà des pesées, il a été également demandé à chaque établissement de mettre en place un plan d'actions en s'appuyant notamment sur les éco-délégués pour lutter contre le gaspillage alimentaire qui se déclinerait au cours des années scolaires suivantes, afin de mobiliser l'ensemble des équipes de direction, en cuisine ainsi que l'équipe pédagogique.

Chaque année, un point est réalisé avec chaque établissement afin d'établir un état des lieux du travail des équipes (cuisine, direction) en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire (sensibilisation des élèves via un dialogue lors du service, augmentation des achats en produits locaux, pesées des déchets avec au moins 4 semaines de pesées, communication envers les familles pour valoriser cette implication en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, autres actions éventuelles...). Un établissement a décidé de peser tous les jours et lance des défis quotidiens de « la plus faible pesée » aux convives afin de leur permettre de pouvoir, ensuite - si l'objectif est atteint – choisir un menu qui sera préparé par l'équipe de cuisine.

En 2024, le grammage moyen jeté par jour, par convive, sur nos 12 collèges publics, était de 37 gr, la moyenne nationale étant de 110 gr.

Trois autres collèges sont entrés dans une démarche de certification « Ecocert en cuisine » (25%), premier cahier des charges français dédié à la restauration collective bio qui impose des critères non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à l'établissement. Le Collège de Marvejols a été labellisé « 1 carotte » en 2024 puis « 3 carottes » en 2025, il est suivi de près par le collège de Florac « 2 carottes » et de Saint-Chély-d'Apcher, « 1 carotte ».

Enfin, un établissement a décidé de s'équiper d'un « bar à salades » (La Canourgue) qui rencontre un vif succès par la composition, en autonomie, de son assiette d'entrées par chaque collégien : le résultat est sans appel et le gaspillage a fortement réduit, notamment en matière de consommation des crudités. Ce même collège a expérimenté en 2025 le service en autonomie du plat chaud avec l'obligation de finir son assiette. Et ça marche ! Grâce à l'implication de l'équipe de cuisine mais également de l'équipe de direction et de la vie scolaire. Cela démontre que tout ne peut pas reposer que sur l'équipe de cuisine mais qu'il s'agit d'un travail transversal.



9 – Développement durable dans la politique touristique

L'Assemblée départementale a fait le choix de s'engager plus fortement vers un tourisme responsable avec l'adoption d'une stratégie « vers un tourisme durable » le 30 mai 2022.

Le programme d'aide en faveur des hébergements touristiques afin d'impulser cette transition vers le tourisme durable. Dorénavant, les subventions octroyées se concentrent en priorité sur les travaux permettant une amélioration énergétique du bâtiment. Les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments doivent permettre d'atteindre la classe énergétique D pour les rénovations et C pour les constructions. Ces hébergements moins énergivores doivent également proposer des périodes d'ouverture plus large (5 mois pour les campings, 8 mois pour les autres), notamment sur les ailes de saison afin de favoriser un allongement de la saison touristique et une meilleure répartition dans l'année. Par ailleurs, il est également demandé que le bénéficiaire de la subvention s'engage dans une démarche de labellisation tourisme durable afin d'augmenter l'offre d'hébergement qualifié sur cette thématique en Lozère.

Le Département a fait évoluer le **Pass'Lozère vers une version numérique**. Ce virage a permis d'éviter l'impression de 20 000 exemplaires de chéquiers composés de 76 pages, sans compter le transport nécessaire pour sa distribution ! Cette évolution permet de mieux valoriser tout au long de l'année les offres des partenaires auprès des utilisateurs, en particulier durant la période la plus creuse de la saison. Cette action participe ainsi à favoriser un tourisme durant les ailes de saison.

Le touriste est aussi un consommateur sur le territoire. Dans le cadre de la valorisation des produits locaux et donc du savoir-faire agricole en Lozère, l'un des objectifs de cette stratégie touristique et de favoriser **l'utilisation de produits locaux dans la restauration commerciale**, afin de mettre en avant les produits lozériens et encourager une consommation locale et responsable. Pour cela, le Département a travaillé sur la création d'un **catalogue des savoirs-faire gourmands** permettant de valoriser les producteurs locaux auprès des restaurateurs mais aussi du grand public qui ne cesse de croître en matière d'offres référencées. En partenariat avec la CCI, une **fabrique du tourisme durable** a été organisée en fin d'année 2024 pour **sensibiliser la restauration commerciale** aux enjeux de l'utilisation des produits locaux dans leurs menus et cartes.

Enfin, en 2025, une réflexion a été engagée sur la construction d'une **boîte outils sur les éco-gestes** à mettre à disposition des socio-professionnels du tourisme.

Il est également important de noter que le Comité Départemental du Tourisme est engagé dans une démarche RSE.

10 – Développement durable dans la politique alimentaire et de développement agricole

Le Département poursuit, depuis le 1er janvier 2018, l'animation d'**Agrilocal** en interne. Ce dispositif contribue à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et de la restauration commerciale et donc de promouvoir l'économie circulaire, l'activité agricole en filières courtes, avec plus de valeur ajoutée.



Le chiffre d'affaires des fournisseurs lozériens (60 % d'agriculteurs) est de 335 000 € TTC avec 64 tonnes de produits vendus. Les collèges sont les principaux acheteurs avec 237 000 € TTC d'achats réalisés en 2024.

Les achats en bio progressent également avec près de 36 % des achats en 2024, soit une hausse de 12 % par rapport à 2023, traduisant la volonté des acheteurs d'introduire toujours plus de denrées issues de production respectueuse de la santé et de l'environnement, en lien avec les objectifs de la loi EGALIM.

Depuis septembre 2020, les collèges bénéficient d'un soutien financier selon l'atteinte d'objectifs d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité achetés en circuit court. Pour l'année 2024, 12 établissements (11 collèges et 1 lycée) ont participé pour une aide globale de 57 000 €. 3 d'entre eux ont bénéficié du bonus en soutien à la labellisation Ecocert En cuisine, soit 3000€ d'aide complémentaire pour un montant total de 60 000 €.

L'opération « Au pré de la ferme », en mars et avril 2024, a réuni une cinquantaine de personnes sur 3 exploitations agricoles (SEM Abbatoir du Gévaudan, GAEC Ressouche et GAEC Tardieu), permettant ainsi des échanges entre producteurs et de la restauration collective.

Par ailleurs, en 2021, le Département a répondu à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation pour l'**émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT)** à l'échelle départementale, et a été retenu et labellisé P.A.T. de niveau 1 (phase d'émergence).

Les subventions obtenues ont permis au Département, d'animer deux années de diagnostic et de concertation, et d'adopter en octobre 2023 une stratégie alimentaire visant à re-territorialiser un système alimentaire plus durable en intégrant la dimension transversale de l'alimentation à la croisée des enjeux sociaux, culturels, environnementaux, de production ou encore de santé.

Le Projet Alimentaire de territoire a été labellisé en niveau 2 (en action) en novembre 2024. Le plan d'action du Département se donne pour objectif de relocaliser un système alimentaire plus durable en développant l'accessibilité des produits locaux autour de quatre axes de travail : développer la demande pour ces produits ; développer leur accessibilité financière ; développer leur accessibilité physique; et développer l'offre localement notamment pour certains types de produits. Il se décline en 22 actions misent en œuvre directement par le Département, ou pilotée par des partenaires de mise en œuvre.

Ainsi, la Chambre d'agriculture est pilote de 4 actions, la Chambre de Commerce est pilote de 3 actions, le CPIE Réel 48 et Terre de Liens sont pilotes chacun d'une action, la SAFER est pilote ou co-pilote de 2 actions, et le CIVAM et l'ADEAR sont copilotes de 2 actions.

Ces partenariats se concrétisent à travers les conventions annuelles des différentes politiques du Département. Les actions portées directement par le Département font l'objet d'un plan de co-financement avec la DREETS et la DRAAF à hauteur d'un peu plus de 60 % de contributions tout projet confondu.

Depuis 2024, ces collaborations ont permis des avancées notables, telles que l'organisation de 3 forums fonciers territorialisés, la mise en ligne d'un catalogue de producteurs locaux, l'organisation d'ateliers sur l'alimentation durable à destination des acteurs de la restauration collective, des études sur la vente directe et les solutions logistiques et la création du Collectif pour la Solidarité Alimentaire en Lozère (COSAL).



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1033-DE

S²LO

Les années 2025-2026 vont permettre au Département de se focaliser sur l'accompagnement de la restauration collective (collèges, établissements médico-sociaux,...), la communication sur les produits issus du territoire ainsi que sur la sensibilisation aux enjeux d'une alimentation saine et durable pour les publics en situation de précarité notamment. Le suivi des actions portées dans le cadre des autres politiques départementales (agriculture, tourisme...) permettra de faire le lien avec la mise en œuvre globale du PAT.



III. UNE AMBITION DÉPARTEMENTALE AFFICHÉE À TRAVERS LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

La stratégie départementale de transition écologique et énergétique a été adoptée lors de la session du 25 juin 2024.

Cette stratégie ne constitue pas une énième politique sectorielle visant à envisager de nouveaux dispositifs et actions dédiées en dehors d'un cadre cohérent. Elle vise au contraire à **s'immiscer au sein de toutes les politiques du Conseil départemental et au cœur même du fonctionnement de l'administration**.

De même, cette stratégie n'est pas construite ex-nihilo mais **s'appuie a contrario sur tous les aspects durables des politiques et procédures existantes** et les met donc en lumière afin de les renforcer au besoin, et a minima les pérenniser. Néanmoins, les réflexions induites par l'appropriation des enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques amèneront nécessairement à **s'engager sur de nouveaux champs**.

Aussi, la nécessité de construire cette stratégie de manière **évolutive** apparaît logiquement. En effet, les connaissances scientifiques, tout comme les technologies, la législation, ou encore les initiatives et dispositifs en la matière évoluent actuellement extrêmement vite. Ceci implique **une mise à jour très régulière de la stratégie départementale** de façon également à y intégrer les modifications des actions portées par le Département.

A – Une stratégie organisée autour de 3 ambitions

En 2021, a été réalisé un diagnostic de l'adaptation des politiques départementales aux enjeux du développement durable, comprenant le fonctionnement de l'administration. Sur cette base, en 2022, une série d'entretiens et des ateliers internes à la collectivité, deux ateliers citoyens et un atelier dédié aux élus ont permis de poser les premières bases des ambitions en matière de transition écologique et énergétique pour bâtir ensemble la Lozère de demain.

Dans ce cadre, trois ambitions ont été déterminées :

→ ***La Lozère, territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique***

Les publics fragiles sont plus exposés aux risques induits par les évolutions environnementales (difficultés d'accès aux nouvelles technologies, risques de santé accrues...). La transition écologique doit être juste et s'adapter, et même cibler ces publics à l'instar des politiques départementales relatives à la rénovation de l'habitat, à l'éducation et à l'accès à une alimentation saine et locale, ou à des offres de mobilité décarbonée.



→ **La Lozère, un territoire résilient**

Plusieurs politiques départementales visent d'ores et déjà un objectif de transition écologique et énergétique, tant en termes de développement que d'aménagement du territoire. Ainsi, nous pouvons citer la stratégie touristique « Vers un tourisme durable 2022-2028 », le Programme Alimentaire Territorial ou encore les priorités départementales définies pour les contrats territoriaux « Ensemble faire réussir la Lozère ». Il s'agit à la fois de donner encore plus d'envergure à cette ambition mais également de poursuivre sa déclinaison à travers les autres politiques départementales.

→ **La Lozère, une collectivité exemplaire**

Le bilan interne réalisé en 2021 a mis en exergue que le fonctionnement des services départementaux a d'ores et déjà été pour partie adapté aux exigences environnementales. Il s'agit à présent de poursuivre ces efforts. Une des actions phares pour cela sera de former l'ensemble des élus et des agents aux enjeux du changement climatique, pour qu'ils envisagent leurs marges d'adaptation, tant professionnelles que personnelles.

B – Un engagement renforcé à travers des défis et les réponses apportées par le Département

La prise en compte des enjeux écologiques a déjà débuté pour le Conseil départemental. En effet, depuis plus d'une décennie, la production de politiques publiques favorables à l'environnement, et la réduction de l'impact du fonctionnement de l'administration lui-même, constituent une préoccupation majeure pour le Conseil départemental de la Lozère.

Néanmoins, avec l'accélération du réchauffement climatique et la prise de conscience collective de son impact de plus en plus prégnant induisent la formulation de défis que doit relever la collectivité départementale, à travers :

- l'atténuation du changement climatique afin d'œuvrer activement à réduire son ampleur,
- l'adaptation nécessaire du territoire et des populations aux effets du changement climatique.

Pour ce faire, le plan d'actions (joint en annexe) vise à :

- 1. Réduire les consommations énergétiques
- 2. Accroître la production d'énergies renouvelables
- 3. Capitaliser sur les ressources locales
- 4. Accompagner les plus fragiles face aux transformations
- 5. Préserver les ressources naturelles du territoire
- 6. Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1033-DE

S²LO

C – Bilan d'émission des gaz à effet de serre

Afin de pouvoir évaluer l'impact de ce plan d'action, le bilan d'émission des gaz à effet de serre a été actualisé et présenté en 2025. Analyuant une difficulté de comparaison avec le précédent bilan (périmètre et méthodes d'évaluation différentes), une action de standardisation en lien avec l'annexe verte budgétaire sera menée pour permettre de suivre régulièrement cet indicateur et en faire un élément principal de l'évaluation des politiques de transition écologique et énergétique.



Délibération n°CD_25_1035 du 25 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h40.

Commission : TOURISME

Objet de la délibération : Transfert de la gestion du site touristique de la Réserve des Bisons d'Europe

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

Délibération n°CD_25_1035 du 25 novembre 2025

VU les articles L. 1111-4, L 1511-3, L. 1611-4, L. 3212-3 et L. 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_20_1006 du 20 avril 2020 donnant un avis de principe ;

VU la délibération n°CD_24_1071 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 «Tourisme» ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Transfert de la gestion du site touristique de la Réserve des Bisons d'Europe", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission «Tourisme » réunie le 21 novembre 2025 ;

ARTICLE 1

Rappelle que par délibération du 20 avril 2020, le Conseil départemental a donné un avis favorable de principe sur une possible implication du Département dans la gestion de sites touristiques d'intérêt départemental existants, ou à venir en cas de sollicitation du territoire et, qu'à ce titre, le Syndicat Mixte Interdépartemental des Monts de la Margeride (SMIMM) a sollicité le Département de la Lozère, par délibération du 4 juillet 2022, pour une reprise de la gestion du site de la Réserve des Bisons d'Europe de Sainte-Eulalie.

ARTICLE 2

Indique qu'après la prise de connaissance de l'état actuel du site et de son exploitation, le Département reconnaît que la gestion de la Réserve des Bisons d'Europe de Sainte-Eulalie et son développement sont d'intérêt départemental et accepte le principe de transfert de la gestion de ce site au Département, sous réserve que le Syndicat Mixte Interdépartemental des Monts de la Margeride (SMIMM) procède préalablement :

- à la mise à jour de l'actif sur les biens et les stocks et l'état de la TVA du SMIMM avec une identification claire et précise des biens relevant actuellement de l'exploitation de la Réserve des Bisons ;
- à la régularisation du contrat de Délégation de Service Public passé avec la SELO, afin notamment de prendre en considération la mise à jour de l'actif et les investissements réalisés par les deux parties depuis sa signature ;
- à la régularisation foncière éventuellement nécessaire pour l'acquisition des bâtiments d'exploitation réalisés sur sol d'autrui (Commune de Sainte-Eulalie) ;
- au découpage parcellaire de la parcelle A503 sur la Commune de Saint-Paul-le-Froid pour une identification claire de la surface indispensable à l'exploitation du site et son intégration aux acquisitions à venir par le Département,
- à la définition des conditions financières d'achat de l'actif actualisé sur le budget principal du SMIMM et nécessaire à l'exploitation du site dont les bâtiments d'exploitation, le cheptel, le matériel roulant et la parcelle A503 sur la Commune de Saint-Paul-le-Froid sur sa surface occupée par le parc sanitaire appartenant au SMIMM.

Délibération n°CD_25_1035 du 25 novembre 2025

ARTICLE 3

Accepte, sous réserve de ces pré-requis :

- la proposition d'acquisition de l'actif actualisé sur le budget principal du SMIMM et nécessaire à l'exploitation du site dont les bâtiments d'exploitation, le cheptel, le matériel roulant et la parcelle A503 sur la Commune de St Paul le Froid sur sa surface occupée par le parc sanitaire appartenant au SMIMM à hauteur de 180 000 € (prix net vendeur)
- la proposition d'acquisition des parcelles A141, A 265, A 364, A 366, A 367, A 368, A 410, A 411, A 414, A470, A 473, A 474, A 524 et A562 sur la Commune de Sainte-Eulalie et la parcelle A 506 sur la Commune de Saint-Paul-le-Froid appartenant à la Commune de Sainte Eulalie à hauteur de 400 000 € (prix net vendeur).

ARTICLE 4

Autorise le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'étude de ce transfert.

ARTICLE 5

Donne délégation à la commission permanente pour le suivi de cette démarche, la décision définitive, et le cas échéant la mise en œuvre effective du transfert de ce site touristique.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CD_25_1035 du 25 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance : M. Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Délibération n°CD_25_1035 du 25 novembre 2025

Rapport n°800 "Transfert de la gestion du site touristique de la Réserve des Bisons d'Europe" en annexe à la délibération

Par délibération du 20 avril 2020, le Conseil départemental a donné un avis favorable de principe sur une possible implication du Département dans la gestion de sites touristiques d'intérêt départemental existants ou à venir en cas de sollicitation du territoire.

Or, le Syndicat Mixte Interdépartemental des Monts de la Margeride (SMIMM) a sollicité le Département de la Lozère, par délibération du 4 juillet 2022, pour une reprise de la gestion du site de la Réserve des Bisons d'Europe de Sainte Eulalie.

Présentation du site touristique et qualification de son intérêt départemental :

La Réserve des Bisons d'Europe de Sainte Eulalie a été créée dans un souci de sauvegarde d'une espèce menacée et a permis l'introduction du bison d'Europe en Margeride dont les caractéristiques climatiques et géographiques sont similaires à celles de la région polonaise des Beskides d'où sont issus les bisons.

Une telle expérience et notamment le poids financier des investissements à réaliser se révélant difficilement compatibles avec les contraintes de rentabilité d'une structure commerciale, le SMIMM a pris en charge la réalisation de cette réserve.

Le 14 août 1992, la réserve scientifique des bisons d'Europe de Sainte Eulalie est ouverte. Le produit touristique est complété en 1998 avec la création d'un espace boutique et restauration et d'un espace muséographique.

Sur les quinze dernières années, ce site touristique accueille en moyenne 30 300 visiteurs par an. Avec sa période d'ouverture élargie (près de 10 mois par an), la réserve est un pilier pour le développement du tourisme quatre saisons. Elle propose également une offre de loisirs cohérente et en complémentarité avec la station de pleine nature de la Baraque des Bouviers.

Considérant ces différents points, la Réserve des Bisons d'Europe de Sainte Eulalie est un site touristique majeur et d'envergure départementale reconnu pleinement dans la Stratégie Touristique Lozère 2021.

Conditions actuelles de gestion du site et difficultés observées :

La réserve relève de la compétence du SMIMM et intervient dans le contexte suivant :

- des bâtiments d'exploitation réalisés par le SMIMM sur du foncier appartenant à la section de Sainte Eulalie,
- un parcours de visite en calèche pour la découverte des bisons dans des enclos sur des terrains sectionnaux de Sainte Eulalie mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation (parcelles A141, A 265, A 364, A 366, A 367, A 368, A 410, A 411, A 414, A470, A 473, A 474, A 524 et A562 sur la commune de Sainte-Eulalie et parcelle A 506 sur la commune de Saint-Paul-le-Froid), dont certaines sont soumises au régime forestier,
- un parc sanitaire pour les bisons nécessitant un isolement sur une portion de parcelle appartenant au SMIMM (parcelle A503 sur la commune de Saint Paul le Froid),
- une exploitation du site assurée par la SELO dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) mis en place à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 15 ans.

Ce site connaît depuis ces dernières années une baisse de la fréquentation (-11 % entre la période 2017-2019 et la période 2022-2024) notamment induite par un vieillissement du produit touristique et par des conditions d'accueil et de visites non optimisées :

- un espace accueil, boutique, restauration sous dimensionné et manquant de lisibilité ne facilitant pas l'exploitation et la mise en valeur du produit touristique,
- une montée en calèche pour accéder au parcours de visite qui soulève de nombreuses questions sur le bien-être animal, limite le nombre d'entrées et génère des besoins supplémentaires en matière de ressources humaines,

Délibération n°CD_25_1035 du 25 novembre 2025

- un espace muséographique non renouvelé depuis 1998 qui ne répond pas aux attentes des visiteurs,
- une absence de mise en scène autour de la thématique de la réserve et une proposition d'activités secondaires très limitée ne permettant pas d'allonger la durée de présence sur le site.

Par ailleurs, le bâtiment d'accueil du public ne semble pas se conformer aux normes en vigueur (thermie, accessibilité, incendie).

L'exploitation du site ne parvient pas à trouver un équilibre financier. Aussi, une contrainte de service public du SMIMM à la SELO est prévue dans le contrat de DSP à hauteur de 55 000 €/an (actualisée selon les conditions prévues au contrat) et un déficit d'exploitation pour la SELO supérieur à 100 000 € est observé en 2024 et ce malgré une hausse tarifaire importante ces trois dernières années.

Possibilités d'évolution du site :

Dans ces circonstances, des investissements importants sont nécessaires pour renforcer l'attrait de ce site et faciliter les conditions d'exploitation afin d'assurer la pérennité de ce site touristique.

Plusieurs possibilités d'évolution de l'exploitation ont été envisagées.

La création d'un nouveau bâtiment d'accueil du public au point haut du site touristique correspondant à l'entrée dans les enclos a été étudiée. De nombreuses contraintes ont été soulignées : urbanisme (nécessité de mise en œuvre d'une unité touristique nouvelle), environnementale (présence forte de zones humides remarquables, zone Natura 2000, secteur soumis au régime forestier), technique (création d'un accès pour tout type de véhicule, gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur le point haut du site).

Pour la mise en œuvre d'un tel projet, la réalisation d'études environnementales longues, poussées et extrêmement coûteuses seraient indispensables sans avoir l'assurance des résultats à venir et de la faisabilité effective de l'opération. De plus, un volume d'investissement peu génératrice de recettes nouvelles évalué à 8,5 M€ HT serait nécessaire et pose question des financements publics réellement mobilisables et de l'atteinte de la rentabilité économique du futur site.

Aussi, le maintien de l'accueil au point bas du site est actuellement privilégié. Pour autant, un aménagement global du site reste nécessaire pour renforcer son activité et optimiser son fonctionnement avec notamment l'extension du bâtiment d'accueil avec la création d'une terrasse couverte, la réfection des cuisines, la reprise de la voie d'accès au sas d'entrée dans les enclos pour un accès motorisé destiné aux personnes à mobilité réduite, l'aménagement de plusieurs points de découverte permettant d'animer une montée pédestre jusqu'au sas d'entrée, l'aménagement de quais d'embarquement au sas d'entrée, la remise à niveau voire la création d'espaces pouvant permettre le logement des saisonniers. En première approche, le coût de cet aménagement couplé aux travaux indispensables de remise aux normes est évalué à 3,5 M€ HT. Sa réalisation ne peut intervenir dans le cadre de l'actuelle DSP et nécessite donc de revoir les conditions actuelles de gestion et d'exploitation du site (avant à la DSP pour une réalisation par le délégant, arrêt de la DSP actuelle et réalisation par le délégataire dans le cadre d'une nouvelle DSP).

Limites du SMIMM :

Au regard de ses ressources très limitées (44 008 € de participation de membres en 2024) et des difficultés actuelles pour s'acquitter de la contrainte de service public, le SMIMM ne peut durablement poursuivre son implication dans la gestion de la réserve. Il ne peut également réaliser ou accompagner la réalisation de nouveaux investissements. Aussi, un transfert de la réserve des Bisons d'Europe au Département est sollicité.

Délibération n°CD_25_1035 du 25 novembre 2025

Position du Département :

Suite à cette sollicitation du territoire et après la prise de connaissance de l'état actuel du site et de son exploitation, le Département doit se positionner et apporter une réponse dans le cadre d'une stratégie globale de gestion de sites touristiques départementaux.

Si l'intérêt départemental de ce site est reconnu, des préalables restent à mettre en œuvre et les conditions de transfert du site doivent être clairement établies avec notamment les coûts directs et réels du transfert de charges, le coût des charges indirectes et des charges de gestion, la reprise des biens et des contrats en cours et les acquisitions nécessaires.

Dans un premier temps, il est demandé au SMIMM :

- la mise à jour de l'actif sur les biens et les stocks et l'état de la TVA du SMIMM avec une identification claire et précise des biens relevant actuellement de l'exploitation de la Réserve des Bisons,
- la régularisation du contrat de Délégation de Service Public passé avec la SELO afin notamment de prendre en considération la mise à jour de l'actif et les investissements réalisés par les deux parties depuis sa signature,
- la régularisation foncière éventuellement nécessaire pour l'acquisition des bâtiments d'exploitation réalisés sur sol d'autrui (commune de Sainte Eulalie),
- le découpage parcellaire de la parcelle A503 sur la commune de St Paul le Froid pour une identification claire de la surface indispensable à l'exploitation du site et son intégration aux acquisitions à venir par le Département,
- la définition des conditions financières d'achat de l'actif actualisé sur le budget principal du SMIMM et nécessaire à l'exploitation du site dont les bâtiments d'exploitation, le cheptel, le matériel roulant et la parcelle A503 sur la commune de St Paul le Froid sur sa surface occupée par le parc sanitaire appartenant au SMIMM.

Sous réserve des pré-requis et au regard de l'état de vétusté de ces biens et des travaux importants à réaliser pour maintenir une exploitation du site tout en respectant les exigences réglementaires qui s'imposent, je vous soumets de faire une proposition globale d'achat à hauteur de 180 000 € (prix net vendeur).

De même, les conditions d'acquisition réglementaires et financières des terrains concernés par l'exploitation du site doivent être établies entre la commune de Sainte Eulalie et le Département. Elles concernent les parcelles suivantes :

- les parcelles A 265, A 364, A 366, A 367, A 368, A 410, A 411, A 414, A 473, A 474, A 524 et A562 sur la commune de Sainte-Eulalie, pour une surface totale de 156 ha 00 a 51 ca, et la parcelle A 506, pour une surface de 7 ha, sur la commune de Saint-Paul-le-Froid, concernées par des enclos destinés aux bisons ou aux chevaux,
- la parcelle A470 sur la commune de Sainte-Eulalie constituant une voie de desserte interne à la réserve,
- la parcelle A141 sur la commune de Sainte-Eulalie incluse dans la convention d'occupation sur laquelle existe une aire de jeux et où pourrait être envisagé des aménagements dans le cadre d'un développement touristique du site.

Considérant l'avis de valeur émis par la SAFER, je vous soumets de faire une proposition globale d'achat à hauteur de 400 000 € (prix net vendeur).

Au regard de ces éléments et du temps nécessaire à leur mise en œuvre, un transfert effectif de l'exploitation avec finalisation des acquisitions est envisagé au 1er janvier 2027.

Délibération n°CD_25_1035 du 25 novembre 2025

La mise en œuvre d'un aménagement global mérite d'être plus amplement étudiée afin de répondre au plus juste aux besoins du site dans un contexte financier contraint. Elle interviendra dans un second temps, après le transfert effectif du site et après la mise en place des conditions administratives et juridiques indispensables (cadre contractuel de réalisation des travaux, urbanisme, autorisations environnementales).

Dans ces circonstances et sur la base de l'ensemble des informations données, je vous propose donc :

- de reconnaître que la gestion de la Réserve des Bisons d'Europe de Sainte Eulalie et son développement sont d'intérêt départemental,
- d'accepter le principe de transfert de la gestion de ce site au Département,
- d'accepter la proposition d'acquisition de l'actif actualisé sur le budget principal du SMIMM et nécessaire à l'exploitation du site dont les bâtiments d'exploitation, le cheptel, le matériel roulant et la parcelle A503 sur la commune de St Paul le Froid sur sa surface occupée par le parc sanitaire appartenant au SMIMM à hauteur de 180 000 € (prix net vendeur),
- d'accepter la proposition d'acquisition des parcelles A141, A 265, A 364, A 366, A 367, A 368, A 410, A 411, A 414, A470, A 473, A 474, A 524 et A562 sur la commune de Sainte-Eulalie et la parcelle A 506 sur la commune de Saint-Paul-le-Froid appartenant à la commune de Sainte Eulalie à hauteur de 400 000 € (prix net vendeur),
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'étude de ce transfert,
- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de cette démarche, la décision définitive, et le cas échéant la mise en œuvre effective du transfert de ce site touristique.



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

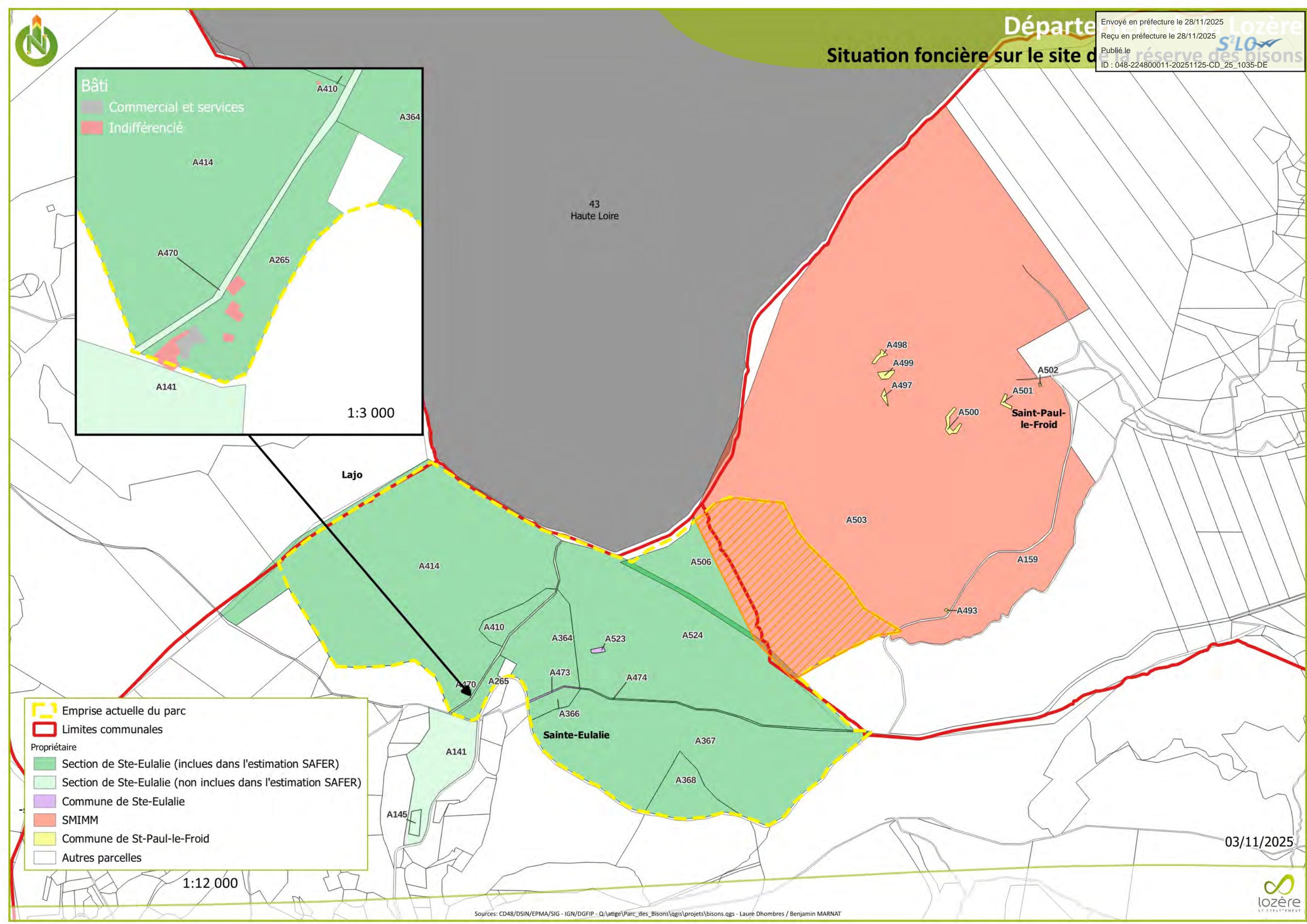
Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 048-234800011 20251125 CD 25 1035 DE

ID : 048-224800011-20231125-CD_25_1033-DE

Situation foncière sur le site de la réserve des pissons



Délibération n°CD_25_1036 du 25 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h40.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Occitanie portant sur la situation budgétaire et financière des treize conseils départementaux de la région Occitanie

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

Délibération n°CD_25_1036 du 25 novembre 2025

VU les articles L. 243-5, L. 243-11 et R. 243-15-1 du Code des juridictions financières ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Occitanie portant sur la situation budgétaire et financière des treize conseils départementaux de la région Occitanie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales », réunie le 21 novembre 2025 ;

ARTICLE 1

Indique que la Chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion des treize Départements d'Occitanie, dans le cadre d'une enquête régionale sur la situation financière et budgétaire des départements.

ARTICLE 2

Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives et de ses réponses, notifié au Département le 9 octobre 2025, ci-annexé et qui a été joint à la convocation adressée à chacun des conseillers départementaux.

ARTICLE 3

Précise que ce rapport a donné lieu à débat.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CD_25_1036 du 25 novembre 2025

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance : M. Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Délibération n°CD_25_1036 du 25 novembre 2025

Rapport n°900 "Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Occitanie portant sur la situation budgétaire et financière des treize conseils départementaux de la région Occitanie" en annexe à la délibération

La Chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du département des exercices 2022 à 2024 et du budget primitif 2025.

Ce contrôle s'est inscrit dans le cadre d'une enquête régionale sur la situation financière et budgétaire des départements.

Vous trouverez, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes Occitanie, dans le cadre du rapport thématique régional portant sur la situation budgétaire et financière des treize conseils départementaux d'Occitanie.

Le présent rapport thématique régional fait la synthèse des observations définitives issues de ces travaux, conformément aux articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du Code des juridictions financières.

Il est accompagné des réponses reçues à la chambre.

Conformément aux textes, ce rapport et les réponses jointes doivent être communiquées à l'assemblée délibérante, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à débat.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'observations définitives qui doit donner lieu à débat.

Chambre régionale
des comptes
Occitanie



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

LA SITUATION FINANCIÈRE DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION OCCITANIE

Exercices 2022 et suivants

Rapport thématique
régional

Rapport
d'observations définitives

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| SOMMAIRE | 3 |
| PROCÉDURES ET MÉTHODES | 5 |
| SYNTHÈSE | 7 |
| INTRODUCTION | 10 |
| I – UNE SITUATION FINANCIÈRE DES DÉPARTEMENTS DE LA REGION OCCITANIE SENSIBLE À LA CONJONCTURE | 13 |
| A - L'Occitanie, un territoire fortement contrasté..... | 13 |
| B - Les compétences des départements..... | 14 |
| C - La situation financière : d'un point haut en 2022 à une dégradation plus ou moins prononcée jusqu'en 2025 | 16 |
| 1 - Un point haut en 2022 pour tous les départements, avant la chute des produits | 16 |
| 2 - Un investissement préservé en Occitanie de 2022 à 2025 mais nécessitant un recours accru à l'emprunt | 19 |
| II – LE NOUVEAU MODÈLE DE FINANCEMENT A ACCENTUE LA VULNERABILITE DES DEPARTEMENTS | 22 |
| A - Les évolutions du financement des départements : des fragilités présentes dès l'origine..... | 22 |
| B - Une dépendance aux produits fiscaux volatiles | 25 |
| 1 - Une opportunité de croissance jusqu'en 2022 | 25 |
| 2 - Un rebond sur des départements attractifs en matière immobilière accentuant leur vulnérabilité au retournement de conjoncture | 26 |
| C - Une capacité donnée jusqu'en 2022 d'absorber les charges supplémentaires et, dans une moindre mesure, d'augmenter l'épargne..... | 27 |
| 1 - Des charges en hausse supérieures à la moyenne de la strate | 27 |
| 2 - Des charges supplémentaires exogènes qui ont pu être plus facilement absorbées | 27 |
| 3 - Les dépenses sociales, principal moteur de la hausse des charges de gestion même durant une conjoncture économique favorable | 29 |
| D - Un autofinancement qui a permis une programmation accrue en matière d'investissement..... | 30 |
| III - LE RETOURNEMENT ÉCONOMIQUE : UN RISQUE QUI S'AVÈRE DIFFICILE À INTÉGRER À COURT TERME | 32 |

| | |
|---|----|
| A - Une vulnérabilité et une exposition au risque impactant l'adoption des budgets 2025 | 32 |
| 1 - Une exposition aux risques et une intensité des aléas variables selon les départements..... | 32 |
| 2 - La réalisation des risques impactant l'adoption du budget 2025 | 34 |
| B - L'engagement de charges dans la durée constitue un « effet de cliquet » qui pèse sur le rétablissement des équilibres | 34 |
| 1 - Les dépenses d'intervention et des choix de gestion internes génèrent une contrainte dans la durée | 34 |
| 2 - Les dépenses sur les compétences non obligatoires, sans être un levier majeur, constituent un signal significatif | 38 |
| 3 - L'investissement, une programmation qui reste à réviser à l'aune des nouvelles trajectoires financières | 39 |
| C - Des mécanismes peu nombreux et insuffisamment mobilisés pour limiter les effets des fluctuations de recettes | 40 |
| 1 - Des mécanismes de péréquation efficaces pour les départements les moins vulnérables et les moins exposés | 40 |
| 2 - Des outils d'initiative locale peu mobilisés..... | 43 |
| 3 - Les recherches d'économies qui risquent de peser sur les prestations sociales | 44 |
| ANNEXES | 48 |

PROCÉDURES ET MÉTHODES

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité des juridictions financières, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics qui en résultent : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'indépendance institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La contradiction implique que toutes les observations et recommandations formulées à l'issue d'un contrôle sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La collégialité intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication. Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Le rapport d'instruction, comme les projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une formation comprenant au moins trois magistrats. L'un des magistrats peut assurer le rôle de contre-rapporteur et veille à la qualité des contrôles.

**

La chambre a contrôlé individuellement les treize départements occitans : l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, le Gard, la Haute-Garonne, le Gers, l'Hérault, le Lot, la Lozère, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Tarn et le Tarn-et-Garonne à partir de l'exercice 2022. Chacun de ces treize contrôles, portant sur la situation financière de chaque département, a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires (ROP) adressé aux présidentes ou présidents en fonction des conseils départementaux et, pour les parties concernant leur gestion, à leurs anciennes présidentes ou anciens présidents. Les destinataires de ces rapports d'observations provisoires ont apporté une réponse écrite au vu de laquelle la chambre régionale des comptes a arrêté, pour chaque département, un rapport d'observations définitives (ROD).

Le présent rapport thématique régional fait la synthèse des observations définitives issues de ces travaux, conformément aux articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières. Il a été délibéré le 9 juillet 2025 par la chambre régionale des comptes Occitanie.

**

Les rapports publics de la chambre régionale des comptes Occitanie sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : <https://www.ccomptes.fr>

SYNTÈSE

Le financement des départements : un modèle cyclique et sensible au retournement de conjoncture économique, inadapté au financement des compétences sociales obligatoires des départements

Les réformes des modalités de financement des départements ont modifié leur situation financière ces dernières années. Au national comme en Occitanie, ce modèle s'avère aujourd'hui inadapté pour le financement de leurs compétences obligatoires.

Les nouvelles recettes, constituées des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de fractions de TVA, ont connu une forte croissance entre 2019 et 2022. Les départements ont alors pu développer les politiques sociales obligatoires, mais également des politiques partagées et facultatives. Ils ont pu également faire face à l'inflation et aux décisions nationales s'imposant à eux, telles celles relatives aux revalorisations salariales, tout en améliorant leur situation financière. Leur épargne a atteint un niveau historique en 2022 (1,2 Md€) et ils se sont globalement désendettés. A la faveur de cette embellie financière, ils ont engagé de nouvelles dépenses, pour certaines pérennes (recrutements).

Entre 2022 et 2024, les départements ont fait face à un retournement économique difficile, qui a fortement affecté leurs recettes. Les droits de mutation ont diminué de 34 %, et un an plus tard certains départements ont également vu baisser les produits de fractions de TVA. Cette dégradation rapide des recettes a été difficile à gérer à court terme. Dans le même temps, les dépenses sociales ont poursuivi, et parfois accentué, leur hausse. Elles ont été le principal moteur de l'augmentation des charges de gestion (+ 737 M€). L'épargne des départements a diminué sur trois années consécutives, et ne devrait plus représenter, en 2025, que le tiers de ce qu'elle était en 2022, soit 411 M€.

Comme l'a souligné à plusieurs reprises la Cour des comptes dans ses rapports sur les finances publiques locales, il est inadapté de financer des dépenses sociales rigides et évolutives par des recettes aussi cycliques et volatiles que les droits de mutation, qui dépendent d'un segment particulier de l'activité économique¹. La situation financière de plusieurs départements s'est fortement dégradée. Ainsi, plusieurs départements au sein de l'Occitanie, dont la Haute-Garonne (avant reprises des réserves de DMTO) et l'Hérault, affichent une épargne nette négative.

Les mécanismes nationaux de stabilisation ont permis d'atténuer l'impact pour les départements les moins exposés

Tous les départements ont été affectés par le retournement économique, mais certains ont subi des baisses de produits de droits de mutation plus importantes que d'autres.

Dans ce contexte, les mécanismes nationaux de soutien n'ont été efficaces que pour permettre aux départements les moins exposés, souvent ruraux, de faire face à la

¹ Rapport de la Cour des comptes « les finances publiques locales », fascicule 1, juin 2025, p. 125/198

diminution des recettes. Pour les départements les plus affectés, ces mécanismes n'ont pas été suffisants et ont même contribué à la diminution des produits. Ainsi les dispositifs nationaux de péréquation en vigueur à ce jour ne corrigeant qu'insuffisamment les impacts de la volatilité des produits².

Certains départements ont su mobiliser les mécanismes optionnels pour atténuer ou étaler dans le temps l'impact du retournement économique. Mais, globalement, ces solutions ont été peu utilisées, plusieurs départements privilégiant d'autres leviers tels que le remboursement anticipé d'emprunts, et en tout état de cause elles ont été insuffisantes.

Si plusieurs mesures nationales ont participé à la dynamique des charges, des choix de gestion, internes aux départements, en matière de ressources humaines ou d'investissement, ont également contribué à l'augmentation durable de leurs charges

L'augmentation des dépenses de gestion est principalement liée à des facteurs externes : l'inflation, des décisions nationales qui affectent les charges de personnel et les dépenses d'aide à la personne, ainsi que l'augmentation du nombre de collégiens et de bénéficiaires des dispositifs d'aides. Si la progression des dépenses sociales a été, pour partie, compensée par des financements supplémentaires de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le « reste à charge » supporté par les départements, tel que calculé par ceux-ci, a continué d'augmenter.

Pour autant, une série de choix internes a également contribué à l'augmentation des charges de gestion. En matière de ressources humaines certains départements ont augmenté leurs effectifs au-delà des seuls besoins liés au dynamisme démographique, mis en place de nouveaux régimes de primes plus généreux, ou étendu des mesures de revalorisation salariale au-delà des exigences réglementaires. En matière d'aides sociales, des politiques locales sont allées au-delà des obligations socles posées nationalement. Les investissements ont été maintenus à un niveau élevé, tant sur les maîtrises d'ouvrage directes que sur les subventions versées à des tiers. Les départements ont financé des politiques partagées qui sont pour eux des compétences facultatives, en fonctionnement comme en investissement, parfois dans le cadre de partenariats institutionnels pluriannuels (par exemple sur les mobilités). En conséquence, les départements ont accru leur charges de manière durable, et il leur est difficile de se désengager rapidement et systématiquement pour faire face au retournement conjoncturel.

En l'absence de redressement des recettes fiscales, un nouvel ajustement à la baisse des dépenses de fonctionnement et d'investissement est à prévoir pour les départements les plus impactés

Face à des difficultés pour équilibrer leurs budgets, et à un manque de clarté sur les orientations nationales, plusieurs départements ont dû reporter l'adoption de leur budget au premier semestre 2025. Les prévisions budgétaires des départements sont

² Rapport de la Cour des comptes « les finances publiques locales », fascicule 1, juin 2025, p. 125/198

particulièrement délicates, et la volatilité des produits ne leur donne pas la visibilité suffisante pour fiabiliser la préparation de leur budget.

Plusieurs départements se sont engagés, après de premières mesures d'urgence, dans une révision plus profonde de leurs dépenses de fonctionnement, en matière de charges à caractère général ou de personnel. Ils réévaluent également certaines de leurs politiques publiques. Des autorisations de programme et des plans pluriannuels d'investissement sont en cours de révision. Pour autant, les mesures prises sont insuffisantes et, pour certains départements, un effort important, non encore clairement tracé, sera nécessaire en 2025 pour rétablir l'épargne. Les budgets primitifs votés ne traduisent que partiellement cette nécessité.

Cinq départements sur les treize de la région Occitanie connaissent une situation critique (Gard, Gers, Haute-Garonne, Hérault, Tarn). Pour ceux-ci, en l'absence de redressement des recettes, de nouveaux ajustements à la baisse des dépenses de fonctionnement, et d'investissement, sont à prévoir. Pour ceux qui ont déjà puisé dans leurs réserves et vu se dégrader leur capacité de désendettement, le recours à l'emprunt deviendra plus problématique.

Les départements doivent approfondir la compréhension de l'impact financier de leurs choix de gestion tant pour leurs compétences obligatoires que partagées ou facultatives, afin de cibler efficacement leurs mesures d'économie. A défaut, les dépenses sociales, principal chapitre de leurs dépenses, pourraient pâtir de l'application indifférenciée de mesures d'économies. En l'absence d'une réforme par l'Etat de leur mode de financement, les politiques d'investissement, tant en volume qu'en nature doivent aussi être réinterrogées à la lecture de leurs compétences..

INTRODUCTION

La Cour des comptes a relevé, en octobre 2024³, que les départements ont subi en 2023 un « effet de ciseau » défavorable entre la dynamique des dépenses sociales et la baisse de l'une de leurs principales recettes, les droits de mutation à titre onéreux. En 2025, elle a souligné à nouveau le caractère inadapté du financement par des recettes cycliques et volatiles des dépenses des départements, principalement constituées de dépenses sociales rigides et dynamiques⁴; et le risque que la situation des départements continue à se dégrader.

Alors que l'État et les collectivités ont travaillé en conférence financière des territoires sur la situation des finances publiques, la Chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des treize départements de la région. Afin d'éclairer leur situation actuelle et d'anticiper d'éventuelles difficultés à venir pour certains d'entre eux, elle s'est appuyée sur des analyses locales contextualisées dans l'objectif d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure le modèle de financement des départements, porteurs des politiques sociales, a-t-il contribué à la dégradation de leur situation financière depuis 2022 ?
- Les mécanismes nationaux de stabilisation ont-ils permis d'atténuer l'impact du retournement économique pour tout ou partie des départements ?
- Dans quelle mesure les choix de gestion internes des départements ont-ils contribué à la dégradation de leur situation financière consécutive au retournement économique de 2023-2024 ?
- Les mesures prises par chacun des départements d'Occitanie leur permettent-elles de rétablir leur équilibre budgétaire propre pour 2025 ou bien des mesures complémentaires sont-elles nécessaires ?

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme des impôts de production ont profondément modifié le panier de recettes de tous les niveaux de collectivités à partir de 2021. L'augmentation de la part des impôts nationaux partagés avec l'État a complexifié un système de financement largement bousculé tout au long des dernières années par les réformes de la fiscalité locale (réforme de la taxe professionnelle en 2010, allègements de la fiscalité locale pris en charge par l'État, baisse puis stabilisation de la dotation globale de fonctionnement, etc.) et les transferts de compétences.

Dans ce contexte de réforme fiscale, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée au bloc communal en compensation de la suppression

³ Rapport de la Cour des comptes « les finances publiques locales », fascicule 2, octobre 2024

⁴ Rapport de la Cour des comptes « les finances publiques locales », fascicule 1, juin 2025, p. 125/198

de la taxe d'habitation sur les résidences principales, faisant perdre au département le dernier impôt local pour lequel il exerçait un pouvoir de taux encadré de manière souple, à la différence d'autres impositions pour lesquelles ce pouvoir est contraint comme, par exemple, les droits de mutation à titre onéreux.

Dès lors, du fait de la part constituée par les recettes assises sur la valeur ajoutée et les cessions immobilières, les départements ont été exposés à un risque de retournement de conjoncture, leurs produits sont sensibles aux variations économiques.

Du côté des dépenses, celles des départements sont constituées, en 2021, pour près des deux tiers des aides à la personne et des frais d'hébergement : le département est la collectivité territoriale dont les dépenses sont les plus contraintes par les choix nationaux en matière de règles d'attribution et de montant des dispositifs d'aides et d'action sociale⁵.

La CRC Occitanie, dans ce contexte, **livre une analyse de la situation financière rétrospective des départements de la région (partie I du rapport)**.

Le modèle de financement était dès sa mise en place sensible aux variations conjoncturelles. Dans une conjoncture favorable il a généré une hausse jusqu'en 2022 des ressources, et permis le financement de la hausse des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Cette situation a accentué la vulnérabilité de certains départements au retournement de la conjoncture.

La CRC Occitanie a mis en évidence **les facteurs contribuant à accentuer l'exposition aux risques des départements (partie II du rapport)**.

Les situations financières actuelles (2024-2025) de chacun des treize départements sont hétérogènes, du fait de leur profils géographiques et socio-économiques variés mais également de leurs choix de gestion. Plusieurs départements sont, en 2025, dans une situation critique.

La CRC Occitanie a enfin apprécié **la capacité individuelle des treize départements à intégrer à court terme l'impact du retournement économique sur leur capacité d'épargne et leur endettement (partie III du rapport)**.

⁵ Rapport Cour des comptes « le financement des collectivités territoriales », octobre 2022, p. 92/159

Les données du rapport sont issues d'une consolidation des observations issues des treize rapports d'observations définitives relatifs à chacun des départements de la région Occitanie.

Les deux départements les plus peuplés de la région (Haute-Garonne et Hérault) ont été, en plusieurs points du rapport, distingués des autres du fait de leur poids relatif dans l'échantillon et de leurs spécificités démographiques, socio-économiques et urbaines.

Sur le fondement de l'article 43 de la loi de finances initiale pour 2022, deux autres départements, l'Ariège et les Pyrénées-Orientales ont décidé d'expérimenter pour une durée de respectivement quatre et cinq ans (jusqu'en 2026) la recentralisation de la gestion et du financement du RSA. Cette recentralisation a eu un impact significatif sur leur exposition au risque de retournement économique ainsi que sur leurs équilibres budgétaires. De ce fait, ils ont également été distingués des autres départements en plusieurs points du rapport.

Sous ces réserves méthodologiques, la chambre a établi une synthèse globale des treize rapports individuels réalisés.

I – UNE SITUATION FINANCIÈRE DES DÉPARTEMENTS DE LA REGION OCCITANIE SENSIBLE À LA CONJONCTURE

A- L'Occitanie, un territoire fortement contrasté

Entre Massif central et Pyrénées, plaines de la Garonne et littoral languedocien, l'Occitanie est une terre fortement contrastée. Elle se distingue globalement par une croissance démographique soutenue et une situation économique moins dégradée que d'autres territoires métropolitains. Elle est en effet au quatrième rang des régions les plus créatrices d'emplois mais, compte-tenu de la pression démographique, son taux de chômage demeure parmi les plus forts de France, la progression démographique demeurant supérieure à celle de l'emploi.

Avec ses treize départements et ses deux métropoles, l'Occitanie est une région très diversifiée. Les départements urbains de la Haute-Garonne et de l'Hérault, qui comprennent les métropoles de Toulouse et de Montpellier, se distinguent par leur croissance démographique et le dynamisme de leur activité économique. Ils côtoient des départements ruraux faiblement peuplés, où la population est relativement stable, comme l'Ariège, l'Aveyron, le Gers ou la Lozère. C'est aussi la région des extrêmes pour le taux de chômage, le plus faible de métropole (hors Île-de-France) en Lozère, et le plus élevé dans les Pyrénées-Orientales. Le niveau de vie médian varie fortement, il est le plus faible de métropole dans l'Aude, mais le deuxième de province en Haute-Garonne⁶. La pauvreté est inégalement répartie, certains départements comme l'Aude ou l'Hérault connaissant des taux bien plus élevés qu'en Haute-Garonne ou en Aveyron.

⁶ INSEE, dossier « les départements d'Occitanie au regard des autres départements de province », n°8 octobre 2018

Tableau n° 1 : Les principaux indicateurs socio-démographiques

| | population (2024) | évolution de la population 2019-2024 | taux de chômage (T4_2024) en % | médiane du revenu disponible par unité de consommation (2021, en euros) | taux de pauvreté (2021) en % |
|----------------------|----------------------|--|--------------------------------------|--|------------------------------------|
| Ariège | 154 596 | 1 529 | 9,0 | 20 820 | 19,0 |
| Aude | 376 028 | 8 003 | 10,1 | 20 510 | 20,8 |
| Aveyron | 279 649 | 952 | 5,4 | 21 860 | 14,5 |
| Gard | 756 543 | 14 537 | 9,6 | 21 330 | 20,0 |
| Gers | 192 437 | 1 773 | 5,5 | 22 110 | 15,3 |
| Haute-Garonne | 1 434 367 | 86 184 | 7,7 | 24 230 | 14,3 |
| Haute-Pyrénées | 230 956 | 1 959 | 7,6 | 21 530 | 16,0 |
| Hérault | 1 201 883 | 69 402 | 10,1 | 21 800 | 19,4 |
| Lot | 174 942 | 1 595 | 7,0 | 21 910 | 15,3 |
| Lozère | 76 519 | 97 | 4,6 | 21 580 | 15,5 |
| Pyrénées-Orientales | 487 307 | 12 938 | 12,0 | 20 650 | 21,2 |
| Tarn | 393 572 | 7 124 | 7,7 | 21 730 | 15,7 |
| Tarn-et-Garonne | 263 377 | 6 480 | 8,5 | 21 520 | 16,7 |
| Total général | 6 022 176 | 213 741 | 8,7 | 22 010 | 17,5 |

source : INSEE et Chambre régionale des comptes

L'histoire et l'étendue des départements générèrent également des spécificités structurantes impactant leur situation financière. Par exemple, les départements gèrent 380 000 km de réseau routier, aux caractéristiques très variables. En Aveyron, la mise à deux fois deux voies de la RN88 a été pour partie financée par le département⁷.

Leurs différences peuvent aussi trouver leur origine dans les opportunités qu'ont souhaité saisir les conseils élus qui les ont administrés (ex : expérimentation de recentralisation du RSA dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales).

B - Les compétences des départements

Le périmètre des compétences des départements est stable sur la période sous contrôle. La clause générale de compétences a été supprimée pour les départements par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Désormais, la loi leur attribue des compétences précises et définies. Les départements, chefs de file pour la solidarité et la cohésion territoriale⁸, sont responsables de la protection des personnes vulnérables : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), personnes handicapées (prestation de compensation du handicap – PCH), personnes âgées (allocation personnalisée d'autonomie – APA), précarité (revenu de solidarité active – RSA). En matière d'éducation, ils ont la charge de la construction, de l'extension, des

⁷ Rapport public thématique, l'entretien des routes nationales et départementales, Cour des comptes, mars 2022

⁸ Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ).

grosses réparations, de l'entretien général et technique et du fonctionnement des collèges (accueil, restauration, hébergement, équipement y compris en matériels informatiques et logiciels⁹) ainsi que du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service qui y exercent leurs missions¹⁰. Ils organisent le transport spécial des élèves en situation de handicap. En matière d'aménagement du territoire¹¹, ils assurent la charge des équipements ruraux, de la voirie départementale, des ports départementaux non transférés à d'autres collectivités avant le 1er janvier 2017¹², de l'aménagement foncier, des espaces naturels sensibles et des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau qui leur ont été transférés. Ils exercent, conjointement avec l'État, la tutelle du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Ils sont également compétents en matière de logement et d'habitat (attribution des aides à la pierre par délégation de l'État, financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL¹³), élaboration conjointe avec l'État du plan départemental de l'habitat (PDH) et du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)¹⁴, etc.).

Ils partagent enfin des compétences avec d'autres collectivités dans différents domaines¹⁵ : culture (protection du patrimoine, bibliothèque de prêt départementale, musées et services d'archives départementales, enseignement musical, etc.), promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, sport (développement maîtrisé des sports de nature¹⁶, subventions aux clubs), tourisme (comité départemental, schéma d'aménagement touristique départemental, itinéraires de randonnées), promotion des langues régionales et éducation populaire. De fait, la fusion des régions et la nouvelle organisation territoriale a renforcé les départements dans leur rôle d'échelon de solidarité territoriale, notamment vis-à-vis des communes et intercommunalités.

Distinguer les dépenses consacrées aux différentes compétences, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, partagées ou non, est malaisé à partir des maquettes budgétaires des départements. Toutefois, la méthode de la ventilation fonctionnelle des budgets, fixée nationalement, met en évidence que les fonctions relevant des compétences obligatoires constituent l'essentiel des inscriptions budgétaires : en 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 863 M€ ; les compétences obligatoires y contribuent pour 6 572 M€, et les compétences partagées pour 291 M€ (4,2%). L'action sociale, compétence obligatoire des départements, constitue plus des deux tiers des dépenses réelles de fonctionnement, et les services généraux, avec 5% de ces dépenses en moyenne, en constituent le second poste le plus important. En investissement, les compétences obligatoires (routes, collèges) constituent également la majorité des inscriptions. Les fonctions relevant principalement, mais non exclusivement, des compétences partagées¹⁷ représentaient 202 M€ en 2022. De fait, Les fonctions

⁹ Article L.213-2 du code de l'éducation.

¹⁰ Article L.213-2-1 du code de l'éducation

¹¹ Article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales.

¹² Article 22 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ)

¹³ Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, articles 6 et suivants.

¹⁴ Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, articles 2 et suivants.

¹⁵ Article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales.

¹⁶ Article L.311-3 du code du sport

¹⁷ Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ; aménagement des territoires hors environnement ; action économique

relevant principalement des compétences partagées ne constituent qu'une part mineure de la dépense, allant de 3,5 % (Aude) à 9 % (Pyrénées-Orientales) en fonctionnement, et de 8 % (Hérault) à 21,4 % (Gers) en investissement.

c- La situation financière : d'un point haut en 2022 à une dégradation plus ou moins prononcée jusqu'en 2025

1 - Un point haut en 2022 pour tous les départements, avant la chute des produits

Les réformes du modèle de financement des départements (cf. infra), combinées à la reprise économique faisant suite à la crise sanitaire du Covid-19, ont permis à tous les départements, indépendamment de leurs caractéristiques spécifiques, de bénéficier de recettes en forte hausse, atteignant un pic en 2021 et 2022. Les ressources fiscales ont ainsi atteint 5 720 M€ (+ 676 M€ depuis 2019 soit + 13,4 %). Les treize départements, quel que soit leur profil, ont connu un point haut de leur épargne brute sur l'un de ces deux exercices. Les départements étaient ainsi, en 2022, dans une situation financière globalement favorable, avec des marges leur permettant de développer leurs politiques et d'affronter une évolution de conjoncture. Les produits de fonctionnement (7 752 M€), supérieurs à l'avant crise sanitaire (+ 823 M€ par rapport à 2019 soit + 11,9 %), étaient dynamiques, grâce aux ressources fiscales propres, en phase avec le cycle économique.

Dans ce contexte global, les départements les plus peuplés (Hérault, Haute-Garonne) disposaient d'un niveau élevé de recettes en 2022, d'une moyenne allant de 1 237 € par habitant, à 1 289 € par habitant, supérieurs à ceux de leur strate (1 154 € par habitant). Pour les autres départements, dont la situation est contrastée, le niveau de recettes allait de 1 280 € (Tarn) à 1 896 € par habitant (Lozère). Seuls le Tarn, les Pyrénées-Orientales et le Gers avaient des recettes légèrement inférieures à la moyenne de leur strate.

Ces produits ont permis aux départements d'assumer des charges de fonctionnement également élevées, et supérieures à celles de leur strate. Seul le Tarn avait des charges (1 146 € par habitant) inférieures à la moyenne de la strate ;

Tableau n° 2 : Les principaux indicateurs financiers

| en € | pour mémoire | | | | | | |
|---|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (prév) |
| = Produits de gestion (A) | 6 929 758 162 | 7 066 802 044 | 7 480 329 834 | 7 752 158 345 | 7 614 643 760 | 7 604 551 877 | 7 664 392 790 |
| = Charges de gestion (B) | 5 982 118 036 | 6 194 576 304 | 6 281 076 952 | 6 453 473 477 | 6 726 356 858 | 7 073 296 646 | 7 190 499 985 |
| Excédent brut de fonctionnement (A-B) | 947 640 126 | 872 225 740 | 1 199 252 881 | 1 298 684 869 | 888 286 901 | 531 255 231 | 494 346 400 |
| +/- Résultat financier | -58 678 049 | -56 359 563 | -50 122 763 | -52 226 286 | -59 802 275 | -60 373 625 | -82 863 443 |
| +/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs | -1 715 391 | -691 658 | -5 446 763 | -1 564 873 | 6 476 825 | -5 642 868 | 75 077 |
| = CAF brute | 887 246 686 | 815 174 519 | 1 143 683 356 | 1 244 893 710 | 834 961 451 | 485 238 739 | 411 560 433 |
| - Annuité en capital de la dette | 285 959 788 | 275 307 691 | 296 573 962 | 395 457 868 | 322 132 824 | 284 987 946 | 300 232 275 |
| = CAF nette ou disponible (C) | 601 286 898 | 539 866 828 | 847 109 394 | 849 435 842 | 512 828 627 | 180 250 792 | 111 328 158 |
| Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) | 101 102 744 | 114 967 470 | 113 424 006 | 113 260 530 | 112 728 999 | 121 893 408 | 119 669 609 |
| + Subventions d'investissement reçues | 61 589 583 | 57 428 586 | 56 164 316 | 57 401 665 | 82 850 250 | 100 755 030 | 113 149 570 |
| + Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier) | 56 608 343 | 51 057 667 | 54 455 454 | 51 569 470 | 67 069 563 | 66 355 463 | 49 475 457 |
| + Produits de cession | 15 715 458 | 18 829 200 | 6 066 037 | 12 402 396 | 11 151 784 | 3 501 428 | 20 525 936 |
| = Financement propre disponible (C+D) | 837 236 476 | 783 759 751 | 1 077 219 207 | 1 084 302 843 | 788 203 323 | 473 506 120 | 407 290 195 |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie) | 727 268 748 | 735 078 332 | 791 503 577 | 782 179 659 | 854 674 170 | 919 621 714 | 778 617 495 |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) | 380 728 021 | 357 451 910 | 366 160 312 | 361 184 615 | 428 281 226 | 405 492 267 | 418 397 249 |
| +/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés | 9 239 808 | 3 823 870 | -2 088 968 | 109 635 | 470 560 | 2 757 717 | 36 543 646 |
| - Participations et investissements financiers nets | -9 315 408 | -6 478 430 | -2 701 025 | 20 747 832 | 24 499 425 | 5 178 348 | 12 132 178 |
| +/- Solde des opérations pour compte de tiers | -2 701 025 | -83 118 | -452 315 | 220 954 | 236 823 | -477 512 | 642 997 |
| = Besoin (-) ou capacité (+) de financement | -253 137 730 | -311 466 881 | 366 160 312 | -81 348 442 | -532 142 354 | 210 498 225 | -796 124 265 |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement) | 239 900 000 | 356 569 167 | 293 816 765 | 310 825 000 | 309 039 386 | 573 417 325 | 668 706 715 |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement | -44 022 408 | -83 050 554 | -40 234 132 | -41 858 061 | -57 303 321 | -89 688 097 | -99 504 897 |
| Encours de la dettes du BP au 31 décembre | 2 933 919 951 | 2 832 353 898 | 2 907 998 072 | 2 822 766 777 | 2 808 369 421 | 3 097 829 100 | 3 418 416 370 |
| Capacité de désendettement BP en années | 3,3 | 3,5 | 2,5 | 2,3 | 3,4 | 6,7 | 8,3 |

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les données des départements

Les départements ont ainsi ajusté leurs dépenses de gestion (+ 471 M€, soit + 7,9 % depuis 2019) à leurs recettes, ce qui ne les a pas empêchés d'augmenter leur épargne. L'épargne brute cumulée, aussi dénommée capacité d'autofinancement brute cumulée, a atteint un point haut en 2022, à 1,24 Md€.

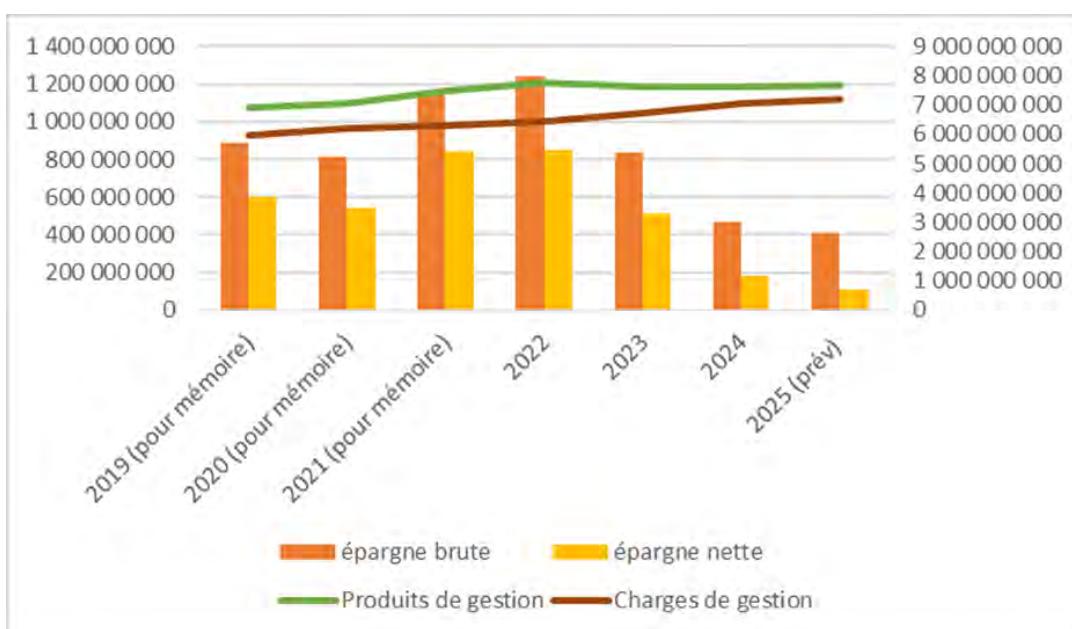
Entre 2022 et 2024, les produits des droits de mutation, dont le montant est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier, ont diminué de 480 M€ soit – 34 %. Les produits de fraction de TVA ont pour leur part, globalement progressé en 2023 (+ 381 M€), mais stagné en 2024 (- 8 M€, soit - 0,03 %), contrairement aux prévisions nationales formalisées dans la loi de finances initiale (+ 7 %).

Les prévisions des départements ne se sont pas réalisées sur les produits de droits de mutation et de la fraction de TVA. De fait, les données nationales et locales disponibles au moment de l'élaboration des budgets primitifs ne permettaient pas d'anticiper cette baisse des recettes. La surestimation initiale des recettes de TVA par la loi de finances a renforcé la contrainte forte et non anticipable pesant sur les finances des départements. Elle a été marquée sur certains départements. Ainsi, la notification, à l'automne 2024, d'une diminution du produit de 31 M€ pour le département de l'Hérault, a contraint celui-ci à opérer des rectifications d'urgence, en cours d'exécution budgétaire. Le passage à des ressources de financement soumises à la conjoncture économique, sur laquelle les

départements ne disposent pas de capacités internes d'analyse, bouleverse leur processus d'élaboration budgétaire.

Si les produits de fraction de TVA ont permis d'absorber les trois-quarts de la baisse des produits de droits de mutation, d'autres ressources ont également baissé (taxes sur les énergies, taxes d'urbanisation et d'environnement, fin du fonds de péréquation de la CVAE). Globalement, les produits de gestion des départements ont diminué de 148 M€, pour s'établir à 7,6 Md€ (cf. tableau supra). Il est à noter que le niveau de produits de gestion, même en baisse par rapport à 2022, demeure toutefois supérieur à celui des années 2021 et antérieures.

Graphique n° 1 : L'évolution des produits et des charges de gestion



Source : CRC d'après les comptes de gestion et les données des départements

Mais les charges de gestion accentuent leur croissance. L'épargne brute cumulée s'est dès lors réduite de près des deux tiers à 465 M€ en 2024, soit plus fortement qu'au national¹⁸. Ce phénomène dénommé « effet de ciseau », par référence à sa représentation graphique, se constate à l'échelle des treize départements occitans.

En 2024, le ratio d'épargne brute a ainsi baissé jusqu'à 5,9 %, soit en deçà de la moyenne nationale (7,6 %) et du seuil d'alerte communément retenu des 7 % des produits de fonctionnement. L'épargne nette des remboursements d'emprunts est passée de 849 M€ à 180 M€, soit moins du tiers de son niveau de 2019. L'épargne nette ne permet plus de financer que 13,6 % des dépenses d'investissement, contre 18,8 % au national, près des trois quarts en 2022 (74,3 %) et 54,3 % en 2019, avant la crise sanitaire.

¹⁸ Rapport de la Cour des comptes « les finances publiques locales », fascicule 1, juin 2025, p. 113/198, une fois neutralisées les reprises et mises en réserves de DMTO, l'épargne brute serait passée de 12,1 à 5,5 Md€ soit – 54 %.

Pour 2025, les départements ont anticipé une contraction de l'épargne brute pour la troisième année consécutive, celle-ci ne représentant plus que 411 M€, soit le tiers de son niveau de 2022. Cette chute des produits calée sur les cycles de conjoncture économique, constatée au plan national pour des niveaux équivalents, conjuguée à l'augmentation des dépenses sociales, constitue une fragilité structurelle pour les départements.

Au 31 décembre 2024, si l'épargne nette cumulée des treize départements de la région suit les tendances nationales, les situations individuelles des départements sont toutefois très contrastées. Certains bénéficient d'une épargne brute confortable, pouvant aller jusqu'à 23,4 % des recettes réelles de fonctionnement (Ariège), quand plusieurs départements se situent sous le seuil d'alerte de 7% (Aude, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hérault).

Tableau n° 3 : La situation individuelle des départements¹⁹ en 2024

| | Produits de gestion (en €) | charges de gestion (en €) | épargne brute (en €) | Epargne brute/ RRF | épargne nette (en €) | capacité de désendettement (en années) |
|---------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--|
| Ariège | 200 913 262 | 153 121 581 | 47 681 532 | 23,4% | 47 535 353 | 0,0 |
| Aude | 569 113 119 | 530 618 694 | 33 864 612 | 5,8% | 11 041 416 | 6,5 |
| Aveyron | 412 388 213 | 344 475 110 | 64 882 388 | 15,5% | 46 098 274 | 2,4 |
| Gard | 924 453 149 | 885 911 267 | 33 629 325 | 3,4% | -9 693 297 | 14,2 |
| Gers | 283 637 087 | 262 234 922 | 18 701 494 | 6,4% | 5 213 801 | 7,2 |
| Haute-Garonne | 1 678 516 508 | 1 612 940 370 | 20 890 716 | 1,2% | -34 703 659 | 24,3 |
| Haute-Pyrénées | 363 531 131 | 303 661 554 | 56 753 053 | 15,5% | 40 970 983 | 2,4 |
| Hérault | 1 455 581 291 | 1 435 299 439 | 1 148 816 | 0,1% | -43 172 981 | 675,4 |
| Lot | 256 349 184 | 225 244 674 | 30 127 875 | 11,3% | 20 996 695 | 2,2 |
| Lozère | 145 157 137 | 118 075 984 | 26 178 934 | 17,6% | 20 647 006 | 1,5 |
| Pyrénées-Orientales | 543 738 593 | 475 733 698 | 64 850 513 | 11,6% | 52 136 128 | 2,4 |
| Tarn | 494 408 957 | 447 542 158 | 38 209 128 | 7,6% | 14 277 941 | 6,3 |
| Tarn-et-Garonne | 347 218 976 | 315 866 896 | 26 345 483 | 7,5% | 6 928 261 | 7,0 |

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les données des départements

2 - Un investissement préservé en Occitanie de 2022 à 2025 mais nécessitant un recours accru à l'emprunt

Au plan national, face à la chute des ressources d'investissement, les départements ont d'abord soutenu leurs dépenses d'investissement en 2023, avant de les diminuer en 2024. En Occitanie, malgré la contraction de leur épargne, les départements ont préservé leurs dépenses d'équipement après 2022 et les ont même augmentées. Les subventions d'équipement à des tiers, elles, ont diminué en 2024.

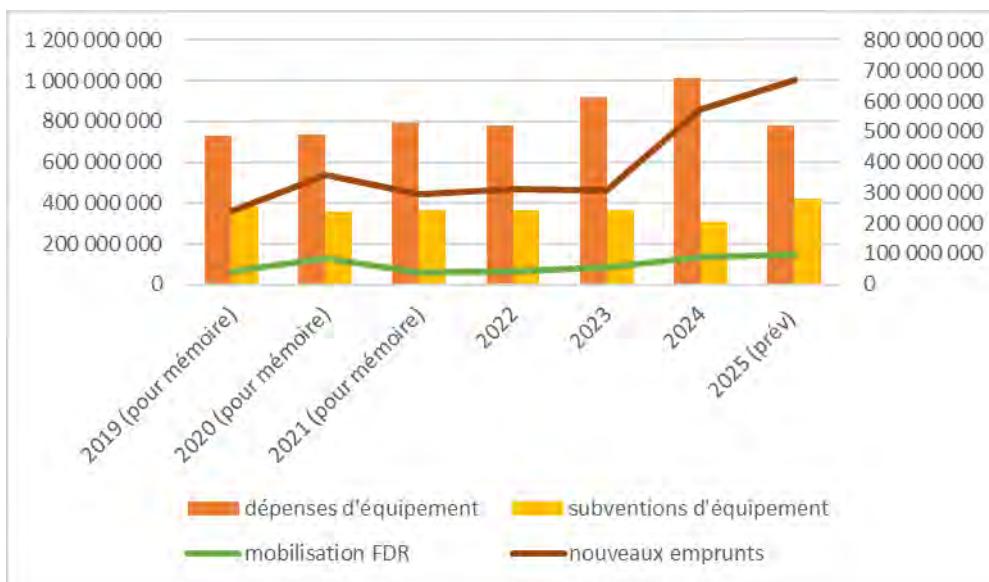
¹⁹ L'épargne brute et nette sont hors mises en réserves et reprises de DMTO

Tableau n° 4 : L'évolution des dépenses d'investissement et leur financement

| en € | 2019 (pour mémoire) | 2020 (pour mémoire) | 2021 (pour mémoire) | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (prév) |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|---------------|-------------|
| dépenses d'équipement | 727 268 748 | 735 078 332 | 791 503 577 | 782 179 659 | 919 182 174 | 1 015 081 229 | 778 617 495 |
| subventions d'équipement | 380 728 021 | 357 451 910 | 366 160 312 | 361 184 615 | 363 773 223 | 310 032 753 | 418 397 249 |
| mobilisation du fonds de roulement | 44 022 408 | 83 050 554 | 40 234 132 | 41 858 061 | 57 303 321 | 89 688 097 | 99 504 897 |
| nouveaux emprunts | 239 900 000 | 356 569 167 | 293 816 765 | 310 825 000 | 309 039 386 | 573 417 325 | 668 706 715 |

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les données des départements

Comment les départements ont-ils financé cet effort d'investissement maintenu ? Dans un premier temps, par la mobilisation de leur fonds de roulement. En 2024, un recours accru à l'emprunt est devenu nécessaire en complément.

Graphique n° 2 : L'évolution des dépenses d'investissement et leur financement

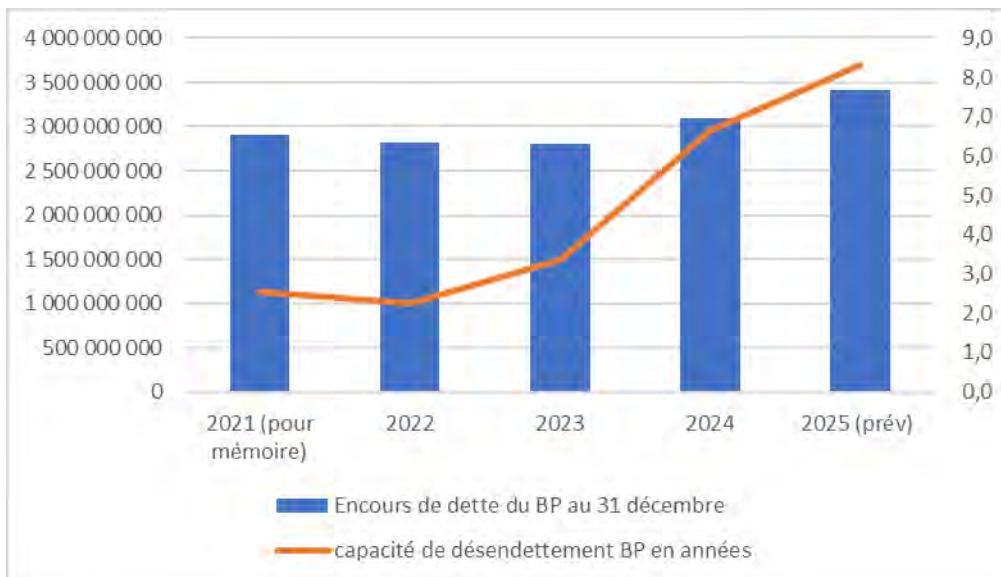
Source : CRC d'après les comptes de gestion et les données des départements

À l'échelle des treize départements, la charge d'intérêts de la dette demeurait limitée en 2022 (52 M€). L'encours de dette global s'élevait à 2 823 M€, soit une capacité de désendettement théorique basse de 2,3 ans. La situation des départements était néanmoins très contrastée. La charge d'intérêts de la dette était concentrée sur certains (Hérault, Gard et Pyrénées-Orientales), d'autres n'étant que peu ou pas du tout endettés (Ariège et Lozère, en particulier).

L'encours de dette cumulé a globalement augmenté de 275 M€ depuis 2022. Dès lors, la capacité de désendettement des départements s'est globalement dégradée du fait du tassement de la CAF brute : de 6,7 ans en 2024, elle pourrait atteindre 8,3 ans en 2025 : la dégradation est plus forte qu'en moyenne au plan national, où, fin 2024, quinze départements dépassaient le seuil d'alerte (dix ans) qui avait été fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. En Occitanie, trois départements (Hérault, Haute-Garonne et Gard) ont vu leur capacité de désendettement dépasser ce

plafond en 2024. Les situations apparaissent très contrastées, la moitié des départements conservant soit un endettement nul (Ariège) soit une capacité de désendettement inférieure à quatre ans (Aveyron, Hautes-Pyrénées, Lozère, Lot, Pyrénées-Orientales)

Graphique n° 3 : L'évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement



Source : CRC d'après les comptes de gestion et les données des départements

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Avec ses treize départements et ses deux métropoles, l'Occitanie est une région très diversifiée. Les départements de la Haute-Garonne et de l'Hérault se distinguent par leur croissance démographique côtoient des départements ruraux faiblement peuplés comme l'Ariège, l'Aveyron, le Gers ou la Lozère. Leurs ressources sont consacrées pour plus des deux tiers en fonctionnement à la couverture des dépenses sociales et en investissement majoritairement à la prise en charge des routes et collèges.

L'évolution de leur situation financière sur la période 2002/2025 a globalement suivi la même trajectoire que celle des départements au niveau national. Alors que tous les départements de la région avaient connu un point haut de leurs recettes fiscales et de leur épargne brute en 2022, leur situation s'est dégradée dès 2023, mais selon une amplitude variable. Au 31 décembre 2024, l'épargne nette cumulée des treize départements de la région s'est globalement détériorée. Les situations individuelles des départements sont toutefois très contrastées. Certains conservent une épargne brute confortable (Ariège) quand pour d'autres elle se situe sous le seuil d'alerte de 7% des produits de gestion (Aude, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hérault).

Les départements de la région Occitanie se distinguent par leur niveau d'investissement. Alors qu'au plan national, les départements ont diminué leurs dépenses d'investissement en 2024 face à la chute des ressources, en Occitanie, malgré la

contraction de leur épargne, ils ont préservé leurs dépenses d'équipement après 2022 et les ont même augmentées.

II – LE NOUVEAU MODÈLE DE FINANCEMENT A ACCENTUE LA VULNERABILITÉ DES DEPARTEMENTS

A - Les évolutions du financement des départements : des fragilités présentes dès l'origine

Suite à plusieurs réformes fiscales, notamment en 2010 et 2021, le financement des départements a été profondément modifié. En 2025, le financement des départements repose principalement sur la fiscalité, complétée de ressources institutionnelles et, de manière plus résiduelle, de ressources d'exploitation (dont les redevances de concessions hydroélectriques en Aveyron, par exemple).

Tableau n° 5 : L'évolution des produits de gestion

| en € | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions) | 4 687 024 365 | 4 744 174 562 | 5 127 692 588 | 5 339 116 286 | 5 036 292 590 | 5 149 362 042 |
| + Fiscalité reversée | 357 199 776 | 393 929 253 | 382 044 085 | 381 335 599 | 391 179 291 | 412 173 034 |
| = Fiscalité totale (nette) | 5 044 224 141 | 5 138 103 815 | 5 509 736 673 | 5 720 451 886 | 5 540 541 332 | 5 448 465 624 |
| + Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*) | 273 530 360 | 303 356 289 | 288 123 635 | 360 273 393 | 319 030 332 | 321 683 630 |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 1 601 820 780 | 1 615 937 175 | 1 667 896 567 | 1 656 523 960 | 1 736 152 318 | 1 817 911 106 |
| + Production immobilisée, travaux en régie | 10 182 881 | 9 404 766 | 14 572 959 | 14 909 107 | 18 919 777 | 16 491 517 |
| =Produits de gestion (A) | 6 929 758 162 | 7 066 802 044 | 7 480 329 834 | 7 752 158 345 | 7 614 643 760 | 7 604 551 877 |

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les données des départements

Les ressources fiscales forment un panier de ressources divers, quoique relativement concentré sur certaines taxes principales, à savoir la fraction de la TVA (45%) et les publicités foncières et droits d'enregistrement (y compris les droits de mutation à titre onéreux, 18%)²⁰. Au 31 décembre 2024, ces ressources fiscales représentent 5 448 M€. Elles seraient en légère hausse pour 2025, en étant prévues à 5 506 M€ (58 M€).

La fiscalité a été profondément réformée, en 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation. Les conseils départementaux ont été compensés du transfert de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, par l'attribution d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le montant de la fraction de TVA versée à

²⁰Les autres ressources fiscales sont les impôts et taxes liés aux activités de services (y compris la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)), ceux liés à la production et à la consommation énergétiques et industrielles (y compris la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)). D'autres taxes liées à l'urbanisation et à l'environnement, ou au tourisme peuvent venir les compléter, ainsi que l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), ou encore la part départementale de la redevance des mines, perçue par quatre départements sur treize (Gard, Hérault, Lot et Hautes-Pyrénées)

chaque département a été égal en 2021 au produit résultant de l'application aux bases départementales de TFPB de 2020 du taux de TFPB adopté en 2019 par le conseil départemental. La loi a prévu une clause de garantie afin que les départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021.

De plus, les conseils départementaux ont bénéficié, à compter de 2021, d'une fraction supplémentaire de TVA, divisée en deux parts à compter de 2022.

Cette substitution de recettes a conduit à une perte d'autonomie fiscale, comme l'ont souligné les départements. Ses conséquences en ont été limitées dès lors que le niveau des taux votés sur la taxe foncière sur les propriétés bâties avant sa suppression était déjà élevé et offrait peu de marges réelles d'évolution²¹. En 2019, les taux de TFPB allaient de 20,1 % (Pyrénées-Orientales) à 33,85 % (Gers), et seuls trois départements avaient adopté un taux inférieur à la moyenne de leur strate (Ariège, Aveyron et Pyrénées-Orientales).

Les départements sont contributeurs ou bénéficiaires de plusieurs mécanismes nationaux de péréquation qui prennent la forme de reversements de fiscalité²². Au 31 décembre 2024, cette fiscalité reversée issue des mécanismes de péréquation représente 412 M€, soit 7,6% de la fiscalité totale (nette) des départements d'Occitanie. La part de fiscalité reversée ne représente que 1,8% de ces ressources pour des départements urbains, comme le Gard et 3,4% pour l'Hérault, qui ne bénéficient pas des fonds de péréquation CVAE ou DMTO, mais jusqu'à 15,5 % pour des départements plus ruraux et bénéficiaires comme l'Ariège et la Lozère (21,4%).

²¹ 10 départements avaient, en 2019, des taux votés supérieurs à la moyenne de la strate, pour le Gers il est même supérieur de 10 points à cette moyenne.

²² le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les attributions de compensation sur la CVAE, le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Tableau n° 6 : L'évolution des ressources fiscales des départements d'Occitanie

| en € | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (prév) |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <i>Impôts locaux nets des restitutions (dont IFER)</i> | 2 007 595 913 | 2 048 830 456 | 3 274 584 09 | 3 25 869 619 | 3 699 577 | 3 8 322 431 | 3 7 302 590 |
| <i>Fraction de TVA (nette des remboursements)</i> | 0 | 0 | 1 765 366 136 | 1 923 693 047 | 2 304 587 171 | 2 296 090 279 | 2 238 509 680 |
| <i>TICPE / TICFE</i> | 737 947 363 | 728 761 413 | 737 927 842 | 701 446 559 | 665 788 863 | 683 140 338 | 632 144 277 |
| <i>TSCA</i> | 809 395 306 | 837 908 359 | 876 717 845 | 926 640 552 | 991 405 583 | 1 056 646 986 | 1 040 919 898 |
| <i>DMTO</i> | 1 053 584 495 | 1 074 718 854 | 1 369 341 469 | 1 415 773 609 | 1 116 537 152 | 935 254 270 | 1 039 606 617 |
| <i>Autres taxes (dont urbanisation et environnement)</i> | 78 501 288 | 53 955 480 | 50 880 887 | 45 692 900 | 34 047 696 | 26 838 286 | 52 488 942 |
| <i>FNGIR</i> | 131 457 938 | 131 457 938 | 131 457 938 | 131 457 938 | 131 457 938 | 131 457 938 | 131 457 938 |
| <i>Fonds de péréquation de la CVAE</i> | 7 946 824 | 9 610 704 | 8 015 191 | 7 859 499 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Attributions de compensation CVAE</i> | 39 195 450 | 41 149 716 | 41 149 716 | 41 149 716 | 41 149 716 | 41 149 396 | 41 149 396 |
| <i>Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties</i> | 121 840 809 | 122 199 086 | 127 515 314 | 119 398 028 | 111 842 087 | 121 962 422 | 125 048 601 |
| <i>Frais de péréquation des droits de mutation à titre onéreux</i> | 54 622 244 | 86 484 770 | 70 691 691 | 77 974 647 | 103 046 987 | 121 359 163 | 168 044 348 |
| Total | 5 044 224 141 | 5 138 103 815 | 5 509 736 673 | 5 720 451 886 | 5 540 541 332 | 5 448 465 624 | 5 506 672 287 |

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les données des départements

Les départements bénéficient également de plusieurs ressources institutionnelles. Historiquement, la dotation globale de fonctionnement en constitue la plus ancienne et principale composante. Les départements reçoivent également une dotation générale de décentralisation et perçoivent le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Ils sont aussi bénéficiaires d'un ensemble de participations en provenance de différents acteurs : l'État (au titre notamment du fonds d'appui aux politiques d'insertion), les régions, les communes et leurs intercommunalités, ainsi que l'Europe. Mais, depuis quelques années, une part grandissante des produits des départements provient des participations de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre du financement des aides sociales. Au 31 décembre 2024, ces ressources institutionnelles représentent 1 818 M€, en augmentation de 216 M€ depuis 2019 (+ 13,5%). Pour autant, neuf départements anticipaient pour 2025 des ressources institutionnelles en recul, ce qui les ramèneraient, au global, à 1 623 M€ (- 195 M€).

Tableau n° 7 : L'évolution des ressources institutionnelles

| en € | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (prév) |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 1 601 820 780 | 1 615 937 175 | 1 667 896 567 | 1 656 523 960 | 1 736 152 318 | 1 817 911 106 | 1 623 092 630 |

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les données des départements

Enfin, les départements génèrent des ressources d'exploitation par des ventes diverses, des mises à disposition de personnel facturées, des revenus locatifs ou des redevances. Ils perçoivent des subventions et des recouvrements d'indus en matière sociale. Au 31 décembre 2024, ces ressources d'exploitation représentent 321 M€.

De 2019 à 2024, la part des ressources fiscales au sein du panier des produits perçus par le département a varié passant de 72,8 % à 71,6 %, après un pic en 2022 (73,8 %). En tout état de cause, cette part de fiscalité est prédominante au sein des ressources de financement. Or ce nouveau panier de fiscalité, même s'il constitue une ressource propre

des départements, comme l'a rappelé le conseil constitutionnel dans sa décision du 27 décembre 2019 (2019-796 DC) au sens de l'article L.O. 1114-2 du code général des collectivités territoriales, dépend de facteurs nationaux voire internationaux sur lesquels le département n'a pas ou peu de capacité de pilotage. Les départements sont donc soumis à un risque de volatilité sur une part prédominante de leurs produits.

B - Une dépendance aux produits fiscaux volatiles

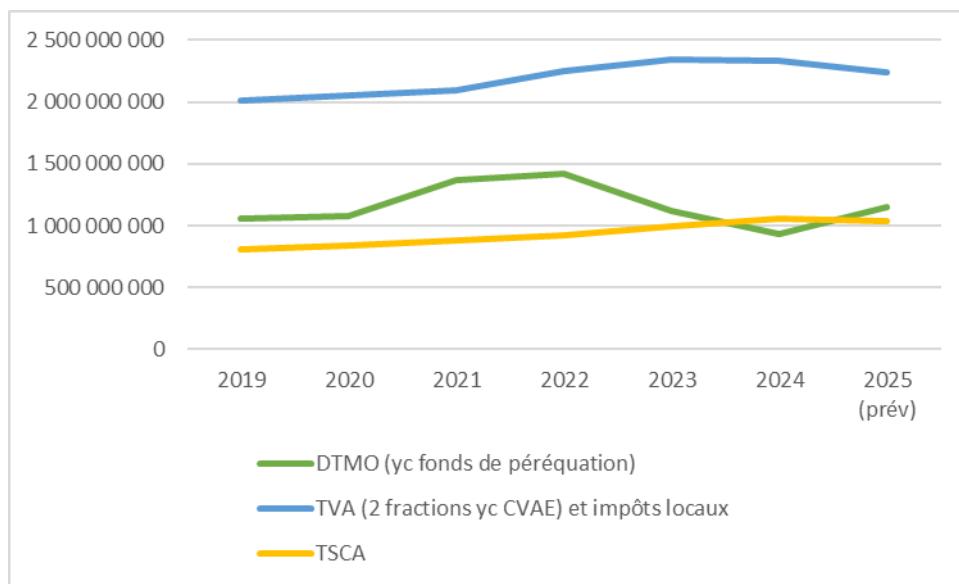
1 - Une opportunité de croissance jusqu'en 2022

Les trois principales ressources fiscales des départements (droits de mutation, fraction de TVA et taxes sur les conventions d'assurance) ont eu une évolution contrastée mais ont toutes été orientées à la hausse jusqu'en 2022. Suite à sa mise en place, en 2021, le produit de la fraction de TVA attribué aux départements a augmenté (+158 M€ soit +9%), pour s'élever à 1,9 Md€. La Haute-Garonne a particulièrement bénéficié de cette dynamique (+ 48 M€ soit +12 %). Les autres ressources fiscales propres étaient également dynamiques par rapport à 2021, que ce soit les produits de droits de mutation à titre onéreux (+ 3,4 %) ou les taxes sur les conventions d'assurance (TSCA) (+ 5,7 %).

Ainsi dans un premier temps, le nouveau panier fiscal a constitué une opportunité pour les départements, accroissant leurs ressources sans mobilisation du levier fiscal local. Mais cette opportunité a aussi engendré une vulnérabilité financière liée au caractère volatile des produits.

Les recettes de DMTO sont celles qui ont été le plus sensibles à la conjoncture économique.

Graphique n° 4 : L'évolution des produits et des charges de gestion

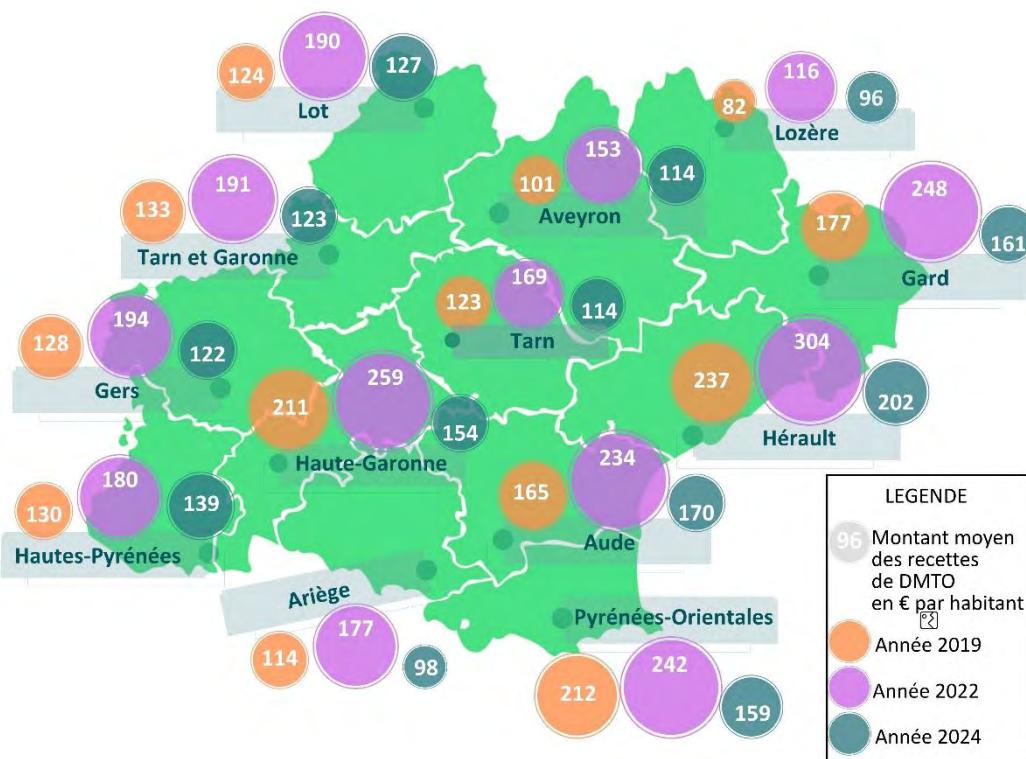


Source : CRC d'après les comptes de gestion et les données des départements

2 - Un rebond sur des départements attractifs en matière immobilière accentuant leur vulnérabilité au retournement de conjoncture

Du fait du contexte immobilier local, les produits de droits de mutation sont répartis de manière très hétérogène entre les départements. À l'échelle nationale, dans les départements métropolitains, leur montant va de 1 à 6 en prenant pour référence le montant moyen par habitant²³. En Occitanie, ces produits, hors péréquation, vont, en 2022, de 116 € par habitant (Lozère), à 304 € par habitant (Hérault).

Graphique n° 5 : Montant moyen des recettes de DMTO en euros par habitant en 2019 et 2022 et 2024



Source : CRC Occitanie à partir d'un fond de carte © Geoclip 2019

Au sortir de la crise du Covid-19, en 2021 et 2022, certains départements, qui figurent parmi les plus dynamiques de France au regard de la démographie²⁴, ont enregistré une augmentation du volume de transactions immobilières et ont donc particulièrement bénéficié du rebond des recettes de droits de mutation. De 2020 à 2022, ces recettes (hors péréquation) ont globalement augmenté de 341 M€ (soit + 32%) à l'échelle des treize départements.

²³ Rapport de la Cour des comptes « les finances publiques locales », fascicule 1, juin 2025, p. 99/198

²⁴ INSEE_Bis_193_Dép en déprise

Dans les Pyrénées-Orientales, elles sont passées de 212 €/habitant en 2019 à 242 €/habitant en 2022. Dans certains départements, l'intensité du rebond a été telle que la part des produits de droits de mutation dans les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité a gagné plus de trois points. Ainsi, dans le Gard, cette part est passée de 14,7 % en 2019 à 19,6 % en 2021 ; de même dans l'Hérault (de 19,8 % en 2020 à 23,2 % en 2022), ou dans l'Aude (de 11,9 % en 2020 à 15,3 % en 2021).

Mais si ces départements ont bénéficié sur ces exercices de produits élevés, ils sont devenus plus dépendants de ces recettes, mais également plus exposés à un risque de retournement du marché immobilier. En Haute-Garonne, les recettes de DMTO ont augmenté de 28% entre 2019 et 2022 puis baissé de 35% entre 2022 et 2024, dans le Gard augmenté de 41% puis baissé de 30 %. Cela a plus particulièrement exposé ces départements. À l'inverse, l'Aveyron et la Lozère enregistrant un rebond moins intense, ces départements sont demeurés peu exposés, avec des produits de droits de mutation représentant une part limitée des recettes réelles de fonctionnement (de respectivement 10,8 % et 6,3 %).

c- Une capacité donnée jusqu'en 2022 d'absorber les charges supplémentaires et, dans une moindre mesure, d'augmenter l'épargne

1 - Des charges en hausse supérieures à la moyenne de la strate

Pour l'ensemble des départements, les charges de gestion ont été en augmentation (à l'exception des Pyrénées-Orientales, où le RSA a été recentralisé, et des Hautes-Pyrénées), constituant une orientation conjoncturelle d'ensemble ; seule son intensité a été différente d'un département à l'autre. Ces charges sont principalement constituées des aides directes (35 %) et indirectes (21,4 %), et des charges de personnel (23,4 %). De 2019 à 2022, les aides indirectes et les autres charges de gestion (qui incluent l'aide sociale à l'enfance) ont été particulièrement dynamiques (respectivement + 11,3 % et + 15,2 %), ainsi que les charges de personnel (+ 10,2 %).

Comparé à la moyenne de la strate, le niveau élevé de dépenses résulte, dans la plupart des départements, du niveau des aides directes et indirectes à la personne (+ 141 €, soit + 41 % par rapport à la moyenne dans l'Aude), mais aussi des charges de personnel (+ 109 €, soit + 35 % en Lozère), qui peuvent, pour partie, s'expliquer par les politiques sociales, mais aussi par le développement, par les départements, de compétences partagées.

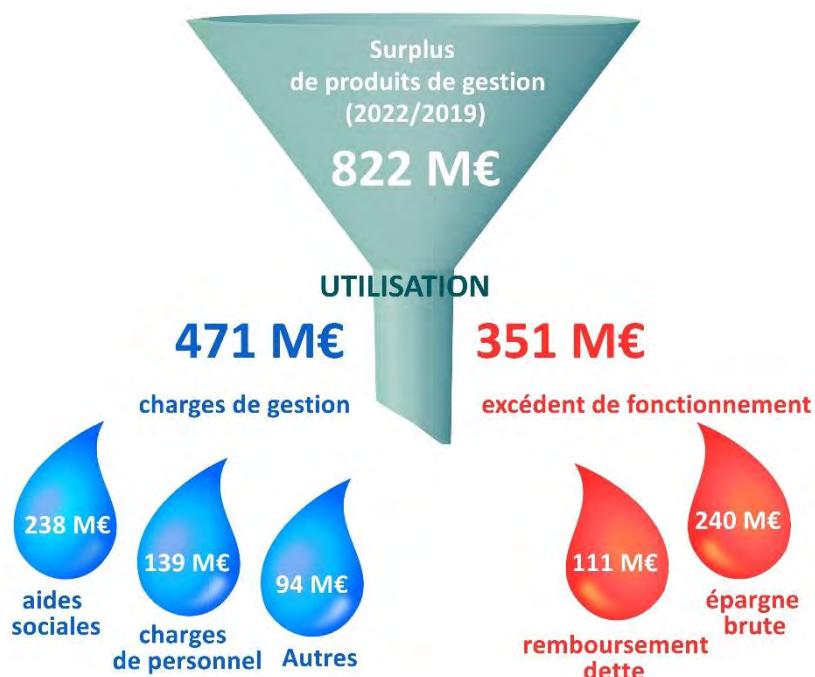
2 - Des charges supplémentaires exogènes qui ont pu être plus facilement absorbées

Le « surplus » de recettes n'a pas entraîné une augmentation équivalente de l'épargne, qui n'a finalement été que de 240 M€ (soit 29 % de la hausse des produits). La hausse des

produits (+ 822 M€) a principalement été utilisée, jusqu'en 2022, pour financer l'augmentation de charges de fonctionnement (+ 471 M€ entre 2019 et 2022 soit + 7,9 %). Elle a aussi permis, de manière immédiate, de procéder à un important remboursement de la dette (+ 111 M€).

La hausse des charges de gestion provient principalement de plusieurs facteurs externes aux départements : les impacts du contexte national sur les charges de personnel et sur les aides à la personne, avec notamment l'augmentation du nombre de bénéficiaires des dispositifs d'aides sociales et l'évolution des contributions obligatoires aux organismes.

Graphique n° 6 : L'utilisation de la hausse (2019-2022) des produits de gestion



Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les départements ont aussi dû faire face à l'inflation (effet prix), qui a impacté plusieurs postes pour leurs propres charges à caractère général, mais aussi, pour certains d'entre eux (Hérault, Haute-Garonne), à la hausse du nombre de collègiens et de colléges, d'une part, d'autre part au développement des enjeux de sécurité incendie sur leur territoire (effet volume). Ces facteurs se sont prolongés au-delà de 2022.

Certains départements ont également dû faire face aux conditions financières du transfert de la gestion de routes nationales prévu par la loi dite « 3DS »²⁵ (238 kilomètres pour le seul département du Gers ; l'Aveyron, la Haute-Garonne et les Pyrénées-Orientales étant également concernés²⁶). L'extension de cette compétence impacte financièrement les

²⁵ Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différentiation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locales

²⁶ Décision ministérielle du 4 janvier 2023 : 1 353 km transférés à 16 départements dont 4 en Occitanie.

recettes de ces départements avec la perception d'un droit à compensation (DAC) et de subventions d'équipement de l'Etat et de la région. Mais elle présente également un fort effet sur les dépenses, en fonctionnement comme en investissement.

Entre 2022 et 2023, les charges de personnel ont globalement augmenté de 126 M€ (+ 8,4 %) mais cette dynamique est pour une majeure partie subie par les départements, en raison de mesures décidées par l'Etat. Les principales sont la revalorisation du point d'indice et du SMIC, les lois Taquet et le Ségur de la santé. D'autres mesures, à l'impact plus limité, ont également eu un effet sur ces charges comme l'instauration d'une indemnité de fin de contrat, les mesures spécifiques de bas de grille pour les catégories B et C, la bonification d'ancienneté et la revalorisation des premiers indices. Ces augmentations de charges ont de par leur nature engagé les départements dans la durée.

3 - Les dépenses sociales, principal moteur de la hausse des charges de gestion même durant une conjoncture économique favorable

L'action sociale des départements est constituée des aides directes et des aides indirectes²⁷. En 2023, l'action sociale, y compris les services supports dédiés, représente entre 39 % (Ariège) et 72 % (Aude, Hérault) des dépenses réelles de fonctionnement des départements. Les seules aides sociales, c'est-à-dire hors charges de personnel notamment, représentent entre 40 % et 58 % de ces dépenses contre 54,5 % au national²⁸. En conséquence de cette part importante, le pilotage des dépenses de gestion connaît une certaine inertie.

Deux départements ont participé à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, l'Ariège et les Pyrénées-Orientales, ce qui a fortement diminué leurs dépenses en matière d'aides directes. Pour les onze autres départements, ces dépenses d'aides directes ont augmenté globalement de 104 M€ (+ 5,2 %). Les aides indirectes ont, pour leur part, augmenté de 75 M€ (+ 5,4 %) à l'échelle des treize départements.

La hausse des dépenses d'aides sociales est ainsi le principal facteur externe d'augmentation des dépenses de fonctionnement. Plusieurs éléments expliquent ces évolutions : l'effet volume (évolution du nombre de bénéficiaires, cf. tableaux en annexe), l'effet prix (évolution des coûts ou tarifs)²⁹, la mise en œuvre de nouveaux dispositifs et les changements de modalités, de périmètre ou de répartition au sein des dispositifs existants. Le vieillissement de la population, la problématique des mineurs non accompagnés, l'augmentation des violences intrafamiliales, participent du contexte

²⁷ Les aides directes à la personne sont principalement composées du RSA, de l'APA, de la PCH, tandis que les aides indirectes de l'accueil familial et des frais de séjours (aide social à l'enfance, adultes handicapés, personnes âgées)

²⁸ Données 2022, Cour des comptes, rapport public thématique « Les finances publiques locales en 2023 », fascicule 2 p. 75/232

²⁹ Qui relèvent pour partie de décisions propres du Département, comme pour les objectifs d'évolution des dépenses pour les organismes tiers en charges des services d'aide et d'accompagnement à domicile que le département de l'Hérault, par exemple, a décidé de fixer à 1 % en 2022 et à 2 % en 2023 en raison du contexte économique (inflation) et de la situation financière des établissements concernés

général d'évolution des dépenses sociales. De fait, même lorsque la conjoncture économique était favorable, les dépenses sociales ont progressé.

Les principaux facteurs d'évolution sont les revalorisations nationales des allocations, la revalorisation du tarif plancher des services d'aides à domicile (SAAD) et des tarifs nationaux sur l'APA et la PCH³⁰. L'impact du Ségur « personnels médico sociaux », et l'élargissement de la PCH aux besoins liés à la parentalité sont d'autres facteurs haussiers. Pour l'APA, l'accroissement de la dépendance dans les structures (impliquant davantage de journées en Groupe iso-ressources (GIR) 1 ou 2, plus lourds), et la mise en œuvre de formules de calcul de la dépendance plus favorables peuvent également être mentionnés. Entre 2022 et 2023, les départements ont ainsi dû faire face au dynamisme des dépenses en matière d'APA et de PCH.

Tableau n° 8 : L'évolution des principales dépenses et recettes sociales

| en € | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (prév) |
|-------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| APA | 727 570 959 | 762 563 316 | 807 661 454 | 802 332 423 |
| PCH | 314 727 469 | 349 242 722 | 403 457 065 | 407 001 318 |
| RSA | 1 099 181 185 | 1 009 362 824 | 1 023 666 275 | 1 042 428 460 |
| Total dépenses sociales | 2 150 696 730 | 2 132 981 911 | 2 245 051 829 | 2 265 285 335 |
| Total recettes | 1 263 749 821 | 1 192 063 869 | 1 227 221 120 | 1 202 141 399 |

Source : CRC Occitanie d'après les rapports d'orientations définitives

Ces dépenses ont été pour partie compensées par des recettes supplémentaires de la CNSA. Toutefois, les départements font globalement le constat d'un « reste à charge ». Ils considèrent que l'augmentation des ressources institutionnelles est insuffisante pour couvrir la dynamique des charges ; ils évaluent ce « reste à charge » global à 887 M€ en 2022, soit 149 € en moyenne par habitant. D'après leurs estimations respectives, celui-ci pèserait de manière différenciée selon les départements, de 86 €/habitant (Lozère) à 232 €/habitant (Lot). Il serait souhaitable que l'objectivation de ce « reste à charge » fasse l'objet d'un examen approfondi et concerté entre collectivités et services de l'Etat.

D - Un autofinancement qui a permis une programmation accrue en matière d'investissement

Durant cette période favorable, les départements ont globalement développé leur effort d'investissement, qui est passé de 1,107 Md€ en 2019 à 1,143 Md€ en 2022 (+ 36 Md€). Le temps de lancer les nouveaux projets, l'effort d'investissement favorisé par le surcroît de recettes s'est surtout concrétisé les années suivantes. Les dépenses d'équipement portant principalement sur les routes et les collèges ont été le moteur de ces dépenses

³⁰ emplois directs, aidants familiaux, etc.

en passant de 727 M€ à 782 M€ (+ 55 M€). Les deux départements les plus peuplés, qui sont également les plus dynamiques démographiquement, ont fortement augmenté leurs dépenses d'équipement (respectivement + 23 et + 15 M€), en réalisant plusieurs nouveaux collèges pour absorber le surplus de collégiens. Seuls le Gard (- 16 M€) et l'Aveyron (- 10 M€) ont diminué leurs dépenses d'investissement.

L'évolution des subventions d'équipement versées à des tiers est plus contrastée. Elles ont globalement baissé de 381 M€ à 361 M€ (- 20 M€) entre 2019 et 2022, tout en restant soutenu. La Haute-Garonne les a diminuées significativement (- 24 M€) ainsi que l'Aveyron (- 7 M€). Mais le Gard (+ 8 M€) et le Lot (+ 4 M€) les ont augmentées. Parmi les grands projets financés, le Tarn a subventionné à hauteur de 6 M€ en 4 ans (2021 à 2024) le projet industriel TRIFYL Horizon 2030 pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés alors que la compétence a été transférée aux EPCI depuis 2015. En 2022, les subventions versées d'équipement par habitant ont été supérieures à la moyenne de la strate dans plusieurs départements (Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lozère, Aude, Ariège).

Dans le même temps, les départements ont utilisé cette période favorable pour se désendetter : des remboursements anticipés d'emprunt ont été réalisés, et l'encours de la dette a été ramené de 2,93 Md€ en 2019 à 2,82 Md€ en 2022 (- 111 M€).

La hausse de la capacité d'autofinancement qui s'appuie sur des produits volatiles, qui ne se sont pas maintenus, a permis d'enclencher des projets d'investissement. Ces projets produiront leur plein effet sur les années suivantes (charges d'intérêt, coût de fonctionnement).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le dynamisme des nouvelles recettes issues des réformes du financement des départements, qui ont atteint un niveau exceptionnel en 2022, leur ont permis d'assumer dans l'immédiat la croissance de leurs principales charges de gestion (+ 471 M€, soit + 8% de 2019 à 2022) que sont les aides sociales et d'intégrer des facteurs extérieurs de progression des charges que sont l'inflation ou diverses mesures nationales impactant leur masse salariale. Mais elle leur a également permis de prendre des décisions internes de gestion favorisant une augmentation des dépenses de fonctionnement. Ils ont, par exemple, pu étendre les politiques d'aides sociales au-delà du socle réglementaire ; ou augmenter leurs effectifs et prendre des mesures de revalorisation des rémunérations, favorisant ainsi la croissance des charges de personnel. Les départements n'ont pas eu besoin d'engager de plan de maîtrise forte de leurs dépenses, de nouvelles recettes dynamiques couvrant pleinement les dépenses en hausse.

Dans ce contexte, les départements ont globalement saisi cette opportunité pour se défaire des emprunts présentant les conditions les moins avantageuses et se désendetter. De plus, le dynamisme des recettes a également permis d'augmenter l'épargne, mais dans des proportions plus limitées, et de relancer leurs investissements, tant sur leurs compétences obligatoires (collèges, routes) que sur des compétences partagées ou facultatives. Certains départements ont ainsi parfois porté leurs subventions d'équipement à des niveaux supérieurs à la moyenne de leur strate. Mais au global le

« surplus » de recettes a été principalement affecté à la couverture des charges de gestion reconductibles.

III - LE RETOURNEMENT ÉCONOMIQUE : UN RISQUE QUI S'AVÈRE DIFFICILE À INTÉGRER À COURT TERME

A- Une vulnérabilité et une exposition au risque impactant l'adoption des budgets 2025

1 - Une exposition aux risques et une intensité des aléas variables selon les départements

La dégradation d'ensemble de la situation financière des départements masque une grande hétérogénéité de situations individuelles. A l'échelle nationale, l'analyse comparée des départements présentant les taux d'épargne nette les plus dégradés par rapport à leurs produits de fonctionnement et de ceux affichant les niveaux les plus favorables fait apparaître de forts clivages. Les départements sont plus ou moins exposés aux risques de retournement de conjoncture économique en fonction de la part relative que les produits de droits de mutation ont dans leurs recettes de fonctionnement, et de la part que les allocations individuelles de solidarité ont dans leurs dépenses (cf. méthodologie en annexe).

Les départements ont également été confrontés à un aléa, entendu comme un événement de plus ou moins grande intensité. Cet aléa porte sur l'importance de la baisse des produits de droits de mutation entre 2022 et 2024 et, sur la même période, à l'importance de la hausse des allocations individuelles de solidarité.

La combinaison de la vulnérabilité et de l'intensité de l'aléa fournit une clé globale d'analyse de la dégradation effective de l'épargne brute constatée dans les départements entre 2022 et 2024.

Tableau n° 9 : L'exposition aux risques et l'intensité de l'aléa

| Départements | vulnérabilité : l'exposition aux risques de retournement de conjoncture (2022) | | | l'intensité de l'aléa (l'évènement) (2022-2024) | | | dégradation effective épargne brute en % 2022-2024 (hors mise en réserves et reprises DMTO) | |
|--------------------------|--|------------------------|---------------------|---|--------------------|---------------------|---|-----------------------------------|
| | ratio produits DMTO/RRF | ratio charges AIS /DRF | niveau d'exposition | baisse produits DMTO | hausse charges AIS | intensité de l'aléa | CAF brute | niveau de la dégradation (impact) |
| 09 - ARIEGE | 12,0% | 39% | faible | -19,47% | -56,74% | faible | -9,36% | faible |
| 11 - AUDRE | 15,6% | 72% | moyen-fort | -23,93% | 11,89% | fort | -55,91% | fort |
| 12 - AVEYRON | 10,5% | 53% | faible | -13,97% | 8,04% | moyen | -5,49% | faible |
| 30 - GARD | 19,8% | 71% | fort | -30,40% | 8,06% | fort | -76,35% | fort |
| 31 - HAUTE-GARONNE | 21,7% | 58% | moyen-fort | -35,21% | 14,03% | fort | -76,82% | fort |
| 32 - GERS | 13,6% | 65% | moyen-fort | -24,19% | 5,47% | moyen-fort | -32,39% | moyen-fort |
| 34 - HERAULT | 23,9% | 72% | fort | -29,62% | 11,01% | fort | -91,55% | fort |
| 46 - LOT | 14,3% | 63% | moyen | -32,71% | 7,03% | fort | -38,40% | moyen-fort |
| 48 - LOZERE | 6,3% | 54% | faible | -10,36% | 4,59% | faible | -7,49% | faible |
| 65 - HAUTES-PYRENEES | 11,7% | 66% | moyen | -15,01% | 3,05% | faible | -13,55% | faible |
| 66 - PYRENEES-ORIENTALES | 19,0% | 40% | moyen | -21,91% | -46,99% | faible | -35,55% | moyen-fort |
| 81 - TARN | 10,5% | 70% | moyen-fort | -27,35% | 10,37% | fort | -53,04% | fort |
| 82 - TARN-ET-GARONNE | 14,4% | 54% | moyen | -30,06% | 13,55% | fort | -51,21% | fort |

Source : CRC Occitanie, d'après les comptes de gestion

Concernant l'exposition au risque de retournement de conjoncture, trois groupes apparaissent : les départements faiblement exposés (Ariège, Aveyron, Lozère), ceux moyennement exposés, et ceux subissant une forte exposition (Gard et Hérault). Pour les trois départements faiblement exposés, les produits de droits de mutation représentent en 2022 entre 6 et 12 % des recettes réelles de fonctionnement, soit moins que la moyenne nationale (15,8 %)³¹. De plus, la part des aides sociales dans leurs dépenses réelles de fonctionnement est inférieure à 54 %. Pour les deux départements les plus fortement exposés, les droits de mutation représentent près de 20 % ou plus de leurs produits, et les aides sociales 71 % ou plus de leurs dépenses.

Pour l'intensité de l'aléa, les départements les plus touchés ont vu leurs droits de mutation diminuer de 24 à 35 % et leurs dépenses sociales augmenter de 7 à 14 %. A contrario, du fait de l'expérimentation sur la recentralisation du RSA, l'intensité de l'aléa a été particulièrement faible pour l'Ariège et les Pyrénées-Orientales. La Lozère, au profil démographique spécifique, a également connu une hausse des aides sociales peu élevée (+ 4,6 %). Dans le même temps, ces trois départements ont connu une baisse modérée de leurs produits de droits de mutation entre 2022 et 2024, inférieures à 22 %.

La combinaison de l'exposition aux risques et de l'aléa entraîne une dégradation effective de l'épargne brute plus marquée, avec un impact particulièrement fort pour neuf départements, avec une contraction d'au moins un tiers, et jusqu'au neuf-dixième (l'Hérault). Pour les quatre autres départements (Ariège, Aveyron, Lozère et Hautes-Pyrénées), la baisse de l'épargne se limite à 13,5 %, voire moins. Pour l'Aveyron, cette baisse modérée s'explique pour partie par les recettes imprévues dont il a pu bénéficier (retard de versement) provenant de la CNSA, mais aussi de redevances de concessions hydroélectriques (13 M€ en 2024).

³¹ Rapport de la Cour des comptes « les finances publiques locales », fascicule 1, juin 2025, p. 101/198, En 2024 les produits représentent moins de 10 % des RRF pour 9 départements, et dépasse 17% pour 12 d'entre eux.

2 - La réalisation des risques impactant l'adoption du budget 2025

L'incertitude sur le niveau de contrainte qui allait peser sur les départements s'est renforcée à la fin de l'année 2024. En raison de la censure du gouvernement, une loi spéciale a été adoptée par le Parlement le 18 décembre 2024, portant « les dispositions indispensables au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales (...) jusqu'à l'adoption d'une loi de finances initiale pour 2025. » Celle-ci a prévu une participation des collectivités au redressement d'ensemble des finances publiques.

Dans ce contexte, trois départements sur les treize que compte la région Occitanie ont repoussé la date d'adoption de leur budget primitif pour 2025 : les départements de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, qui avaient adopté leur budget primitif 2024 en décembre 2023, ont décalé le vote du budget 2025 jusqu'en mars 2025. Le département de la Haute-Garonne, qui avait adopté les budgets 2023 et 2024 chaque année en janvier, n'a voté qu'en mars.

Plusieurs départements (Hérault, Gard, Haute-Garonne) ont été particulièrement en difficulté pour établir et voter un budget primitif 2025 où les dépenses et les recettes soient à l'équilibre, en fonctionnement comme en investissement. Le département de l'Hérault a dû recourir massivement à des techniques budgétaires et comptables (neutralisation des amortissements, 46 M€) tout en reprenant l'intégralité de ses réserves de droits de mutation pour parvenir à équilibrer son budget. Il a aussi dû intégrer dès son adoption une reprise anticipée des résultats positifs de l'exercice antérieur.

La loi de finances initiale pour 2025 a été promulguée le 14 février 2025. L'effort demandé aux collectivités territoriales a été allégé de 3 Md€ par rapport à la version initiale du projet de loi de finances pour 2025, en ramenant les économies à 2,2 Md€, dont la réalisation serait favorisée par plusieurs mesures, dont un prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités dit « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » (DiLiCo)³², et le gel des deux fractions de la TVA transférée. Au final, seul le département de la Haute-Garonne est appelé à contribuer.

B - L'engagement de charges dans la durée constitue un « effet de cliquet » qui pèse sur le rétablissement des équilibres

1 - Les dépenses d'intervention et des choix de gestion internes génèrent une contrainte dans la durée

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 ambitionnait de ramener la croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 2,0 % en valeur en 2024 (équivalent à une baisse en volume de 0,5 % sous la prévision d'inflation d'alors de 2,5 %). Le législateur avait exclu de cet objectif certaines dépenses sociales

³² Article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

(les aides à l'enfance, ainsi que les allocations individuelles de solidarité). L'objectif était toutefois assigné sans fixer de dispositif contraignant pour l'atteindre.

Tableau n° 10 : L'évolution des charges de gestion

| en € | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Charges à caractère général | 401 876 061 | 394 110 962 | 412 599 990 | 423 423 436 | 440 639 932 | 465 297 828 |
| + Charges de personnel | 1 369 477 982 | 1 394 852 877 | 1 430 558 504 | 1 508 553 966 | 1 634 665 844 | 1 701 027 083 |
| + Aides directes à la personne (dont dots et prix exceptionnels*) | 2 160 527 327 | 2 266 290 437 | 2 284 279 271 | 2 258 084 160 | 2 249 483 199 | 2 366 654 748 |
| + Aides indirectes à la personne | 1 238 949 067 | 1 278 961 927 | 1 314 731 867 | 1 378 947 342 | 1 453 933 126 | 1 590 788 525 |
| + Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles*) | 220 967 918 | 250 904 061 | 215 568 100 | 204 695 344 | 210 716 999 | 210 498 225 |
| + Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles*) | 590 319 682 | 609 456 041 | 623 339 220 | 679 769 229 | 736 917 757 | 739 030 239 |
| =Charges de gestion | 5 982 118 036 | 6 194 576 304 | 6 281 076 952 | 6 453 473 477 | 6 726 356 858 | 7 073 296 646 |

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

En 2024, les charges de gestion ont augmenté de 620 M€ depuis 2022 (+ 9,6 %) pour s'établir à 7 Md€ (cf. tableau *supra*) ; les dépenses d'intervention (+ 8,8 %) y ont contribué à hauteur de 320 M€. Elles restent le 1^{er} poste de dépenses (56 % des charges de gestion). Les aides indirectes ont accéléré leur hausse par rapport à 2019-2022 (+ 212 M€ soit + 15,4 %), complétées par les aides directes dont la dynamique reste quasiment constante (+ 108 M€ soit + 4,8 %). Les charges de personnel accentuent également leur hausse (+ 192 M€, soit + 12,8 %), ainsi que les charges à caractère général (+ 42 M€ soit +10 %), pour partie du fait de l'inflation. Les autres charges de gestion, qui incluent les aides sociales à l'enfance, participent également de la dynamique globale (+ 59 M€ soit 8,7 %). Seules les subventions de fonctionnement connaissent une croissance limitée (+ 6 M€ soit + 2,8 %).

Si la structure des charges est globalement stable depuis 2019, le poids des charges de personnel s'est renforcé (+ 1 point) pour atteindre 24 %, quand la part des subventions de fonctionnement est descendue (- 0,7 point) à 3 %. La hausse des produits de gestion sur la période 2019-2022 s'est accompagnée d'une hausse des charges de gestion qui, pour cette dernière, s'est prolongé dans le temps au-delà de 2022. Cela témoigne des rigidités engendrées par la hausse du niveau des prestations sociales, des effectifs et des charges de personnel des départements. Une fois engagées, les départements peinent à revoir à la baisse ces dépenses, ce qui peut être qualifié « d'effet cliquet ».

Tableau n° 11 : L'évolution des charges de gestion et des dépenses d'intervention

| en € | 2019 (pour mémoire) | 2020 (pour mémoire) | 2021 (pour mémoire) | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------|---------------|
| Charges de gestion | 5 982 118 036 | 6 194 576 304 | 6 281 076 952 | 6 453 473 477 | 6 726 356 858 | 7 073 296 646 |
| dépenses d'intervention | 3 399 476 394 | 3 545 252 363 | 3 599 011 138 | 3 637 031 502 | 3 703 416 325 | 3 957 443 272 |

La maîtrise de la croissance des dépenses d'intervention est devenue un enjeu majeur. Une augmentation du nombre d'allocataires est constatée dans plusieurs départements (Haute-Garonne, Hérault, Aude) sur chacun des principaux dispositifs. Il existe toutefois des exceptions locales, avec des baisses pour certains dispositifs (dans le Tarn et les Hautes-Pyrénées pour le RSA et l'APA, dans le Lot pour la PCH). La hausse des allocations

moyennes par habitant ou par allocataire des principaux dispositifs d'aides sociales a également été un moteur d'augmentation des charges de fonctionnement.

L'augmentation globale des aides à la personne et frais d'hébergement recouvre des évolutions différenciées selon les prestations. Les départements ont une capacité limitée de pilotage de certaines dépenses sociales, la hausse des dépenses moyennes par allocataire étant principalement liée à l'évolution des facteurs externes. Mais le pilotage interne des dispositifs peut également avoir un effet, contribuant aux variations constatées localement, tant en termes de niveau de dépense par bénéficiaire que de dynamique d'évolution :

Pour l'APA : les niveaux et les évolutions sont contrastés selon les départements. En 2024, la dépense d'APA par habitant s'échelonne au plan national de 41 à 272 € selon les départements, soit un rapport d'un à sept, pour un montant médian de 120 €³³. En Occitanie, le niveau des charges par habitant, en 2025, va de 91 € (Haute-Garonne), à 229 € (Hautes-Pyrénées). Le niveau de dépenses APA par habitant a progressé dans l'Aveyron de 26 % entre 2022 et 2025, quand il a diminué de 6 % dans l'Aude. Ramenées par bénéficiaire, les dépenses 2025 du dispositif (domicile et établissement) varient de 3 512 € en Lozère à 5 478 € dans le Tarn-et-Garonne. Le niveau de charges APA par allocataire a progressé dans l'Aveyron de 24 % entre 2022 et 2025, quand il a diminué de 18 % dans l'Aude.

Pour le RSA : A l'échelle nationale, vingt départements ont enregistré une baisse de leurs dépenses de RSA en 2024. Pour cet exercice, les dépenses de RSA par habitant s'échellonnent de 59 € à 678 € selon les départements, soit un rapport de 1 à 11, pour un montant médian de 151 € par habitant. En Occitanie, le niveau des charges par habitant, en 2025, va de 97 € (Aveyron), à 269 € (Aude). Il a progressé de 13,5 % depuis 2022 dans les Hautes-Pyrénées, et diminué de 3 % en Lozère. Ramenées par bénéficiaire, les dépenses 2025 du dispositif varient de 6 395 € (Haute-Garonne) à 7 262 € (Tarn-et-Garonne). Elles progressent de 15 % dans le Tarn, et diminuent de 1 % dans le Tarn-et-Garonne.

Pour la PCH : en 2024, la dépense de PCH par habitant à l'échelle nationale s'échelonne de 23 à 85 €, soit un rapport d'un à quatre, pour un montant médian de 43 €. En Occitanie, le niveau des charges par habitant, en 2025, va de 42 € (Tarn) à 80 € (Haute-Garonne, Hérault). Il a progressé, depuis 2022, dans dix départements, avec une hausse supérieure à 20 % dans quatre d'entre eux (Aveyron (+ 28 %), Pyrénées-Orientales (+ 25 %), Gard (+ 23,7 %) et Hérault (+ 20,2 %)) et diminué dans les trois autres : Haute-Garonne (- 10,1 %), Lot (- 3,8 %) et Tarn (- 1,6 %). Ramenées par bénéficiaire, les dépenses 2025 du dispositif varient de 4 763 € (Gers) à 15 968 € (Hérault). Elles progressent dans tous les départements (+ 28 % dans le Lot) sauf dans les Pyrénées-Orientales (- 3 %).

Ces différents éléments traduisent des niveaux de dépenses et des dynamiques localement très contrastées pour des dispositifs d'aides sociales dont le socle est pourtant défini nationalement. De fait, certains départements ont parfois mis en place des mesures plus favorables que celles prévues par les bases réglementaires. Certains départements (Aude, Hérault) mentionnent en effet un « choix volontariste » en faveur des

³³ Rapport de la Cour des comptes « les finances publiques locales », fascicule 1, juin 2025, p. 109/198

établissements et services de soins afin de leur permettre de faire face à l'inflation et à la précarité de leur situation financière. Ces mesures qualitatives introduites par des choix locaux de gestion et non par des obligations juridiques sont un facteur de rigidification de la dépense et il est particulièrement difficile socialement pour les départements de revenir dessus. Dans un contexte désormais moins favorable, certains (Gard, Gers, Hérault)³⁴ commencent à identifier l'impact de ces mesures, mais les départements ont à ce stade une connaissance imparfaite de leurs dépenses sociales et des coûts des dispositifs appliqués localement. De même la nature et le niveau des financements ayant vocation à couvrir les dépenses sociales mériteraient des analyses complémentaires qui dépassent le cadre des travaux de l'enquête.

La hausse des dépenses d'intervention a été le principal moteur de la hausse des charges de gestion, mais pas le seul. Ils doivent également faire face à des charges endogènes dynamiques.

La hausse des dépenses de fonctionnement depuis 2022 en matière de charges à caractère général (+ 9,9%), ou de charges de personnel (+ 12,8%) est alimentée par des causes externes, mais aussi des choix de gestion interne. A l'échelle nationale, une minorité de départements font état d'efforts menés en vue de contenir plus strictement l'évolution de la masse salariale.

En Occitanie, une majorité de départements a instauré, conformément aux obligations légales, un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), ou l'a modifié durant la période sous revue. Pour certains d'entre eux (Gers, Haute-Garonne, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales et Tarn-et-Garonne), les modalités de cette mise en œuvre, résultant de choix internes, ont contribué à une hausse des charges de personnel (estimée à 10 M€ pour la Haute-Garonne, 13 M€ pour l'Hérault). Pour l'Aude, le régime indemnitaire (IFSE) est indexé sur l'inflation ce qui, sans être illégal selon la jurisprudence, s'écarte de l'esprit du dispositif. Au global, pour les années 2022 à 2025, l'augmentation de la masse salariale constatée ou attendue découle (hors évolution des effectifs), pour une part majoritaire, de décisions extérieures aux départements sauf pour le Gard en 2022 et pour l'Hérault de 2022 à 2024, en raison des effets de la refonte du régime indemnitaire.

D'autres choix de gestion ont pu également, mais généralement dans une moindre mesure, contribuer à la hausse des charges : le versement dans l'Hérault de l'indemnité de compensation sociale (ICSo,) à un millier d'agents ne répondant pas aux critères d'éligibilité au complément de traitement indiciaire (CTI) du « Ségur », l'augmentation de la dotation annuelle du SDIS du Gard à compter de 2023 pour lui permettre de recruter dix sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires par an jusqu'en 2028, ou de la dotation du SDIS de l'Aude à compter de 2025 pour lui permettre d'en recruter 8 par an jusqu'en 2029, ou encore le choix du département des Hautes-Pyrénées de fixer l'indemnité d'entretien des assistants familiaux à un taux plus élevé que le minimum réglementaire (4,1 fois le minimum garanti au lieu de 3,5). L'opportunité ou la justification de ces mesures ne sont pas remises en cause ; il est simplement constaté que ces hausses de charges relèvent de choix internes.

³⁴ Par exemple « l'aide-ménagère PCH » instaurée puis supprimée dans le Gers, les objectifs d'évolution de dépenses pour les structures d'aides sociales tenant compte de l'inflation, la création de places d'accueil ou d'hébergement, le soutien à des structures associatives comme « la maison des chômeurs », ou encore l'APS 34 (prévention spécialisée) dans l'Hérault.

Par ailleurs, certains départements ont enregistré une augmentation des effectifs rémunérés (Hérault, Haute-Garonne) du fait d'un recours accru aux agents non titulaires sur emploi permanent, et aux contractuels sur emploi non permanent. Selon les données produites par les départements, la chambre estime que le nombre d'agents, qu'ils occupent un emploi permanent ou pas, a augmenté de 4 % en moyenne sur l'ensemble des départements occitans entre 2022 et 2024. Cette hausse ne peut pas se justifier du seul fait de la croissance démographique régionale (+ 1,44 %). Cette moyenne recouvre de fortes disparités : trois collectivités n'ont connu qu'une augmentation inférieure à 1 % de leur effectif (Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne), tandis que d'autres ont approché (Gard, + 7,11 %) ou dépassé les 10 % de croissance (Hérault, + 13,52 %).

Les plans d'économies budgétaires engagés en 2025 (cf. infra) sur les charges sociales ou de personnel risquent d'être difficiles à tenir par les départements (Gard).

2 - Les dépenses sur les compétences non obligatoires, sans être un levier majeur, constituent un signal significatif

Les départements ont également, de manière volontariste, développé des politiques publiques sur des compétences non obligatoires, dites compétences partagées ou facultatives. Pour autant, comme au niveau national, la répartition des dépenses par domaine de compétence n'a pas connu d'évolution significative : les dépenses sociales par nature ou par destination continuent de représenter plus des deux tiers (69 % au national)³⁵ du total des charges de fonctionnement des départements. L'aménagement du territoire et l'habitat représentent, dans certains départements, des parts significatives (Ariège, Hérault). Cela souligne le soutien des départements aux communes et EPCI. L'action économique représente encore des sommes substantielles (Ariège, Lot) alors que l'intervention des départements hors compétence a été critiquée par la chambre en plusieurs occasions. Ainsi, c'est suite à un précédent contrôle de la chambre que le département du Gers a procédé à la liquidation du syndicat mixte de gestion de la zone d'activités économiques du Nogaropôle (SYMA) à compter du 1er janvier 2024, pour une économie estimée par la collectivité elle-même à environ 1 M€.

L'effort d'économie engagé par certains départements porte sur l'ensemble de leurs compétences et, s'il est modulé selon celles-ci, au global, les dépenses sociales en fonctionnement, et les dépenses liées aux collèges, aux routes, et aux autres compétences obligatoires fournissent même, du fait de leur poids relatif, une part importante des mesures d'économie. Depuis 2022, les départements, même les plus en difficulté, n'ont renoncé en totalité à aucune de leurs politiques publiques. L'Hérault a ainsi accru son soutien aux espaces ruraux et de développement, ainsi qu'à l'enseignement du premier degré, qui relèvent de compétences communales ou intercommunales. La Haute-Garonne se distingue aussi en assumant, pour le compte de la Région, la délégation transports scolaires. La chambre relève qu'il s'agit d'un choix interne de gestion qui alourdit ses charges à caractère général.

Ces éléments témoignent de l'engagement dans la durée des départements sur ces politiques partagées, ainsi que de leur présence sur les territoires et de leurs soutiens

³⁵ Rapport de la Cour des comptes « les finances publiques locales », fascicule 1, juin 2025, p. 106/198

aux autres collectivités locales au titre de la solidarité territoriale. Sans être un levier majeur, car ces dépenses ne représentent qu'une part relativement modeste des dépenses réelles de fonctionnement, le recentrage sur les compétences obligatoires constitue un signal significatif dans une trajectoire de redressement.

3 - L'investissement, une programmation qui reste à réviser à l'aune des nouvelles trajectoires financières

Globalement, du fait des recettes dégagées sur les exercices précédent et de l'inertie inhérente aux projets, l'investissement est demeuré soutenu après 2022 malgré la baisse du financement propre disponible. Les dépenses d'équipement ont été orientées à la hausse sur 2023 et 2024. L'Occitanie se distingue sur ce point des autres départements au niveau national. Certains départements, démographiquement attractifs, s'étaient en effet engagés dans des programmes pluriannuels d'investissement en matière de collèges (ouverture, dans l'Hérault, des collèges de Juvignac et de Maraussan à la rentrée 2025) ; de voirie (plan 2021-2028 du Tarn), des partenariats pour le développement des grandes infrastructures de mobilités qui ne peuvent être rapidement revus ou stoppés (plan de déplacement urbain de la métropole, le projet sud-ouest de train à grande vitesse pour la Haute-Garonne ; liaison d'évitement du Nord de Montpellier et rocade de Béziers dans l'Hérault), ou des conventions pluriannuelles visant à renforcer les capacités opérationnelles de leur SDIS (Gard, le pôle de préparation à l'engagement aux situations d'urgence à Gignac dans l'Hérault). D'autres départements s'étaient engagés sur des opérations emblématiques, comme la réhabilitation du palais épiscopal à Rodez dans l'Aveyron, les archives départementales dans le Lot, ou la reconstruction de la maison départementale de l'enfance dans le Tarn.

La variation rapide du niveau de recettes, et partant le niveau d'épargne nette dégagée, complexifient la programmation des investissements dans le temps.

Les départements prévoient sur 2025 de ramener globalement le niveau des investissements à 1,2 Md€ soit 128 M€ de moins qu'en 2024 (-9,7%). Les dépenses d'équipement en maîtrise d'ouvrage directe seraient pour la première fois depuis 2022 en recul (- 237 M€ soit - 23,3 %). Les dépenses d'équipement pourraient être moins élevées que le prévisionnel, certains départements anticipant, dès le vote, un taux d'exécution de 80 % (Haute-Garonne), ou même de 70% (Pyrénées-Orientales). Les subventions d'équipement aux tiers connaîtraient cependant une progression (+ 118 M€, soit + 38 %). Ainsi, les départements réaffirmeraient leur soutien aux territoires, aux communes et intercommunalités, alors même que la Cour des comptes a relevé que ces collectivités sont globalement dans une meilleure situation financière qu'eux-mêmes³⁶.

Dès lors, compte-tenu de l'augmentation de leurs charges financières, et de la diminution de leur épargne nette des remboursements d'emprunts, les départements vont devoir revoir leurs plans d'engagements pluriannuels. Cela passe par une meilleure prise en compte des opérations à reporter et un nettoyage de leurs autorisations de programme et crédits de paiements, afin d'en supprimer les opérations devenues obsolètes. Il s'agit également de formaliser ou d'actualiser leurs plans pluriannuels d'investissement. Afin de sécuriser les ressources nécessaires à la réalisation des investissements jugés prioritaires,

³⁶ Rapport de la Cour des comptes « les finances publiques locales », fascicule 1, juin 2025, p. 125/198

les départements doivent établir une trajectoire financière cohérente avec leurs nouvelles contraintes.

c- Des mécanismes peu nombreux et insuffisamment mobilisés pour limiter les effets des fluctuations de recettes

1 - Des mécanismes de péréquation efficaces pour les départements les moins vulnérables et les moins exposés

Les départements sont diversement exposés au risque de retournement de conjoncture et ont subi un aléa d'une intensité variable (cf. supra). Plusieurs mécanismes de péréquations peuvent venir atténuer les risques.

La dotation globale de fonctionnement des départements (817 M€ soit 10,3 % des recettes réelles de fonctionnement) est constituée de trois composantes, dont une dédiée à la péréquation dite « verticale » (constituée de la dotation de fonctionnement minimale pour les départements non urbains, et de la dotation urbaine pour les urbains). Rapportés à l'habitant, les montants de DGF en 2023 sont très variables (de 73 € à 448 € par habitant). Ils ne tiennent pas compte de l'exposition spécifique des départements au risque de baisse des droits de mutation, ou d'augmentation des aides à la personne.

Sur la période, le recensement des montants de DGF perçus par les départements met en évidence une stabilité globale des parts de DGF par habitant dans le temps, à l'exception, d'une part, des départements ayant fait l'objet d'une recentralisation du RSA, l'Ariège et les Pyrénées-Orientales, pour lesquels ces montants sont significativement en baisse ; d'autre part des départements peu dynamiques démographiquement, comme le Lot et, surtout, la Lozère, pour lesquels ils sont en hausse³⁷. Pour les autres départements, l'évolution est comprise entre la stabilité du ratio et sa diminution de 3 € par habitant. Cette faible évolution engendre une érosion des dotations rapportées à l'habitant. Pour les départements dont le dynamisme démographique est le plus fort, si le montant de DGF perçu a légèrement augmenté, il ne permet pas de maintenir le ratio par habitant constant.

³⁷ INSEE, Bis_193 Dep en déprise, du fait notamment de la dotation de compensation, cf. rapport de la Cour des comptes sur la dotation globale de fonctionnement, octobre 2024, p. 123/177

Tableau n° 12 : La DGF par habitant

| Départements | 2023 | | | | | | | |
|--------------------------|-----------------|------------------|--|-------------------------|----------------------------|-------------|----------------|-----------|
| | DGF Forfaitaire | DGF Compensation | Prélèvement expérimentation recentralisation RSA | DGF Péréquation urbaine | DGF Fonctionnement minimal | Total DGF | Population DGF | Euros/hbt |
| 09 - ARIEGE | 16 270 482 | 0 | -6 890 399 | 0 | 12 839 674 | 29 110 156 | 181 100 | 160,74 € |
| 11 - AUDE | 35 505 447 | 20 623 319 | 0 | 0 | 12 385 476 | 68 514 242 | 442 398 | 154,87 € |
| 12 - AVEYRON | 25 490 013 | 23 978 052 | 0 | 0 | 17 285 373 | 66 753 438 | 311 299 | 214,44 € |
| 30 - GARD | 64 462 895 | 29 218 367 | 0 | 13 430 744 | 0 | 107 112 006 | 807 867 | 132,59 € |
| 31 - HAUTE-GARONNE | 63 513 620 | 20 250 389 | 0 | 22 144 358 | 0 | 105 908 367 | 1 447 955 | 73,14 € |
| 32 - GERS | 20 653 248 | 10 829 884 | 0 | 0 | 13 006 478 | 44 489 610 | 202 483 | 219,72 € |
| 34 - HERAULT | 74 066 638 | 33 139 520 | 0 | 21 462 679 | 0 | 128 668 837 | 1 322 873 | 97,26 € |
| 46 - LOT | 19 446 365 | 7 649 934 | 0 | 0 | 12 955 212 | 40 051 511 | 196 828 | 203,48 € |
| 48 - LOZERE | 8 592 493 | 15 743 406 | 0 | 0 | 18 879 863 | 43 215 762 | 96 421 | 448,20 € |
| 65 - HAUTES-PYRENEES | 25 423 725 | 14 606 112 | 0 | 0 | 9 945 014 | 49 974 851 | 267 999 | 186,47 € |
| 66 - PYRENEES-ORIENTALES | 19 428 549 | 0 | 0 | 9 910 017 | 0 | 29 338 566 | 582 513 | 50,37 € |
| 81 - TARN | 35 955 455 | 14 756 718 | 0 | 0 | 11 678 744 | 62 390 917 | 406 967 | 153,31 € |
| 82 - TARN-ET-GARONNE | 24 816 137 | 7 597 488 | 0 | 0 | 8 770 749 | 41 184 374 | 269 994 | 152,54 € |
| Totaux | 433 625 067 | 198 393 189 | -6 890 399 | 66 947 798 | 117 746 583 | 816 712 637 | 6 536 697 | 124,94 € |

Source : CRC Occitanie, d'après les données DGCL

La loi de finances pour 2020 a créé un fonds national de péréquation des droits de mutation perçus par les départements³⁸. Le comité des finances locales a décidé, pour 2024, d'ajouter 249 M€ au fonds national de péréquation, lui permettant de passer d'une prévision initiale de 1,64 Mds€ à 1,88 Mds€ (+ 15%). Cette décision a permis de maintenir le fonds à la même hauteur que l'année précédente, sans quoi il aurait été en baisse de 14 %. L'intervention du fonds national de péréquation des droits de mutation permet, à l'échelle nationale, une redistribution horizontale du produit et réduit les écarts de 1 à 3 pour le montant moyen par habitant³⁹.

Les montants globaux du fonds de péréquation des droits de mutation versés à onze départements en 2019 s'élevaient à 77 M€ ; deux départements, la Haute-Garonne et l'Hérault étant alors contributeurs (pour respectivement 17 et 5 M€). En 2024, seul l'Hérault est resté contributeur (pour 13 M€), et les montants distribués aux douze autres départements se sont élevés à 134 M€. En plus de la Haute-Garonne, l'Ariège, l'Aveyron et les Pyrénées-Orientales ont été les principaux bénéficiaires de cette évolution de la péréquation. Le fonds a permis d'assurer une certaine stabilité de la ressource malgré sa volatilité pour le département de la Lozère. Alors que les produits des droits de mutation ont baissé de 1,6 M€ entre 2022 et 2024, ceux issus du fonds de péréquation ont été portés de 10 à 10,3 M€, atténuant ainsi l'impact. Pour l'Ariège, l'Aveyron, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Orientales, l'augmentation des versements du fonds de péréquation ont permis de compenser une part significative (supérieure à 25 %) de la baisse des produits de droits de mutation. Pour les autres départements, l'augmentation des versements issus du fonds de péréquation ont été trop limités pour cela : La Haute-Garonne, qui était contributrice jusqu'en 2023 (à hauteur de 6M€) est devenue bénéficiaire en 2024 (pour 3,7M€) ,mais ses produits de droits de mutation ont chuté dans le même temps de 143 M€. Les départements les plus exposés au risque de retournement

³⁸ Il fait l'objet de deux prélèvements (l'un concernant tous les départements, l'autre uniquement ceux dont l'assiette de DMTO est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale) et le reversement est effectué au sein de trois enveloppes prenant chacune en compte différents paramètres (potentiel financier et fiscal, taux d'imposition à la taxe foncière, revenus moyens).

³⁹ Rapport de la Cour des comptes « les finances publiques locales », fascicule 1, juin 2025, p. 99/198

conjoncturel n'ont pu s'appuyer sur l'attribution du fonds de péréquation. Ses conditions d'attribution ne protègent pas spécifiquement les départements soumis au plus fort aléa. Les facteurs objectifs tels que la part de la population couverte par le RSA, la proportion de personnes âgées ou handicapées dans la population globale ou le nombre de collèges n'interviennent pas dans la détermination de la dotation de péréquation.

Depuis 2012, un mécanisme national de lissage des recettes des droits de mutation est adossé au fonds national : le fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles. Pour 2024, le comité des finances locales a décidé de libérer intégralement les sommes mises en réserve au titre des années 2021 et 2022, permettant de le maintenir à niveau proche du montant 2023 (soit 249 M€). Pour les départements d'Occitanie, il n'a pas été possible d'identifier précisément l'impact de ces versements.

Un fonds de sauvegarde pour les départements a enfin été créé par la loi de finances 2024. Il ne cible que 14 départements en 2024 en raison de leur taux d'épargne brute et leur indice de fragilité sociale (bénéficiaires APA, PCH, RSA et revenu par habitant du département par rapport à la moyenne des Départements). En Occitanie, le Gers est le seul département éligible, et il a bénéficié d'une dotation pour un montant de 3,9 M€ en 2024. Les critères 2024 ont été reconduits, en 2025, pour soutenir les départements les plus fragiles. Pour autant, les recettes de péréquation seront bientôt taries. L'association des départements de France estime que, d'une part, un fond de soutien complémentaire exceptionnel est nécessaire, d'autre part que la dotation globale de fonctionnement doit être indexée sur l'inflation⁴⁰, comme c'était le cas avant 2011⁴¹.

Les recettes de financement des trois grandes aides sociales (APA, PCH, RSA) ont, hors Ariège et Pyrénées-Orientales (ayant fait l'objet d'une recentralisation du RSA), globalement augmenté de 2022 à 2024 (64 M€) pour se situer à 1,17 Md€. Sous réserve des méthodologies employées, les départements considèrent globalement que l'écart entre les financements CNSA et les dépenses sociales financées (2,2 Md€), ou « reste à charge », s'élèvent à 1 Md€ en 2025 (à l'échelle des treize départements). Pas un seul département ne considère ces dépenses comme intégralement couvertes. Ce sous-financement se serait accru de 176 M€ depuis 2022. Pour autant, le dynamisme des contributions CNSA est variable selon les départements (cf. tableau *supra*). L'Ariège et les Hautes-Pyrénées ont vu ces contributions augmenter plus vite que leurs dépenses et le « reste à charge » aurait diminué entre 2022 et 2024. Pour les Pyrénées-Orientales, les dynamiques des recettes et dépenses auraient été parallèles, et le reste à charge serait demeuré stable. Pour les autres départements, il se serait accru et, pour certains, de plus de 20 %, représentant un sous-financement supplémentaire de 10 à 42 M€ (Gard, Haute-Garonne, Hérault et Tarn-et-Garonne).

Les marges d'action des départements à ce sujet restent limitées, et relèvent principalement d'expérimentations ponctuelles. Le Tarn-et-Garonne fait partie des départements précurseurs concernant le déploiement de l'aide à la vie partagée

⁴⁰ Budget : les Départements sous tension - Départements de France - AF et question écrite à l'Assemblée nationale n°11519 du 20 février 2024

⁴¹ Cour des comptes, La dotation globale de fonctionnement, 2024, page 142/177

(habitat inclusif⁴²) Suite à la signature d'une convention avec la CNSA, il bénéficie d'un remboursement de l'État à hauteur de 80 % des dépenses engagées, contre 50 % pour les départements ayant signé postérieurement. Cela représente une recette de 0,3 M€ en 2025.

Les stabilisateurs nationaux (DGF, dynamisme des fonds de péréquation droits de mutation et contributions CNSA), qui n'avaient pas pour objet d'anticiper les retournements conjoncturels, ont atténué leur impact pour des départements faiblement ou moyennement exposés et subissant un aléa faible ou moyen (Ariège, Aveyron, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales). Pour les départements moyennement et fortement exposés et subissant un aléa fort, ces divers stabilisateurs n'ont pas permis d'amortir l'impact de la baisse des recettes et de l'augmentation des charges.

2 - Des outils d'initiative locale peu mobilisés

Des outils locaux de différentes nature ont été mis à disposition des départements pour faire face à l'évolution de leurs budgets : la hausse des taux de DMTO, la recentralisation de la gestion et du financement du RSA, ou encore les possibilités de mise en réserve des surplus de droits de mutation.

Les départements avaient déjà porté le taux de DMTO à leur plafond de 4,5%. Ils ont tous saisi, début 2025, la possibilité d'une nouvelle majoration (à 5%) offerte par la loi de finances.

Sur le fondement de l'article 43 de la loi de finances initiale pour 2022, deux départements, l'Ariège et les Pyrénées-Orientales, ont décidé d'expérimenter pour une durée de respectivement quatre et cinq ans (jusqu'en 2026) la recentralisation de la gestion et du financement du RSA. L'ensemble des actes de gestion et des décisions individuelles afférents à l'allocation RSA relèvent de la compétence de l'État. Pour autant, les dépenses liées à l'organisation des parcours des bénéficiaires du RSA, ainsi que les actions d'insertion, restent de la compétence des départements.

Un schéma spécifique établit, selon plusieurs étapes, les modalités financières de la recentralisation. Les bilans financiers font état d'un solde positif pour les deux départements qui se sont lancés dans l'expérimentation. Ils bénéficient ainsi de l'impact positif de la recentralisation du dispositif car ils n'ont plus à supporter une allocation dont la charge est croissante en période de conjoncture économique défavorable. Ces départements sont aussi moins exposés à la volatilité des recettes fiscales en raison d'une diminution de la part des droits de mutation à titre onéreux dans leur panier de recettes. Cette expérimentation a permis à l'Ariège et aux Pyrénées-Orientales de procéder au remboursement anticipé d'une partie de leur dette ; pour l'Ariège c'est même la quasi-totalité de celle-ci qui a été effacée.

⁴² L'habitat inclusif est une solution adaptée pour les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées, qui ne souhaitent pas être hébergées en établissement, veulent conserver un logement en propre, mais qui ne sont pas assez autonomes pour vivre seules ou ne souhaitent pas se retrouver isolées. Il constitue ainsi une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement. Les habitants y vivent dans des espaces privatisés, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.

Par ailleurs, l'article 12 du décret du 15 juillet 2022, portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales prévoit les conditions et modalités d'affectation en réserves budgétaires des recettes de droits de mutation à titre onéreux perçues par les départements. Cette mise en réserve est codifiée à l'article R. 3321-4 du code général des collectivités territoriales.

L'objectif de la mise en réserve est de constituer une ressource budgétaire future lorsque la collectivité décidera de reprendre les produits de DMT0 ainsi réservés. Il s'agit donc d'un dispositif dédié à l'anticipation du retournement de conjoncture.

A l'échelle nationale, 33 départements avaient eu recours à ce dispositif en 2022⁴³. Bien qu'il soit ouvert à tous, seuls quatre départements d'Occitanie l'ont mobilisé, sans forcément aller jusqu'au plafond permis par les textes : le Gers, l'Aveyron, la Haute-Garonne et l'Hérault. Un cinquième département, estimant que le dispositif de restitution des réserves était trop complexe, a constitué des provisions non obligatoires (Ariège). Ce levier, non prévu par le cadre réglementaire, est budgétairement inadapté. Pour autant, le département a reconduit ce dispositif lors de l'adoption de son compte administratif 2024. Les mises en réserve et reprises de réserve des surplus de droits de mutation ont permis aux départements qui y ont eu recours de lisser dans le temps l'impact budgétaire du retournement de la conjoncture économique.

Les autres départements qui remplissaient les conditions pour mettre en réserve une part de leurs produits de droits de mutation ont préféré réduire leur endettement (Tarn-et-Garonne, Tarn) ou reporter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice suivant (Gard).

De fait, en l'absence d'utilisation de ce mécanisme de mise en réserves des produits supplémentaires, la bonne prise en compte de la conjoncture dans les budgets peut être insuffisante. Les incertitudes pesant sur les ressources fiscales et la rigidité à la baisse des dépenses, y compris nouvelles, plaident pourtant pour une meilleure identification de ces recettes de DMT0 dès le processus budgétaire primitif.

3 - Les recherches d'économies qui risquent de peser sur les prestations sociales

A l'échelle nationale, en moyenne, les départements ont prévu à la fois la poursuite de la dégradation de leur épargne du fait de la dynamique de progression des dépenses, et une reprise du niveau de recettes. En Occitanie, les budgets primitifs 2025 des départements traduisent, en consolidé, une relative prudence sur l'anticipation des recettes de fonctionnement. Les produits de gestion s'élèveraient à 7 664 M€ soit une progression de seulement 60 M€ (soit + 0,8%). Les charges de gestion augmenteraient de 117 M€ (+ 1,7%) pour atteindre 7 190 M€, mais tous les budgets primitifs 2025 n'intègrent pas en section de fonctionnement la dynamique de dépenses contraintes, tirées à la hausse à la fois dans leur effet prix et leur effet volume. Dans ces situations, le vote du budget supplémentaire devra compléter les prévisions (Tarn-et-Garonne). Sous ces réserves méthodologiques, la

⁴³ Rapport de la Cour des comptes « les finances publiques locales », fascicule 1, juin 2025, p. 101/198

capacité d'autofinancement brute, alourdie par des intérêts d'emprunts en hausse (+22,5 M€), subirait une contraction pour la troisième année consécutive pour s'établir à 411 M€ (contre 1 244 M€ en 2022).

Pour les dépenses de fonctionnement, dans le cadre de leur prévision 2025, des marges de manœuvre subsistent et plusieurs départements ont mobilisé dès le budget primitif la maîtrise des charges à caractère général et charges de personnel comme des leviers de redressement de l'épargne. Certains ont annoncé le lancement d'études approfondies concernant les principaux facteurs d'augmentation des dépenses (Tarn-et-Garonne) et l'identification des pistes d'économies possibles sur les charges à caractère général. Les achats non stockés de matière premières et fournitures ainsi que les contrats de prestations de services, comme le recours aux prestations intellectuelles sont aussi identifiés. Le Lot étudie la possibilité d'auto-assurance, et l'internalisation de la réalisation de schémas obligatoires. Des recherches d'économies auprès de leurs principaux partenaires ont également été lancées. Des départements font état, pour les syndicats mixtes ou établissements dont ils sont membres, de la fixation de cibles de dépenses de fonctionnement ou d'évolution à la baisse de dotation de fonctionnement, voire d'investissement pour 2025. Des départements déclarent étudier des pistes de réduction (Lot) des contributions obligatoires des collèges (politique de mutualisation des achats, centralisation des dépenses d'énergie, etc.) mais la large autonomie dont bénéficient les établissements constitue un frein à leur mise en œuvre. Des mesures ponctuelles, comme au national, de réduction des subventions de fonctionnement à des associations, sont également prévues.

En matière de charges de personnel, des plans d'économies sont annoncés (Gers, Haute-Garonne) avec des réductions d'emplois permanents (12 postes budgétaires supprimés dans le Gers en 2025, 95 postes budgétaires gelés ou supprimés dans l'Hérault en 2025, 7,6 postes supprimés dans l'Aude en 2024), reposant sur des départs non remplacés, l'allongement des délais de vacances de postes et la diminution de recrutements de contractuels sur emplois non permanents. Les économies escomptées peuvent toutefois être limitées par plusieurs facteurs : le glissement vieillesse technicité, de nouvelles mesures nationales d'augmentation de taux de cotisation patronale, et l'effet report des mesures prises en 2024. L'adaptation des organisations à la contrainte budgétaire nécessite l'approfondissement des réflexions prospectives. Afin de faire face à l'augmentation des besoins, certains départements (Aude, Hérault) ont mentionné des recrutements d'assistants familiaux, considérés comme moins coûteux que l'accueil en établissement.

La maîtrise des dépenses sociales est un enjeu central pour les départements⁴⁴. En Occitanie, les départements mettent en exergue la contrainte d'un « reste à charge » en augmentation depuis 2022, qui atteindrait, selon leurs estimations, 1 Md€ en 2025, soit 176 € en moyenne par habitant. Le « reste à charge » par habitant demeure variable, allant de 102-103 € pour les Pyrénées-Orientales et l'Ariège, à 249 € dans l'Aude.

⁴⁴ Selon les derniers indicateurs sociaux Départementaux disponibles à l'échelle nationale⁴⁴, en matière d'aide sociale par habitant, le Département de l'Hérault dépensait, en 2022, 739 €, soit plus que la valeur médiane des Départements et collectivités territoriales uniques de la France métropolitaine qui s'établissait à 641 €.

Le Gard a tenté de revoir son organisation territorialisée de l'action sociale, sans résultat tangible en l'état. Le Lot examine la possibilité de revoir le reste à charge pour les bénéficiaires, de diminuer les financements extra-légaux et envisage une internalisation de services. Le Gers a supprimé, en janvier 2025, une aide extra-légale dite « aide-ménagère-PCH », pour une économie estimée à 0,27 M€/an. En matière d'autonomie, l'Aude a prévu de contenir l'objectif d'évolution des dépenses (OED) pour 2025 à 0 % pour les services à domicile et les établissements d'accueil autres que les EHPAD (+ 1 %). Plusieurs départements expérimentent, en 2025, (Aude et Pyrénées-Orientales) la fusion des sections soins et dépendance prévue par la LFSS 2024 avec la prévision d'un gain financier à travers la prise en charge par l'État des dépenses d'APA en établissement.

Pour autant, en l'état, faute d'outils internes adaptés, les recherches d'économies sont peu nombreuses, insuffisamment documentées et peu fiables. Les départements ne sont pas véritablement en mesure de distinguer finement ce qui relève, en matière de dépenses sociales, des cadres nationaux et facteurs extérieurs, de leurs seuls choix de gestion. Partant, ils ne sont pas encore pleinement en mesure de faire aboutir une revue de leurs dépenses sociales leur permettant d'adapter au cas par cas leurs dispositifs. Une approche du coût des grands dispositifs (APA, PCH, RSA) par habitant met en évidence la charge très variable qu'ils représentent pour les finances départementales. Une autre approche, fondée sur les dépenses par bénéficiaire, met en exergue l'impact des choix de gestion sur les finances départementales. En appliquant à tous les départements le montant de dépenses minimal par habitant engagé sur l'Occitanie par type de prestations, le Tarn-et-Garonne, à titre d'exemple, dépenserait 5,7 M€ de moins sur le RSA, et 14,5 M€ de moins sur l'APA. L'Hérault dépenserait 70 M€ de moins sur la PCH. Il ne s'agit toutefois que de constats de premier niveau, et ces éléments mettent en exergue l'intérêt d'analyses plus approfondies. Les départements doivent se mettre en capacité de distinguer les dépenses liées à la réalisation d'un niveau de service plus élevé, pouvant être revendiqué en matière de choix de gestion, de celles qui relèvent d'autres facteurs (moindre performance organisationnelle, charge salariale à des coûts plus élevés pour des questions d'attractivité, autres).

Au final, dans un contexte économique atone à la fin du premier semestre 2025, il est peu probable que les produits de gestion des départements s'avèrent, en exécution, plus élevés que les prévisions initiales. L'estimation à la hausse des produits de droits de mutation, dont la chambre a souligné le caractère risqué (Gard), pourrait être infirmé en exécution. Les dépenses de gestion pourraient, quant à elles, se révéler plus dynamiques que prévues. Certains départements ont, en effet, construit des hypothèses au budget primitif 2025 traduisant une prise en compte insuffisante des dynamiques haussières constatées antérieurement (Gard), ou des plans d'économie d'urgence trop optimistes. Le vote des budgets supplémentaires, à l'été 2025, devrait intégrer ces éléments. L'épargne nette serait alors moindre que prévu initialement, limitant encore davantage leur capacité à soutenir leur programme d'investissements.

CONCLUSION ET ORIENTATION

Si, globalement, la situation financière des départements d'Occitanie s'est dégradée, leur situation individuelle est contrastée et seuls cinq départements (Gard, Gers, Haute-Garonne, Hérault, Tarn) sur les treize connaissent une situation défavorable, ou critique. Ces départements étaient de fait plus exposés aux risques de retournement conjoncturel. Pour ceux-ci, en l'absence de redressement des recettes, de nouveaux ajustements à la baisse sont à prévoir pour les dépenses de fonctionnement comme sur l'investissement, potentiellement sur plusieurs exercices. Pour autant, ces départements en difficulté sont globalement encore dans une gestion de court terme centrée sur l'attente d'une reprise économique. Pour eux qui ont déjà puisé dans leurs réserves de fonds de roulement, et vu se dégrader leur capacité de désendettement, le recours à l'emprunt deviendra plus problématique. En l'état, si les départements s'endettent davantage, ils continuent en 2025 à respecter les règles d'équilibre de leurs budgets. Dans le cadre d'une exécution défavorable, les plus en difficulté d'entre eux pourraient ne plus être en capacité de les respecter lors de la clôture de l'exercice 2025, ou lors de l'adoption du budget 2026.

La chambre relève que les départements, malgré leurs difficultés, n'ont abandonné aucune politique publique, quand bien même celle-ci ne relèverait pas de leur compétence explicite, serait facultative, ou reviendrait à financer des collectivités en meilleure santé qu'eux-mêmes.

En l'état, faute d'outils internes adaptés, les départements ne sont pas véritablement en mesure de distinguer ce qui relève, en matière de dépenses sociales, d'obligations réglementaires de ce qui relève de leurs seuls choix de gestion. Dans ce contexte, les dépenses d'action et de développement social, dont les départements sont, de par la loi⁴⁵, les chefs de file, pourraient pâtir de l'application indifférenciée de mesures d'économies.

Aussi, la chambre souligne que différents éléments constituent autant de préalables à des arbitrages budgétaires efficents : disposer d'une vision claire et précise de la tendance économique, des dépenses sociales, des marges de manœuvre, mais également d'une réflexion sur l'investissement à long terme. Dès lors, les départements doivent approfondir la compréhension de l'impact financier de leurs choix de gestion pour leurs compétences obligatoires, mais également partagées ou facultatives. Leurs politiques d'investissement, tant dans leur volume que leur nature doivent être réinterrogées à la lecture de leurs compétences. Ces mesures indispensables ne sont pas exclusives d'une potentielle réforme par l'État de leur mode de financement.

⁴⁵ Article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales.

ANNEXES

Annexe 1 Un modèle de financement inadapté 49

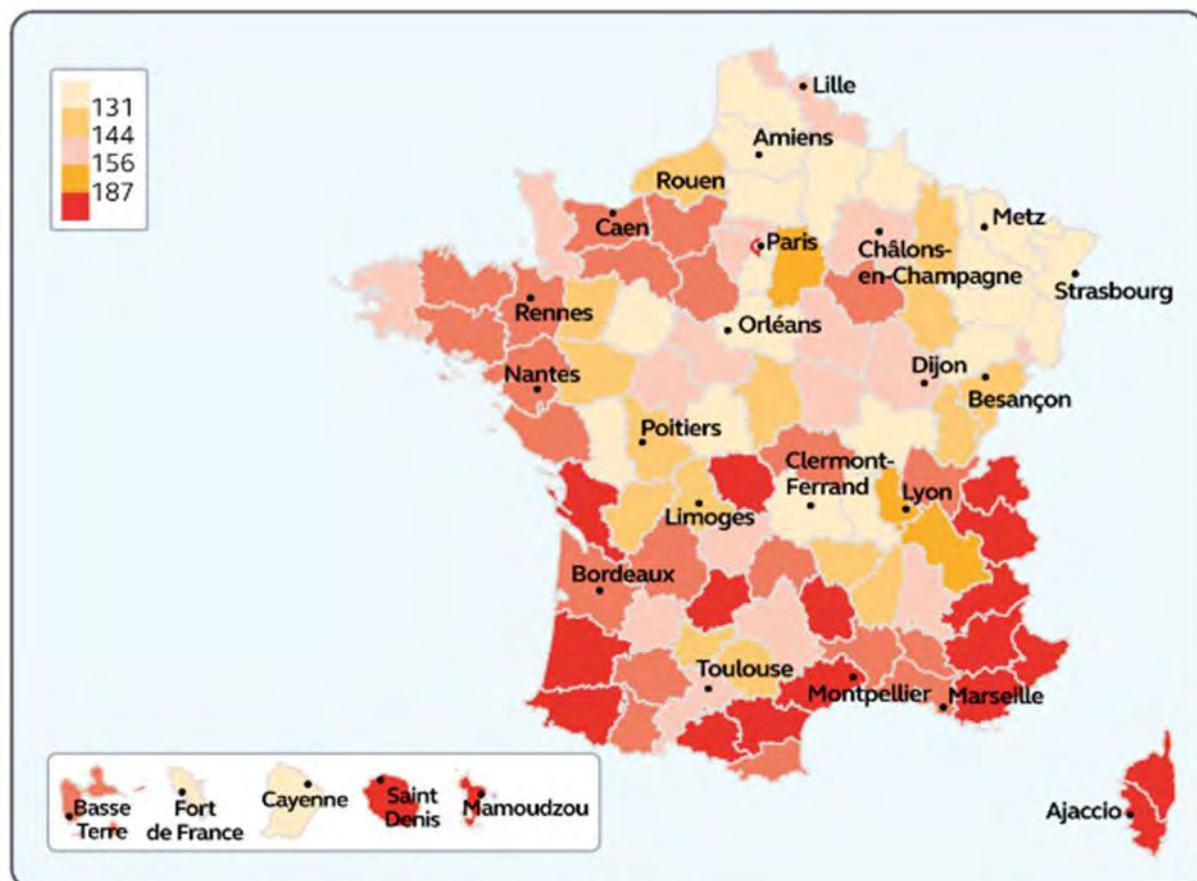
Annexe 2 : Le retournement économique : un risque difficile à intégrer à court terme . 51

Annexe 1 Un modèle de financement inadapté

Tableau n° 13 : Les taux de TFPB votés en 2019

| | taux de TFPB voté 2019 (%) | moyenne de la strate 2019 (%) |
|----------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Ariège | 21,15 | 22,98 |
| Aude | 30,69 | 21,17 |
| Aveyron | 20,69 | 21,17 |
| Gard | 24,65 | 17,95 |
| Gers | 33,85 | 22,98 |
| Haute-Garonne | 21,9 | 15,72 |
| Hautes-Pyrénées | 24,69 | 22,98 |
| Hérault | 21,45 | 15,72 |
| Lot | 23,46 | 22,98 |
| Lozère | 23,13 | 22,98 |
| Pyrénées-Orientales | 20,1 | 21,17 |
| Tarn | 29,91 | 21,17 |
| Tarn-et-Garonne | 28,93 | 21,17 |
| <i>source : DGCL</i> | | |

Image n° 1 : Le montant des DMTO par habitant en 2024 après péréquation nationale (en €), hors métropole de Lyon



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFiP

Annexe 2 : Le retournement économique : un risque difficile à intégrer à court terme

L'analyse de l'exposition aux risques de retournement de conjoncture des départements

L'exposition aux risques de retournement de conjoncture de chaque département a été évalué en prenant en compte deux variables, l'une relative aux recettes, l'autre aux dépenses. Concernant les recettes, le ratio des produits des droits de mutation à titre onéreux sur les recettes réelles de fonctionnement a été sélectionné pour plusieurs raisons : premièrement il constitue une part importante, mais fortement variable des recettes réelles des départements occitans (de 6,3 à 23,9 %). Ensuite il s'agit d'un produit « territorialisé » directement lié à l'attractivité et la conjoncture économique spécifique à chaque département (l'état du marché immobilier dans ce département), et non de la répartition d'un produit agrégé nationalement (cf. fraction de TVA). Enfin, c'est un produit particulièrement volatil, instable, partant constitutif d'un aléa.

Concernant les dépenses, le ratio des charges des allocations individuelles de solidarité sur les dépenses réelles de fonctionnement a été sélectionné pour les raisons suivantes : il constitue la part principale des dépenses des départements (de 39 % à 72 %), il s'agit d'une dépense dynamique et d'une dépense « territorialisée » c'est-à-dire dépendante à la fois du profil socio-démographique spécifique de chaque département, mais également des modulations locales des dispositifs nationaux.

Enfin la dégradation effective de l'épargne brute, permet de caractériser l'impact sur les finances départementales du retournement conjoncturel, indépendamment de la charge de l'annuité en capital de la dette . La non prise en compte des mise en réserves et reprise de réserves de DMTO permet de neutraliser l'impact de la mobilisation de cet outil budgétaire.

La caractérisation des niveaux d'exposition, de l'intensité de l'aléa, et de la dégradation effective de l'épargne brute ne prétend pas à la scientificité, mais propose une objectivation des constats pour un échantillon limité (13 départements). Partant il positionne, sur une échelle à la gradation limitée (faible, moyen, moyen-fort, fort) les départements au sein même de cet échantillon, et non au regard de l'ensemble des départements français. Un lien avec les moyennes nationales constatées est tout de même réalisé afin d'assurer une cohérence avec la situation globale des départements français : 15,8% pour le ratio des produits de DMTO sur les RRF ; 54,5% pour la part de l'action sociale dans les dépenses, et - 51% pour la dégradation effective de l'épargne brute entre 2022 et 2024.

Les retraitements de mise au format des produits et charges de gestion

La situation financière est présentée d'après un ensemble de traitements des comptes de gestion, organisés selon la méthodologie des juridictions financières, qui garantit leur qualité et homogénéité et partant permettent la comparaison d'un département à l'autre. Les données 2024 sont définitives et les données 2025 sont provisoires. La CRC Occitanie a mobilisé les données des départements, d'une part sur l'exécution du budget 2024, d'autre part sur le budget prévisionnel 2025 relatives aux produits et charges de gestion. En partant des données définitives 2024, l'application des taux d'évolution constatés d'un exercice sur l'autre a permis de reconstituer, pour chaque département, le tableau de synthèse décrivant la trajectoire financière de la collectivité sur l'ensemble de la période. Ces données ont fait l'objet d'échanges avec les services de la collectivité afin de s'assurer de leur cohérence. Les données ont été agrégées pour présenter un tableau d'ensemble à l'échelle des 13 départements

Les retraitements de neutralisation de mise en réserve des surplus de DMTO

L'article 12 du décret du 15 juillet 2022, portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales prévoit les conditions et modalités d'affectation en réserves budgétaires des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçues par les départements. Cette mise en réserve est codifiée à l'article R. 3321-4 du code général des collectivités territoriales.

L'objectif de la mise en réserves est de constituer une ressource budgétaire future lorsque la collectivité décidera de reprendre les produits de DMTO en réserves.

La mise en réserves de surplus de DMTO vient augmenter les charges de gestion, et partant diminuer budgétairement le niveau d'épargne de la collectivité. La reprise de réserves vient augmenter les produits de gestion et par conséquent augmenter budgétairement le niveau d'épargne de la collectivité. Partant, ces flux viennent impacter l'analyse de la capacité de désendettement.

Les retraitements de neutralisation réalisés par la CRC Occitanie sont venus rétablir à l'échelle de chaque département ayant eu recours à ces outils, dans une approche d'analyse de la trajectoire financière de la collectivité, le niveau d'épargne qui aurait été constaté sans le recours à ces outils budgétaires. En consolidé, à l'échelle des 13 départements, les données présentées n'incluent pas les mises en réserves et reprises de réserves de DMTO.

Tableau n° 14 : Le calendrier d'adoption des budgets primitifs

| | Date d'adoption du budget primitif pour l'exercice | | | | |
|--|--|----------|----------|----------|---------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | décalage 2025 |
| Ariège | 11/01/22 | 10/01/23 | 09/01/24 | 13/01/25 | 5 |
| Aude | 14/04/22 | 13/04/23 | 11/04/24 | 10/04/25 | -1 |
| Aveyron | 04/02/22 | 03/02/23 | 02/02/24 | 14/02/25 | 13 |
| Gard | 07/01/22 | 06/01/23 | 12/01/24 | 10/01/25 | -1 |
| Haute-Garonne | 08/03/22 | 24/01/23 | 30/01/24 | 25/03/25 | 55 |
| Gers | 15/04/22 | 24/03/23 | 12/04/24 | 28/03/25 | -15 |
| Hérault | 15/02/22 | 15/02/23 | 13/12/23 | 25/03/25 | 103 |
| Lot | 25/01/22 | 07/02/23 | 06/02/24 | 11/02/25 | 6 |
| Lozère | 14/02/22 | 16/12/22 | 18/12/23 | 17/12/24 | 0 |
| Hautes-Pyrénées | 25/03/22 | 31/03/23 | 29/03/24 | 28/03/25 | -1 |
| Pyrénées-Orientales | 16/12/21 | 02/02/23 | 14/12/23 | 13/03/25 | 90 |
| Tarn | 25/03/22 | 24/03/23 | 22/03/24 | 28/03/25 | 6 |
| Tarn-et-Garonne | 14/02/22 | 13/02/23 | 05/02/24 | 13/02/25 | 9 |
| Source : documents budgétaires transmis en préfecture, @ctes | | | | | |

Tableau n° 15 : La principale origine de la hausse annuelle de la masse salariale au cours de la période 2022-2025

| | 2022 | | 2023 | | 2024 | | 2025 | |
|---------------------|----------|---------|----------|---------|----------|---------|----------|---------|
| | endogène | exogène | endogène | exogène | endogène | exogène | endogène | exogène |
| Ariège | | X | | X | | X | | X |
| Aude | | X | | X | | X | | X |
| Aveyron | | X | | X | | X | | X |
| Gard | X | | | X | | X | | X |
| Haute-Garonne | | X | | X | | X | | X |
| Gers | | X | | X | | X | | X |
| Hérault | X | | X | | X | | | X |
| Lot | | X | | X | | X | | X |
| Lozère | | X | | X | | X | | X |
| Hautes-Pyrénées | | X | | X | | X | | X |
| Pyrénées-Orientales | | X | | X | | X | | X |
| Tarn | | X | | X | | X | | X |
| Tarn-et-Garonne | | X | | X | | X | | X |
| Total | 2 | 11 | 1 | 12 | 1 | 12 | 0 | 13 |

source : CRC d'après les rapports d'orientations définitives

Tableau n° 16 : Les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) par habitant

| en € | APA | | | | | | | | | |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|-----|--------------|--------------|---------------------|-------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (prév) | évolution 2022-2025 | % | par hab 2022 | par hab 2025 | évolution 2022-2025 | % |
| Ariège | 21 178 049 | 21 789 932 | 21 467 256 | 22 360 600 | 1 182 551 | 6% | 138 € | 146 € | 8 € | 5,6% |
| Aude | 46 868 124 | 52 638 308 | 57 146 851 | 43 946 695 | -2 921 429 | -6% | 125 € | 116 € | -10 € | -7,8% |
| Aveyron | 43 673 645 | 46 203 823 | 48 957 114 | 54 893 658 | 11 220 014 | 26% | 156 € | 196 € | 40 € | 25,7% |
| Gard | 75 081 485 | 82 680 108 | 88 696 030 | 88 150 000 | 13 068 515 | 17% | 100 € | 117 € | 16 € | 16,3% |
| Gers | 28 281 523 | 28 937 359 | 29 065 819 | 29 788 500 | 1 506 977 | 5% | 148 € | 155 € | 7 € | 4,8% |
| Haute Garonne | 126 910 000 | 128 240 000 | 139 240 000 | 127 520 000 | 610 000 | 0% | 91 € | 86 € | -4 € | -4,8% |
| Hautes-Pyrénées | 46 557 268 | 51 115 542 | 47 833 302 | 51 958 400 | 5 401 132 | 12% | 203 € | 229 € | 26 € | 12,7% |
| Hérault | 147 100 000 | 154 400 000 | 165 900 000 | 174 400 000 | 27 300 000 | 19% | 125 € | 140 € | 15 € | 12,2% |
| Lot | 36 587 236 | 34 017 706 | 38 075 866 | 36 540 954 | -46 282 | 0% | 210 € | 208 € | -2 € | -0,9% |
| Lozère | 10 400 000 | 10 700 000 | 12 000 000 | 11 800 000 | 1 400 000 | 13% | 136 € | 153 € | 18 € | 12,9% |
| Pyrénées-Orientales | 55 447 659 | 56 255 423 | 60 493 865 | 61 930 120 | 6 482 461 | 12% | 116 € | 126 € | 11 € | 9,2% |
| Tarn | 56 000 000 | 57 800 000 | 60 600 000 | 60 600 000 | 4 600 000 | 8% | 144 € | 153 € | 9 € | 6,5% |
| Tarn-et-Garonne | 33 535 970 | 37 785 115 | 38 185 351 | 38 443 496 | 4 907 526 | 15% | 129 € | 145 € | 16 € | 12,4% |
| Total | 727 620 959 | 762 563 316 | 807 661 454 | 802 332 423 | 74 711 465 | 10% | 123 € | 131 € | 9 € | 7,0% |

Source : CRC Occitanie d'après les rapports d'orientations définitives

Tableau n° 17 : Les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) par bénéficiaire

| | APA par bénéficiaire (domicile et établissement) | | | | | | | | | |
|---------------------|--|---------|---------|-------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------|-----------------------------------|-----------------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (prév) | par bénéficiaire 2022 | par bénéficiaire 2025 | évolution 2022-2025 | % | coût à plus faible moyenne (en €) | gain potentiel (en €) |
| Ariège | 4 623 | 4 784 | 5 023 | 5 000 | 4 581 € | 4 472 € | -109 € | -2,4% | | |
| Aude | 9 437 | 9 865 | 10 320 | 10 795 | 4 966 € | 4 071 € | -895 € | -18,0% | | |
| Aveyron | 11 376 | 11 295 | 11 340 | 11 494 | 3 839 € | 4 776 € | 937 € | 24,4% | | |
| Gard | 16 603 | 17 750 | 17 921 | 17 900 | 4 522 € | 4 925 € | 402 € | 8,9% | | |
| Gers | 6 246 | 6 160 | 6 166 | 6 166 | 4 528 € | 4 831 € | 303 € | 6,7% | | |
| Haute Garonne | 32 910 | 33 910 | 34 201 | 34 542 | 3 856 € | 3 692 € | -165 € | -4,3% | | |
| Hautes-Pyrénées | 9 714 | 9 737 | 9 517 | nc | 4 793 € | | | | | |
| Hérault | 39 610 | 40 169 | 40 241 | 40 351 | 3 714 € | 4 322 € | 608 € | 16,4% | | |
| Lot | 7 247 | 7 402 | 7 530 | 7 630 | 5 049 € | 4 789 € | -259 € | -5,1% | | |
| Lozère | 3 241 | 3 113 | 3 250 | 3 360 | 3 209 € | 3 512 € | 303 € | 9,4% | | |
| Pyrénées-Orientales | 12 453 | 12 857 | 12 837 | 13 044 | 4 453 € | 4 748 € | 295 € | 6,6% | | |
| Tarn | 14 145 | 13 891 | 13 753 | 13 850 | 3 959 € | 4 375 € | 416 € | 10,5% | | |
| Tarn-et-Garonne | 6 868 | 6 909 | 7 018 | 6 814 | 4 883 € | 5 478 € | 595 € | 12,2% | 23 930 119 | 14 513 377 |
| Total | 174 473 | 177 842 | 179 117 | 180 463 | 4 170 € | 4 446 € | 276 € | 6,6% | | |

Source : CRC Occitanie d'après les rapports d'orientations définitives

Tableau n° 18 : Les dépenses de revenu de solidarité active (RSA) par habitant

| en € | RSA | | | | | | | | | |
|---------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|-----|--------------|--------------|---------------------|-------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (prév) | évolution 2022-2025 | % | par hab 2022 | par hab 2025 | évolution 2022-2025 | % |
| | 39 504 928 | 3 292 331 | 0 | 0 | | | | | | |
| Ariège | 39 504 928 | 3 292 331 | 0 | 0 | | | | | | |
| Aude | 96 437 365 | 98 244 719 | 100 852 133 | 102 251 700 | 5 814 335 | 6% | 258 € | 269 € | 11 € | 4,3% |
| Aveyron | 26 765 147 | 27 444 086 | 26 706 008 | 27 233 593 | 468 446 | 2% | 96 € | 97 € | 2 € | 1,7% |
| Gard | 188 338 494 | 192 911 096 | 194 225 334 | 187 916 000 | -422 494 | 0% | 252 € | 249 € | -3 € | -1,1% |
| Gers | 24 521 003 | 25 595 020 | 25 946 146 | 26 779 700 | 2 258 697 | 9% | 128 € | 139 € | 11 € | 8,7% |
| Haute Garonne | 221 360 000 | 230 330 000 | 234 030 000 | 243 010 000 | 21 650 000 | 10% | 167 € | 164 € | -3 € | -1,6% |
| Hautes-Pyrénées | 34 735 141 | 36 066 958 | 33 374 821 | 37 510 000 | 2 774 859 | 8% | 145 € | 165 € | 20 € | 13,5% |
| Hérault | 242 800 000 | 250 300 000 | 258 600 000 | 267 500 000 | 24 700 000 | 10% | 207 € | 215 € | 9 € | 4,3% |
| Lot | 24 942 738 | 25 941 964 | 26 256 380 | 26 490 000 | 1 547 262 | 6% | 151 € | 151 € | 0 € | 0,1% |
| Lozère | 7 800 000 | 7 400 000 | 8 400 000 | 8 200 000 | 400 000 | 5% | 110 € | 107 € | -3 € | -2,9% |
| Pyrénées-Orientales | 84 887 963 | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Tarn | 63 800 000 | 67 300 000 | 67 700 000 | 67 700 000 | 3 900 000 | 6% | 174 € | 171 € | -3 € | -1,6% |
| Tarn-et-Garonne | 43 288 406 | 44 536 658 | 47 575 453 | 47 837 467 | 4 549 061 | 11% | 183 € | 180 € | -3 € | -1,4% |
| Total | 1 099 181 185 | 1 009 362 832 | 1 023 666 275 | 1 042 428 460 | 67 640 166 | 6% | 185 € | 170 € | -15 € | -8,0% |

Source : CRC Occitanie d'après les rapports d'orientations définitives

Tableau n° 19 : Les dépenses de revenu de solidarité active (RSA) par bénéficiaire

| | bénéficiaires | | | | | | | | | |
|---------------------|---------------|---------|---------|-------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-------|-----------------------------------|-----------------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (prév) | par bénéficiaire 2022 | par bénéficiaire 2025 | évolution 2022-2025 | % | coût à plus faible moyenne (en €) | gain potentiel (en €) |
| | 10 829 | 9 428 | 9 500 | 9 500 | 3 648 € | | | | | |
| Ariège | 10 829 | 9 428 | 9 500 | 9 500 | 3 648 € | | | | | |
| Aude | 15 635 | 15 233 | 15 228 | 15 528 | 6 168 € | 6 585 | 417 | 6,8% | | |
| Aveyron | 4 342 | 4 125 | 3 881 | 3 881 | 6 164 € | 7 017 | 853 | 13,8% | | |
| Gard | 30 602 | 29 239 | 29 283 | 29 083 | 6 154 € | 6 461 | 307 | 5,0% | | |
| Gers | 3 997 | 3 949 | 4 050 | 4 100 | 6 135 € | 6 532 | 397 | 6,5% | | |
| Haute Garonne | 36 985 | 36 493 | 37 779 | 38 000 | 5 985 € | 6 395 | 410 | 6,8% | | |
| Hautes-Pyrénées | 5 714 | 5 749 | 5 654 | nc | 6 079 € | | | | | |
| Hérault | 40 416 | 40 428 | 40 500 | 41 000 | 6 008 € | 6 524 | 517 | 8,6% | | |
| Lot | 4 103 | 4 067 | nc | nc | 6 079 € | | | | | |
| Lozère | 1 311 | 1 238 | 1 214 | 1 214 | 5 950 € | 6 755 | 805 | 13,5% | | |
| Pyrénées-Orientales | 23 867 | 24 642 | 25 273 | 24 600 | 3 557 € | | | | | |
| Tarn | 10 546 | 10 380 | 9 664 | 9 700 | 6 050 € | 6 979 | 930 | 15,4% | | |
| Tarn-et-Garonne | 5 880 | 5 956 | 6 199 | 6 587 | 7 362 € | 7 262 | -100 | -1,4% | 42 123 865 | 5 713 602 |
| Total | 194 227 | 190 927 | 192 292 | 188 847 | 5 659 € | | | | | |

Source : CRC Occitanie d'après les rapports d'orientations définitives

Tableau n° 20 : Les dépenses de prestation de compensation du handicap par habitant

| en € | PCH | | | | | | | | | |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|-----|--------------|--------------|-----------------|-------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (prév) | évolution 2022-2025 | % | par hab 2022 | par hab 2025 | évolution 2022- | % |
| Ariège | 6 076 780 | 6 742 909 | 7 419 816 | 7 596 000 | 1 519 220 | 25% | 40 € | 44 € | 4 € | 11% |
| Aude | 25 774 577 | 28 968 424 | 31 181 126 | 32 097 935 | 6 323 358 | 25% | 69 € | 76 € | 7 € | 11% |
| Aveyron | 9 977 677 | 10 380 079 | 11 215 603 | 12 821 541 | 2 843 864 | 29% | 36 € | 46 € | 10 € | 28% |
| Gard | 29 577 187 | 34 911 975 | 38 943 941 | 36 929 348 | 7 352 161 | 25% | 40 € | 49 € | 9 € | 24% |
| Gers | 9 821 937 | 10 103 287 | 11 038 354 | 11 936 324 | 2 114 387 | 22% | 51 € | 62 € | 11 € | 21% |
| Haute Garonne | 88 600 000 | 97 990 000 | 124 910 000 | 118 460 000 | 29 860 000 | 34% | 89 € | 80 € | -9 € | -10% |
| Hautes-Pyrénées | 11 535 691 | 13 166 962 | 14 449 913 | 15 217 600 | 3 681 909 | 32% | 63 € | 67 € | 4 € | 6% |
| Hérault | 78 600 000 | 87 100 000 | 95 600 000 | 99 800 000 | 21 200 000 | 27% | 67 € | 80 € | 13 € | 20% |
| Lot | 7 311 838 | 8 143 309 | 9 347 755 | 9 063 570 | 1 751 732 | 24% | 54 € | 52 € | -2 € | -4% |
| Lozère | 4 600 000 | 4 900 000 | 5 500 000 | 5 700 000 | 1 100 000 | 24% | 72 € | 74 € | 2 € | 3% |
| Pyrénées-Orientales | 22 685 216 | 23 629 106 | 25 922 472 | 28 999 000 | 6 313 784 | 28% | 47 € | 59 € | 12 € | 25% |
| Tarn | 11 400 000 | 13 400 000 | 16 500 000 | 16 500 000 | 5 100 000 | 45% | 42 € | 42 € | -1 € | -2% |
| Tarn-et-Garonne | 8 766 565 | 9 806 671 | 11 428 085 | 11 880 000 | 3 113 435 | 36% | 44 € | 45 € | 1 € | 2% |
| Total | 314 727 468 | 349 242 722 | 403 457 065 | 407 001 318 | 92 273 850 | 29% | 53 € | 67 € | 14 € | 25,5% |

Source : CRC Occitanie d'après les ROD1

Tableau n° 21 : Les dépenses de prestation de compensation du handicap par bénéficiaire

| En € | bénéficiaires | | | | | | | | | |
|---------------------|---------------|--------|--------|-------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-------|-----------------------------------|-----------------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (prév) | par bénéficiaire 2022 | par bénéficiaire 2025 | évolution 2022-2025 | % | coût à plus faible moyenne (en €) | gain potentiel (en €) |
| Ariège | 1 008 | 1 063 | 1 020 | 1 050 | 6 029 € | 7 234 | 1 206 | 20,0% | | |
| Aude | 4 489 | 4 691 | 4 758 | 4 853 | 5 742 € | 6 614 | 872 | 15,2% | | |
| Aveyron | 1 920 | 2 194 | 2 290 | 2 400 | 5 197 € | 5 342 | 146 | 2,8% | | |
| Gard | 3 295 | 3 438 | 3 773 | 3 800 | 8 976 € | 9 718 | 742 | 8,3% | | |
| Gers | 2 163 | 2 245 | 2 387 | 2 506 | 4 541 € | 4 763 | 222 | 4,9% | | |
| Haute Garonne | 8 472 | 9 272 | 9 564 | 9 946 | 10 458 € | 11 910 | 1 452 | 13,9% | | |
| Hautes-Pyrénées | 1 815 | 1 947 | 2 026 | nc | 6 356 € | | | | | |
| Hérault | 5 624 | 5 862 | 6 050 | 6 250 | 13 976 € | 15 968 | 1 992 | 14,3% | 29 769 364 | 70 030 636 |
| Lot | 974 | 937 | 938 | 945 | 7 507 € | 9 591 | 2 084 | 27,8% | | |
| Lozère | 624 | 691 | 700 | 730 | 7 372 € | 7 808 | 436 | 5,9% | | |
| Pyrénées-Orientales | 2 596 | 2 752 | 3 113 | 3 425 | 8 739 € | 8 467 | -272 | -3,1% | | |
| Tarn | 1 619 | 1 778 | 2 023 | 2 150 | 7 041 € | 7 674 | 633 | 9,0% | | |
| Tarn-et-Garonne | 1 037 | 1 063 | 1 140 | 1 162 | 8 454 € | 10 224 | 1 770 | 20,9% | | |
| Total | 35 636 | 37 933 | 39 782 | 41 243 | 8 832 € | 9 868 € | 1 037 € | 11,7% | | |

Source : CRC Occitanie d'après les rapports d'orientations définitives

Tableau n° 22 : Le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement en 2024

| | Epargne brute/ RRF | capacité de désendettement (en années) |
|---------------------|-----------------------|--|
| Ariège | 23,4% | 0,0 |
| Aude | 5,8% | 6,5 |
| Aveyron | 15,5% | 2,4 |
| Gard | 3,4% | 14,2 |
| Gers | 6,4% | 7,2 |
| Haute-Garonne | 1,4% | 24,3 |
| Haute-Pyrénées | 15,5% | 2,4 |
| Hérault | 0,1% | 675,4 |
| Lot | 11,3% | 2,2 |
| Lozère | 17,6% | 1,5 |
| Pyrénées-Orientales | 11,6% | 2,4 |
| Tarn | 7,6% | 6,3 |
| Tarn-et-Garonne | 7,5% | 7,0 |

Source : CRC Occitanie d'après les rapports d'orientations définitives

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1036-DE



Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie@crtc.ccomptes.fr

AGR25/0668 du 16/09/2025

Affaire suivie par [REDACTED]

[REDACTED]

**Chambre régionale des comptes
d'Occitanie
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

Objet : CCG – Département de l'Aude
Vos réf. : DGR25/1212
Nos réf. : C/SG/SA/2025-029

Madame la Présidente,

Vous nous avez transmis le 5 septembre dernier le rapport thématique d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes d'Occitanie a établi à l'occasion de l'enquête régionale portant sur la situation budgétaire et financière des treize départements d'Occitanie, pour les exercices 2022 et suivants.

Ce rapport (ROD 1) ne fera pas l'objet de notre part d'une réponse et je tiens à renouveler mes remerciements pour la qualité de ses observations.

Je vous signale d'ores et déjà que j'envisage d'inscrire le rapport dit ROD 2 à venir à l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental en date du 18 décembre 2025 avec, au préalable, un envoi, aux membres de l'assemblée départementale, de l'ordre du jour et des rapports de présentation à la date du 5 octobre 2025.

Certes, une séance du Conseil départemental antérieure à celle du 18 décembre 2025 est prévue mais à la date du 16 octobre 2025 avec, au préalable, un envoi de l'ordre du jour et des rapports de présentation à la date du 3 octobre 2025. Etant en possession du seul rapport ROD 1, je ne peux le communiquer aux membres de l'assemblée car ce document revêt, comme vous me l'avez signalé, un caractère confidentiel.

Je tenais à vous en faire part.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Présidente, l'assurance de ma respectueuse considération.



Hélène Sandagné
Présidente du conseil départemental

Madame Valérie RENET
Présidente de la Chambre Régionale des
Comptes Occitanie
500 Avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Rodez, le **1 OCT. 2025**

Réf : DGR25/0424

Affaire suivie par :

@ :

Tél

AGR25/0721 ENREGISTRE AU GREFFE LE 01/10/2025

Madame la Présidente,

En réponse à votre courrier du 8 septembre 2025 portant communication du rapport d'observations définitives sur la situation financière des Départements de la Région OCCITANIE pour les exercices 2022 et suivants, vous trouverez ci-après les éléments que nous souhaitons porter à votre connaissance, conformément à l'article L.243-21 du code des jurisdictions financières.

En réponse et après une analyse fine du rapport d'observations, nous souhaiterions vous faire part des points suivants sur lesquels nous attirons votre attention.

1. Un modèle qui fragilise les capacités de pilotage financier

Comme vous avez pu le souligner à juste titre dans le rapport définitif nous concernant, le Département de l'Aveyron s'attache à conserver une trajectoire financière « satisfaisante ». Pour autant la structuration du financement des départements restreint fortement la capacité de pilotage financier de la collectivité exposée tous les ans à une absence de visibilité, de capacité de prévision.

En effet, la fraction de TVA affectée est dépendante des choix gouvernementaux (gelée depuis 2024), les droits de mutation à titre onéreux fortement tributaires du marché immobilier, lui-même exposé aux décisions gouvernementales et à la conjoncture économique, pour le Département de l'AVEYRON, la redevance hydroélectrique extrêmement instable et incertaine, sans capacité de visibilité et avec un risque de disparition au gré des décisions gouvernementales, depuis 2023, une très forte baisse de la taxe d'aménagement, sans explication tangible, selon les informations en notre possession....

Parallèlement, les départements sont exposés à des hausses importantes de charges de gestion, dont les causes ne relèvent pas de leur pouvoir de décision, notamment :

- Pour les dépenses sociales, revalorisation des tarifs plafonds des SAAD, des tarifs nationaux de l'APA, la PCH, élargissement de la PCH, extension de la prime SEGUR, revalorisation du RSA avec des restes à charge toujours plus importants, l'aide sociale à l'enfance ;
- Pour les dépenses de personnels, revalorisation du point d'indice, du SMIC, hausse de la cotisation CNRACL, loi Taquet.

Dans ce contexte d'absence totale de levier direct sur leurs recettes fiscales, les Départements ne peuvent ni créer de nouvelles ressources, ni moduler les taux d'imposition pour répondre à des besoins croissants. Cette dépendance accrue vis-à-vis de décisions extérieures, qu'elles soient gouvernementales ou macroéconomiques, limite drastiquement notre capacité à réagir face aux chocs budgétaires ou à planifier de façon sécurisée des politiques ambitieuses à long terme. Si cette situation perdure, elle nous contraint à un pilotage budgétaire par l'ajustement des dépenses, au risque de devoir renoncer à certaines actions structurantes ou de dégrader la qualité des services rendus à la population.

2. Le rôle pivot des départements dans les politiques territoriales de proximité

Votre rapport confirme, par son analyse, que le sujet de la répartition de la ressource disponible pour financer les politiques publiques est à repenser et qu'au préalable la clarification de l'échelon le plus efficace pour rendre un service public de qualité devra être opérée.

Et cette réflexion devra être menée avec un principe de différenciation territoriale pour apporter aux usagers de chaque territoire le meilleur service, selon ses besoins.

C'est le sens de l'action que nous portons: le Département est en perpétuel mouvement pour concevoir des actions innovantes pour adapter ses réponses aux besoins des populations, que ce soit dans le cadre de nos compétences obligatoires (expérimentation du RSA, personnes âgées, ...) que facultatives (portage volontaire du Plan Départemental de l'Habitat, plans massif, politique d'attractivité médicale, ...). Ainsi, l'intervention du Département au titre des compétences facultatives (culture, tourisme, sport) pour conserver et développer un tissu socio-économique dynamique a un impact direct sur l'exercice de ses compétences légales (apport de services aux populations les plus fragiles, diminution des bénéficiaires RSA, ...) et sur les politiques territoriales de proximité. Il en est de même des soutiens financiers apportés au bloc communal pour réaliser des actions, qui concourent à des objectifs communs à ceux portés par le Département.

Madame la Présidente, tels sont les éléments et compléments d'informations que je souhaite porter à votre connaissance en réponse au rapport d'observations de la Chambre sur la situation financière des Départements de la région OCCITANIE pour les exercices 2022 et suivants.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma considération sincère.



Arnaud VIALA



Nîmes, le 29 septembre 2025

La Présidente

Réf : 2025/DB/CS

**Objet : Réponse au rapport d'observations définitives
ROP régional sur les 13 départements d'Occitanie**

Madame la Présidente,

Nous accusons réception du rapport d'observations définitives transmis par la Chambre régionale des comptes d'Occitanie, dans le cadre de son enquête régionale sur la situation budgétaire et financière des treize conseils départementaux de la région.

Ce rapport, qui dresse un état des lieux des finances départementales sur les exercices 2022 et suivants, met en lumière les disparités territoriales, les vulnérabilités structurelles et les défis conjoncturels auxquels la plupart des collectivités départementales sont confrontées.

Je partage pleinement le constat et l'analyse de la Chambre régionale des comptes sur le déséquilibre structurel qui existe entre, d'une part, des recettes cycliques telles que les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), soumises à de fortes variations, et, d'autre part, des dépenses sociales dont le caractère rigide et évolutif limite considérablement notre capacité d'anticipation et d'ajustement budgétaire.

Cette inadéquation entre des recettes très variables et des charges incompressibles entrave durablement la marge de manœuvre du Conseil Départemental du Gard.

Aussi, face à cette situation inédite, le Conseil départemental a agi, dès 2024, en mettant en œuvre un plan d'économies ambitieux, visant à préserver l'équilibre budgétaire tout en maintenant un haut niveau de service public notamment pour les plus démunis.

C'est pourquoi, il m'est apparu essentiel que le Conseil départemental du Gard poursuive son engagement soutenant les gardoises et les gardois les plus fragiles, tout en accompagnant notre territoire.

Vous avez identifié le département du Gard parmi les cinq territoires en situation critique. Effectivement, la part de nos dépenses sociales est de 71% des dépenses de fonctionnement alors que la moyenne nationale est à 69%. Les départements les plus impactés par les déséquilibres financiers sont souvent ceux qui présentent des caractéristiques démographiques spécifiques, notamment un taux de pauvreté élevé et une population vieillissante. Cette réalité sociale impose une vigilance accrue et une solidarité renforcée de la part de l'ensemble des acteurs publics.

Alors que vous constatez que les charges de personnel ou les charges à caractère général principalement dues à des mesures exogènes ont augmenté depuis 2022, vous avez souhaité mettre en exergue des choix internes de gestion.

Ainsi, il me paraît important de rappeler que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard est confronté, de manière récurrente, à une pluralité de risques et d'aléas climatiques majeurs tels que les inondations avec des épisodes méditerranéens et les incendies. Ces phénomènes, dont la fréquence et l'intensité augmentent, exercent une pression croissante sur les moyens humains et matériels du SDIS. Cette réalité s'impose à nous et doit impérativement être prise en compte dans la définition et la mise en œuvre de nos politiques publiques.

Il convient de rappeler que l'ampleur des risques climatiques relève d'évolutions indépendantes de la seule volonté du Département. Par conséquent, la progression des moyens alloués au SDIS résulte avant tout d'une nécessité d'adaptation.

A cela s'ajoutent les missions de secours et de soins d'urgence aux personnes ainsi que la participation du SDIS aux transports de victimes ou de malades en cas d'indisponibilité des transports sanitaires privés et à la demande d'un médecin régulateur.

Face à cette situation, il m'apparaît nécessaire que le département puisse compter sur un SDIS opérationnel et efficient, tant sur le plan de ses ressources que de ses équipements. C'est pourquoi j'ai tenu

à ce que le Conseil départemental du Gard apporte à ce service les moyens d'être encore plus performant.

Protéger les personnes et le territoire demeure pour notre collectivité un engagement politique sans cesse réaffirmé depuis le début de la mandature.

Malgré ce constat, le SDIS du Gard travaille d'ores et déjà à revisiter en profondeur son organisation interne, dans le but d'optimiser ses modes de fonctionnement et de maîtriser au mieux ses dépenses. En ce sens, la mise en place d'un contrôle de gestion est en cours.

Par ailleurs, la préservation d'un niveau d'investissement soutenu pour notre territoire constitue un enjeu majeur. Notre responsabilité est de maintenir cette dynamique, tout en tenant compte des contraintes budgétaires auxquelles nous faisons face. Ainsi, nous abordons cette question avec réalisme : il nous appartient de nous adapter afin de retrouver une capacité d'autofinancement nette satisfaisante, condition indispensable pour dégager l'autofinancement nécessaire au financement de nos projets.

Dans cette perspective, je tiens à vous informer que, si la situation l'exige, la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) sera réexaminée.

Enfin, concernant le plan d'économies engagé par le Conseil départemental, je comprends que des interrogations puissent subsister quant à sa mise en œuvre concrète et à son efficacité. Cependant, je tiens à vous assurer que l'implication des élus du Conseil Départemental et des services est totale. Nous sommes pleinement mobilisés pour limiter et ajuster nos dépenses en fonction des besoins réels du territoire.

Soucieux de fournir un effort à la hauteur des enjeux de notre collectivité, le Conseil Départemental s'engage dans une évolution des pratiques de travail.

Dans cette perspective, des outils de pilotage budgétaire renforcés ont été déployés. Ils visent à améliorer significativement notre capacité à réagir et à cibler au plus juste nos dépenses.

De plus, une démarche structurée de contrôle de gestion et de cartographie des risques a été mise en place. Cette approche permet d'identifier de manière plus précise les principaux leviers d'action et de garantir ainsi une gestion sécurisée des deniers publics, dans un contexte national particulièrement instable.

Enfin, je tiens à souligner que cette enquête est survenue durant une période complexe ; elle s'est déroulée à partir de décembre 2024, alors même que notre collectivité élaborait son budget primitif 2025 pour l'exercice suivant en l'absence de Loi de finances. Je tiens néanmoins à saluer la qualité de nos échanges, l'écoute et la grande disponibilité des magistrats qui ont suivi ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Françoise LAURENT-PERRIGOT
Présidente du Conseil Départemental du Gard



Madame Valérie RENET
Présidente de la Chambre régionale des
Comptes d'Occitanie
500 avenue des états du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER Cedex 2



LE PRESIDENT

AGR250698
Reçu le 24 09 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE S²LO

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1036-DE

Toulouse, le 23 SEP. 2025

Madame Valérie RENET

Présidente de la Chambre régionale des
Comptes d'Occitanie
500, avenue des Etats du Languedoc
34064 Montpellier Cedex 2

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitive transmis le 5 septembre dernier, relatif à la situation financière des départements de la région Occitanie.

À l'instar des constats établis au niveau national, ce rapport confirme la situation particulièrement délicate des départements comptant plus d'un million d'habitants et connaissant une forte dynamique démographique.

Comme cela a été aussi souligné dans le rapport spécifique au Département de la Haute-Garonne, le panier de ressources aujourd'hui dévolu aux départements est effectivement inadapté. Il repose en grande partie sur des recettes soumises aux aléas conjoncturels, alors même que la pression sur les dépenses sociales ne cesse de croître. Cette situation fait peser un risque systémique sur les départements en compromettant leur capacité à assurer durablement leurs missions essentielles.

Le rapport souligne à plusieurs reprises que, malgré les contraintes financières, les départements n'ont renoncé à aucune politique publique. Comme je l'ai indiqué dans ma réponse concernant la Haute-Garonne, les politiques dites volontaristes ou partagées ont vu leurs enveloppes réduites, mais il demeure essentiel de les préserver autant que possible. Elles constituent en effet des leviers majeurs de cohésion sociale et d'aménagement équilibré du territoire et elles contribuent ainsi positivement à la mise en œuvre des politiques obligatoires des départements.

Je souhaite également attirer votre attention sur le fait que les retraitements opérés par la Chambre, destinés à faciliter les comparaisons entre départements, sont de nature à donner une image erronée de la situation financière de la Haute-Garonne. En particulier, la neutralisation de la mise en réserve des excédents de DMTO et des provisions conduisent à une lecture très différente du Compte Financier Unique 2024. Ainsi, le tableau n°3 (page 19) fait apparaître une épargne brute de 20,89 M€, alors qu'elle s'élève à 61 M€ dans le CFU. De même, la capacité de désendettement est indiquée à 24,3 ans, alors qu'elle est en réalité de 8,3 ans.

Sans remettre en cause les grandes tendances de la trajectoire financière, ces retraitements ne mettent pas en valeur la gestion prudente du Département, ni les efforts consentis, et ne reflètent pas fidèlement la réalité des principaux ratios financiers.

Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans le rapport concernant la dépense de PCH par habitant en Haute-Garonne. Contrairement à ce qui est indiqué page 38, cette dépense n'a pas diminué de 10,1 % entre 2022 et 2025. Bien au contraire, comme le montre le tableau n°20 en annexe (page 60), le montant de la PCH est passé de 88,6 M€ en 2022 à 124,9 M€ en 2024. Ainsi, la dépense par habitant était plutôt de l'ordre de 63 € en 2022 (et non 89 €), pour atteindre 80 € en 2025, soit une évolution réelle de +26,9 %.

Enfin, comme les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, la Haute-Garonne expérimente aussi en 2025 la fusion des sections soins et dépendance (cf page 48).

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre attention à la suite de la lecture du rapport définitif.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien VINCINI
Président



AGR25/0734 enregistré le 07/10/2025 au greffe

Direction des Finances et des Assemblées

V/Réf. :

25 - 122

Dossier suivi par : [REDACTED]

Madame Valérie RENET
Présidente
Chambre régionale des comptes
Occitanie
500 avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 Montpellier Cedex 2

Mende, le

06 oct. 2025

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives

Madame la Présidente,

Par courrier du 5 septembre dernier, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives portant sur la situation budgétaire et financière des treize conseils départementaux d'Occitanie.

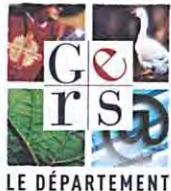
Je me permets d'apporter la rectification suivante en page 45 du rapport :

- le conseil départemental de la Lozère n'a pas augmenté le taux de DMTO (délibération du 04 mars 2025).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Tres cordialement
Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU





LE DÉPARTEMENT

AGR250704
Reçu le 25/09/2025

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1036-DE

S²LO

Auch le 24 SEP. 2025

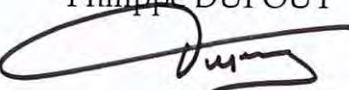
Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre rapport d'observations définitives, transmis par courrier du 5 septembre 2025, concernant la situation financière des départements de la région Occitanie. Ce document confirme, par une analyse approfondie, la dégradation structurelle de leurs finances publiques, exacerbée par une pression accrue sur les dépenses sociales obligatoires (+4,2 % en 2024 pour les dépenses d'aide sociale des départements).

Votre rapport souligne à juste titre que « le financement des départements repose sur un modèle cyclique, particulièrement vulnérable aux retournements de conjoncture, et inadapté à la pérennisation des compétences sociales obligatoires ».

Face aux contraintes structurelles pesant sur les départements, l'État doit urgemment engager une réforme durable de leur financement. Sans cela, les efforts locaux de rationalisation, bien que nécessaires, resteront insuffisants pour garantir à long terme un service public de qualité, notamment en matière de solidarité, d'action sociale et d'infrastructures.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes meilleures sentiments.

Philippe DUPOUY

Président
du Conseil Départemental du Gers

Madame Valérie RENET
Présidente de la Chambre Régionale des Comptes
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 Montpellier cedex 2



Kléber MESQUIDA
Président du Conseil Départemental
de l'Hérault

AGR250718

RECU AU G

30/09/2025

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1036-DE

Montpellier, le 29 septembre 2025

MADAME VALERIE RENET
PRESIDENTE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES
500 AVENUE DES ETATS DU LANGUEDOC
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

KM/DGS
04 67 67 61 00

Madame la Présidente,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives, établi dans le cadre du rapport thématique régional portant sur la situation budgétaire et financière des treize conseils départementaux d'Occitanie et adressé par courrier en date du 5 septembre dernier.

Vous trouverez ci-dessous les observations que ce rapport suscite.

P8

Concernant la mobilisation des mécanismes optionnels mobilisés pour atténuer ou étaler dans le temps l'impact du retournement économique, le Département de l'Hérault a bien mis en réserve une partie des surplus de DMTO. Cependant, les modalités de reprise des DMTO affectés en réserve manquaient de précision, incitant donc à la prudence.

Le Département de l'Hérault a donc fait le choix de ne pas mettre en réserve la totalité du surplus.

P24

Concernant les ressources institutionnelles et notamment la DGF, il est important de noter le peu d'évolution de cette recette. Cette évolution étant totalement décorrélée de l'évolution démographique.

Par ailleurs, un manque à gagner se dégage au fur et à mesure des exercices comptables, en lien avec la non indexation de cette dotation sur l'évolution annuelle de l'inflation.

Ainsi, sur la période 2013- 2024, le manque à gagner est de 783 M€, soit presque l'équivalent d'une année de dépenses sociales.

La DGF étant passée de 152€/habitant en 2013 à 96€ en 2024 (alors qu'elle aurait dû être de 88€/habitant de plus pour tenir compte de la hausse démographique et de l'inflation).

P31

En ce qui concerne les recettes supplémentaires, il est à constater que le reste à charge (RAC) s'est considérablement accru.

Par ailleurs, un contentieux concernant le RSA est actuellement en cours portant sur la non compensation de la revalorisation du RSA par l'Etat. Cette non compensation pèse, pour l'Hérault, près de 73M€ sur la période de 2014 à 2018.

P39

Dans son texte, la Chambre compare 2 données différentes : la hausse des effectifs et celle de la population.

Ainsi, elle indique que la moyenne régionale de croissance des effectifs est de 1,44% alors que l'augmentation des effectifs du CD 34 a dépassé les 10% sur la période 2022 à 2024.

Elle laisse ainsi penser que le Département de l'Hérault a déraisonnablement augmenté ses effectifs bien au-delà de la croissance démographique.

Au-delà de la croissance démographique, qui est, de toute façon, une des plus élevée de France pour le département de l'Hérault, il conviendrait de prendre en compte d'autres indicateurs, notamment sur le champs social, comme la hausse des enfants confiés, la hausse des situations préoccupantes etc qui justifient la hausse des effectifs.

Ainsi l'augmentation des effectifs du Département ne peut se mesurer à l'aune d'une augmentation Régionale de la population, d'ailleurs très disparate d'un département à l'autre. Par ailleurs, le besoin de services publics lié à cette hausse démographique ne peut se mesurer sur une très courte période, alors que la mise en place de services publics nécessitent des moyens sur un temps plus long.

P42-43

Les fonds de péréquation des DMTO sont un mécanisme totalement inadapté. Ainsi (et la Chambre le souligne), le CD 34 reste le seul contributeur à hauteur 13M€ en 20234 alors que ses recettes de DMTO se sont effondrées. Il y a donc une totale décorrélation entre les recettes de DMTO perçues et la redistribution du fonds. Le Département est très fortement pénalisé par ce mécanisme qui le met dans une situation encore plus critique et désavantage considérablement.

P45

Comme déjà indiqué, les stabilisateurs nationaux ne font absolument pas office de stabilisateurs en période de hausse massive des charges transférées. Ils sont figés et ne couvrent pas le reste à charge sur les charges transférées.

P48,49 et 60

Ce rapport formule des économies possibles sur une logique purement arithmétique, le produit en croix opéré ne reflète pas la réalité du territoire, en effet il ne tient pas compte :

- de la densité des populations,
- des pathologies des personnes,
- des taux de handicap (avancée dans la maladie et de la gravité)
- de l'environnement climatique = il vaut être mieux vivre dans un endroit sec plutôt qu'humide,
- des caractéristiques du bassin de vie,
- du nombre de services du territoire (SAD = 92),
- du nombre de structures qui accompagnent les personnes,
- de certaines zones blanches en sanitaire (haut canton).

Ainsi, il est clairement démontré que notre département est très bien doté en établissements sanitaire et médico-social (cf tableau ci-dessous), ainsi les personnes en situation de handicap au vu des structures, des centres expert spécialisés (Propora unique en France) viennent dans l'Hérault pour se faire soigner et trouver les établissements qui les accompagnent. Ce qui revient à dire que les Départements bien dotés sont une force d'attraction pour les bénéficiaires.

| | Gers | Gard | Haute Garonne | Hérault |
|--|------|------|---------------|---------|
| Centre expert handicap | 0 | 4 | 93 | 82 |
| Hôpital/clinique | 7 | 13 | 29 | 29 |
| Centre handicap moteur et psychologique | 2 | 12 | 15 | 11 |
| Service de Soin et de Réadaptation | 1 | 8 | 18 | 12 |
| Total service de soins* | 10 | 37 | 155 | 134 |
| Etablissements handicap adulte* | 27 | 38 | 95 | 75 |
| Services (SAD)* | 37 | 90 | 217 | 156 |

*source annuaire sanitaire et social

Par ailleurs, les plans d'aide tiennent compte des pathologies des personnes et ils sont évalués au regard des référentiels nationaux de la CNSA. 84% des bénéficiaires de la PCH ont des taux d'handicap reconnus supérieur à 80%, ce qui indique que ce sont des personnes lourdement handicapées.

13% des plans d'aide sont déplafonnés (> à 6 heures) soit 900 personnes et ce sont les plans d'aide les plus coûteux. Il faut noter qu'une heure attribuée journalièrement coûte 10 000€ par an. De plus, 44 usagers ont des plans d'aide > à 24heures, ces personnes sont très lourdement handicapées.

Enfin, suite à la conjoncture économique, le Département s'est engagé dans une démarche d'optimisation de l'action publique en analysant les droits attribués et il a été décidé que certaines prestations intégrées au plan d'aide PCH (soins) ne sont plus prises en charge dans les plans d'aide. Il revient donc à l'assurance maladie désormais d'assumer ces prestations.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleures salutations.



Kléber MESQUIDA



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES
AFFAIRE SUIVIE PAR [REDACTED]
TÉL : [REDACTED]
COURRIEL : [REDACTED]
RÉF. : YL/AMD

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1036-DE



Vos références : DGR25/1222

Madame Valérie RENET
Présidente de la Chambre Régionale
des Comptes Occitanie
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Albi, le 12 SEPTEMBRE 2025

AGR25/0699 ENREGISTRE LE 25/09/2025 AU GREFFE

Madame la Présidente,

Vous m'avez adressé le 05 septembre 2025 le rapport d'observations définitives portant sur la situation budgétaire et financière des treize conseils départementaux d'Occitanie.

Je tiens à souligner l'intérêt de ce rapport qui permet de disposer d'éléments de comparaison utiles au moment où la situation financière de l'ensemble des Départements se dégrade du fait d'une asphyxie financière mise en place par l'Etat. En effet, depuis 2022, les Départements se sont vu imposer 8 milliards d'euros de dépenses nouvelles, alors que, dans le même temps, ils ont perdu 6 milliards d'euros de ressources selon les chiffres produits par l'ADF.

Je souhaite toutefois apporter une réponse afin que cette dernière soit annexée à votre rapport bien que celui-ci soit définitif.

Je constate tout d'abord que votre rapport reconnaît que les difficultés financières des Départements sont essentiellement dues à une structure de leurs recettes inadaptée au financement des compétences sociales obligatoires mais également à une augmentation des dépenses de gestion « principalement liée à des facteurs externes : inflation, [des] décisions nationales qui affectent les charges de personnel et [les] dépenses d'aide à la personne » (p.8). Le rapport de juin 2025 de la Cour des comptes sur les finances publiques locales souligne que les Départements disposent d'un panier de recettes cycliques et sensibles à la conjoncture économique qui est inadapté au financement de dépenses sociales rigides et dynamiques. Il s'en suit une dégradation continue des indicateurs de gestion pour l'ensemble des Départements, même si, j'aurai l'occasion d'y revenir, cette dégradation est moindre pour le TARN que pour la moyenne des Départements.

Sans contester la situation difficile dans laquelle peut se situer le TARN, comme de nombreux Départements, il ne ressort pas du rapport d'éléments permettant de justifier de le classer, dans la synthèse, parmi les 5 Départements connaissant une « situation critique », appréciation ensuite nuancée dans la conclusion finale où il est aussi question d'une « situation défavorable ». Le rapport de la cour des comptes portant sur les finances locales de juin 2025, que vous citez par ailleurs, indique que le Département du TARN n'est pas dans la catégorie des 33 Départements sous le seuil d'alerte. De plus, le rapport 2025 de l'Observatoire des finances et de la gestion

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 – Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

publique locales indique que 18 Départements ont une épargne nette négative en 2024 quand celle de notre Département est encore de 14,6 millions d'euros en 2024. Je constate dans votre rapport (tableau n°22) que le TARN, qui dispose en 2024 d'un taux d'épargne brute de 7,6 %, est classé 7^e sur les 13 Départements de la région Occitanie faisant ainsi mieux que le Tarn-et-Garonne (7,5 %), le Gers (6,4 %), l'Aude (5,8 %), le Gard (3,4 %), la Haute-Garonne (1,4 %) et l'Hérault (0,1 %). Nous sommes également au-dessus de la moyenne nationale qui est de 6,9 % selon le rapport 2025 de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales. Il en va de même pour notre capacité de désendettement de 6,3 ans pour laquelle le TARN est également classé 7^e sur 13 et quand la moyenne nationale est de 6,7 ans.

Enfin, le TARN n'a pas été éligible en 2023 et 2024, et ne devrait pas l'être en 2025, au fonds de sauvegarde évoqué dans votre rapport (page 44) attribué aux 14 Départements en grande difficulté. Ainsi, ces indicateurs de gestion respectent les seuils prudentiels dans la mesure où notre taux d'épargne brute est au-dessus du seuil d'alerte de 7% et que notre capacité de désendettement de 6,3 ans est meilleure que le plafond national pour les départements qui est fixé à 10 ans par la loi de programmation des finances publiques. Il y a, me semble-t-il une incohérence à établir un tel constat et dans le même rapport, classer le TARN comme un département particulièrement en difficulté.

Maintenir le taux d'épargne brute au-dessus du seuil prudentiel a nécessité des efforts afin de contenir l'évolution des charges de gestion, ces charges évoluent en effet moins rapidement en 2024 pour le TARN que pour la moyenne des treize départements.

Dans la conclusion intermédiaire (page 32) de la partie II qui porte sur la période 2019/2022 vous constatez que les Départements n'auraient pas pris de mesures pour contenir leur charge de gestion tout en reconnaissant le fort impact de facteurs extérieurs dont les décisions prises par l'Etat. Je tiens à préciser que le TARN a toujours été attentif à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et tout particulièrement en ce qui concerne les charges générales et les frais de personnel, avec des ratios inférieurs à ceux de la strate et des évolutions souvent contraintes. Par exemple les charges à caractère général sont de 51 € par habitant pour le TARN quand la moyenne de la strate est de 74 € par habitant et la moyenne régionale est de 80 € par habitant. Les charges de personnel de notre Département sont de 240 € par habitant quand la moyenne régionale est de 304 € par habitant. Nous sommes pour ces deux postes de dépenses le Département qui dépense le moins de la région Occitanie. Pour les années 2023 et 2024, vous constatez (page 38 et 39) une augmentation moyenne de la masse salariale de 12,8 % pour les Départements de la région contre 9,4 % pour le TARN, essentiellement lié à l'application de mesures décidées par l'Etat (mesures catégorielles, Ségur de la santé, augmentation des cotisations de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), hausse du point d'indice). Vous précisez, d'ailleurs que l'augmentation des effectifs est inférieure à 1 % sur la période pour le TARN. Nous poursuivons nos efforts de gestion des dépenses de personnel avec en 2025 une progression limitée de la masse salariale et ce malgré la hausse de cotisation employeur de la CNRACL.

En tout état de cause, les efforts réalisés sur les charges à caractère général et sur les dépenses de personnel, qui font que le TARN est le Département le plus économique de la région Occitanie, font mécaniquement augmenter en pourcentage la part des dépenses sociales dans l'ensemble de nos dépenses de gestion comme il peut être mentionné dans le rapport.

En effet, les dépenses sociales, qui représentent près des deux tiers de nos dépenses de fonctionnement, ont progressé depuis 2022 essentiellement sous l'effet de mesures nouvelles imposées unilatéralement par l'Etat. Il ne s'agit pas de revenir en détail sur cette situation mais

seulement de rappeler quelques éléments comme la forte progression de l'activité dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance, avec 211 enfants supplémentaires pris en charge entre 2022 et 2024, qui s'est traduite par une augmentation des dépenses de 11,5 % sur cette période, à laquelle s'ajoutent les mesures salariales décidées par l'Etat sans aucune compensation. Nous pouvons citer les nouvelles aides à appliquer dans les domaines de l'APA ou de la PCH, qu'il ne s'agit pas de contester, malgré des décisions unilatérales de l'Etat, mais pour lesquelles nous déplorons l'absence de toute compensation. La somme de ses mesures imposées et non-compensées a généré 35 millions de dépenses de fonctionnement nouvelles. Par ailleurs, notre politique volontariste en matière d'insertion permet de faire baisser le nombre de bénéficiaire du RSA et ainsi de limiter la hausse de la dépense à +0,6% entre 2023 et 2024 et ce malgré les revalorisations annuelles réglementaires.

Je profite de cette réponse pour signaler une erreur dans le tableau 20 concernant la PCH par habitant en 2022 (soit 30 € par habitant et non 42 €/hab. ; d'où une forte augmentation entre 2022 et 2024 contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport (page 38)). Au vu de cette erreur, je regrette le caractère définitif de votre rapport rendant impossible toute rectification. D'une manière générale, je relève que l'ensemble des tableaux 16 à 21 figurant en annexes sont destinés à présenter des comparaisons entre Départements en matière de nombre de bénéficiaires et de dépenses pour l'APA, la PCH et le RSA. Je constate que ces données ont été fournies par chaque Département dans le cadre de leur contrôle par la chambre. Or, faute de précisions suffisantes sur le cadre des données à transmettre, ces dernières ne reposent pas sur une méthodologie homogène rendant de fait les comparaisons impossibles. Ainsi par exemple, et si l'on compare avec les données publiées par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), s'agissant des bénéficiaires de la PCH, on s'aperçoit que pour certains Départements il s'agit du nombre de bénéficiaires de la PCH ayant un droit ouvert au 31 décembre de l'année concernée, quand pour d'autres, il s'agit du nombre de bénéficiaires de la PCH ayant reçu un paiement au titre du mois de décembre de l'année concernée, quand pour d'autres enfin, il ne s'agit ni de l'un ni de l'autre. Cela est vrai pour l'ensemble des tableaux comparant le nombre de bénéficiaires et les dépenses assorties pour l'ensemble des AIS. Dès lors se livrer à une tentative de classement entre Départements relève d'un exercice hasardeux et en tout cas contestable.

Au-delà du cadre réglementaire, nos politiques publiques doivent intégrer le contexte local pour s'assurer de la qualité de la prise en charge. Pour tenir compte de la situation des EHPAD, nous avons décidé en 2024, pour l'APA en établissement, de porter le GIR moyen à 8,54 €, soit le plus haut d'Occitanie, nous l'avons donc gelé en 2025. Ces dernières années, nous avons aussi pris des mesures spécifiques pour permettre aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de revaloriser les rémunérations de leur personnel, ce qui est indispensable pour permettre de faciliter leur recrutement et couvrir les plans d'aide en matière d'APA et de PCH. Il s'agit là d'un choix politique de solidarité que j'assume pleinement.

Concernant nos investissements nous avons effectivement maintenu un volume de dépenses significatif pour répondre aux besoins des Tarnaises et des Tarnais, tenir compte des engagements pris et finaliser les projets engagés notamment en faveur des collèges et du réseau routier départemental. La chambre constate que les dépenses d'investissement des départements occitans sont orientées à la hausse entre 2023 et 2024 malgré le retournement de la conjoncture. Notre désendettement conduit depuis 2017 et les bons ratios financiers de notre collectivité nous permettaient de continuer à investir. Pour le budget primitif 2025 nous avons diminué nos investissements de 11 millions d'euros par rapport à 2024, ce que vous relevez vous-même dans le rapport de contrôle du Département du TARN.

Il ne faut pas négliger également l'effet d'entrainement qu'a eu le plan de relance de l'Etat qui a incité les collectivités locales à investir en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Un grand nombre de projets, principalement portés par les communes soutenues par les Départements, n'auraient pas vu le jour, ou en tout cas dans cette temporalité et dans cette ampleur, sans l'incitation financière de l'Etat. A ce titre notre Département a engagé plusieurs projets en matière de rénovation énergétique qui connaissent leur pic de dépenses sur la période 2024-2026, compte tenu de l'inertie inhérente aux projets. L'année 2027 reviendra donc à son niveau habituel, c'est-à-dire plus bas.

Au-delà vous mentionnez le soutien du Département à TRIFYL en investissement (6 M€ sur 4 ans) tout en soulignant l'absence de compétences dans le domaine des déchets ménagers. D'une part le Département est toujours membre de ce syndicat mixte et votre Chambre lors du dernier contrôle de la structure n'a pas remis en cause cette présence, pas plus que dans votre rapport définitif nous concernant de juin 2025. D'autre part nous pouvons considérer que cette participation pour un équipement très important en matière environnementale peut relever de la solidarité territoriale et constitue une aide indirecte en faveur des communes et EPCI. En contrepartie de cette aide à l'investissement de la nouvelle usine, le Département a baissé de 5 % chaque année sur trois ans sa participation statutaire au fonctionnement, ce qui n'apparaît pas dans votre rapport. Par ailleurs, une discussion est en cours avec TRIFYL qui impose une révision des statuts pour supprimer l'automaticité de notre soutien aux investissements et une baisse de notre contribution en fonctionnement.

Vous citez également dans votre synthèse pour le TARN page 41 la reconstruction de la Maison départementale enfance famille. S'il s'agit d'un investissement important et indispensable pour l'exercice de notre compétence au titre de l'accueil d'urgence (ASE), le qualificatif d'emblématique ne m'apparaît pas approprié pour cet investissement. Je suis très étonné de cette mention. Il ne s'agit pas d'une dépense somptuaire comme pourrait le laisser penser votre rapport mais d'une dépense destinée à rénover un foyer d'aide sociale à l'enfance très fortement dégradé. Ces enfants en grande difficulté, aux parcours de vie chaotique, méritent des conditions d'accueil dignes et sécurisées. Ce choix, je le revendique et ne peux que regretter qu'il soit réduit à une simple logique comptable.

Au-delà, si la conjoncture nationale reste négative, nous sommes parfaitement conscients de la nécessité de pouvoir ajuster nos PPI, c'est en cours, et programmes d'intervention en faveur du secteur des collectivités locales pour intégrer la nouvelle donne budgétaire et éviter un recours excessif à l'emprunt qui remettrait en cause les efforts de désendettement poursuivis depuis 2017. Notre effort de désendettement de 2017 à 2023 nous a permis de réduire la dette du Département de 62 millions d'euros quand celle de l'Etat progressait dans le même temps de plus de 1 000 milliards d'euros.

L'analyse de la chambre pour 2025 repose sur une analyse budgétaire que nous réfutons puisqu'elle considère que le budget 2025 sera réalisé à 100 %, ce qui n'arrive jamais. Les prévisions retenues pour le budget 2025 sont prudentes. Si l'analyse avait retenu les taux de réalisation de 2024 de 99 % pour les dépenses et de 102 % pour les recettes la chambre constaterait que nous serions sur des résultats équivalents au dernier exercice. Une analyse financière doit reposer sur des réalisations, soit sur le compte administratif, et non pas sur des prévisions retenues pour un budget primitif. Je ne peux donc que regretter le choix méthodologique opéré par la chambre dans le cadre de ce contrôle.

Notre stratégie financière depuis 2017 repose à la fois sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le désendettement de notre collectivité et la volonté de dégager une capacité d'investissement afin de répondre aux besoins de notre territoire. Notre trajectoire a été maintenue en dépit des contraintes imposées par l'Etat à la fois sur nos recettes, je pense à la suppression de la fiscalité locale et à son remplacement par une fraction de TVA nationale qui s'est avérée beaucoup moins dynamique que le foncier bâti qu'elle est venue remplacer, et sur nos dépenses avec l'ensemble des dépenses de fonctionnement non compensées qui ont pesé lourdement sur notre épargne. L'ensemble des changements qui ont affecté le cadre financier, fiscal et réglementaire des Départements sur une très courte période a nécessité une adaptation permanente de notre gestion.

La situation financière des Départements au cours de cette année 2025 continue de se dégrader tant s'agissant de l'épargne que du niveau de trésorerie. Faute de réforme du modèle de financement des Départements, les mesures d'économies prises localement ne pourront suffire à préserver la qualité du service public départemental. Les collectivités départementales ne doivent pas être condamnées à devenir à terme des agences ayant pour mission de gérer les décisions prises par l'Etat.

Le Département du TARN reste pleinement engagé dans une gestion rigoureuse de ses finances et a pour objectif de préserver son niveau d'épargne et son endettement.

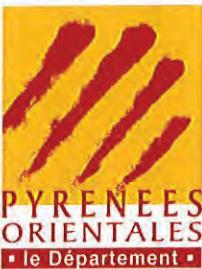
J'ai conscience qu'un rapport de synthèse amène à établir des raccourcis mais je tenais à apporter des éclairages aux observations formulées par la chambre.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



Hermeline MALHERBE
Présidente

AGR250731
RECU AU GREFE DE
06/10/2025

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

S²LO

ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1036-DE

Perpignan, le 30 septembre 2025

Chambre Régionale des Comptes - Occitanie
Madame Valérie RENET
Présidente
500 avenue des États du Languedoc
CS70755
34064 Montpellier Cedex 2

Objet : Rapport d'Observations Définitives
réf : DGR25 / 1221

Madame La Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après la réponse écrite du Département des Pyrénées-Orientales relative au Rapport d'Observations Définitives reçu le 5 septembre 2025, en application des articles L.243-4 et R.243-10 du code des jurisdictions financières.

Je vous remercie, tout d'abord, pour ces travaux de synthèse qui constituent une source précieuse d'information. Cette étude transversale confirme les tendances de fond qui inquiètent les élus départementaux, mais aussi la singularité des Pyrénées-Orientales dont les choix de gestion se sont révélés protecteurs durant une période d'extrême contrainte financière (marché immobilier, taux d'intérêts, besoins sociaux...). Votre analyse mentionne aussi les impératifs légaux et réglementaires qui préemptent des budgets départementaux alimentés par des ressources par ailleurs soumises à la conjoncture économique.

Les différentes observations formulées dans ce rapport n'appellent pas de réponses de fond mais 3 précisions qui me semblent importantes.

« Si les produits de fraction de TVA ont permis d'absorber les trois-quarts de la baisse des produits de droits de mutation, d'autres ressources ont également baissé (taxes sur les énergies, taxes d'urbanisation et d'environnement, fin du fonds de péréquation de la CVAE). »

Pour les Pyrénées-Orientales durant la période sous revue (exécution 2022-2024), les produits de fraction de TVA à périmètre constant (CVAE en 2022 remplacée par une fraction supplémentaire de TVA en 2023) s'établissaient à 175,2 M€ en 2022 et 182,4M€ en 2024. Parallèlement le produit issu des droits de mutations (DMTO) atteignait 116,1M€ en 2022 et 77,6M€ en 2024. La perte de DMTO de 38,5M€ n'a été compensée que par une dynamique de 7,2M€ et une atténuation de produit de 1,6 M€ (reprise par l'État de l'écart entre la notification et la réalité du produit de TVA) réduit encore cet écart. Bien loin de l'absorption des trois-quarts de la baisse des DMTO par sa dynamique, la TVA réellement perçue a compensé 14,5 % de l'effondrement du rendement fiscal du marché immobilier.

« La charge d'intérêts de la dette était concentrée sur certains (Hérault, Gard et Pyrénées-Orientales), d'autres n'étaient que peu ou pas du tout endettés (Ariège et Lozère, en particulier). »

1

La stratégie financière établie au premier semestre 2022 a conduit le Département des Pyrénées-Orientales à réaménager une partie de la dette (52,4 M€) dans le contexte d'un rendement du produit DMTO considéré comme particulièrement élevé au premier semestre 2022 : Le réaménagement de la dette a consisté effectivement en un remboursement anticipé définitif de cinq emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui s'élevaient précisément à 52 437 162,92 €. Il s'agissait par ailleurs de se libérer d'un volant d'emprunts à taux variable dont la tendance haussière des index y afférent (inflation pour deux d'entre eux et livret A pour les trois autres) aurait fait croître dans des proportions difficiles à évaluer le volume des charges financières dans la durée.

Le volume des charges financières de l'année 2022 d'un niveau atypique du fait des remboursements anticipés se composait pour partie des intérêts à l'échéance et ICNE pour 3 177 853,76 € et, par ailleurs, des charges d'intérêts liées au remboursement anticipé pour 4 903 663,06 €.

Charges financières (chapitre 66) des treize départements de la région Occitanie

| Somme - MONTANT | EXER | | |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 |
| LBUDG | | | |
| DEP ARIEGE | 75 505,28 | 546 963,15 | 26 468,86 |
| DEP AUDE | 2 484 496,75 | 4 796 428,98 | 4 885 769,98 |
| DEP AVEYRON | 2 498 823,95 | 2 871 591,98 | 2 805 879,11 |
| DEP GARD | 9 958 043,64 | 10 151 137,36 | 9 641 977,13 |
| DEP GERS | 1 483 715,62 | 1 976 745,10 | 2 608 245,04 |
| DEP HAUTE-GARONNE | 6 195 495,94 | 10 111 786,64 | 11 359 591,43 |
| DEP HAUTES-PYRENEES | 1 539 193,77 | 2 373 212,59 | 2 213 781,51 |
| DEP HERAULT | 10 062 093,61 | 13 000 525,51 | 17 831 487,82 |
| DEP LOT | 1 025 940,08 | 1 535 468,79 | 1 326 970,72 |
| DEP LOZERE | 506 124,43 | 822 543,51 | 863 584,53 |
| DEP PYRENEES-ORIENTALES | 8 081 516,82 | 3 132 462,24 | 3 927 731,10 |
| DEP TARN | 4 638 044,22 | 6 478 987,07 | 6 818 925,71 |
| DEP TARN-ET-GARONNE | 4 280 159,52 | 4 202 768,61 | 4 360 445,15 |
| Total Résultat | 52 829 153,63 | 62 000 621,53 | 68 670 858,09 |

Les charges financières du Département des Pyrénées-Orientales, rapportées à celles de l'ensemble des Départements de la région, s'élèvent à 15,29 % du total en 2022 puis à 5,05 % en 2023 et à 5,71 % en 2024, alourdis en 2022 par l'opération de remboursement anticipé définitif des emprunts précités.

Vous remerciant une nouvelle fois, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.



Hermeline MALHERBE



AGR250697
Arrivé le 24 /09/2025

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1036-DE

S²LO

Tarbes, le 16 septembre 2025

LE PRÉSIDENT,
Michel PÉLIEU

Madame Valérie RENET
Présidente de la Chambre Régionale
des Comptes Occitanie
500 avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Objet : Contrôle CRC sur la situation financière des Départements de la région Occitanie, exercices 2022 et suivants

Vos réf. : DGR25 / 1220

Madame la Présidente,

Par lettre du 5 septembre 2025, vous avez porté à ma connaissance vos observations dans le cadre du rapport thématique régional portant sur la situation budgétaire et financière des treize conseils départementaux d'Occitanie, pour les exercices 2022 et suivants.

Conformément au code des juridictions financières, je vous adresse la présente réponse écrite dans le délai imparti et vous demande de bien vouloir l'annexer à votre rapport.

En premier lieu, je constate que la Chambre relève dans son rapport que les Départements sont confrontés à une tension structurelle avec des modalités de financement qui ne compensent pas intégralement et de façon pérenne une dynamique des dépenses difficilement maitrisable.

En effet, les Départements font face à des dépenses contraintes, notamment en matière de prestations sociales et dépenses de personnel, alors que leur panier de recettes repose principalement sur des recettes cycliques fortement corrélées au contexte économique.

Ceci crée un déséquilibre entre ressources disponibles et dépenses à engager afin d'assurer les missions à accomplir, qui accentue la pression sur les budgets départementaux.

Concernant les Hautes-Pyrénées et sur la période 2022-2025, la dynamique des dépenses sociales, année après année, se retrouve dans le fait que son niveau de charge par habitant en matière d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est le plus élevé d'Occitanie. De même, l'augmentation de la charge par habitant en matière de Revenu de Solidarité Active (RSA) est la plus forte d'Occitanie.

Dans un contexte fortement contraint, j'ai plaisir à constater que, dans son rapport, la Chambre relève que, malgré une dégradation globale de la capacité de désendettement des Départements, celle des Hautes-Pyrénées demeure inférieure à 4 ans et la dégradation de son épargne brute s'est limitée à 13,5%.

Le maintien de la capacité de désendettement ainsi que de l'épargne brute a été notamment assuré par des efforts et des choix de gestion du Département.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Pradeau – 6 rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 42 – Fax. 05 62 56 78 54 – www.hautespyprenees.fr

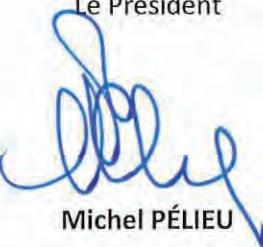
En effet, la Chambre constate, d'une part, que seulement trois Départements Hautes-Pyrénées ont augmenté leurs effectifs de moins de 1%, et d'autre part, que les hausses de la masse salariale pour les Hautes-Pyrénées sont exclusivement dues à des mesures exogènes.

Ainsi, la collectivité, grâce à une gestion financière rigoureuse, a réussi à préserver un niveau conséquent de dépenses d'investissement. Cela vaut tant pour les dépenses directes d'équipements que pour les subventions versées aux porteurs de projets. En effet, la Chambre souligne qu'en 2022, « les subventions versées d'équipement par habitant ont été supérieures à la moyenne de la strate », traduisant bien la volonté de maintenir un effort particulier en matière d'investissement.

C'est pourquoi, au final, il est remarquable que, comme l'a constaté la Chambre dans son rapport du 9 juillet 2025 portant sur l'analyse des comptes du Département pour les exercices 2022 et suivants, la gestion de la collectivité permet de présenter une « *situation financière tout à fait convenable* », des « *indicateurs financiers présentant un niveau satisfaisant* » et « *un budget présenté à l'équilibre grâce à une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement* ».

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Michel PÉLIEU



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

Montauban, ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1036-DE

S²LO

Madame Valérie RENET
Présidente de la Chambre régionale
des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 Montpellier Cedex 2

Le Président

AGR25/0727 ENREGISTRE AU GREFFE LE 06/10/2025

Objet : réponse au rapport d'observations définitives sur la situation financière des départements de la Région Occitanie (Réf. : DGR25 / 1223).

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 5 septembre 2025, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes, dans le cadre du rapport thématique régional portant sur la situation budgétaire et financière des treize départements d'Occitanie (exercices 2022 et suivants).

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de cette synthèse et je tiens à souligner l'intérêt de disposer d'éléments de comparaison avec d'autres départements. Toutefois cela comporte ses limites d'autant plus en Occitanie, « *un territoire fortement contrasté* », comme vous le mentionnez dans votre rapport. Les treize départements ont des profils très différents tant sur leur démographie que sur leur contexte socio-économique ou encore des caractéristiques très variables comme leur réseau routier par exemple.

A la lecture du rapport, je constate que cinq départements sur les treize de la région Occitanie se trouvent dans une situation financière défavorable, ou critique. Au niveau national, la Cour des comptes, dans son dernier rapport sur les finances publiques locales, recense 35 départements en difficultés, soit plus d'un tiers des départements de France. Concernant le Département de Tarn-et-Garonne, il se situe au-dessus des seuils d'alerte et je m'en félicite. Notre collectivité concentre tous ses efforts pour maintenir sa trajectoire financière en dehors de la zone critique à travers un pilotage précis de son budget, le déploiement d'un plan d'économies, la réévaluation de certaines politiques publiques, la maîtrise de sa masse salariale. Sur ce dernier point, la Chambre le confirme dans son rapport en soulignant que « *trois collectivités n'ont connu qu'une augmentation inférieure à 1 % de leur effectif (Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne), tandis que d'autres ont approché ou dépassé les 10 % de croissance* ».

Pourtant, tous les efforts engagés par notre collectivité ne permettront pas à eux seuls de rétablir une trajectoire financière soutenable si le désengagement de l'Etat se poursuit et si les réalités structurelles des départements ne sont pas prises en compte. La soutenabilité financière des départements nécessite une réponse globale, portée au niveau national. Je constate que la Chambre régionale des comptes (dans sa synthèse) et la Cour des comptes (dans son dernier rapport sur les finances publiques locales paru en juin) en arrivent aux mêmes conclusions : le modèle de financement des départements par des recettes cycliques et sensibles au retournement de conjoncture économique (droits de mutation à titre onéreux, fractions de TVA) est inadapté au financement des dépenses sociales obligatoires des départements qui sont quant à elles rigides et

évolutives. Espérons que ce constat objectivé par deux juridictions finira par aboutir à des réformes structurelles indispensables sur le financement des départements, sans quoi la liste des départements en difficultés risque de s'allonger.

Par ailleurs, il me paraît indispensable de revenir sur les appréciations portées sur les dépenses d'aides sociales. Le rapport mentionne qu'en matière d'aides sociales, « certains départements ont parfois mis en place des mesures plus favorables que celles prévues par les bases réglementaires ». A partir d'une approche fondée sur les dépenses par bénéficiaire, le Département de Tarn-et-Garonne apparaîtrait avec des dépenses d'APA et de RSA par bénéficiaire pour l'année 2025 les plus élevées d'Occitanie. La Chambre en conclut qu'en appliquant le montant de dépenses minimal par bénéficiaire engagé sur l'Occitanie, « le Tarn-et-Garonne, à titre d'exemple, dépenserait 5,7 M€ de moins sur le RSA, et 14,5 M€ de moins sur l'APA ». Je suis surpris de ces conclusions et même si la Chambre précise qu'« il ne s'agit toutefois que de constats de premier niveau », il est important d'être très précis sur ce sujet.

Il s'avère que les données indiquées dans le tableau n°16 par la Chambre et issues des comptes administratifs de la collectivité ne tiennent pas compte de la seule allocation APA. En effet, depuis 2022, sont imputées au chapitre budgétaire 016 APA du Département de Tarn-et-Garonne, les dépenses relatives aux mesures salariales à destination des services d'aide à domicile imposées par le niveau national et faisant l'objet par ailleurs de compensations partielles (avenant 43, dotation complémentaire, complément de traitement indiciaire...). En vue de pouvoir effectuer des ratios comparés entre départements, il convient de corriger les données prises en compte pour le Tarn-et-Garonne en ne faisant apparaître que les dépenses relatives à l'allocation APA (à domicile et en établissement). Ces données sont corroborées par les documents ci-joints validés par M. le payeur départemental et transmis annuellement à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

| | Dépenses nettes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) | Par habitant * | Par bénéficiaire |
|---|--|----------------|------------------|
| 2022 | 30 345 829 € | 119 € | 4 418 € |
| 2023 | 31 676 034 € | | 4 587 € |
| 2024 | 33 020 352 € | | 4 879 € |
| 2025 (dépense brute prévisionnelle voté au BP) | 33 882 000 € | 127 € | 4 972 € |

* Sur la base du nombre d'habitants utilisé par la CRC dans son tableau n°16 soit 259 969 habitants en 2022 et 265 128 habitants en 2025.

Les ratios recalculés des dépenses d'APA par habitant situent le Tarn-et-Garonne en-deçà de la moyenne régionale (123 € en 2022 et 131 € en 2025). Le ratio des dépenses d'APA par bénéficiaire recalculé s'établit à :

. 4 418 € / bénéficiaire en 2022 : ce chiffre situe le Tarn-et-Garonne au 7^{ème} rang de la région Occitanie, avec 6 départements présentant un ratio supérieur à celui du Tarn-et-Garonne. Ce positionnement est en concordance avec les statistiques de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES),

. 4 972 € / bénéficiaire en 2025 : ce chiffre pouvant être ramené à 4 905 € tenant compte de l'ajustement budgétaire réalisé au moment du BS (voté : 33 428 000 €). Pour l'année 2025, il

apparaît cependant extrêmement complexe d'appliquer des comparaisons entre départements. En effet, sur la seule région Occitanie, 4 départements sont expérimentateurs (sur les 23 au niveau national) de la réforme de la fusion des sections dépendance et soins en EHPAD ; ces départements n'ont plus à leur charge l'allocation APA en établissement. De fait, la base de dépenses APA de ces départements n'est plus comparable à celle des exercices antérieurs et à celle des départements non expérimentateurs. Par ailleurs, s'agissant toujours de l'année 2025, il est difficile d'interpréter les écarts de ratios entre départements puisque les données financières sont prévisionnelles et que les méthodologies d'élaboration des BP peuvent varier d'un département à l'autre.

Concernant les dépenses de RSA, il est à relever que les montants renseignés dans le tableau n°18 pour le Tarn-et-Garonne correspondent à la totalité des dépenses valorisées au compte administratif de la collectivité au chapitre budgétaire 017 RSA (dépenses d'allocation, d'insertion, de personnel et de FSE). Si la seule allocation RSA est à retenir, les montants sont les suivants :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (prévisionnel) : BP voté | Par habitant 2022 | Par habitant 2025 * |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------------------|----------------------|------------------------|
| Tarn-et-Garonne | 39 215 606 € | 40 718 313 € | 42 756 750 € | 43 169 073 € | 151 € | 166 € |

* A noter, la population du Tarn-et-Garonne utilisée dans ce tableau semble différente de celle utilisée pour le calcul des dépenses d'APA/habitant. L'Insee confirmant le nombre d'habitants de l'ordre de 260 000 dans notre département, le tableau supra tient compte de cette base pour le calcul des dépenses de RSA/habitant.

Ainsi, le ratio recalculé des dépenses de RSA par habitant (tenant compte des seules dépenses d'allocation et du nombre réel d'habitants dans le département) s'élève en 2022 à 151 €/habitant, bien en dessous de la moyenne régionale à 185 €/habitant. En 2025, ce ratio est de 166 €/habitant en Tarn-et-Garonne, là encore inférieur à la moyenne régionale indiquée. Par ailleurs, comme indiqué précédemment les dépenses prises en compte ne traduisent pas la seule allocation RSA, les données du tableau n°19 sur les dépenses de revenu de solidarité active (RSA) par bénéficiaire doivent aussi être modifiées comme suit :

| Tarn-et-Garonne | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 prévisionnel | Dépenses RSA par bénéficiaire 2022 | Dépenses RSA par bénéficiaire 2025 |
|------------------------------------|------|------|------|----------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Moyenne annuelle des bénéficiaires | 5880 | 5956 | 6187 | 6543 | 6 669 € | 6 597 € |

En outre, il se peut que la notion de « bénéficiaires » retenue par chaque département diffère, étant précisé que 3 données différentes peuvent être renseignées : bénéficiaires payés (option retenue par le Tarn-et-Garonne), droits ouverts (payés + suspendus) ou la population couverte (allocataires + ayants droits).

Enfin, je porte à votre connaissance que selon les dernières statistiques DREES disponibles (cf document ci-joint), les données présentent le Tarn-et-Garonne comme le département d'Occitanie ayant en 2023 la dépense d'allocation RSA par bénéficiaire la plus faible de la Région (en 2022, le Tarn-et-Garonne occupait la 2^{ème} place de ce classement).

La maîtrise des dépenses sociales est un enjeu central pour notre Département mais leur évolution reste surtout dictée par les mesures décidées et imposées par l'État (les revalorisations

annuelles du revenu de solidarité active, la revalorisation du tarif plancher des aides à domicile, l'élargissement du champ de la prestation de compensation du handicap...).

Enfin, je tiens à relever le manque de visibilité et de clarté sur les orientations nationales qui mettent aussi à mal nos collectivités. Ce contexte de grandes incertitudes rend difficile l'élaboration de nos budgets ne connaissant pas toujours le niveau de contraintes qui va peser sur notre Département. La situation appelle une action urgente d'agir de l'État pour donner de la visibilité et des moyens financiers solides et pérennes aux départements chargés d'assurer les missions essentielles de solidarité et d'aménagement du territoire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma considération sincère.



Michel WEILL

cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

S²LOA

Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL des DÉPENSES et
des BENÉFICIAIRES d'APA des DÉPARTEMENTS

Article R.178-13 du code de la sécurité sociale

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :

CONSEIL DéPARTEMENTAL DÉ TARN ET
GARONNE

EXERCICE 2022

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER : **[REDACTED]**

Référant 1 : Nom : **[REDACTED]** @ : **[REDACTED]**

Référant 2 : Nom : **[REDACTED]** @ : **[REDACTED]**

| APA (article L.332-2 du CGCO) | DÉPENSES / MANDATS (en euros) | | | | | RECETTES / TITRES (en euros) | | | DÉPENSES NETTES | BÉNÉFICIAIRES |
|---|-------------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------|-------------------|------------------------------|-------------------|----------------------|------------------------------------|---------------|
| | Mandats émis | Admission en non valeur | Mandats annulés | Dépenses brutes | Titres émis | Titres annulés | Recettes brutes | | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 = 1 + 2 - 3 | 5 | 6 | 7 = 5 - 6 | 8 = 4 - 7 | | |
| APA LÉGALE | | | | | | | | | | |
| I. APA à domicile versée au SAD | 7 683 022,00 | 0,00 | 129,60 | 7 682 892,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 682 892,40 | | |
| II. APA à domicile versée au bénéficiaire | 12 120 556,40 | 0,00 | 119 552,07 | 12 011 004,33 | 477 131,28 | 7 705,71 | 469 477,57 | 11 541 526,76 | Bénéficiaires APA à domicile | 4 409 |
| III. APA versée au bénéficiaire en établissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Bénéficiaires APA établissement | 2 459 |
| IV. APA versée à l'établissement | 11 158 414,15 | 0,00 | 0,00 | 11 158 414,15 | 37 324,72 | 320,52 | 37 004,20 | 11 121 409,95 | Total | 6 868 |
| TOTAL | 30 971 972,55 | 0,00 | 119 661,67 | 30 852 310,88 | 514 588,00 | 8 026,23 | 506 481,77 | 30 345 829,11 | | |
| APA EXTRALEGAL | | | | | | | | | | |
| V. APA autres dépenses effectuées sur d'autres chapitres, ... | 0,00 | | | | | | | | | |

Date : 15/5/23

Signatures :

Le comptable,

Christian GAILLARD
Comptable du SGC
de Tarn-et-Garonne

L'ordonnateur,

Le Président,
Par déléga^{tion},

Le Directeur général des services

Brian MOORE

OBSERVATIONS :

Nous ne sommes pas en mesure d'affaicher les ANV par imputations mais uniquement par sous fonction.

SI538=99639,91€, SF551=11778,62€, SF553=42,02€

À transmettre le 30 JUIN 2023 au plus tard, par SIDOBA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

MÉDIA COLLECTIVITÉ :

Conseil départemental de l'ain-et-Gironne

2023

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)
ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL des DÉPENSES et
des BENÉFICIAIRES d'APA des DÉPARTEMENTS
Arrêté R/19/15 du code de la sécurité sociale

| PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER : | | RÉCETTES / TITRES (en euros) | | DÉPENSES / MANDATS (en euros) | | BÉNÉFICIAIRES | | | |
|---|---------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|--|
| Réf 1 : | Nom : | 1 | Admission en non valeur | Mandats annulés | Dépenses brutes | Titres émis | Titres annulés | DÉPENSES NETTES | Situation des bénéficiaires |
| Réf 2 : | Nom : | 2 | 3 | 4 = 1 + 2 - 3 | 5 | 6 | 7 = 5 - 6 | 8 = 4 - 7 | Nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre |
| <i>APA à dommelle</i> | | | | | | | | | |
| I. APA à dommelle versée au SAD | 9 230 638,85 | 0,00 | 0,00 | 9 230 638,85 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 230 638,85 | Bénéficiaires APA à dommelle 4 420 |
| II. APA à dommelle versée au bénéficiaire | 11 289 129,64 | 0,00 | 112 928,56 | 11 176 201,08 | 4 21 597,68 | 14 931,03 | 4 16 663,65 | 10 759 537,43 | Bénéficiaires APA à dommelle 4 420 |
| III. APA versée au bénéficiaire en établissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Bénéficiaires APA à établissement 2 489 |
| IV. APA versée à l'établissement | 11 737 721,38 | 0,00 | 0,00 | 11 737 721,38 | 62 375,19 | 10 511,07 | 51 864,12 | 11 685 857,26 | Bénéficiaires APA à établissement 2 489 |
| TOTAL | 32 257 489,87 | 0,00 | 112 928,56 | 32 144 561,31 | 493 974,87 | 25 347,10 | 468 527,77 | 31 676 033,54 | Total 6 999 |
| APA EXTRALÉGAL | | Date : | | Signature : | | L'ordonnateur, | | | |
| V. APA autres dépenses effectuées sur d'autres chapitres... | | | | Le comptable | | La Président, | | | |

OBSERVATIONS :

En 2023, le CD82 a voté la création d'un fonds exceptionnel de soutien à destination des EPA des IHPAD les plus en difficulté en raison de l'explosion des charges.

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)
ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL des DÉPENSES et
des BENEFICIAIRES d'APA des DÉPARTEMENTS

Article R.173-13 du code de la sécurité sociale

NO
DE LA COLLECTIVITÉ : Conseil départemental Tarn et Garonne
PR
ONNE CHARGÉE DU DOSSIER :

Publié le ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1036-DE
Référant 1 : Nom : [REDACTED] @ : [REDACTED]
Référant 2 : Nom : [REDACTED] @ : [REDACTED]

EXERCICE 2024

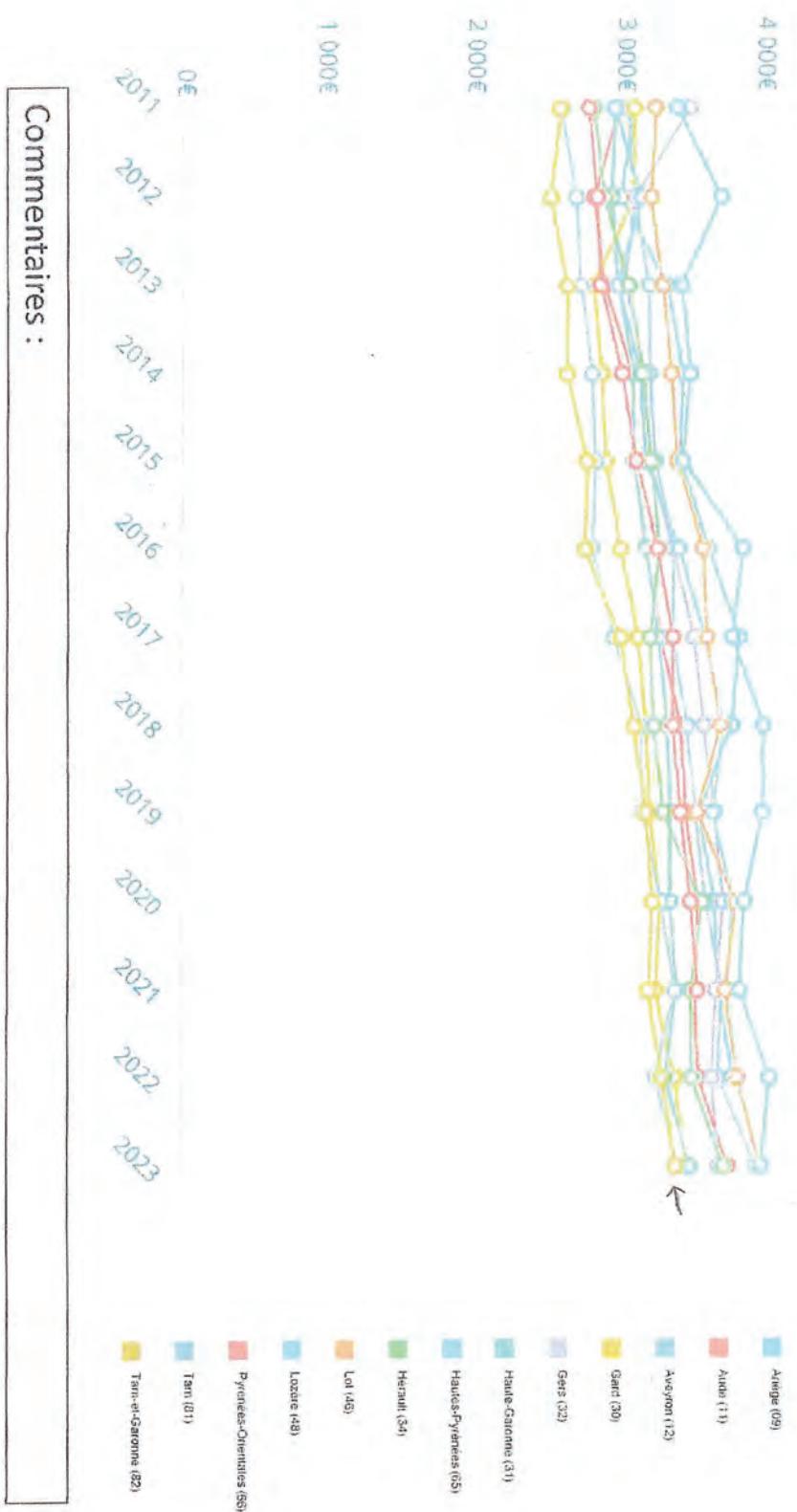
APA
(article L.332-2
du CGCT)

| | DÉPENSES / MANDATS (en euros) | | | RECETTES / TITRES (en euros) | | | DÉPENSES NETTES | BÉNÉFICIAIRES |
|---|-------------------------------|-------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|---------------------------------|
| | Mandats émis | Admission en non valeur | Mandats annulés | Dépenses brutes | Titres émis | Titres annulés | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 = 1 + 2 - 3 | 5 | 6 | 7 = 5 - 6 | 8 = 4 - 7 |
| APA LEGALE | | | | | | | | |
| I. APA à domicile versée au SAD | 11 887 907,71 | 0,00 | 0,00 | 11 887 907,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 887 907,71 |
| II. APA à domicile versée au bénéficiaire au établissement | 9 230 732,16 | 0,00 | 111 274,14 | 9 119 458,02 | 264 856,04 | 3 673,91 | 261 182,13 | 8 858 275,89 |
| III. APA versée au bénéficiaire en établissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Bénéficiaires APA à domicile |
| IV. APA versée à l'établissement | 12 320 713,53 | 0,00 | 0,00 | 12 320 713,53 | 48 364,77 | 1 820,02 | 46 544,75 | Bénéficiaires APA établissement |
| TOTAL | 33 439 353,40 | 0,00 | 111 274,14 | 33 328 079,26 | 313 220,81 | 5 493,93 | 307 726,88 | Total |
| APA EXTRALÉGALE | | | | | | | | |
| V. APA autres dépenses effectuées sur d'autres chapitres, ... | 0,00 | | | | | | | |

OBSERVATIONS :

Baisse des recettes; efficacité au sein des désoeuvrés + APA versée au SAD pour tous les nouveaux dossiers

Evolution des dépenses brutes de RSA par bénéficiaire



Commentaires :

Evolution des dépenses brutes de RSA par bénéficiaire(2).xlsx

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
 Reçu en préfecture le 28/11/2025
 Publié le
 ID : 048-224800011-20251125-CD_25_1036-DE

| Année | Ariège (09) | Aude (11) | Aveyron (12) | Gard (30) | Gers (32) | Haute-Garonne (31) | Hauts-Pyrénées (65) | Hérault (34) | Lot (46) | Lozère (48) | Hautes-Pyrénées (65) | Hautes-Pyrénées-Oise (81) | Tarn (81) | Tarn-et-Garonne (82) |
|-------|-------------|------------|--------------|------------|------------|--------------------|---------------------|--------------|------------|-------------|----------------------|---------------------------|-------------|----------------------|
| 2011 | 3015,79004 | 2920,55005 | 2982,1001 | 3017,33008 | 3400,23999 | 2894,12988 | 2892,87017 | 2750,73999 | 3163,02002 | 3307,91992 | 2717,38989 | 2554,82007 | 2526,02002 | 2464,62983 |
| 2012 | 2935,20996 | 2755,68994 | 3023,97998 | 3016,19995 | 3026,27002 | 2873,11011 | 3068,94951 | 2826,23999 | 3134,88989 | 3605,41992 | 2772,91992 | 2636,6001 | 2569,560059 | 2566,23998 |
| 2013 | 3237,71997 | 2820,6001 | 3116,89999 | 2741,57007 | 2956,95996 | 2912,15991 | 2906,66992 | 2982,17993 | 3203,81006 | 3335,76001 | 2792,43994 | 2663,45996 | 2732,55005 | 2732,6499 |
| 2014 | 3336,36011 | 2996,78003 | 3116,56006 | 2796,12988 | 3083,62988 | 3006,70996 | 3054 | 3067,92993 | 3261,17993 | 3388,18994 | 2932,55005 | 2732,6499 | 2699,870117 | 2699,870117 |
| 2015 | 3321,92993 | 3010,67993 | 3157,53003 | 2825,44995 | 3120,58008 | 3014,07007 | 3091,360107 | 3128,54004 | 3301,71997 | 3340,26001 | 3028,8501 | 2758,62012 | 2699,870117 | 2699,870117 |
| 2016 | 3515,3501 | 3094,72998 | 3285,12988 | 2928,70996 | 3277,46997 | 3096,22998 | 3320 | 3188,15991 | 3478,72998 | 3744,29004 | 3175,81006 | 2740,21997 | 2691,719971 | 2691,719971 |
| 2017 | 3722,38989 | 3195,01001 | 3276,77002 | 3039,80005 | 3419,56006 | 3184,21997 | 3491,199951 | 3125,34009 | 3502,01001 | 3672,40991 | 3275,37988 | 2886 | 2924,02002 | 2924,02002 |
| 2018 | 3669,66992 | 3330,19995 | 3373,1001 | 3093,97998 | 3483,72998 | 3240,17993 | 3616,320068 | 3147,93994 | 3594,8999 | 3879,69995 | 3277,42993 | 3066,3999 | 3013,560059 | 3013,560059 |
| 2019 | 3442,75 | 3352,09009 | 3418,12012 | 3111,70996 | 3545,86011 | 3252,37988 | 3533,47998 | 3203,65991 | 3430,12012 | 3866,98999 | 3319,6001 | 3067,91992 | 3087,919922 | 3087,919922 |
| 2020 | 3547,33008 | 3437,63989 | 3488,5 | 3186,17993 | 3607,34009 | 3252,95996 | 3670,889893 | 3463,51001 | 3688,36011 | 3745,1499 | 3388,77002 | 3190,56006 | 3133,82068 | 3133,82068 |
| 2021 | 3572,8501 | 3418,1499 | 3598,54004 | 3156,21997 | 3560,12012 | 3297,44995 | 3630,620117 | 3393,12988 | 3619,8501 | 3715,87988 | 3435,80005 | 3286,20996 | 3108,94951 | 3108,94951 |
| 2022 | 3677,28003 | 3443,76001 | 3575,83008 | 3282,98999 | 3536,72998 | 3225,11011 | 3709,800049 | 3400,67993 | 3701,1001 | 3918,6499 | 3311,43994 | 3159,31006 | 3197,66992 | 3197,66992 |
| 2023 | 3641,47998 | 3827,82007 | 3360,79004 | 3578,80005 | 3388,1001 | 3849,939941 | 3611,3501 | 3852,86011 | 3863,21997 | 3329,800049 | | | | |

Source:

[https://odin-dataviz.drees.sante.gouv.fr/digdash_dashboard_dataviz_drees/?default\[page=villas_Accueil&user=dataviz_sante&pass=dataviz_sante#38](https://odin-dataviz.drees.sante.gouv.fr/digdash_dashboard_dataviz_drees/?default[page=villas_Accueil&user=dataviz_sante&pass=dataviz_sante#38)

Délibération n°CD_25_1037 du 25 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h40.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, Mme Christine HUGON, M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

Délibération n°CD_25_1037 du 25 novembre 2025

VU les articles L. 3311-3 et D. 3311-9. - I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

VU la délibération n°CD_24_1048 du 25 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Gestion du personnel : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales », réunie le 21 novembre 2025 ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein du Département, tel que joint, ainsi que des mesures qui s'appliquent aux contrats de commande publique étant précisé que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est prise en compte dans l'organisation départementale, d'une part, et dans les dispositifs de la collectivité, en fonction des compétences qu'elle exerce directement ou indirectement, d'autre part.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CD_25_1037 du 25 novembre 2025

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance : M. Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 3

Délibération n°CD_25_1037 du 25 novembre 2025

Rapport n°901 "Gestion du personnel : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes" en annexe à la délibération

La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dispose que : "Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret."

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le Département doit répondre à certaines obligations :

Les nominations de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe depuis 2018. Sont concernés les emplois concernés les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services.

Le non-respect de cette exigence expose les employeurs à une pénalisation financière de 90 000 €.

Depuis le 31 décembre 2013, le taux de féminisation des représentants de l'administration et des collectivités au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) a été accru à 40 %.

Enfin, dès 2015, la règle des 40 % s'est appliquée aussi aux membres de jurys et de comités de sélection constitués pour le recrutement ou la promotion des fonctionnaires même si des dérogations existent selon les statuts particuliers. Les jurys de trois personnes doivent être composés d'au moins une personne de chaque sexe.

Ces avancées ont été confortées par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, imposant un taux de primo-nominations de femmes aux emplois supérieurs et de direction passant de 40 % à 50 %. C'est donc une parfaite parité qui est désormais exigée à compter du 1er janvier 2026, et dans la fonction publique territoriale, à compter du prochain renouvellement des organes délibérants.

À compter du 1er janvier 2027, le taux de personnes de même sexe parmi les personnes occupant un emploi supérieur ou de direction ne pourra être inférieur à 40 %.

Concernant la lutte contre les écarts de rémunérations, les employeurs publics gérant au moins 50 agents publient chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer.

Par ailleurs, le 8 mars 2023, le gouvernement a lancé le "Plan interministériel pour l'égalité Hommes-Femmes 2023-2027" qui prévoit notamment de "Favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'Index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet Index".

Les emplois fonctionnels au sein du Département de la Lozère sont représentés, au 1er octobre 2025, comme suit :

| Emplois fonctionnels | Agents en poste | Représentation | |
|--|-----------------|----------------|-------|
| | | Homme | Femme |
| Directeur général des Services | 1 | 1 | 0 |
| Directeur général adjoint des services | 3 | 1 | 2 |
| Emploi fonctionnel créé en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 | 0 | 0 | 0 |

Délibération n°CD_25_1037 du 25 novembre 2025

Les postes de direction au sein du Département de la Lozère sont répartis comme suit :

→ 8 postes de directeur / directeur adjoint :

- Directeur du Cabinet du Président
- Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse
- Directeur des Finances et des Assemblées
- Directeur des Bâtiments et du patrimoine
- Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et Développement
- Directeur Enfance Famille
- Directeur des Routes
- Directeur Adjoint de la Maison de l'Autonomie

→ 12 postes de directrice / directrice adjointe :

- Directrice des Archives Départementales
- Directrice du Développement Éducatif et Culturel
- Directrice de la Maison de l'Autonomie
- Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique
- Directrice de la communication, de la logistique et de l'Événementiel
- Directrice des Ressources Humaines
- Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
- Directrice Adjointe en Charge de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
- Directrice Adjointe en Charge des Collèges et de la Vie Associative
- Directrice Adjointe en Charge de la Médiathèque Départementale de Lozère
- Directrice Adjointe des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
- Directrice Adjointe du Numérique

La représentation, au sein des commissions administratives paritaires s'établit ainsi :

| Catégorie | Représentants de la collectivité | | Représentants du personnel | | Total hommes | Total femmes |
|--------------------------|----------------------------------|--------|----------------------------|--------|--------------|--------------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | | |
| Titulaires et suppléants | | | | | | |
| CAP A | 3 | 5 | 3 | 5 | 6 | 10 |
| CAP B | 3 | 5 | 4 | 4 | 7 | 9 |
| CAP C | 4 | 5 | 5 | 5 | 9 | 10 |
| CCP | 3 | 5 | 3 | 5 | 6 | 10 |

Pour information, la représentation au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée au sein du département est la suivante :

Délibération n°CD_25_1037 du 25 novembre 2025

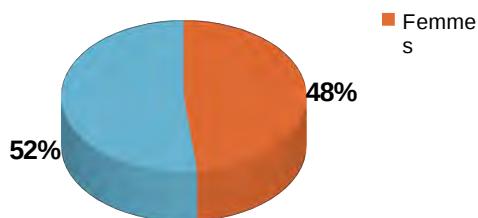
| | Représentants de la collectivité | | Représentants du personnel | | Total hommes | Total femmes |
|--------------------------|----------------------------------|--------|----------------------------|--------|--------------|--------------|
| Titulaires et suppléants | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | | |
| CST | 6 | 6 | 4 | 8 | 10 | 14 |
| FS | 6 | 6 | 4 | 8 | 10 | 14 |

Au 1er octobre 2025, le Département de la Lozère a rémunéré 388 femmes et 380 hommes fonctionnaires et contractuels confondus (incluant les assistants familiaux) sur postes vacants, soit un total de 768 agents.

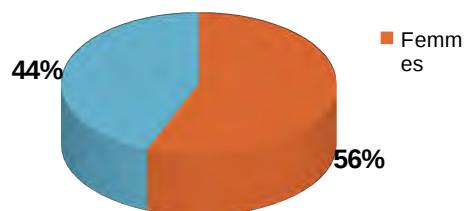
L'effectif est composé de 621 agents titulaires (y compris disponibilité, détachement,...) et 98 agents contractuels (+ 48 ASFAM).

La part des femmes parmi les fonctionnaires est de 48 %, celle parmi les agents contractuels est de 56%.

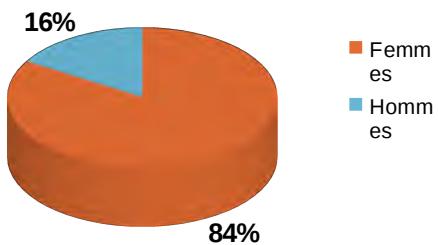
Répartition de l'effectif titulaire par genre



Répartition de l'effectif contractuels (hors ASFAM) par genre



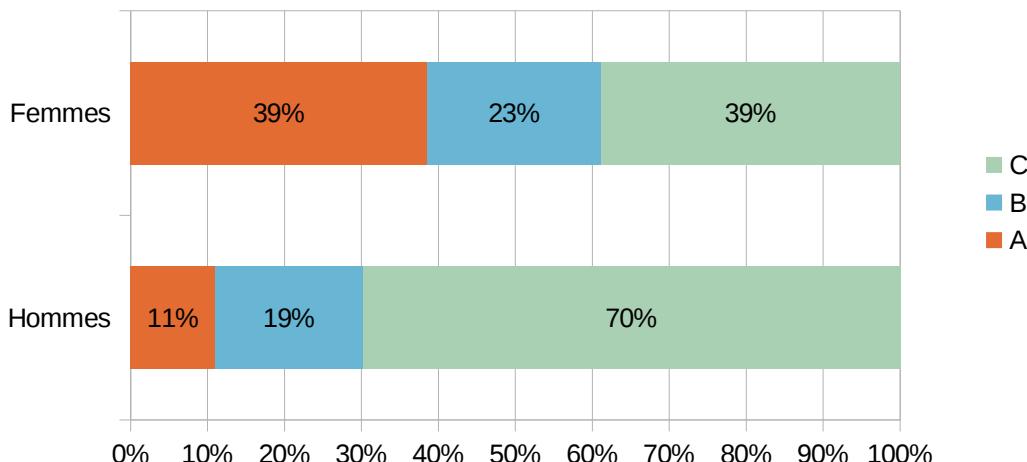
Répartition des ASFAM par genre



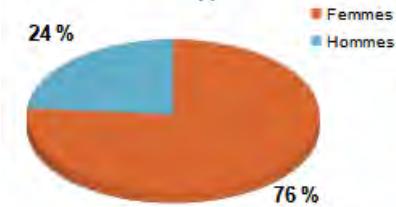
Délibération n°CD_25_1037 du 25 novembre 2025

La répartition de l'effectif total (titulaires et non titulaires (sur postes vacants, collaborateurs et remplacements) par catégorie d'emplois est la suivante :

Répartition des genres par catégories



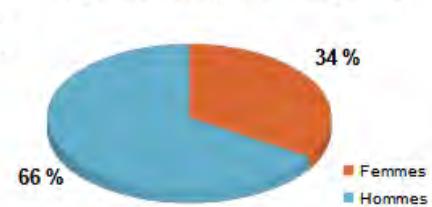
Répartition des genres catégorie A



Répartition des genres catégorie B



Répartition des genres catégorie C



La sur-représentation d'hommes au sein de la catégorie C est due à une forte présence masculine dans les métiers techniques des routes.

La répartition par genre selon la filière conduit aux résultats suivants :

| | Femmes | Hommes |
|--------------------------|--------|--------|
| Filière technique | 23 % | 77 % |
| Filière administrative | 81 % | 19 % |
| Filière sociale | 93 % | 7 % |
| Filière culturelle | 77 % | 23 % |
| Filière médico-technique | 75 % | 25 % |
| Filière médico-sociale | 82 % | 18 % |
| ASSFAM | 84 % | 16 % |

Délibération n°CD_25_1037 du 25 novembre 2025

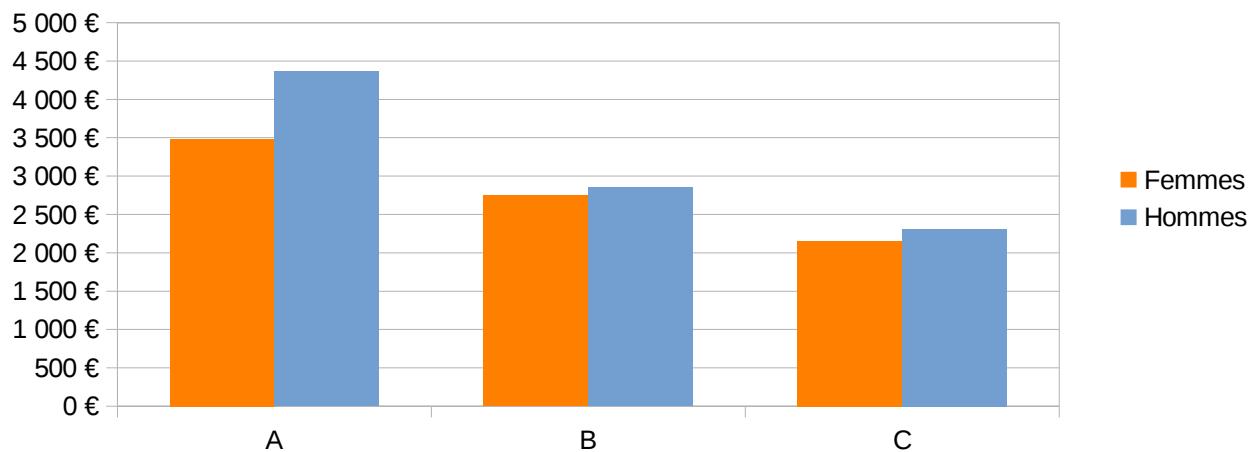
La filière technique qui représente 59 % des emplois permanents est composée à plus de 77 % par des hommes.

Quant à la filière administrative qui représente 26% des emplois permanents, elle est composée à 81 % d'effectif féminin.

Les écarts de rémunération selon le sexe s'expliquent par:

- La différence de durée de travail :
 - Sur l'ensemble des emplois permanents, 12 % des agents sont à temps partiels, dont 79 % sont des femmes.
 - Sur l'ensemble de l'effectif féminin, 18 % sont à temps partiel.
- Les différences de filières et de catégories étant précisés que certains sont surreprésentés en fonction du genre.

sub-title



De plus, l'obligation de publication d'un index relatif aux écarts de rémunération a été introduite par l'article 6 de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Il a pour but de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer.

Délibération n°CD_25_1037 du 25 novembre 2025

INDEX 2024

Egalité professionnelle

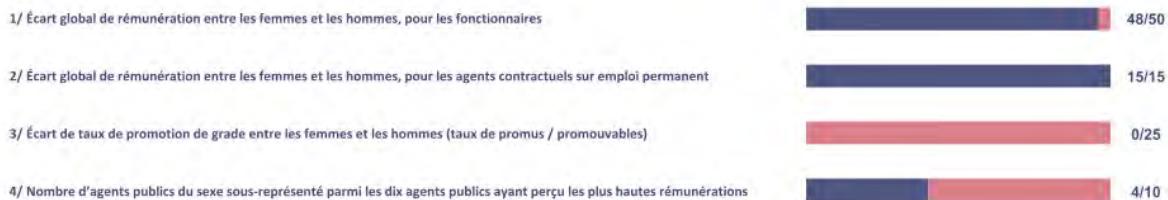
67/100

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Le rapport à soumettre à notre Assemblée doit décrire également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Afin de tendre vers une égalité réelle, doivent être conciliées des exigences d'ordre politique, technique voire financier.

En ce qui concerne l'articulation des temps vie professionnelle / responsabilités parentales, la collectivité privilégié :

- l'organisation de formations en intra qui débutent à 9h00 et hors périodes de congés scolaires. Si dans un programme de formation, le mercredi ne peut être évité, les agents sont prévenus longtemps à l'avance afin qu'ils puissent s'organiser.
- les différentes prestations du CNAS qui contribuent aussi à faciliter l'organisation des parents devant faire accueillir leurs enfants.
- le télétravail permet de dégager des solutions allant dans le sens de l'amélioration de l'égalité femmes-hommes. En soi, le télétravail n'est pas compatible avec la garde des enfants mais en revanche, il permet d'écourter ou supprimer des temps de trajet permettant d'améliorer l'organisation familiale. Après une phase d'expérimentation puis de mise en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, le dispositif a été déployé de manière pérenne au 2 mai 2022.

Au 1er octobre 2025, 152 agents bénéficiaient du dispositif de télétravail dont 71 % de femmes.

- Enfin, la collectivité laisse toute liberté aux agents, sous réserve de nécessités de service, de choisir de travailler à temps partiel.

Quant à la commande publique, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en son article 16 a instauré trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats de commande publique. Ces interdictions sont inscrites à l'article L2141-4 du Code de la Commande Publique. En effet, peuvent être écartées de la procédure de passation des marchés publics les personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans :

Délibération n°CD_25_1037 du 25 novembre 2025

- pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, la condamnation doit être définitive) ;
- pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L.1146-1 du Code du travail punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 €, la condamnation est inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire) ; il s'agit là de discrimination à l'embauche, à l'occasion du renouvellement d'un contrat ou d'une mutation, de discrimination sur la rémunération, la formation, l'affectation, la promotion, tout cela en considération du sexe.

Seront aussi écartées les personnes qui n'auront pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes si elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre de l'année précédent le lancement de la procédure de passation du marché. Seules les entreprises où sont présentes une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives sont concernées par cette obligation.

Ces mesures s'appliquent aux marchés relevant du Code des marchés publics, et à ceux régis par l'ordonnance du 6 juin 2005. Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 a harmonisé les exclusions pour les contrats de partenariats (CP) et les délégations de service public (DSP).

Dans ces conditions, les services de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques veillent à l'application de ces dispositions pour l'ensemble des contrats passés.

En effet, lors de l'analyse des candidatures, la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques vérifie que le candidat ait attesté qu'il ne se trouve dans aucun cas d'interdiction de soumissionner.

En termes de communication, les préconisations du "Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe", préconise notamment d'accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions avec le sexe des personnes qui les occupent sont mises en œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Départemental intervient dans des champs de compétences variés (social, médico-social, culture, éducation, interventions en direction du territoire).

Selon les politiques publiques, les objectifs s'adressent à tous les habitants du territoire départemental ou à un public spécifique (familles, jeunes, personnes en insertion sociale, personnes âgées, personnes handicapées ...).

L'intervention en direction des publics les plus fragiles (équité) contribue à réduire les inégalités. Les différentes actions en lien avec la recherche de cohésion sociale, l'accès aux droits, à la santé, à l'insertion auxquelles participe la collectivité dans le cadre de l'action sociale de proximité favorisent l'égalité femmes/ hommes sur le territoire.

Au vu de ces différents éléments, je vous demande de prendre acte de ce rapport.

Délibération n°CD_25_1038 du 25 novembre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h40.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Orientations budgétaires 2026

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

Délibération n°CD_25_1038 du 25 novembre 2025

VU les articles L. 3212-1, L. 3311-1 et suivants, L. 3312-1 et suivants, R. 3311-2 et suivants, R. 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Budget : Orientations budgétaires 2026", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales », réunie le 21 novembre 2025 ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la tenue du débat lié à la présentation, par le Président du Conseil départemental, du rapport des orientations budgétaires de l'exercice 2025, tel que proposé en annexe, qui comporte notamment les informations suivantes :

- ✓ les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- ✓ les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- ✓ les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- ✓ un point sur la migration du logiciel de gestion financière courant du second semestre 2026 ;
- ✓ l'élaboration proposée des budgets annexe 2026, soit :
 - pour le Laboratoire départemental d'Analyses :
 - en fonctionnement : 3 000 K€ en dépenses et recettes de fonctionnement sachant que le budget 2026 du SIEG national a été validé sur la base d'un prévisionnel de 410 K€ HT avec 115 K€ de recettes propres et la sollicitation d'une compensation d'Etat de 295 K€ HT et que le SIEG local est projeté à 2 050 K€ financé par 1 575 K€ de recettes propres et 475 K€ de compensation locale ;
 - en investissement : 300 K€ en dépenses et + 2,8 K€ en recettes.
 - pour l'Aire de la Lozère : le terme du contrat de concession étant fixé au 1^{er} avril 2026, il s'agit de la dernière année de ce budget annexe, avec une exécution sur le 1^{er} trimestre qui concerne le seul budget de fonctionnement, projeté à minima à 240 K€ au prorata d'un trimestre, incluant, pour leur montant annuel, la subvention au Comité Départemental du Tourisme (78 K€) pour ne pas obérer son fonctionnement et la redevance domaniale assise sur le chiffre d'affaires 2025 (27 K€)
 - pour le Domaine de Boissets :
 - en fonctionnement, 130 K€ dont 60 K€ pour la gestion et l'animation du domaine et 70 K€ de dotation aux amortissements des biens sachant que les recettes proviennent de la location des terres agricoles (3 K€), du produit de la régie « produits locaux » (2 K€) et d'un financement du budget principal (125 K€) diminué du produit d'éventuelles coupe de bois ;

Délibération n°CD_25_1038 du 25 novembre 2025

- en investissement : les dépenses prévues s'élèvent à 60 K€ incluant la réparation et mise en conformité électrique pour 50 K€, l'amortissement des subventions obtenues dans le cadre de l'aménagement en haut lieu du pastoralisme pour 10 K€ et l'équilibre s'obtiendrait par la contre-partie (recette : 60 K€) de l'amortissement des biens étant précisé que l'exercice 2026 sera mis à profit pour une réflexion sur l'intérêt et la pertinence à conserver la gestion en budget annexe du domaine.
- ✓ l'élaboration proposée du budget principal 2026 qui repose sur :
 - des recettes réelles de fonctionnement projetées à 148 M€ ;
 - des dépenses de fonctionnement projetées à 128 M€ ;
 - une section d'investissement déterminée avec :
 - un volume de recettes réelles de 10,5 M€ ;
 - un volume de dépenses réelles de 35 M€ .
 - 26 autorisations de programme affichant un volume total de 218,7 M€, non soutenable financièrement, qui feront l'objet d'un travail de priorisation et de planification visant à ramener le volume annuel de crédits de paiement à 35 M€.
 - un bon niveau d'épargne brute ciblé à 20 M€ ;
 - une prévision de recours à l'emprunt de 12 M€ en 2026, ramené à 10 M€ en 2027, et une capacité de désendettement inférieure à 5 ans (2,64).

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CD_25_1038 du 25 novembre 2025

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance : M. Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Délibération n°CD_25_1038 du 25 novembre 2025

Rapport n°902 "Budget : Orientations budgétaires 2026" en annexe à la délibération

Sur la base de l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport des orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport présenté à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans le Département.

Il présente, en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du Département.

C'est sur la base du rapport, tel que joint en annexe, que je vous propose de débattre des orientations budgétaires 2026.

Rapport d'orientations budgétaires 2026



Table des matières

| | |
|---|----|
| Préambule..... | 3 |
| I – LE FUTUR LOGICIEL BUDGETAIRE ET FINANCIER..... | 4 |
| II – L’ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER..... | 5 |
| III – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026: principales mesures..... | 7 |
| III – LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT..... | 9 |
| 1 – L’exécution prévisionnelle de la gestion 2025..... | 9 |
| 2 – Les prospectives financières 2026-2028..... | 10 |
| IV – LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2025..... | 12 |
| 1 – Infrastructures, désenclavement et mobilité..... | 12 |
| 2 – Solidarité sociale..... | 15 |
| 3 – Solidarités territoriales..... | 17 |
| 4 – Ressources internes..... | 27 |
| VI – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026..... | 32 |
| Budgets annexes..... | 32 |
| 1 – Laboratoire départemental d’analyses..... | 32 |
| 2 – Aire de la Lozère..... | 34 |
| 3 – Domaine de Boissets..... | 35 |
| Budget principal..... | 35 |
| 1 – Fonctionnement..... | 35 |
| 2 – Epargne brute..... | 37 |
| 3 – Investissement..... | 37 |
| 4 – Les engagements pluriannuels de la collectivité..... | 38 |
| 5 – L’endettement..... | 39 |
| VIII – LE DÉBAT..... | 41 |

Préambule

L'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret..»

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation du budget pour l'année à venir.

Depuis le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ce débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Il informe l'assemblée départementale sur le contexte budgétaire et financier, la situation économique et sociale du département, les évolutions de recettes et de dépenses, les projets départementaux et les engagements pluriannuels.

Il établit la définition des choix et des priorités pour assurer nos missions essentielles de solidarités sociales et territoriales.

Après deux réformes budgétaires successives (2024 : passage à la nomenclature M 57), (2025 : réforme des autorisations de programme et vote par nature du budget principal), « Jamais deux sans trois », 2026 sera la troisième année de réforme avec le changement du logiciel budgétaire et financier.

En ce début de rapport sont communiquées des informations sur le futur logiciel budgétaire et financier, le contexte économique et financier et le projet de loi de finances 2026 dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires du Département.

I – LE FUTUR LOGICIEL BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Depuis 1994, soit 30 années durant, la collectivité a fonctionné avec le logiciel Coriolis.

Sa migration sur une nouvelle version n°5 annoncée depuis 2015, maintes fois repoussée a été validée pour notre département par une commande en 2020, commande restée sans suite.

Les départements engagés sur cette version 5 ont vécu une migration très difficile, pour certains un véritable cauchemar.

Le passage à la nomenclature M 57 a révélé l'insécurité budgétaire et financière de notre collectivité avec la défaillance de l'éditeur. La transposition de la M 52 à la M 57 s'est finalisée en interne par notre propre service informatique, de même que le changement du niveau de vote du budget principal et la refonte des autorisations de programme.

Les démonstrations de solutions autres ont conforté notre choix de changer de fournisseur tant au niveau de la nature que du coût des prestations proposées. Le choix s'est porté sur le logiciel PROXIMA FIN développé par le syndicat mixte AGEDI basé à Aurillac (Cantal).

Indépendamment de l'aspect financier, les mêmes valeurs de service public et d'intérêt général sont partagées. Leader sur les petites communes et notamment les communes lozériennes il ne compte pas de département adhérent. L'harmonisation des nomenclatures budgétaires et comptables à travers la nomenclature M 57 constitue un atout et favorise ce changement.

Ce changement de logiciel est un projet considérable, structurant et fédérateur pour la collectivité et qui va permettre de :

- remettre à plat toutes les interfaces « maison » ;
- simplifier et améliorer nos process métier ;
- gagner en efficience dans la gestion quotidienne (envoi des flux notamment) dégageant du temps pour le service Études Projets métiers et Maintenance Applicative (EPMA) de la Direction Informatique.
- former les utilisateurs ;
- générer des coûts de maintenance moindre avec une meilleure qualité de service.

Le projet constitue un challenge pour Le Département et AGEDI avec :

- le partage d'un risque car le logiciel connaît des manques liés aux compétences différentes entre commune et département et aux logiciels de gestion interfaces à greffer.

- les impacts dans les pratiques de la collectivité et l'utilisation de nos process métiers.
- l'ouverture possible à d'autres choix de logiciels AGEDI (délibérations, arrêtés, paye, marchés)

En termes de coûts, le budget **estimatif** de cette opération concernera l'achat du logiciel (35 K€), le développement pour les logiciels interfaces (40 K€), la formation des agents (21 K€) soit un total de 96 K€ et annuellement une cotisation (18 000 €) incluant la mise à disposition du logiciel, la maintenance et les mises à jour.

La commande (année 2020) du seul logiciel V5 Coriolis était de 101 K€ et la maintenance annuelle de 36 K€.

Le budget 2026 sera construit et voté sur la base du logiciel actuel CORIOLIS pour envisager une bascule sur PROXIMA FIN courant du second semestre 2026.

II – L’ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L’environnement politique, économique et social s’enlise depuis plus d’un an dans une succession de turbulences suscitant un climat de doutes, d’incertitudes mais aussi de résignation et lassitude.

►- Environnement politique national

Une gouvernance instable

Depuis 2022, avec un effet accentué depuis la dissolution le 9 juin 2024 de l’assemblée nationale et les élections législatives qui ont suivi (30 juin et 7 juillet 2024), l’environnement politique national demeure très instable et fragile.

L’absence de majorité claire qui perdure depuis 2022, conduit, par motion de censure, à une succession de premier ministre : Michel BARNIER nommé le 21 septembre 2024, puis François BAYROU et Sébastien LECORNU depuis le 10 octobre.

Un projet de loi de finances 2026 d’ici décembre ?

Les gestions antérieures nationales et internationales, le niveau de la dette et le quoi qu’il en coûte de la crise sanitaire COVID coûtent aujourd’hui pour la répartition de l’effort de réduction de dépense et de la dette publique et font les feux de l’actualité et de l’hémicycle.

Dans cet environnement atypique, jamais rencontré depuis la 5^{ème} république l’adoption du budget 2026 est un exercice des plus périlleux. Le compromis est difficile à trouver entre clivages politiques, amendements à outrance, menaces de censure, non recours à l’article 49-3.

Si Sébastien Lecornu s’est engagé à ne pas utiliser l’outil constitutionnel du 49-3, sa marge de négociation, malgré ses atouts consensuels qui lui ont valu sa renomination, est très limitée au risque de s’attirer la censure de l’assemblée. L’interrogation majeure porte sur l’adoption d’ici décembre prochain d’un budget pour la France.

Après l’échec des premières motions de censure contre le gouvernement de Sébastien LECORNU, à ce jour les groupes politiques travaillent sur la modification en profondeur d’un projet de loi de finances jugé insatisfaisant par beaucoup.

Une note et une image dégradée

Dans cette atmosphère, s’est ajouté l’abaissement de la note de la France par les agences Standard & Poor et Fitch , évoquant une incertitude « élevée » sur la trajectoire des finances publiques. A contrario, l’agence de notation américaine Moody’s maintient la note de la France mais la place sous perspective négative et alerte sur la « fragmentation politique » du pays.

A l’échelle internationale l’instabilité politique et financière de la France est comparée à celle, en son temps de l’Italie.

Pour compléter le tableau et l’image française, le 21 octobre dernier Nicolas SARKOZY ex-président de la république est incarcéré à la prison de la Santé à Paris suite à sa condamnation pour association de malfaiteurs dans l’affaire des soupçons de financement libyen de sa campagne présidentielle de 2007.

►- Environnement économique

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025), identiques à celle du FMI et inférieure à celle de la Commission européenne (+1,3%).

La prévision d’inflation est dans le bas de la fourchette des autres prévisionnistes (en moyenne 1,5%). La Banque de France prévoit une inflation à 1,3 % comme le gouvernement (contre 1,1% cette année).

Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024).

Pour 2029, l'exécutif maintient son engagement de porter le déficit sous les 3%. Le retour à un déficit public soutenable conditionne la sortie de la France de la procédure pour déficit excessif engagée par l'Union européenne en juillet 2024.

En 2026, la part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

Ces prévisions sont entourées d'aléas.

Les accords relatifs aux droits de douane américains sont susceptibles de donner de la visibilité aux acteurs du commerce mondial, mais l'administration Trump entretient la menace d'une guerre commerciale. Les tensions géopolitiques restent vives, y compris en Europe, et pourraient générer des hausses de prix du pétrole, bien que cet aléa soit atténué par l'ampleur de l'offre disponible. À l'inverse, les effets de la politique de relance par les dépenses militaires européennes et le plan d'investissement allemand en infrastructures pourraient soutenir davantage la croissance que prévu. Les principaux aléas domestiques concernent la levée de l'incertitude politique et le comportement d'épargne des ménages

► - Environnement sociétal

Dans une période où la France semble submergée par les crises : économique, sociale, environnementale, géopolitique, mais aussi politique et institutionnelle, l'opinion publique oscille entre inquiétude et résignation.

Une enquête menée par Ipsos dresse le portrait d'une société lasse, qui observe la dégradation de son environnement sans toujours croire à la possibilité d'un redressement.

Neuf personnes sur dix considèrent ainsi que la France est aujourd'hui en déclin. Cette perception collective contraste avec une évaluation relativement stable de la situation personnelle des répondants. La note moyenne de satisfaction de vie s'établit à 6,1 sur une échelle de 0 à 10, identique à 2024 et très supérieure au moral collectif. Autrement dit, les Français se déclarent globalement satisfaits de leur existence individuelle tout en se montrant convaincus du déclin du pays : une dissonance entre le « moi » et le « nous » devenue caractéristique de l'état d'esprit national.

III – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026: principales mesures

Le projet de loi de finances pour 2026, non abouti à cette date et objet de houleuses discussions à l'assemblée ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€. La France en compte actuellement 474 pour un total de 85,1 Md€ ;

- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale**, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total. La mise en place de la mission « Etat efficace » doit contribuer au respect de cet objectif.

Le projet de loi prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques pour diminuer leur part dans le PIB.

En 2026, les **dépenses de l'État s'élèveront à près de 501 Md€**, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025. Les moyens consacrés aux "priorités de la Nation" seront augmentés :

- Défense : + 6,7 Md€
- Intérieur: + 0,6 Md€
- Justice : + 0,2 Md€
- Education/Recherche : +0,4 Md€

Également, les crédits du ministère de la transition écologique progresseront afin de poursuivre la décarbonation de l'économie.

- un redressement des comptes sociaux pour préserver notre modèle social et faire face au défi démographique

Ce budget et le projet de loi de financement de la sécurité sociale proposent de poursuivre le rétablissement des comptes de la Sécurité sociale en visant un déficit de 17,5 Md€, avec pour objectif un retour à l'équilibre en 2029.

Les recettes marqueraient une progression de 2,5 % en 2026 (+ 16,3 Md€), tandis que la progression des dépenses serait contenue à +1,6 % (+ 10,8 Md€).

L'objectif national de dépenses d'assurance-maladie pour 2026 s'établirait à 270,4 Md€, en hausse de 4,3 Md€ (soit +1,6 %) par rapport à 2025.

Les mesures impactant les collectivités locales :

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public avec une contribution estimée entre 4,6 et 8 Md€.

En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles.

L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

Impacté en 2025 par une stabilisation des dotations d'État (DGF, fraction Tva ...) le budget 2025 du Département de la Lozère a été épargné du dispositif DILICO reprenant une part de recettes de la collectivité.

Autres mesures :

- Anticipation de la suppression progressive de la CVAE : baisse du taux de 0,28 % à 0,19 %
- Majoration du tarif de l'IFER pour les centrales photovoltaïques installées avant 2021 : rendement supplémentaire évalué à 50M€

Les mesures impactant les particuliers

- gel du barème de l'impôt sur le revenu et de la contribution sociale généralisée (CSG), pour un rendement de 2,2 Md€.
- contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR) : introduite par le PLF pour 2025, reconduction en 2026 pour les quelques 24 000 ménages les plus aisés, à savoir les personnes dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple.
- instauration d'une nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings". Les actifs affectés à une activité professionnelle ne seront pas concernés. Inspirée de taxes voisines en place dans plusieurs autres pays, comme les États-Unis et l'Irlande, cette taxe entend faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt.

Ces deux mesures devraient rapporter 2,5 Md€.

- remplacement de l'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, par un abattement forfaitaire de 2 000 € pour un célibataire et de 4 000 € pour un couple. Selon le gouvernement, cette réforme permettra "de mettre à contribution les retraités les plus aisés tout en rendant le dispositif plus favorable pour les contribuables touchant" de petites retraites.
- recentrage des aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' sur les logements prioritaires, comme c'est déjà le cas depuis fin septembre 2025.
- réduction d'impôts de 75 % dans la limite de 2 000 € par an (1 000 € aujourd'hui) pour les dons aux associations venant en aide aux plus démunis. Cet assouplissement du dispositif "Coluche" s'appliquera aux dons des particuliers consentis à partir du 14 octobre 2025.

Les mesures impactant les entreprises :

- prolongation partielle de la surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des 400 plus grandes entreprises, instaurée par la loi de finances de 2025 qui devrait rapporter 4Md€ ;
- suppression progressive de la CVAE pour alléger les impôts des PME ;
- révision du seuil de franchise de la TVA : le seuil de droit commun est relevé à 37 500€ de chiffres d'affaires annuels. Pour les travaux immobiliers, le seuil spécifique de 25 000 € fixé par la loi de finances pour 2025 est maintenu ;
- taxe de 2 € unitaire sur les petits colis destinés aux particuliers et provenant de l'étranger (hors UE) ;
- recentrage de certaines aides de l'Etat aux entreprises pour une économie de plus de 1,5Md€ ;
- recentrage du compte personnel de formation avec une économie attendue de 0,5Md€ ;
- reconduction dans la continuité du PLF 2025 de plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs comme la déduction pour épargne de précaution ou le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique.

C'est donc un projet de budget avec l'optique de la réduction de la dette publique qui est présenté et proposé aux débats parlementaires actuels. Dans son rapport de politique générale le premier ministre a annoncé ne pas recourir à l'article 49-3 pour son adoption. De la sorte et en l'absence de majorité parlementaire, nul doute que les mesures présentées ci-dessus, feront l'objet de multiples adaptations afin d'obtenir un consensus final majoritaire.

III – LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Après une présentation des principaux indicateurs de conjoncture les orientations budgétaires sont construites sur la base du contexte financier du Département à travers :

- l'atterrisage prévisionnel de la gestion 2025 ;
- des prospectives 2026-2028 tenant compte des observations du rapport du 14 mai 2025 de la Chambre régionale des comptes.

1 – L'exécution prévisionnelle de la gestion 2025

Les recettes réelles de fonctionnement : évaluées à 145 M€ et plus

Elles se situeraient inférieures par rapport à l'exécution 2024 (148,6 M€), cet exercice ayant en effet connu :

- le versement de la compensation Segur 2023 (**1,2 M€**) et 2024 (**1,2 M€**) ;
- la reprise de la provision constituée après abandon du déféré préfectoral contre le contrat de concession de DSP des stations du Mont-Lozère (**1,4 M€**),

Les évolutions 2025 sont variables selon leur nature tout en se compensant :

► Evolution à la hausse : **+ 2,8 M€**

TSCA : + 0,9 M€

DGF : + 0,6 M€

Frais gestion TFB : + 0,3 M€

Remboursement assurance sur personnel : +0,2 M€

Dotation « Oubliés du Ségur » : 0,8 M€

► Evolution à la baisse : **-2,8 M€**

Fonds national de péréquation des DMTO : - 1 M€

DMTO Lozère : - 0,7 M€

Fraction Tva TFPB-CVAE : - 0,5 M€

Taxe aménagement : - 0,1 M€

Autres : - 0,5 M€ DCRTP/IFER subventions

La non maîtrise des produits TSCA, DMTO et de l'encaissement de subventions/dotations notamment dans le cadre des appels à projets sociaux laissent augurer une clôture d'exercice à plus de 145 M€.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement : évaluées à 130 M€

Elles sont projetées en augmentation de + 9 M€ par rapport à 2024 sur la base de :

- Solidarité Sociale : + 5,5 M€ l'exercice 2025 supporte 4,2 M€ de dépenses 2024 non rattachées (2024 : changement du niveau de vote du budget) et 0,8 M€ avec équivalence de recettes pour les oubliés du Segur et + 0,5 M€ d'augmentation tarifaires (Rsa, prix de journée...)
- Ressources humaines : + 1,3 M€
- Ressources internes : + 1,2 M€
- Infrastructures : + 0,5 M€ sur la maintenance informatique
- Solidarité territoriale : + 0,5 M€ programme PIG

Les recettes réelles d'investissement : évaluées à 7,5 M€

Elles reposent sur le produit FCTVA (3,5 M€), la dotation d'équipement des collèges (0,8 M€), les subventions DSID/Fonds verts (3,2 M€).

Celles-ci pourraient être complétées de 1 à 1,5 M€ selon les délais de versement des acomptes ou soldes sollicités depuis plus de 6 mois.

Les dépenses réelles d'investissement : évaluées entre 40 et 42 M€

Après la décision modificative n° 3 les crédits ouverts sont de 47 M€ avec une consommation de 25,5 M€ au 15 Octobre. Le niveau d'exécution de fin d'exercice pourrait se situer dans la fourchette de 40/42 M€ répartis en :

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| Équipements départementaux | 21,5 M€ |
| Équipements non départementaux | 12 / 14 M€ |
| Capital de la dette | 6,5 M€ |
| TOTAL | 40 / 42 M€ |

L'exercice 2025 se solderait par :

- une épargne brute supérieure à 15 M€, en baisse par rapport à 2024 (27,6 M€) effet des charges 2024 non rattachées (4,2 M€) et de l'effet ciseau entre dépenses et recettes de l'exercice ;
- un niveau d'investissement (achat/travaux/subventions versées) de 35 M€ ;
- un recours à l'emprunt de 15 M€.

2 – Les prospectives financières 2026-2028

Les projections des 3 prochains exercices ont pour point de départ et ligne directrice les conclusions du rapport de la Chambre régionale des comptes de mai 2025.

1 – Les conclusions du rapport de la Chambre régionale des comptes :

Le rapport portant sur le contrôle de la gestion des exercices 2022 à 2024 et du budget 2025 fait ressortir :

- une situation financière 2022-2024 très satisfaisante**, dans un contexte favorable :

2017 : contractualisation du Département au « Contrat de Cahors » avec une trajectoire de réduction de la dépense respectée ;

2019 : recettes de fonctionnement abondés de 5 M€ avec le fonds national de péréquation des DMTO, recette pérenne depuis ;

2020 : crise sanitaire COVID 19, activités à l'arrêt, dépenses fonctionnement et investissement moindres ;

2021 et 2022 : effet post-confinement Covid, + 4 M€ de DMTO ;

2023 et 2024 : inflation, dépenses de fonctionnement à la hausse et poursuite des investissements. Non anticipation en fonctionnement du retour de conjoncture et non questionnement sur la soutenabilité de l'ensemble des engagements pris en investissement. Également, sur ces deux exercices, l'absence de rattachement de charges consécutives au passage à la nomenclature M 57 puis au changement de niveau de vote du budget principal a favorisé les résultats de fin d'exercice avec report de la charge sur l'exercice 2025.

L'épargne brute s'est maintenue dans la fourchette haute de 26 / 29 M€, avec un endettement limité par un prélèvement sur le fonds de roulement.

- une situation financière 2025 saine, un budget contraint en termes de dépenses, prudentiel en recettes, un trop ambitieux programme d'investissement nécessitant un recours renforcé à l'emprunt, non tenable sur le moyen et le long terme.

L'exécution 2025 estimée en prévisionnel (Cf. paragraphe 1) laisse apparaître une situation effectivement saine mais cependant dégradée par rapport aux années antérieures :

- fonds de roulement asséché ;
- effet ciseau creusé entre dépenses en progression et recettes stagneantes ;
- épargne brute diminuée mais qui reste à un bon niveau.

2 - Les projections 2026-2028

Pour ne pas altérer la situation financière de la collectivité les projections 2026-2028 sont établies prudentes et rationnelles en ciblant les objectifs et plafonds suivants :

- épargne brute de 20 M€ ;
- volume d'investissement réel annuel de 35 M€ (hors remboursement du capital de la dette) ;
- recours à l'emprunt annuel de 12 M€ en 2026 et ramené sous les 10 M€ en 2027.

Pour ce faire elles reposent sur :

La rationalisation des dépenses de fonctionnement en ciblant :

- économies de gestion, mutualisations, groupements de commande, travaux en régie ...
- reconduction à l'identique des subventions ;
- surveillance des emplois, non reconduction de contrats ou non remplacement de départ en retraite, partenariats et mutualisations également ;
- vigilance sur les engagements en réponse aux appels à projets.

La priorisation et la rationalisation des investissements :

- fin du dispositif de subventions « Contrat territoriaux » ;
- ajournement, report, réorientation de certains projets d'investissement (Mont-Lozère, bâtiment diligence, Hôtel de la Poste à Florac, Parc technique départemental) ;
- projets ciblés, à caractère plus prioritaire ou génératrice d'économies ou de recettes (désenclavement (RN 88), développement, attractivité, jeunesse, personnes âgées, personnes handicapées, eau, énergies renouvelables, économies d'énergie...) ;

Des réflexions sur les nouveaux contrats de délégation de service public (Centre d'interprétation des Bondons, Bisons d'Europe) ;

Devenir des budgets annexes : Laboratoire d'analyses aux activités imbriquées (marché eau ARS, SIEG national, SIEG local, service SATESE et SATEP), Domaine de Boissets (intérêt du maintien d'un budget annexe), fin du budget annexe de l'Aire de la Lozère.

Ces prospectives restent évidemment très incertaines, conditionnées à la :

- la contenance des charges ;
- la stabilité en l'état des recettes ;
- la non contribution de notre département à l'effort gouvernemental de réduction de la dépense et dette publique. En 2025, notre collectivité a été épargnée du prélèvement DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) mais pourrait à l'avenir devoir contribuer au regard de sa situation plus favorable que d'autres départements n'arrivant pas à dégager d'épargne brute.

IV – LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2025

1 – Infrastructures, désenclavement et mobilité

Le Numérique

Les Infrastructures numériques en fibre optique

Le déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la Lozère (hors zone AMII de Mende, Badaroux, le Born et Pelouse), est porté par le Syndicat Mixte « Lozère Numérique ». Le Département est membre de ce syndicat ainsi que toutes les communes concernées.

Le déploiement est à ce jour presque achevé, en effet, début octobre 2025, 98 % des prises sont construites et commercialisables.

Une nouvelle phase est dorénavant engagée avec la commercialisation des prises « RIFA ». Ce dispositif est mis en place pour les prises complexes à déployer. Elles seront déployées à la demande et l'opérateur s'engage sur un délai de six mois de construction.

En termes de budget, en tant que membre du Syndicat Mixte Lozère Numérique, le Département participe aux dépenses du Syndicat à hauteur de 70 % en fonctionnement.

Le Département est aussi membre du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, qui gère une DSP relative à l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure optique le long de l'Autoroute A75 confiée en affermage à la société SFR. Compte tenu de sa structure bénéficiaire, il n'est pas prévu de dépenses pour le Département au profit de ce syndicat pour 2025.

Le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN)

La rédaction du Schéma Directeur des Usages et Services Numérique (SDUSN) par le bureau d'études On-X, lancée en 2021, est maintenant achevée. En effet, le Conseil Départemental a voté ce schéma en décembre 2023. Progressivement la mise en œuvre opérationnelle de ce SDUSN a commencé ou va l'être pour les différents acteurs impliqués.

Aussi, au titre de l'année 2026, un bilan des actions en cours est en préparation afin de faire un point d'étape et de réorienter certaines actions émergentes (IA, etc..)

La téléphonie mobile

Le Département est propriétaire d'un certain nombre de sites de téléphonie mobile, construits dans le cadre des différents programmes nationaux « zones blanches ». Aussi, le Département continue à assurer la gestion de son parc de pylônes. Bien qu'une grande majorité de la maintenance de chaque site soit à la charge de l'opérateur leader, en tant que propriétaire du site, il est important de s'assurer que les sites sont conformes et ne présentent pas de problèmes particuliers. Aussi, une mission de contrôle technique, au travers d'un marché, sera poursuivie en 2026 sur nos sites.

En parallèle, le Département est membre de l'équipe projet départementale du programme national NewDeal, pilotée par la Préfecture, qui sélectionne des zones à desservir par les opérateurs et suit les déploiements. A ce jour, ce sont près de 80 projets qui ont été engagés, conformément aux quotas attribués pour la Lozère. L'année 2025 a été très profitable au Lozérien avec trois nouveaux sites retenus qui vont être prochainement déployés.

La mission d'assistance aux usagers et élus

La Direction Adjointe du Numérique poursuivra également en 2026 sa mission d'assistance aux particuliers, entreprises et/ou élus en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Internet et téléphonie) et mobiles. Cette mission a pour objectif d'améliorer les délais de rétablissement par les opérateurs et n'a pas d'impact budgétaire.

En parallèle, la Direction va suivre le programme de décommissionnement du réseau cuivre sur la Lozère que va débuter prochainement Orange, cette mission n'a également pas d'impact financier pour la collectivité puisque réalisée directement par l'opérateur.

Le Système d'Information

La politique publique départementale interne des Systèmes d'Information recouvre le maintien en condition opérationnelle et de sécurité des logiciels internes de l'institution et des données. Elle prend en charge les équipements informatiques des agents et des collèges publics, les équipements d'infrastructure informatique et des télécommunications ainsi que le développement de services numériques internes pour répondre aux besoins des directions et des partenaires.

Plusieurs portefeuilles projets pourront être déclinés dès 2026, par direction :

La modernisation de la collectivité

Deux projets prioritaires, transversaux et structurants sont à mener en 2025 :

- La fin du déploiement du parapheur électronique à toutes les directions et pour tous les documents nécessitant une signature,
- Le changement de la solution de gestion financière du département,
- La poursuite des politiques de cybersécurité, que ce soit pour la partie technique ou par la sensibilisation de l'ensemble du personnel et élus.

La modernisation des Infrastructures Départementales

- Renouvellement du parc des postes départementaux,
- Mise à niveau des infrastructures réseaux et serveurs (phasé en deux ans).

Les transports

Le Département poursuivra l'organisation du service de transport des élèves en situation de handicap en lien avec la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) sur la base du règlement adopté en 2022.

Le service bénéficie d'une cinquantaine d'élèves. Cet effectif est relativement stable d'une année sur l'autre.

Une réflexion est en cours sur les modalités de la mise en œuvre de cette compétence, elle pourra évoluer en cours d'année si nécessaire.

Les routes

Les infrastructures routières

L'attractivité du territoire est une des priorités du Département de Lozère. A ce titre, le réseau routier est un vecteur essentiel de cette attractivité. En l'absence d'aéroport, de voies navigables, de liaison TGV, la route supporte la très grande majorité des déplacements en Lozère.

L'État gère le réseau structurant qui assure les grandes liaisons interdépartementales et participe à l'aménagement du territoire.

- L'A75 assure une liaison nord-sud rapide et fiable bien reliée au réseau autoroutier Français.
- La RN 88, orientée est-ouest et desservant Mende, doit par son aménagement à 2X2 voies assurer un accès facilité à l'ensemble du territoire. Le décret du 30 mars 2022, pris en application de la loi 3DS, a inscrit cette route parmi les voiries transférables dans le réseau routier départemental. Le Département de la Lozère a refusé le transfert mais la Région Occitanie a délibéré le 13 juillet 2022 pour que cette route soit mise à sa disposition. Actuellement, des études sont en cours concernant plusieurs aménagements sur cet axe.

Rappelons que le Département a financé les travaux sur la rocade ouest de Mende (RN1106), mise en service depuis juillet 2023, à hauteur de 5,77M€ sur un total de 30,4 M€.

- Enfin, l'arrêté de DUP a été signé le 25 mars 2024 concernant la déviation de Langogne (RN88). le Département de la Lozère, qui a émis un avis très favorable au projet et travaille actuellement sur les problématiques de financement aux côtés des autres financeurs afin de faire aboutir ce projet attendu depuis de nombreuses années.

Le réseau routier départemental

Concernant les déplacements du quotidien, le Département gère 2 262 kilomètres de routes. Ce réseau participe aussi à la desserte des sites touristiques majeurs du Département et au développement de l'activité économique.

- **Sur le plan de l'exploitation**, le Département assure la viabilité en tout temps du réseau et son exploitation en s'appuyant sur les agents des 24 CT.

En 2026, comme les années précédentes, il est proposé, la mise en place d'une organisation spécifique pour assurer la viabilité hivernale entre mi-novembre et mi-mars.

- **Sur le plan de l'entretien**, une part importante du budget des routes y est consacrée. Ce travail est réalisé en grande partie en régie en particulier pour les dépendances vertes et bleues.

Un état des lieux est régulièrement réalisé pour s'assurer de l'état de service de ces ouvrages. Des visites triennales pour les ouvrages d'art et les murs et un relevé triennal des dégradations pour les chaussées de l'ensemble du réseau. Dans le cadre de la convention de recherche et développement passée avec le CEREMA depuis 2020, le relevé des dégradations de chaussées sur le réseau principal et le traitement des données qui l'accompagne sont en cours. Il s'agit d'instituer une méthodologie innovante pour le diagnostic et la réparation des chaussées dans un objectif d'efficience financière et organisationnelle.

Il est aussi nécessaire de maintenir le niveau de renouvellement des chaussées du réseau principal et secondaire. Comme pour le réseau principal, le département est en cours d'acquisition d'une solution d'analyse embarquée pour contrôler son état.

Il est également proposé de poursuivre les efforts de remise à niveau des murs et des ponts déjà engagés depuis plusieurs années en raison d'un manque d'entretien sur ce patrimoine par le passé et ou son état nécessite des opérations de renforcement voire de remplacement. Enfin, il est aussi proposé la poursuite du programme de sécurisation des falaises et des zones de glissement engagé depuis plusieurs années.

- **Sur le plan de la modernisation du réseau**, il est proposé de poursuivre les travaux selon les priorités identifiées. Les projets de traverse d'agglomération portés par les communes et financés en partie par le Département seront traités en fonction de leur avancement technique et financier.

La mise en œuvre d'une politique vélo

Le département est en train de se doter du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables qui dresse la feuille de route des futurs aménagements cyclables pour le département.

Ce schéma, qui prend en compte les itinéraires structurants, sera complété par des briques de boucles locales pour les usages sportifs ou autre du vélo.

Afin de faciliter le financement de cette politique, le département s'est positionné sur un appel à projets de l'ADEME, Ce dispositif Avelo 3 permet de financer sur 3 ans le poste d'un chargé de mission dédié et des actions en matière de communication et d'équipements.

2 – Solidarité sociale

Un budget en très légère hausse, prenant en compte les contraintes nationales et le développement des actions partenariales

La construction budgétaire 2026 confirme le rôle majeur du Département dans la mise en œuvre des politiques sociales et son indispensable rôle de chef de file en matière de solidarité en apportant son soutien aux publics fragiles.

Le budget 2026 accordé aux Solidarités Humaines s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte national incertain, avec de nombreuses évolutions conjoncturelles ou réglementaires à venir : projet de simplification des concours versés par la CNSA, mise en place de la tarification différenciée pour les EHPAD, déploiement de la réforme la Loi plein emploi, achèvement de la réforme SSIAD SAD, reconduction possible du fonds mobilité dans sa deuxième année...

Les éventuelles augmentations des minima sociaux, les diverses contractualisations ou encore la volumétrie des MNA, sont autant d'incertitudes pouvant impacter le budget 2026 de la Solidarité sociale.

Les crédits nécessaires pour 2026 sont évalués à 57 millions, soit une hausse relative de + 0,9 % par rapport au BP 2025, répartis sur les 3 champs de compétence de la solidarité humaine.

La volonté du Département reste de prioriser au sein de son budget général l'ensemble des politiques sociales et de porter une attention particulière à toutes les personnes en situation de vulnérabilité : familles et enfants en besoin d'accompagnement, personnes porteuses d'un handicap, personnes âgées ou en situation de précarité. A ce titre, le département finance et alloue les 3 allocations individuelles de solidarités (APA, PCH, rSa) dont il a la responsabilité. Le montant de ces allocations est fixé nationalement : le rSa est indexé à l'inflation, comme l'ensemble des tarifs de prise en charge des interventions auprès des PA PH (aidant familial, emploi direct...).

L'Autonomie :

Le soutien à tous les établissements sociaux et médico-sociaux qui maillent le territoire lozérien reste un axe fort de 2026. L'attribution d'une dotation exceptionnelle en 2024, l'augmentation des prix de journée en 2025, inscrit la volonté départementale de compenser en partie la situation déficitaire de ces établissements. Ce travail d'accompagnement se poursuivra en 2026 notamment par la mise en œuvre d'actions d'attractivité au profit des EHPAD. Ce soutien se réalisera également par le biais de subventions d'investissement aux EHPAD engageant des travaux de modernisation.

Au niveau des établissements PH, le Département, par ailleurs un des seuls à compenser le Segur pour tous dès 2024, va également poursuivre le travail de convergence tarifaire et de négociations CPOM concernant les organismes gestionnaires concernés.

Compte tenu de la prévalence de l'emploi médico-social dans la part active de la population en Lozère, le Département poursuivra sa politique en matière d'attractivité des métiers, notamment dans le secteur de l'autonomie. Le travail d'accompagnement et de coordination sur le territoire des actions concourant à valoriser et sensibiliser aux métiers de l'autonomie (communication, parcours d'orientation, de formation...) se réalisera avec l'appui des professionnels de la cellule Loz'emploi. Ces actions s'inscriront dans la recherche de transversalité des différentes politiques publiques d'attractivité du Département.

Ainsi, la contractualisation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) visera à favoriser l'insertion professionnelle des publics étrangers dans le domaine médico-social.

Les structures d'hébergement et d'accueil des personnes âgées et en situation de handicap, ainsi que les acteurs du maintien à domicile (SAD) seront ciblés en priorité pour bénéficier de cette dynamique.

Dans ce contexte, l'attractivité des métiers sera donc une thématique phare en 2026 et s'intégrera pleinement dans la démarche Handi'cap 2028, pour cette quatrième année de déploiement. La journée « Handi'Loz » continuera à promouvoir les pratiques sportives et à faire rayonner l'ensemble des acteurs du médico-social Lozériens.

2026 verra la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD), les SSIAD devant se transformer en SAD mixte. Les conséquences ne sont pas encore toutes définies pour le territoire de la Lozère qui présente une forte atypicité d'organisation des acteurs du domicile.

Enfin, les tarifs horaires d'intervention des SAD font l'objet d'un tarif plancher qui pourrait passer à 25 € en 2026 contre 24,58 € en 2025.

En 2025, le Département a répondu favorablement au déploiement du Fonds mobilité proposé mis en œuvre par la CNSA. L'accompagnement du Département dans le déploiement sur notre territoire de ce programme de soutien à la mobilité et à l'organisation du partage de bonnes pratiques doit permettre de continuité d'améliorer le quotidien des aides à domicile, en complémentarité de la dotation complémentaire.

L'insertion et l'action sociale :

En 2025, le Département a œuvré pour la mise en œuvre de la loi plein emploi avec l'opérateur France travail. Le travail d'accompagnement rénové des personnes bénéficiaires du rSa est lancé et doit se poursuivre sur l'année 2026 avec une présence renforcée des référents rSa auprès des personnes accompagnées pour les soutenir dans leurs démarches d'insertion. A ce titre, la priorité pour la remobilisation vers l'emploi sera donnée aux métiers de l'autonomie. L'activité doit être un axe fort de l'accompagnement.

Ainsi la poursuite de la réforme du rSa va se traduire en 2026 par la mise en œuvre d'un nouveau régime de sanction. La loi pour le plein emploi peut constituer une opportunité pour améliorer l'accès aux droits sociaux, la lutte contre la pauvreté, l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes les plus fragiles. Elle vient s'ajouter aux missions de l'action sociale en place sur les territoires pour aider et soutenir les personnes qui en ont besoin : soutien budgétaire, accès et maintien dans le logement, soutien dans sa parentalité, lien social, accès aux soins et aux droits...

Toutes ces évolutions devront toutefois s'accompagner de changements dans l'intervention sociale de l'ensemble des acteurs dont les travailleurs sociaux du Département, et dans le déploiement d'outils informatiques dédiés comme le « SI Plateforme », le partage de l'information entre tous les acteurs étant une condition de réussite. Si l'ensemble du travail lié à cette réforme ne sera pas toujours parfaitement visible pour le grand public, il impliquera cependant une mobilisation sans relâche des élus, des équipes de la DGAsoc et de la DSIN, pour continuer la dynamique lancée en 2025.

Cette réforme s'est traduite en 2025 par l'installation de nouvelles instances de gouvernance et un partenariat élargi qui doit permettre la poursuite d'un travail conjoint et cohérent entre les partenaires. Dans cette optique, le Conseil départemental a signé le Contrat Initiatives Emploi (CIE) avec l'État.

Malgré ce contexte et l'incertitude des évolutions de politiques nationale, le budget du rSa est projeté dans un volume contenu (8,4 millions en 2026)

En complément, le souhait d'accompagner de manière adaptée les publics en situation de précarité et en démarche d'insertion prendra la forme du soutien financier des structures relevant de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et de la solvabilisation des contrats aidés.

Enfin, le Département, signataire du Contrat Local des Solidarités pour la période 2025-2027, poursuivra son engagement financier en 2026 dans les domaines comme l'accompagnement à la mise en place de soins, la mobilité ou l'accès aux droits.

L'Enfance-Famille :

Le Département dégage des moyens financiers conséquents pour agir au quotidien pour la prévention et le soutien à la parentalité au titre de la politique de Enfance-Famille. Son accompagnement des jeunes confiés à l'ASE nécessite un engagement de moyens financiers importants en raison de l'augmentation des prises en charges.

La mission « contrôle » de la Direction Enfance Famille, déployée sur toutes les structures autorisées ou agréées par le Conseil Départemental (MECS, LVA, EAJE, MAM, Assistants familiaux et maternels) va se poursuivre, et pour certaines d'entre-elles, le contrôle conjoints avec les autres autorités départementales (DDFIP, DDETSPP entre-autres) qui ont débuté en 2024, va se structurer.

En effet, le volet hébergement de l'ASE constitue le plus gros poste de dépenses de la politique enfance famille. L'augmentation structurelle du nombre de placements à exercer a encore été constatée en 2025. Afin de faire face à cette dynamique, un travail d'optimisation des prix de journée sera enclenché en 2026 sans pour autant limiter la diversité des modes d'accueil de ce enfants.

La politique incitative dans le recrutement des assistants familiaux sera maintenue afin d'assurer, d'une part, le remplacement des professionnels ouvrant leurs droits à la retraire mais aussi, la réponse à ces besoins de placements.

Le participation au déploiement des actions du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) se poursuivra en 2026. Déclinaison des politiques de la branche famille, ce schéma rassemble l'entièreté des politiques à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Le récent Pôle Ressource Handicap (PRH) poursuivra son déploiement en 2026.

Par ailleurs, le soutien aux structures de la petite enfance sera maintenu : aides à l'acquisition de petits matériels , appui au fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale et Précoce (CAMP) ou des structures d'accueil via le dispositif des aides pérennes.

Enfin, la contractualisation tripartite SNPPE signée à l'automne avec l'État et l'ARS se déployera totalement en 2026, engageant la Collectivité dans un certain nombre d'actions telles que renforcement de la prévention en santé des jeunes enfants.

3 – Solidarités territoriales

a) Ingénierie, Attractivité et Développement

Le Département met en œuvre les politiques visant à promouvoir le développement du territoire et son attractivité au regard des champs de compétence attribués aux Départements et des orientations politiques fixées par l'Assemblée départementale.

=> Dans le domaine de l'ingénierie

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département propose un « point d'entrée des collectivités », afin que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets plus ou moins structurants mais s'inscrivant dans nos politiques départementales. En complément, et au besoin, une orientation est assurée pour guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par les élus locaux.

Le Département poursuivra l'**accompagnement de projets structurants** initiés par les territoires. La mission ingénierie de projet s'impliquera également sur des projets de développement territorial portés directement par le Département dont par exemple la reprise par le Département de la réserve des Bisons d'Europe.

L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement à la mobilisation de tous les **financements et notamment les aides européennes** gérées localement (Leader, ATI), au niveau régional, inter-régional ou communautaire. Afin d'assurer la cohérence d'ensemble, le suivi des **contractualisations** (Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centres de la Région, Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique, Programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir de l'État) est également réalisé.

Lozère Ingénierie poursuivra ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales.

=> En matière de développement :

La loi NOTRe a confié une compétence exclusive en matière de développement économique aux Régions. Aussi, **le Département accompagne le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en soutenant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Pour le **développement agricole et forestier** du territoire le Département poursuivra son soutien, aux acteurs du territoire, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre régionale du Programme Stratégique National de la PAC, mais aussi dans le cadre de la convention signée avec la Région Occitanie.

De plus, le Département prolongera son engagement pour soutenir les actions sanitaires en agriculture. Les actions en faveur de la **démographie vétérinaire**, mises en place en 2024, seront poursuivies (dispositif d'aide à l'investissement).

Dans le cadre de sa compétence "**aménagements fonciers**", le Département continuera aussi à soutenir la mobilisation foncière et les échanges amiables pour accroître les capacités de production agricole et forestière. Le travail sur les aménagements fonciers nécessaires au contournement de Langogne sera engagé en 2026 en lien avec la DREAL et le Conseil départemental d'Ardèche.

Le soutien financier aux chambres consulaires, aux organismes professionnels agricoles et aux structures de développement local œuvrant dans le domaine du **développement du territoire**, sera examiné par le Département au regard de ses champs de compétence, des orientations politiques arrêtées par l'Assemblée départementale, des disponibilités financières et du partenariat avec la Région Occitanie.

Le plan d'actions du **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)**, dont la stratégie a été votée en 2023, continuera à être mis en œuvre en 2026 en se focalisant sur la sensibilisation du public sur les enjeux d'alimentation de qualité et du lien alimentation – santé et sur l'accompagnement de la restauration collective. Dans ce cadre, le dispositif **Agrilocal** sera poursuivi en 2026 auprès de la restauration collective avec accompagnement des acheteurs et des fournisseurs, et le déploiement des animations du réseau.

Les dispositifs de financement de l'**immobilier d'entreprises**, de l'**immobilier collectif** et de l'**immobilier touristique** dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide par les EPCI seront poursuivis.

Le Département poursuivra également ses actions, en lien avec les EPCI, **pour le développement et la structuration des Activités de Pleine Nature** : pour les aider sur l'identification, l'aménagement et la gestion d'un réseau d'itinéraires de petite randonnée dans une perspective d'inscription au PDESI et au PDIPR, le travail partenarial sur l'application Géotrek servant à la sécurisation foncière, la gestion et la promotion des itinéraires de la Lozère.

La nouvelle offre dédiée au vélo « Gravel », élaborée en 2025, sera promue pour la nouvelle saison ; un travail de développement d'itinérances cyclotouristiques se poursuivra notamment autour du projet du « Tour de Lozère à vélo ».

Un nouvel outil de promotion unifié au travers d'un site et d'une application « Lozère Outdoor » permettra d'accompagner les pratiquants de tous types d'activités de pleine nature.

Le Département poursuivra la valorisation des Espaces Naturels Sensibles dans une perspective de sensibilisation et d'ouverture au public.

=> En matière d'attractivité

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, les politiques initiées seront reconduites en 2026. Le fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie mettant en œuvre la **politique d'accueil et d'attractivité** en Lozère sera poursuivie en 2026 avec la cellule Lozère Nouvelle Vie. Lozère Nouvelle Vie s'appuie en particulier sur une équipe au sein des services départementaux, chargée de piloter le dispositif, porter de nombreuses actions et d'accompagner les porteurs de projets, notamment les plus avancés. La Mission Accueil est également en charge de la coordination des différents acteurs du réseau.

La politique départementale en faveur de la démographie médicale sera également poursuivie. Les dispositifs existant perdureront, notamment les bourses et aides à l'installation mais aussi des actions de prospection à destination des professionnels de santé : congrès des internes, temps d'échanges réguliers et conviviaux pendant les stages d'internat...

La politique jeunesse a été revisitée en 2023 pour répondre aux nouveaux enjeux identifiés par et pour les jeunes avec notamment la mise en place du Conseil départemental des jeunes (CDJ). Une deuxième promotion du CDJ, entrée en fonction en novembre 2025, mènera ses travaux pour envisager des actions qui se dérouleront en début d'année 2027.

Le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Dans ce cadre, le Conseil départemental a approuvé une stratégie touristique « *Vers un tourisme durable* » visant à définir une nouvelle ambition pour le développement touristique lozérien. Le nouveau plan d'actions a été établi en 2022 et se met en œuvre avec l'ensemble des partenaires : Lozère Tourisme, offices de tourisme et acteurs touristiques.

De nouvelles actions du schéma seront déployées en 2026 comme la signalisation d'animation touristique de l'A75.

Le Département contribue également au financement du Comité Départemental du Tourisme : **Lozère Tourisme et des offices de tourisme.**

En outre, le Département est **propriétaire d'équipements touristiques structurants** gérés par voie de Délégation de Service Public (parc aux loups, stations thermales de La Chaldette et de Bagnols-les-Bains, stations du Mont-Lozère). Dans la perspective d'accroître cette offre, le Département s'est engagé dans de nouveaux projets. Ainsi, le centre d'interprétation du site mégalithique des Bondons ouvrira ses portes en 2026. L'année 2026 sera également consacrée à la préparation de la reprise de la propriété et de la gestion de la Réserve des bisons d'Europe suite à la demande formulée par le Syndicat Mixte des Monts de la Margeride.

Il est également proposé au travers des politiques territoriales et de leurs financements en 2026, de confirmer le rôle du Conseil départemental comme échelon de proximité, en finançant **les actions portées par les structures locales de développement**, notamment le Parc naturel régional de l'Aubrac au titre de sa contribution statutaire et en subvention auprès des PETR pour l'animation du programme Leader et les politiques d'accueil de nouveaux arrivants.

Avec le soutien du Département, **Lozère Développement**, agence de l'attractivité et de l'innovation territoriale, poursuivra ses missions le temps de mener la réflexion pour rationaliser son organisation entre les membres de l'association, tout en s'assurant de la pérennité des actions menées.

=> Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales

En 2025, les contrats territoriaux de troisième génération « Ensemble, faire réussir la Lozère » ont connu leurs dernières attributions. Des crédits significatifs seront mobilisés en 2026 pour le paiement des aides antérieures.

En 2026, de **nouveaux dispositifs seront mis en place en direction des collectivités locales**. Ceux-ci seront désormais organisés en **programmation annuelle**. Une recherche de complémentarité sera menée avec les crédits de la DETR notamment.

Le dispositif en soutien à la **voirie communale** verra son taux augmenté à 50 % et son enveloppe sera également relevée.

Le FRAT (Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires), permettant le financement de projets plus modestes, sera reconduit à l'issue des élections municipales.

=> Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

L'**élaboration d'un nouveau schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable** (SDDAEP) sera engagé au cours de l'année 2026. Il doit permettre de projeter l'alimentation en eau potable pour notre territoire face aux enjeux du changement climatique.

Le travail de mise en œuvre de la feuille de route des assises de l'eau sera poursuivi en 2026 notamment autour des actions de sobriété pour le grand public et les collectivités, le lien entre eau et urbanisme, l'adaptation de l'agriculture et la prise en compte de l'impact du changement climatique sur la biodiversité et la qualité des cours d'eau.

Les politiques publiques en termes d'eau potable et d'assainissement seront également poursuivies, notamment dans le but :

- d'accompagner les collectivités compétentes au titre de l'assistance technique pour la mise en œuvre de leur service : protection de la ressource en eau, gestion patrimoniale, exploitation des systèmes d'épuration des eaux...,
- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des dispositifs d'aide aux collectivités) les projets structurants inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement,
- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques,
- de poursuivre le dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau.

=> Dans le domaine de la transition énergétique et de l'habitat

Le changement climatique et son impact pour le territoire lozérien apparaissent de plus en plus comme une réalité concrète. Par ailleurs, pour les collectivités et les citoyens les économies d'énergies s'imposent désormais comme une nécessité. L'exemplarité de la collectivité départementale apparaît également essentiel dans ce domaine pour encourager la population à s'emparer de ces enjeux.

La stratégie de transition écologique et énergétique a été adoptée en 2024 et son plan d'actions se met en œuvre au fur et à mesure.

Un opérateur pour le portage de projets d'**énergies renouvelables** sera constitué en 2026 avec la participation du Département.

Le Département poursuivra sa forte implication dans la **politique en faveur de la rénovation des logements** avec le PIIG Pacte territorial France Rénov qui prendra en 2026 une année pleine de fonctionnement mais dont la dynamique dépendra des aides nationales à la rénovation de l'habitat.

Cet accompagnement renforcé a des objectifs chiffrés annuels importants : 600 ménages pour une demande d'informations, 500 ménages bénéficiant ensuite d'un conseil personnalisé, 335 logements de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs accompagnés vers des travaux de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation à la perte d'autonomie.

b) Développement éducatif et culturel

Les politiques obligatoires et facultatives mises en œuvre par le Département dans les domaines de l'enseignement, des sports, de la culture et du patrimoine culturel sont les suivantes :

– Enseignement : les collèges

Le Département conserve son action en direction des collèges qu'ils soient publics ou privés.

Il intervient dans la construction, l'entretien et l'équipement des collèges publics. A ce titre, le programme de mise en conformité des collèges à l'accessibilité a été terminé en 2023 et un nouveau programme de rénovation énergétique est engagé.

Un renouvellement du parc informatique a été mené de 2018 à 2021 et une réflexion sur un renouvellement du parc pédagogique est en cours : il débutera début 2026. Des interventions sont régulièrement effectuées comme la migration de certains composants ou l'amélioration du système de visioconférence. Un plan de déploiement des postes pour l'administration, commencé en 2023, sera terminé fin 2025.

Le Département emploie également une centaine d'agents en charge de l'entretien, de la maintenance et de la restauration scolaire dans les établissements publics. Afin d'améliorer leurs conditions de travail, des chariots d'entretien adaptés aux nouvelles méthodes globales de nettoyage et des centrales d'eau ozonée sont déployés depuis 2023 dans tous les établissements. Les agents bénéficient de formations pour optimiser leur usage. Un marché pour compléter l'équipement avec des outils mécanisés a été lancé en 2025 afin d'améliorer les conditions de travail et réduire le risque de troubles musculo-squelettiques : le déploiement commencera en 2026.

En ce qui concerne la restauration scolaire, le Département accompagne les établissements pour améliorer le contenu des assiettes en favorisant les relations avec les producteurs locaux, en formant régulièrement ses cuisiniers et en mettant en place des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire. C'est ainsi que des pesées sont régulièrement organisées dans tous les établissements. De nouvelles mesures d'accompagnement sont proposées pour continuer notre politique territoriale sur l'alimentation. La lutte contre le gaspillage alimentaire doit être l'affaire de tous et être intégrée de manière récurrente dans les habitudes. En 2025, le déploiement d'un logiciel de gestion de la restauration et l'élaboration d'un plan départemental alimentaire en collaboration avec une diététicienne a facilité l'élaboration des menus, en conformité avec les préconisations nutritionnelles imposée par la loi et le suivi des dépenses de restauration.

En plus de la dotation départementale de fonctionnement, obligatoire et annuelle pour les collèges publics, le Département participe également aux investissements et au fonctionnement des collèges privés.

Le Département souhaite maintenir son soutien à un certain nombre d'actions menées au sein des établissements publics et privés, comme le soutien financier au transport vers la piscine et pour les sorties pédagogiques mais aussi, **de manière volontaire**, à travers le dispositif "Collège au cinéma", le programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique ou le programme de soutien aux projets d'établissement (ateliers théâtre/cinéma, ateliers scientifiques, aide à l'éducation à l'environnement, sections sportives, voyages scolaires...). Il est, en effet, proposé de maintenir l'ensemble des programmes. Pour favoriser la mobilité de nos collégiens, un programme d'aide au déplacement pour des séjours linguistiques à l'étranger, hors temps scolaire, a été mis en œuvre en 2022 et sera poursuivi en 2026.

En complément des agents de maintenance œuvrant quotidiennement pour l'entretien courant des établissements, une équipe mobile d'intervention dans les collèges, composée de 5 agents, permet la réalisation de travaux d'amélioration directement pilotés par le Département. Cette équipe sera renforcée en 2026. Ceci permet d'assurer un bon niveau d'entretien des locaux (peintures régulièrement rénovées, sanitaires réhabilités...) et donc de bonnes conditions de scolarité pour nos collégiens, vecteur d'attractivité pour des jeunes d'autres territoires. Des opérations massifiées pour remplacer tous les luminaires, la mise en place des robinets thermostatiques et procéder au calorifugeage des réseaux de chauffage vont être poursuivies en 2026. Les agents de maintenance des collèges sont mobilisés pour ces interventions et l'équipe mobile vient également en appui technique (et expert) et ainsi, accroître le rythme d'avancée de travaux. L'objectif est de faire des économies d'énergie significatives.

– L'Enseignement supérieur

Le soutien du Département à l'enseignement supérieur sera maintenu pour les antennes universitaires départementales ainsi que l'accompagnement financier au dispositif Campus Connecté dont le premier plan de 5 ans arrive à échéance fin 2025.

La recherche d'un partenariat avec la Région Occitanie a été engagée en 2017 pour conforter les antennes universitaires. Cette dernière a sollicité le Département pour établir, avec les chefs d'établissement de l'enseignement supérieur en Lozère, un diagnostic territorial à intégrer au sein du Schéma régional de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation qu'elle pilote et que le Conseil régional a adopté en novembre 2022. En effet, le Département assure le lien entre les différents sites universitaires de Lozère. Le diagnostic territorial a été établi entre la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023. Le diagnostic a été validé par un comité de pilotage le 30 mai 2023.

L'université de Montpellier propose un cycle complet post-bac en sciences de l'Éducation (bac+5 ; licence 3 et Master 1 et 2). La faculté d'éducation, abritée dans un bâtiment appartenant au Département, a fait l'objet de travaux importants de mise en accessibilité.

L'université de Perpignan-Via Domitia a souhaité se désengager de son antenne mendoise, après une concertation à laquelle le Département a participé. L'Université de Nîmes (U-Nîmes) s'est positionnée pour reprendre à son compte l'antenne de Mende. Le Département maintient bien sûr son soutien à cette antenne.

La participation financière au réseau CANOPE est également maintenue.

Afin d'aider les étudiants qui ne pourraient bénéficier d'aides d'autres organismes (Région Occitanie, Union européenne, Ministère des Affaires étrangères...), la mise en place de bourses pour partir en stage sera poursuivie. Une aide au financement du logement pour les étudiants lozériens inscrit dans un cursus à Paris est également maintenue.

Depuis l'automne 2023, un nouveau programme permet à des étudiants de Master et de Doctorat d'obtenir une bourse si leur sujet de recherche concerne le département, quelle que soit la discipline universitaire choisie.

– La Culture

Le Département soutient les structures culturelles importantes du territoire pour leur fonctionnement mais aussi pour l'organisation des saisons culturelles et l'accueil de résidences d'artistes. Il apporte également son aide aux festivals ainsi qu'aux compagnies lozériennes pour leurs projets de créations artistiques.

Sont aidés, entre autres, la scène nationale conventionnée par le Ministère de la Culture de notre département, les Scènes croisées de Lozère, la Fédération départementale des Foyers ruraux mais aussi les théâtres du territoire comme le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher ou la Genette verte à Florac. Le soutien apporté à Lozère Logistique Scénique permet aux techniciens de cette association d'apporter une aide technique aux associations culturelles qui font appel à ses compétences pour organiser des spectacles. La nouvelle directrice des Scènes croisées a obtenu le renouvellement du label de Scène conventionnée en territoire par le Ministère de la Culture et une nouvelle convention tripartite entre l'État, la Région et le Département sera signée en fin d'année 2025 pour 4 ans.

Une attention particulière est toujours portée au financement de l'École départementale de Musique – conservatoire à rayonnement départemental.

Le portail culturel du Département, via Internet, est au service de toutes les associations culturelles mais aussi de tous les internautes qui souhaitent sortir ou pratiquer un art du spectacle en Lozère.

- La Médiathèque départementale de Lozère (MDL)

La MDL contribue au développement de la lecture publique sur tout le territoire. Elle améliorera encore les services apportés à la population lozérienne dans un souci d'attractivité renforcée.

Chaque année, sur demande du Ministère de la Culture, la MDL coordonne, évalue et procède au classement de son réseau, favorisant ainsi la création et la modernisation des médiathèques du territoire.

La MDL poursuit donc sa mission auprès des EPCI afin de structurer l'offre de lecture publique et ce, en cohérence avec les orientations découlant du Schéma départemental de Lecture Publique (SDLP), voté par l'Assemblée départementale en juin 2022.

En ce sens, le programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques communales et intercommunales est maintenu, ainsi que celui pour l'acquisition de véhicules navettes destiné aux médiathèques intercommunales.

Concernant la mission d'accompagnement et d'expertise, l'État a intensifié son action en faveur de la lecture publique et a encouragé la médiathèque départementale de Lozère à ajuster son fonctionnement à la Loi Robert. Dans ce cadre, un nouveau Contrat départemental de Lecture (CDL) a été signé avec la DRAC Occitanie en septembre 2025.

Ce contrat permettra à la MDL de redéfinir son domaine d'expertise et favorisera la mise en place de référents territoriaux, la professionnalisation de l'équipe et la consolidation des partenariats spécialisés dans le livre et la lecture.

La MDL confortera également son offre d'animations auprès des publics, notamment avec la poursuite de l'opération destinée aux tout-petits (0-3 ans) et labellisée par le Ministère de la Culture « Premières Pages » ; mais aussi d'autres animations à destination du tout public comme le Printemps des poètes, les Itinérances numériques ou le Mois du film documentaire. Pour 2026, une subvention au titre du CDL sera sollicitée.

La MDL poursuivra le développement des actions et des offres autour du numérique : formations, médiation adaptée, ressources numériques et développement du catalogue et du portail collectifs. En outre, le portail et le catalogue collectifs seront adaptés aux normes et mis à jour en 2026.

Il est à noter que la structuration du réseau permet aux médiathèques de niveau A, B et C d'accéder progressivement au catalogue et portail collectifs mais aussi aux ressources numériques.

La MDL assure également la formation de base et continue des bibliothécaires bénévoles ou salariés. Elle permet de soutenir financièrement la formation « d'auxiliaires de bibliothèque » pour les bibliothécaires bénévoles du réseau et propose un programme annuel de formations adaptées et professionnalisantes.

Enfin, la MDL fait porter son effort sur tous les publics du territoire à travers la mise à disposition de collections diversifiées (jeux, CD, DVD, livres adulte et jeunesse, livres en gros caractères, documents numériques, etc.) pluralistes et encyclopédiques.

L'adaptation de son offre aux publics empêchés, vieillissants ou présentant des handicaps est désormais un axe majeur inscrit dans le nouveau CDL, comme dans sa politique documentaire. Pour 2026, la MDL souhaite donc proposer une offre plus adaptée aux publics spécifiques et va particulièrement développer son offre d'inclusion.

- Les Sports

Le Département continuera à apporter une aide importante aux clubs sportifs d'envergure départementale et qui évoluent à un certain niveau de compétition. Il soutient, en outre, les manifestations sportives les plus marquantes comme le Semi-Marathon Marvejols-Mende, le Trèfle lozérien ou le rallye Terre de Lozère. Il porte une attention particulière aux nouvelles manifestations qui sont proposées sur son territoire. Le Département s'est engagé à soutenir l'association Salta Bartas qui souhaite intégrer le circuit International des Skyrunner World Series.

Le programme en direction des clubs pour l'acquisition de matériel sportif est conservé. Une aide à l'achat de véhicules pour favoriser la mobilité des équipes évoluant hors département a été adoptée en 2022 et se poursuit. Le soutien aux équipes nationales est également maintenu. Une réflexion est en cours pour faire évoluer notre programme en direction des comités sportifs visant à valoriser les actions menées en direction des clubs et des actions correspondant à notre politique.

- Le Patrimoine culturel

Le Département mène une politique volontaire en direction du patrimoine culturel, notamment mobilier, au profit des communes.

Plusieurs actions sont menées au sein de la conservation départementale du patrimoine. Outre des missions de conseil importantes en direction des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier, le Département leur propose deux programmes financiers attractifs si elles souhaitent conserver et restaurer leurs œuvres d'art : un programme de restauration d'œuvres d'art leur appartenant et un programme de conservation préventive et curative des objets en bois et en tissu, exécuté en régie directe par un agent du Département.

La mise en conservation préventive et curative des collections publiques est également proposée en régie directe. Le traitement et le conditionnement des collections du musée du Gévaudan, de l'écomusée du Mont Lozère et de Saint-Germain-de-Calberte (Numa-Bastide) mais aussi celle d'une belle collection de papillons de la commune de Langogne ont ainsi été réalisées.

Le Département a engagé le projet de restauration du château de Saint-Alban-sur-Limagnole. Lié à l'hôpital François-Tosquelle par un bail emphytéotique, le Département a souhaité devenir pleinement propriétaire des murs : c'est chose faite. Le travail de définition du projet de restauration par une équipe d'architecte du patrimoine est en cours. Parallèlement, un programme scientifique et culturel est en phase d'achèvement. Il est suivi et régulièrement validé par un conseil scientifique.

L'objectif est de créer un centre d'interprétation au sein du monument qui traitera de plusieurs thématiques : l'histoire et l'architecture du château, siège d'une des 8 baronnies du Gévaudan et point de départ des battues contre la bête du Gévaudan ; la création d'un asile, devenu hôpital psychiatrique de renom grâce une succession de grands médecins dont le plus emblématique est François Tosquelle ; le château à la source de l'art brut, lieu de création mais aussi refuge de grands intellectuels (comme Eluard) pendant la seconde guerre mondiale.

Les travaux de restauration des intérieurs, notamment de très beaux décors du XVII^e siècle, seront menés conjointement à la finalisation du programme scientifique afin que toutes les questions soient traitées en même temps et pouvoir ainsi développer un projet de valorisation de cette longue histoire encore trop méconnue. Les travaux sur le bâtiment nord-ouest, accolé au château, débuteront en début d'année 2026 afin d'abriter les collections départementales, aujourd'hui au 2^e étage du château. Ceux du château lui-même devront suivre, dès que les collections auront rejoint les nouvelles réserves. Le projet a obtenu le soutien de la Mission Bern avec une aide à hauteur de 300 000€.

En 2022, un programme d'aide aux particuliers pour la restauration de bâtiments patrimoniaux remarquables, protégés au titre des Monuments historiques (classés ou inscrits), reconnus par un label national (Mission Bern, Maison des Illustres...) ou dont l'intérêt patrimonial est indéniable (présence de décors, architecture spécifique, événements historiques marquants...), a été adopté. Il a permis au Département d'apporter son soutien financier à des restaurations prestigieuses comme celle de l'Hôtel de Rouvière à Marvejols, du château de la Baume à Prinsuéjols ou du domaine des Choisinets à Saint-Flour-de-Mercoire.

Le Département soutient également le site archéologique de Javols, dont les fouilles archéologiques ont longtemps bénéficié des financements de la collectivité, en apportant une aide au fonctionnement de la salle d'exposition et à l'entretien des abords, en collaboration avec la Région Occitanie. Il a participé également à la rédaction du cahier des charges et au financement des travaux d'amélioration du site menés par la Région.

Depuis 2023, le Département a pris en régie l'ouverture et l'animation du domaine départemental de Boissets d'avril à octobre. Les visiteurs peuvent bénéficier de visites guidées du site, du dispositif des micro-folies et plusieurs acteurs culturels du territoire proposent des spectacles en soirée ou le week-end. Le bilan positif nous encourage à renouveler cette organisation.

Pour 2026, il est proposé de maintenir les dispositifs d'aide en faveur du patrimoine mobilier des communes, du patrimoine privé remarquable mais aussi ceux en faveur des associations patrimoniales comme la Fondation du patrimoine.

Depuis 2022, un règlement départemental d'accompagnement des équipements culturels patrimoniaux a été adopté afin de renforcer notre soutien à l'ensemble des structures présentes en Lozère. Ce dispositif permet de soutenir les collectivités à la conservation de leurs collections patrimoniales comme la ville de Mende pour le musée du Gévaudan, la ville de Langogne pour la filature des Calquières, la communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac pour le musée de Javols et la communauté de communes Des Cévennes au mont Lozère pour les deux petits musées de Vialas sur la mine d'argent et de Saint-Germain-de-Calberte pour la collection Numa-Bastide.

La collection départementale **Patrimoines de Lozère** continue de publier les résultats de l'inventaire du patrimoine culturel mais aussi de travaux archéologiques. Le volume n° 12, 2^e volume de la synthèse de l'inventaire du patrimoine culturel de Saint-Etienne-Vallée-Française, est paru en 2025. Le volume suivant devrait traiter des patrimoines liés à l'eau (systèmes d'irrigation, moulins, barrages...).

– Le Point d'entrée Associations

Les demandes de subventions, portées par le secteur associatif, sont déposées et préenregistrées par le « point d'entrée associations » permettant ainsi d'avoir une plus grande lisibilité des demandes d'aides. Cette lisibilité permet aussi d'assurer une meilleure articulation de l'instruction administrative lorsqu'une structure associative dépose plusieurs demandes au titre de divers programmes thématiques du Département.

c) Les Archives départementales

La mission de conservation occupera en 2026, comme en 2024 et en 2025, une part importante de l'activité du service en raison du chantier des fonds, démarré en 2022, afin de préparer le déménagement d'une partie des archives dans la future annexe, dont la livraison est prévue pour fin décembre 2025. Il s'agira notamment de démarrer le dépoussiérage général des fonds et des magasins avant leur transfert, d'achever le reconditionnement des archives contemporaines en interne, de poursuivre les chantiers collectifs de reconditionnement, de faire l'acquisition de tout le matériel nécessaire à ces opérations et de préparer un plan de reprise de la collecte des archives publiques. Ces chantiers ayant un caractère prioritaire et mobilisant des moyens humains et financiers importants, aucune opération de restauration n'est de nouveau prévue en 2026 et les campagnes de numérisation ont été réduites.

Enfin, en matière de valorisation, l'année 2026 sera recentrée autour de quelques événements récurrents afin de ne pas perturber le chantier des fonds :

- cours de paléographie,
- conférences,
- Nuits de la Lecture en janvier (en collaboration avec la MDL) et Journées du Patrimoine en septembre.
- lettre d'information semestrielle

La livraison du bâtiment annexe et le chantier des fonds pourront aussi donner l'occasion d'actions de valorisation et communication auprès du grand public.

4 – Ressources internes

Les ressources humaines

I – Situation au 1^{er} octobre 2025 :

Au 1^{er} octobre 2025 figurent au tableau des effectifs 699 postes, dont 671 au titre du Conseil Départemental et 28 au Laboratoire Départemental d'Analyses, auxquels il convient d'ajouter 48 assistants familiaux.

II – Evolution RH 2026 :

Pour la construction des orientations budgétaires 2026, les éléments suivants ont été considérés :

- Augmentation de la participation employeur dans le cadre de la mutuelle santé, comme suite à la décision prise lors de la Commission permanente réunie le 21 octobre 2025 ;
- Renouvellement du contrat de prévoyance sur la base d'une adhésion facultative avec une augmentation prévisible du nombre d'adhérents.
- Contrats d'apprentissage et frais inhérents à la signature de ces derniers (dont scolarité), dans la limite du plafond de 15 contrats, maximum acté par délibération,
- L'augmentation du taux de cotisation patronale à la caisse nationale de retraite (CNRACL), passant de 34,65% à 37,65%.
- L'augmentation mécanique de la masse salariale liée au glissement vieillissement technicité (GVT).
- L'augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire du personnel.

Comme les années précédentes, la gestion rigoureuse des remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite sera maintenue et renforcée. Les remplacements seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

Bâtiments et Patrimoine

A - Propositions de stratégie en matière de modernisation du patrimoine bâti de la collectivité :

Maintenir et améliorer la qualité des services publics des Lozériennes et des Lozériens est un enjeu prioritaire pour le Conseil Départemental. Il s'agit entre autres, de favoriser le maintien sur place de la population locale et de lui offrir les meilleures conditions de vie.

En effet, la construction, l'entretien, la restructuration et la rénovation du patrimoine bâti doit permettre de résoudre l'équation complexe et cumulative, d'assurer le bon fonctionnement des différents services répartis sur l'ensemble du territoire, d'abaisser la consommation des énergies, de répondre aux exigences légales et réglementaires, de maîtriser les coûts de fonctionnement et de satisfaire la totalité des aspects relevant de l'hygiène et de la sécurité, tout en favorisant la qualité de vie au travail des personnels.

C'est pourquoi, dans la dynamique impulsée par les élus (PPI notamment) et sous la direction opérationnelle donnée par l'exécutif, les agents de la DBDP œuvrent quotidiennement sur le patrimoine départemental qui compte plus de 200 bâtiments (environ 245 toitures différentes) en vous proposant de développer en 2026, en sus du programme de construction et de rénovation (PPI) lancé depuis des années, plusieurs axes de travail :

- rationaliser la construction des nouveaux CT sur la base du programme-type et plans-types optimisés pour la construction d'un CT dans un objectif de maîtrise budgétaire, d'uniformisation des matériels et des locaux de travail ;
- développer le photovoltaïque et/ou chauffe-eaux solaires sur les nouveaux bâtiments en construction (MDS et CT) ;
- uniformisation du contrôle d'accès dans les bâtiments afin de sécuriser les sites, uniformiser les badges, supprimer les gestions de clés et de leurs doubles ;
- prolonger l'opération « travaux régie CT » initiée en 2024 et très appréciée par les personnels en 2025 ;
- moderniser les équipements de cuisine dans les collèges pour soutenir les différentes démarches visant à mieux manger, à consommer local, à moins gaspiller, à moins consommer d'énergie tout en améliorant les conditions de travail et les exigences sanitaires ;
- sécuriser les enceintes et les accès aux établissements scolaires (contrôle d'accès, clôtures, portes et portails...).

Enfin, le travail destiné à abaisser le coût des investissements en matière bâimentaire sera poursuivi cette année, dans la lignée des multiples opérations menées depuis 2 ans au travers de :

- suppression et rationalisation des comptages électriques (abonnements) ;
- contrôles comptables systématisés des devis, bons de commande et factures avec renforcement des visites de services-faits ;
- développement de la notion de « travaux à forte valeur ajoutée » appliquée aux interventions réalisées en régie par la direction, collaboration avec l'équipe mobile, collaboration et accompagnement des travaux réalisés par les CT ;
- passation de certaines commandes hors marchés (dans le respect des seuils) ou négociées pour obtenir des prestations moins onéreuses (par exemple : commande de 16 K€ contre 37 K€ pour le traitement de l'eau au LDA, commande de 25 K€ au lieu de 41 K€ pour les chéneaux du collège de Saint-Chély d'Apcher) ;

- utilisation de techniques innovantes et écologiques telles que par exemple :
 - « rétrofit » de luminaires → économie substantielle au LDA de 25 344 € (28 785 € si remplacement de l'éclairage via des luminaires spécifiques, contre 3 441 € dépensés pour le prix d'achat des tubes leds installés en régie pour conserver les luminaires existants dont les bases sont très onéreuses) ;
 - entretien des espaces verts après les premières floraisons puis de manière raisonnée ;
 - remplacement de menuiseries à forte déperdition dans les bâtiments très consommateurs d'énergie (chauffage électrique principalement) comme par exemple, le CT du Pont de Montvert, la petite maison d'ODG ;
 - aménagement ou la rénovation d'aires de lavage dans les CT pour filtrer les effluents, au moyen de travaux réalisés en « régie CT » ;
 - restauration de fenêtres encore « valables » (par exemple, travaux de remasticage et de peinture des fenêtres de la Rovère).

B – Détails du programme par bâtiments

Bâtiments administratifs

Annexe des archives

La construction s'acheverait fin 2025 avec paiement du solde des dépenses sur 2026.

Archives départementales

Le bâtiment connaît un problème majeur de vétusté sur la centrale de traitement d'air, élément d'importance pour la conservation des documents. Le projet de réfection de celle-ci est possible pour 2026. Le DCE est en cours de finalisation en septembre 2025.

Hôtel du Département

Le projet est porté par un maître d'œuvre externe. Les difficultés réglementaires sont en grande partie levées. Les plans de création d'un ascenseur et d'une cage d'escalier, supprimant les culs de sac (notion réglementaire) sont dessinés. Des ajustements sont en cours pour un lancement de l'opération en 2026.

Bâtiments culturels

Centre d'interprétation des Bondons

La majorité des travaux sera terminée fin 2025. La scénographie sera installée avant l'ouverture au public, afin d'éviter les dépenses de chauffage de l'hiver 2025/2026.

Restauration du Château de Saint-Alban sur Limagnole

Le programme scientifique et le schéma directeur ont été rédigés par l'architecte. Des travaux d'urgence (toiture, électricité, plomberie, sécurisation, contrôles, débroussaillage) ont été réalisés en 2025, en parallèle de l'élaboration du document de consultation des entreprises. Le chantier commencera en 2026 par la création de locaux dédiés au stockage des réserves départementales dans une aile du château et la construction d'un atelier pour la restauratrice.

Bâtiments d'enseignement

Collège de Langogne

Les travaux de rénovation thermique avancent à bons pas, dans les temporalités initialement fixées. L'objectif est de terminer ce chantier à la fin de l'été 2026.

Collège de Villefort

Travaux de consolidation de la berge de la Paillère jouxtant le collège, érodée par les épisodes cévenols des 16 et 17 octobre 2024.

Collège de Saint Etienne Vallée Française

La cuisine nécessite une réfection totale. L'étude est réalisée. Le marché est en cours (lots infructueux et lot à négocier).

Une étude thermique est engagée pour déterminer l'opportunité de raccorder le collège au réseau de chauffage collectif porté par la commune.

Collège de La Canourgue

Projet de sécurisation du site comprenant la création d'un portail d'accès à l'établissement pour les piétons dont les élèves (actuellement, ceux-ci cheminent au milieu des véhicules par l'unique portail d'accès au site), la surélévation des clôtures, la pose de caméras (validées par le CA) et la mise en place d'un contrôle d'accès électronique.

Collège de Marvejols

L'alarme incendie est totalement obsolète. Bien que fonctionnelle, une panne sur un équipement serait susceptible de la rendre définitivement inopérationnelle et plonger l'exploitation de cet établissement dans une grande difficulté. Le changement d'une centrale de cette dimension nécessite un bon mois de travail et une coordination SSI avec d'autres corps de métier (ou travail en régie).

Collège de Meyrueis

Mutualisation de la chaufferie du collège avec l'EHPAD. Ce chantier s'inscrit dans un grand chantier de mutualisation où le Département a investi 90 K€ pour la création d'une cuisine centrale, opérationnelle début septembre 2025. Un groupe électrogène est en option pour maintenir l'alimentation de la chaufferie, de la cuisine et de l'internat ou seulement les chambres froides.

Cuisines

Plusieurs cuisines fonctionnent avec du matériel obsolète voire partiellement fonctionnel et non réparable. Le programme sur 6 ans d'élévation du niveau de qualité des équipements (déploiement de sauteuses multifonctions, révision ou changement de fourneaux électriques, remplacement de cellules de refroidissement, reprise des plonges, prise en compte des observations du LDA et de la DDCSPP...) est poursuivi (2^{ème} année) dans l'enveloppe annuelle de 100 K€.

Sûreté et sécurité

Deux programmes sont engagés dans la durée :

- sécurisation périphérique des collèges sur 4 ans : réfection et/ou renforcement des clôtures, portails, portes et contrôle d'accès (Vigipirate et intrusion) ;
- sécurisation sur 7 ans des établissements autres (CT, MDS ...) : clôtures, vidéosurveillance, contrôle d'accès pour la protection du public, des personnels, des biens (vols).

Bâtiments Routes

CT Châteauneuf de Randon

Les opérations de terrassement doivent démarrer en novembre 2025. Les travaux de construction pourraient débuter à l'été 2026 pour se terminer à l'automne 2027.

CT Villefort

Le permis de construire étant obtenu, la construction du CT de Villefort devrait commencer en 2026.

CT Meyrueis

Le mur de soutènement de la plateforme du CT s'est écroulé. Pour miniser le coût les travaux pourrait être portés partiellement en régie CT. L'UT propose le stockage d'une partie de la terre des travaux de voirie du col du Perjuret.

Bâtiment sociaux

MDS Saint Chély d'Apcher

La construction pourrait commencer à l'été 2026. En 2025, la démolition de la maison sur le terrain nouvellement acquis a été réalisée, ainsi que la première phase de terrassement.

MDS Marvejols

La MDS nécessiterait de gros travaux : toit, chauffage vétuste, menuiseries à simple vitrage, murs non isolés...). Il est proposé de commencer les études en 2026.

Autres

Travaux de grosse maintenance

Les enveloppes sont calibrées au plus juste, pour assurer la maintenance, les contrôles réglementaires et toutes les grosses opérations qui garantissent le bon fonctionnement au quotidien des bâtiments administratifs, d'enseignement, sociaux, culturels, routes.

Site des bisons d'Europe

Si l'aménagement du site devait être porté par la direction des Bâtiments & Patrimoine DBDP, il sera alors nécessaire de mobiliser un budget pour réaliser les travaux qui semblent nécessaires, en sus de la maintenance (si elle n'est pas prise en charge par le gestionnaire).

VI – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Sont d'abord présentées les orientations des trois budgets annexes puis celles du budget principal.

Budgets annexes

1 – Laboratoire départemental d'analyses

Les orientations du budget 2026 portent sur :

- la mission hydrologie avec le contrôle des eaux de consommation humaine, dans le cadre du marché ARS obtenu pour la période 1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2027.
- le mandat national de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) : 3^{ème} année d'exécution de la convention quinquennale 2024-2028.

Le SIEG national encadre les aides octroyées par l'État aux LDA dans le cadre de la réalisation d'analyses officielles commandées par la direction générale de l'alimentation (DGAL).

Le calendrier imposant un dépôt à la DDETSP48 (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) pour avis de la DGAL avant le 15 octobre, le budget 2026 du SIEG national a été validé (Délibération CP_258289 du 22/09/2025) sur la base d'un prévisionnel de 410 K€ HT avec 115 K€ de recettes propres et la sollicitation d'une compensation d'Etat de 295 K€ HT.

| Secteurs | | Activités | Prévision |
|----------|---------------------------|---|-----------|
| 1 | Santé animale | Diagnostic/Autopsie/Bactériologie/Parasitologie | 85 K€ |
| 2 | | Immuno-sérologie | 64 K€ |
| 3 | | Biologie moléculaire/Virologie / Séquençage | 71 K€ |
| 4 | | ESST | 134 K€ |
| 5 | Microbiologie alimentaire | TIAC | 56 K€ |

ESST = Encéphalopathies Subaiguës Spongiformes Transmissibles

TIAC = Toxi-Infections Alimentaires Collectives

- le mandat local de Service d'Intérêt Economique Général, d'application au 1^{er} janvier 2026

Les missions de service public confiées par le Département au Laboratoire départemental d'analyses se déclinent dans les politiques et enveloppes budgétaires suivantes :

| Politiques | | Activités | Prévision |
|------------|---------------------|---|-----------|
| 1 | Agricole | Sécurité sanitaire et pérennité de l'élevage local | 800 K€ |
| 2 | Education | Sécurité alimentaire et sanitaire | 750 K€ |
| 3 | Eau / Environnement | Sécurité sanitaire des cours d'eau, des rejets de traitement des eaux usées, des eaux propres, autres | 500 K€ |

Le budget 2026 est projeté à 2 050 K€ financé par 1 575 K€ de recettes propres et 475 K€ de compensation locale.

Fonctionnement :

L'activité du LDA devrait connaître :

- une diminution des prestations du marché eau potable suite à la décision de l'ARS de modification des plans de contrôle (de l'ordre de moins 500 prélèvements) ;
- une progression, dans le cadre de la certification QUALIOPI, de l'activité hygiène alimentaire avec l'identification notamment de 35 nouveaux points de contrôles ;
- une forte sollicitation en raison d'épizooties : les crises sanitaires s'enchaînent avec maintenant la fièvre catarrhale ovine FCO1 et la FCO12, la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), la peste porcine, mais aussi la dermathose nodulaire contagieuse (absence de cas pour l'heure) ;
- de nouveaux packs introductions et la relance pour un an du programme de recherche de la maladie BVD (Diarrhée Virale Bovine) sur bovins naissants et autres maladies, menée par le Groupement de Défense Sanitaire).

Dépenses :

Les charges générales sont contraintes dans l'enveloppe de 1 M€. Elles subiront les variations résultant des épizooties (achats de tests et produits pharmaceutiques) et du coût des énergies (électricité, gaz, carburant).

Maintenu à effectif stable, le budget ressources humaines connaîtra l'augmentation du glissement vieillesse technicité et des cotisations patronales.

| Fonctionnement – Dépenses | CA 2024 | BP 2025 | OB 2026 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Charges générales | 1 046 K€ | 1 006 K€ | 1 000 K€ |
| Frais de personnels | 1 617 K€ | 1 700 K€ | 1 760 K€ |
| Autres charges | 1 K€ | 4 K€ | 5 K€ |
| Amortissement biens | 215 K€ | 230 K€ | 235 K€ |
| Total | 2 879 K€ | 2 940 K€ | 3 000 K€ |

Recettes :

Le produit des analyses est difficilement appréciable, sujet aux évolutions du contexte sanitaire (épizooties, hygiène alimentaire) et également de la situation hydrologique.

Les recettes sont complétées des compensations Etat (solde n-1 et 50 % n) et Département au titre des missions SIEG national et local.

| Fonctionnement – Recettes | CA 2024 | BP 2025 | OB 2026 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Facturation analyses | 2 103 K€ | 1 890 K€ | 2 221 K€ |
| Compensation SIEG national | 72 K€ | 200 K€ | 295 K€ |
| Compensation SIEG local | | | 475 K€ |
| Subventions/Autres produits | 13 K€ | 39 K€ | 9 K€ |
| Subvention d'équilibre | 680 K€ | 800 K€ | / |
| Total | 2 879 K€ | 2 940 K€ | 3 000 K€ |

Investissement :

- évolution des logiciels informatique ;
- renouvellement d'appareils défectueux ou vieillissants ;
- renouvellement d'un véhicule ;
- matériels de recherche de nouveaux paramètres dans le secteur Eau/Environnement
- enveloppe pour travaux sur le bâtiment si nécessité.

| Investissement – Dépenses | CA 2024 | BP 2025 | OB 2026 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Logiciels / Matériel informatique | | 70 K€ | 30 K€ |
| Véhicules | | 120 K€ | 30 K€ |
| Matériels d'analyses - remplacement | 130 K€ | 188 K€ | 90 K€ |
| Matériels nouveaux paramètres | | | 100 K€ |
| Autres matériels/ Frais insertion | | 4 K€ | 4 K€ |
| Travaux bâtiments | 31 K€ | 107 K€ | 35 k€ |
| Amortissement biens | 11 K€ | 11 K€ | 11 K€ |
| Total | 172 K€ | 500 K€ | 300 K€ |

Le financement est assuré par les amortissements et l'excédent reporté antérieur.

| | CA 2024 | BP 2025 | OB 2026 |
|---------------------------------|---------|---------|-------------|
| Excédent investissement reporté | 824 K€ | 867 K€ | + de 800 K€ |
| Amortissements biens | 214 K€ | 230 K€ | 200 K€ |

2 – Aire de la Lozère

Au printemps 2025, à la demande des services de l'État, le terme du contrat de concession a été repoussé au 1^{er} avril 2026 afin de finaliser les éléments nécessaires à la relance d'une consultation d'exploitation du site.

Le Département n'ayant plus compétence, 2026 sera la dernière année du budget annexe avec une exécution sur le 1^{er} trimestre et les opérations de solde pour sa clôture le 31/12/2026.

Le budget 2026 concerterait le seul budget de fonctionnement, projeté à minima à 240 K€ au prorata d'un trimestre. Il inclurait pour leur montant annuel la subvention au Comité Départemental du Tourisme (78 K€) pour ne pas obérer son fonctionnement et la redevance domaniale assise sur le chiffre d'affaires 2025 (27 K€).

| | CA 2024 | BP 2025 | OB 2026 |
|----------------|---------|---------|---------|
| Fonctionnement | 458 K€ | 475K€ | 240 K€ |
| Investissement | 97 K€ | 105 K€ | / |

3 – Domaine de Boissets

Les orientations budgétaires 2026 sont ajustées au plus près des besoins :

Fonctionnement : 130 K€ Gestion/Animation du domaine : 60 K€

Dotation aux amortissements des biens : 70 K€

Les recettes proviennent de la location des terres agricoles (3 K€), du produit de la régie « produits locaux » (2 K€) et d'un financement du budget principal (125 K€) diminué du produit d'éventuelles coupe de bois.

Investissement : 60 K€ incluant

- réparation et mise en conformité électrique : 50 K€

- l'amortissement des subventions obtenues dans le cadre de l'aménagement en haut lieu du pastoralisme : 10 K€

L'équilibre s'obtiendrait par la contre partie (recette : 60 K€) de l'amortissement des biens.

| | CA 2024 | BP 2025 | OB 2026 |
|----------------|---------|---------|---------|
| Fonctionnement | 121 K€ | 160 K€ | 130 K€ |
| Investissement | 94 K€ | 64 K€ | 60 K€ |

L'exercice 2026 sera mis à profit pour une réflexion sur l'intérêt et la pertinence à conserver la gestion en budget annexe du domaine.

Budget principal

Les orientations 2026 du budget principal s'inscrivent en reflet de la construction du budget 2025 dans la prudence et la ligne directrice de 20 M€ d'épargne brute.

Elles sont construites sur les prévisions de fonctionnement et investissement suivantes.

1 – Fonctionnement

Recettes : 148 M€

Les recettes réelles de fonctionnement sont projetées à 148 M€ sur la base de :

→ un atterrissage 2025 entre 145 M€ minima et possiblement 147,5 M€ ;

→ une stabilité des dotations et compensations d'État (DGF, DGD, dispositif péréquée, TICPE, fonds de péréquation des DMTO) sous la condition que le Département de la Lozère ne soit pas prélevé sur ses recettes ;

→ une augmentation de la fraction Tva, de la TSCA, des droits de droits de mutation, des variations pouvant intervenir entre elles ;

| Nature | BP 2025 M€ | CA estimé 2025 M€ | OB 2026 M€ |
|---|---------------|----------------------|---------------|
| Dotation globale de fonctionnement | 43,6 | 44,2 | 44,2 |
| Dotation générale de décentralisation | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| Fraction TVA (part TFPB et CVAE) | 28,2 | 27,6 | 28,5 |
| Frais de gestion taxe foncière | 5,8 | 6,6 | 6,7 |
| DMTO – Taxe départementale | 5,5 | 6,7 | 7,3 |
| DMTO – Fonds national péréquation | 10,8 | 9,8 | 10,0 |
| Taxe sur les conventions d'assurance | 20,5 | 21,4 | 22,5 |
| Taxe sur les produits énergétiques et électricité | 7,7 | 7,7 | 8,0 |
| Taxe d'aménagement | 0,2 | 0,1 | 0,2 |
| IFER, FNGIR, DCRTP, compensat° exonérat° | 3,2 | 3,1 | 3,0 |
| Dotations CNSA APA / PCH / SEGUR | 9,0 | 9,9 | 9,7 |
| Participations, subventions, recouvrement | 3,0 | 4,2 | 3,5 |
| Autres produits : services, domaine, personnel | 3,0 | 2,2 | 2,9 |
| TOTAL | 142 | 145 | 148 |

Dépenses : 128 M€

Par rapport au BP 2025 les dépenses 2025 connaîtraient une maîtrise de leur évolution à + 0,5 M€ avec les variations suivantes :

- ➔ Solidarités sociales : + 500 K€

Abstraction faite des charges 2023 et 2024 non rattachées ayant perturbé les exécutions 2024 et 2025, l'augmentation réelles des dépenses sociales 2025 par rapport à 2024 est de l'ordre de 300 K€. Une augmentation de + 500 K€ est prévue en orientation du budget 2026.

- ➔ Ressources humaines : + 600 K€
- ➔ SDIS : + 100 K€ pour un total de contribution 5 M€
- ➔ Solidarité territoriale : - 100 K€
- ➔ Infrastructures : - 100 K€
- ➔ Finances : - 500 K€ suppression de l'enveloppe « Imprévus»

| Directions | BP 2025 M€ | CA estimé 2025 M€ | OB 2026 M€ |
|--|---------------|----------------------|---------------|
| SOLIDARITÉ SOCIALE | 56,5 | 59,7 | 57,0 |
| SOLIDARITÉ TERRITORIALE | 8,8 | 8,5 | 8,7 |
| RESSOURCES HUMAINES | 39,0 | 38,9 | 39,6 |
| INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES | 8,7 | 8,5 | 8,6 |
| ASSEMBLÉES ET FINANCES | 7,7 | 7,4 | 7,2 |
| LOGISTIQUE, COMMANDE PUB, AFFAIRES JURIDIQUES | 1,4 | 1,4 | 1,4 |
| CABINET, COMMUNICATION LOGISTIQUE EVENEMENTIEL | 0,5 | 0,6 | 0,5 |
| SDIS | 4,9 | 5,2 | 5,0 |
| TOTAL DÉPENSES REELLES | 127,5 | 130,2 | 128 |

2 – Épargne brute

Ratio d'appréciation de la santé financière d'une collectivité, l'épargne brute constitue un double indicateur :

∞ - aisance de la section de fonctionnement : l'excédent entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement en détermine le niveau.

∞ - capacité de la collectivité à investir, après remboursement de la dette.

Les orientations du budget 2026 ciblent la préservation d'un niveau d'épargne brute de 20 M€. La collectivité doit dégager des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses courantes et rembourser la dette. Le solde, l'épargne nette conditionne sa capacité à investir.

| | Prévisionnel 2026 |
|--|-------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 148,0 M€ |
| Dépenses réelles de fonctionnement – hors intérêts | - 126,8 M€ |
| Épargne de gestion | 21,2 M€ |
| Intérêts de la dette | - 1,2 M€ |
| Épargne brute | 20 M€ |
| Capital de la dette | - 7 M€ |
| Épargne nette | 13 M€ |

3 – Investissement

Recettes :

Les recettes réelles 2026 projetées sont légèrement inférieures au budget 2025 avec :

- des produits figés : Dotation d'équipement des collèges, amendes radars
- le produit variable du FCTVA : + 200 K€ selon l'exécution finale 2025 estimée
- les subventions tributaires de l'avancement des opérations et des délais de versement difficilement appréciables (3 ans de retard pour les financements Région),

Le recours à l'emprunt est limité à 12 M€.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement permet d'obtenir l'équilibre budgétaire.

| Nature | BP 2025 M€ | CA estimé 2025 M€ | OB 2026 M€ |
|--|---------------|----------------------|---------------|
| FCTVA | 2,9 | 3,6 | 3,8 |
| DOTATIONS : DDEC, RADARS | 1,2 | 1,2 | 1,2 |
| DSID PROJET | 4,4 | 2,0 | 3,0 |
| AUTRES SUBVENTIONS | 3,2 | 0,6 | 2,5 |
| TOTAL RECETTES REELLES | 11,7 | 7,4 | 10,5 |
| EMPRUNT | 18,00 | 15,0 | 12,00 |
| ORDRES : Amortissements biens | 18,5 | 17,5 | 18,0 |
| ORDRES : Virement section fonctionnement | 1,5 | | 7,0 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 49,7 | 39,9 | 47,5 |

Dépenses :

Le volume de dépenses réelles est calé sur la capacité d'investissement établie sur la moyenne (2019-2024) des dépenses de la collectivité, soit **35 M€**. Le soutien à l'activité et au développement du territoire se trouve maintenu et rapproche exécution et prévision budgétaires.

| Pôle / Directions | BP 2025 M€ | CA estimé 2025 M€ | OB 2026 M€ |
|---------------------------------------|---------------|----------------------|---------------|
| INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES | 24,5 | 21,5 | 22,25 |
| MOYENS GENERAUX / MARCHES | 0,2 | 0,2 | 0,22 |
| SDIS - PPI | 0,6 | 0,6 | 0,60 |
| SOLIDARITE SOCIALE | 1,0 | 1,0 | 1,10 |
| SOLIDARITE TERRITORIALE | 11,2 | 11,0 | 11,33 |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 37,5 | 34,8 | 35,5 |
| FINANCES : capital dette | 6,6 | 6,5 | 7,0 |
| TOTAL GENERAL DEPENSES REELLES | 44,1 | 41,3 | 42,5 |
| ORDRES : Amortissements subventions | 5,5 | 5,0 | 5,00 |

4 – Les engagements pluriannuels de la collectivité

A la décision modificative n° 3/2025 (tableau ci-dessous) les 26 autorisations de programme affichent un volume total de 218,7 M€, diminué de 8 M€ (arrêt du dispositif contrats territoriaux) par rapport au budget primitif (226,7 M€).

Ce volume d'AP reste non soutenable à moins d'engager le Département dans la spirale de l'endettement et de l'altération sérieuse de sa situation financière .

Le travail en cours de priorisation et planification doit ramener le volume annuel de crédits de paiement à 35 M€.

Il s'agit de terminer les chantiers engagés et de lisser, selon leur degré de priorisation, les projets à venir en intégrant les deux nouvelles autorisations de programme « Infrastructure routière RN 88 » et « Aides aux collectivités » (nouveau dispositif en remplacement des contrats territoriaux). Certains projets sont d'ores et déjà annulés ou repoussés à échéance lointaine.

| Autorisation de Programme | Montant | Phasage crédits de paiements | | | |
|--|----------------------|------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 et + |
| AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL | 2 051 509 € | 553 874 € | 421 767 € | 299 654 € | 776 214 € |
| CONTRATS TERRITORIAUX | 23 042 398 € | 9 461 969 € | 6 326 632 € | 6 503 797 € | 750 000 € |
| SÉCURITÉ & SANTÉ | 4 086 929 € | 187 500 € | 862 500 € | 1 411 929 € | 1 625 000 € |
| TOURISME | 880 719 € | 107 396 € | 182 235 € | 257 265 € | 333 823 € |
| AGRICULTURE – FORET – FONCIER | 1 299 321 € | 230 253 € | 252 446 € | 309 466 € | 507 156 € |
| HABITAT | 1 521 201 € | 249 760 € | 257 750 € | 283 691 € | 730 000 € |
| AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT TERRITOIRE | 2 629 556 € | 859 770 € | 497 791 € | 500 000 € | 771 995 € |
| ENVIRONNEMENT EAU | 1 426 508 € | 40 000 € | 287 000 € | 585 508 € | 514 000 € |
| CATASTROPHES NATURELLES | 733 272 € | 119 363 € | 130 909 € | 203 000 € | 280 000 € |
| MONT LOZERE | 8 028 731 € | 726 293 € | 704 240 € | 4 302 438 € | 2 295 760 € |
| ETUDES | 143 340 € | 33 822 € | 52 420 € | 57 098 € | 0 € |
| INGÉNIERIE ATTRACTIVITÉ DÉVELOPPEMENT | 45 843 484 € | 12 570 000 € | 9 975 690 € | 14 713 845 € | 8 583 948 € |
| PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER | 915 973 € | 164 649 € | 421 324 € | 330 000 € | 0 € |
| ENSEIGNEMENT SPORT | 1 255 828 € | 409 804 € | 523 024 € | 323 000 € | 0 € |
| DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF ET CULTUREL | 2 171 801 € | 574 453 € | 944 348 € | 653 000 € | 0 € |
| BATIMENTS ADMINISTRATIFS | 8 375 000 € | 138 000 € | 855 000 € | 1 180 000 € | 6 202 000 € |
| BÂTIMENTS ROUTES | 26 215 900 € | 1 126 900 € | 5 535 000 € | 7 764 000 € | 11 790 000 € |
| BÂTIMENTS SOCIAUX | 2 638 833 € | 380 400 € | 1 243 000 € | 843 833 € | 171 600 € |
| BÂTIMENTS PATRIMOINE – TOURISME | 16 885 855 € | 4 865 210 € | 2 921 895 € | 1 531 000 € | 7 567 750 € |
| BATIMENTS COLLEGES ENSEIGNEMENT | 3 977 100 € | 1 177 100 € | 600 000 € | 600 000 € | 1 600 000 € |
| RÉNOVATION ENERGETIQUE | 10 788 695 € | 1 623 240 € | 2 787 430 € | 2 369 010 € | 4 009 015 € |
| BÂTIMENTS & PATRIMOINE | 68 881 383 € | 9 310 850 € | 13 942 325 € | 14 287 843 € | 31 340 365 € |
| MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE | 411 000 € | 155 460 € | 125 540 € | 130 000 € | 0 € |
| ARCHIVES DEPARTEMENTALES | 548 519 € | 131 519 € | 179 000 € | 52 000 € | 186 000 € |
| ACTION SOCIALE | 7 000 000 € | 1 000 000 € | 1 676 374 € | 2 100 000 € | 2 223 626 € |
| INVESTISSEMENTS ROUTIERS | 84 000 000 € | 14 200 000 € | 14 000 000 € | 14 000 000 € | 41 800 000 € |
| INFORMATIQUE & NUMERIQUE | 6 000 000 € | 1 270 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 2 730 000 € |
| MOBILIER & MATERIEL & OUTILLAGE | 1 500 000 € | 200 000 € | 260 000 € | 260 000 € | 780 000 € |
| SDIS - PPI VEHICULES | 2 400 000 € | 600 000 € | 600 000 € | 600 000 € | 600 000 € |
| TOTAL GENERAL | 218 756 187 € | 40 012 282 € | 42 703 277 € | 47 796 688 € | 88 243 939 € |

5 – L'endettement

Dans ces conclusions, le rapport CRC note un endettement « maîtrisé» avec une capacité de désendettement faible (2 ans) qui offre des possibilités de recours à l'emprunt plus conséquent.

Nos orientations sont de limiter le recours à l'emprunt au strict besoin en jonglant sur le fonds de roulement, entre les tirages sur la ligne de trésorerie et le versement chaque 20 du mois des fractions Tva, dotations, compensations complété du versement des subventions d'investissement.

Vigilance sera apportée aux conditions de taux, de durée afin de ne pas obérer les budgets à venir et les finances de la collectivité.

L'épargne brute dégagée doit permettre le remboursement du capital.

La dette propre

L'exercice 2025 a connu les réalisations suivantes pour un total de 15 M€ :

- encaissement à l'échéance de leur phase de mobilisation des deux prêts verts 2024, Banque Postale, taux fixe, ciblés collèges Meyrueis (4,5 M€) et Langogne (3,5 M€) ;
- souscription en août et encaissement en suivant de 7 M€ sur 10 ans , taux fixe 3,2 %, auprès de la Banque Populaire du Sud.

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de dette sera de 48,7 M€ pour 40,03 M€ au 1^{er} janvier 2025.

Les investissements 2026 seraient financés par un recours prévisionnel à l'emprunt de 12 M€ ce qui porterait fin d'année 2026 l'encours à 52,7 M€.

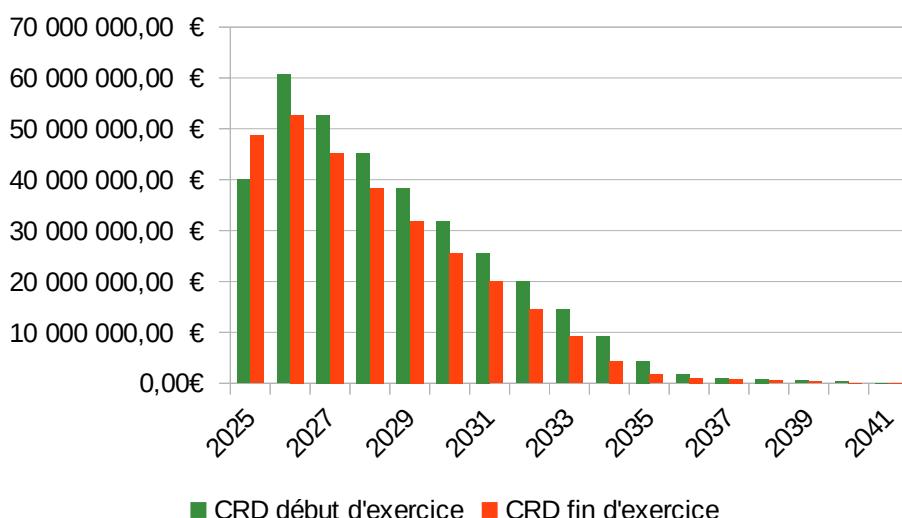
Capacité de désendettement

Le niveau d'endettement du département se situe largement en deçà du ratio prudentiel national de 10 années.

| | Prévision 2026 |
|--|----------------|
| Encours dette au 31/12 (K€) | 52 774 |
| Epargne brute (K€) | 20 000 |
| Capacité de désendettement – nombre d'années | 2,64 |

Prospective des flux de remboursement

Sur la base du stock de dette en cours auquel s'ajouteraient l'emprunt 2026 de 12 M€, l'évolution des flux de remboursement entre début et fin de gestion se présenterait ainsi :



La dette garantie

Garant à hauteur de 25 % des emprunts souscrits par les sociétés HLM pour la rénovation/construction de logement sociaux le Département participe de manière indirecte au soutien à l'activité économique locale et à l'attractivité du territoire.

La loi Galland (janvier 1988) limite le risque en conditionnant l'octroi de garantie au respect de trois ratios : plafonnement à 50 % des recettes réelles de fonctionnement, division du risque (seuil de 10 % pour un même débiteur), partage du risque (quotité maximale de 50 % de garantie toutes collectivités confondues).

Si la garantie d'emprunt est une pratique courante dont la mise en jeu reste peu activée elle constitue cependant un facteur de risque financier à suivre avec vigilance.

Fin d'exercice 2025, l'annuité de dette garantie par le Département s'établit ainsi :

| | |
|--|---------------|
| Annuité de la dette propre | 7 323 K€ |
| Annuité de la dette garantie | 1 832 K€ |
| Recettes réelles de fonctionnement après DM3 2024 | 148 018 K€ |
| Ratio Galland (rappel seuil maxi : 50 % des recettes de fonctionnement) | 6,19 % |

C'est au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus qu'il vous est proposé de débattre.

VIII – LE DÉBAT

Sur la base des éléments exposés dans ce rapport les orientations proposées pour le budget 2026 reposent sur :

Fonctionnement :

► **la stabilité et pérennité des recettes dans le constat :**

- **d'un gel pour la 2^{ème} année des dotations et compensations d'État ;**

- **d'une non maîtrise et forte variabilité des produits :**

- fraction Tva : l'incertitude politique nationale actuelle, notre dépendance nationale en termes de matériaux, matériels et autres composants, la menace d'extension de conflits sont autant de freins au développement de l'activité économique de production génératrice de valeur ajoutée.

- DMTO départementaux : L'économie frileuse, le relèvement des taux bancaires freinent le marché immobilier avec des répercussions importantes sur les produits DMTO dont le département n'a aucune appréciation.

- Fonds national de péréquation des DMTO : l'enveloppe 2025 amputée de 1 M€ a fort heureusement été compensée par l'augmentation de la TSCA.

- Taxe d'aménagement : la réforme des modalités de recouvrement de la taxe met en grosse difficulté le CAUE.

- **de compensations salariales Ségur** maintenues mais non indexées.

- **d'un possible prélèvement DILICO** qui remettrait en cause les fondements du prochain budget.

► **la faisabilité et tenabilité de la maîtrise des dépenses de fonctionnement au regard de la progression :**

- des dépenses sociales notamment APA/PCH avec le vieillissement de notre population ;

- de l'application mathématique du GVT sur les effectifs;

- du coût des assurances, quand trouver un assureur est encore possible;

- de la survenance d'impondérables :

- aléas climatiques qui depuis plusieurs exercices impactent le budget départemental : calamités agricoles et portage d'eau pour sécheresse, grêle, inondations, dégâts sur les infrastructures routières suite aux épisodes cévenols ;

- effets du réchauffement climatique avec une augmentation attendue de phénomènes antagonistes (sécheresse/pluies diluviales/tempêtes) sollicitant l'intervention de notre service de sécurité d'incendie et de secours dans lutte contre les incendies et les inondations ;

- à la menace terroriste conduisant à la sécurisation de nos bâtiments publics notamment de nos 12 collèges par rapport au risque d'intrusion et attentat.

Investissement :

► **baisse des dotations / subventions d'investissement :**

FCTVA : le rabaissement du taux de compensation impacterait notre capacité à investir.

DSID : à l'origine la part péréquation apportait 3,6 M€ de recette annuelle pour le financement globalisé des investissements. La part projet ne permet pas d'obtenir l'équivalence de montant au regard des enveloppes diminuées et des critères d'éligibilité.

Région : à l'exemple du projet du centre d'interprétation des Bondons, les engagements de financements tardent à se concrétiser (absence de notification à ce jour pour les 700 K€ le chantier étant en voie d'achèvement).

Crédits européens difficilement mobilisables et d'une technicité drastique

► **contraintes des dossiers de subventions**

- enveloppes à la gestion régionalisée ;
- projets limitativement encadrés dans des domaines bien spécifiques ;
- critères d'attribution et de justifications de versements lourds (diagnostics, études préalables, indicateurs de performance...)
- notifications tardives, délais de versement longs.

► recours à l'emprunt : le retour à des taux fixes en deçà 3 % est aujourd'hui révolu. Le recours au taux variable fait courir un risque plus fort.

Des banques plus frileuses (absente aux consultations) et dossiers plus complexes : enveloppes limitées, emprunts ciblés, extrême variabilité de taux (au jour le jour) imposant une vive réactivité pour saisir la bonne opportunité, contraintes administratives justificatives plus lourdes ;

► **programme annuel d'investissement :**

- incluant projets départementaux et aides aux collectivités, adapté à la capacité financière et technique du département ;
- s'inscrivant dans le **Plan Particulier « L'énergie de la Lozère »**, démarche contractuelle en réponse aux enjeux actuels et futurs du territoire, pour une Lozère accueillante, durable et entreprenante.

► exigence d'un niveau d'épargne brute de 20 M€ et d'un recours à l'emprunt limité à 12 M€.

Tels sont les éléments portés à votre connaissance pour le débat.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 novembre 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h40.

Objet de la délibération : Motion sur les cépages interdits en France

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Motion n°CD_25_1039 du 25 novembre 2025

L'assemblée départementale réunie en commission plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

Considérant :

- que plusieurs cépages historiquement cultivés en France ont été interdits au début du XX^e siècle pour des raisons aujourd'hui discutées (arguments sanitaires non fondés scientifiquement, politique de restructuration post-phylloxérique, protection de certains intérêts économiques) ;
- que ces cépages, souvent hybrides américains, présentent des qualités agronomiques reconnues : résistance naturelle aux maladies, adaptation aux sols pauvres, faible besoin d'intrants ;
- que leur valorisation pourrait contribuer à une viticulture plus résiliente face au changement climatique et à la réduction des pesticides ;
- que leur interdiction crée une rupture avec un patrimoine viticole vivant, encore présent dans certaines régions rurales, jardins familiaux et traditions locales ;
- que le débat sur la diversification des cépages et l'ouverture à de nouvelles pratiques viticoles est aujourd'hui largement engagé en France et en Europe.

L'assemblée départementale soutient la démarche entreprise par Monsieur le Maire de Molezon, David Flayol, et Jérôme Villaret représentant de l'Observatoire des Cépages pour défendre les enjeux de ces cépages interdits depuis 1934 en France.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Motion n°CD_25_1039 du 25 novembre 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance : M. Denis BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix